

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1977-1978

COMPTE RENDU INTEGRAL — 37^e SEANCE

Séance du Samedi 10 Décembre 1977.

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. ETIENNE DAILLY

1. — Procès-verbal (p. 3802).

2. — Loi de finances pour 1978. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 3802).

Radiodiffusion-télévision française (p. 3802).

MM. Jean Cluzel, rapporteur spécial ; le président ; Henri Caillaud, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, Emile Durieux.

Suspension et reprise de la séance.

PRÉSIDENTE DE M. MAURICE SCHUMANN

MM. Guy Schmaus, Félix Ciccolini, André Bord, secrétaire d'Etat aux relations avec le Parlement ; Emile Durieux, Dominique Pado, le rapporteur pour avis, Jacques Descours Desacres, le rapporteur spécial.

Sur la ligne 82 de l'état E de l'article 51 : (p. 3820).

Amendement n° 123 de M. Guy Schmaus. — MM. Guy Schmaus, le rapporteur spécial. — Rejet.

Adoption de la ligne.

Art. 59 (p. 3821).

Amendement n° 150 de la commission. — MM. le rapporteur spécial, le secrétaire d'Etat. — Adoption.

Adoption de l'article modifié.

★ (1 f.)

Comptes spéciaux du Trésor (p. 3821).

MM. Christian Poncelet, rapporteur spécial ; Edouard Bonnefous, président de la commission des finances ; Jacques Descours Desacres ; Pierre Bernard-Reymond, secrétaire d'Etat au budget.

Art. 42 (p. 3826).

Amendement n° 174 du Gouvernement. — MM. le secrétaire d'Etat, le rapporteur spécial, Raymond Brun. — Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Art. 43 (p. 3826).

Amendements n°s 175 et 176 du Gouvernement. — Adoption. Adoption de l'article modifié.

Art. 44 à 50, 75 et 76. — Adoption (p. 3827).

Imprimerie nationale (p. 3827).

MM. Camille Vallin, rapporteur spécial ; Bernard Parmantier, Hector Viron, Pierre Bernard-Reymond, secrétaire d'Etat au budget.

Sur les crédits :

M. Bernard Parmantier.

Adoption des crédits.

Monnaies et médailles (p. 3831).

MM. Jacques Descours Desacres, rapporteur spécial ; Anicet Le Pors, Pierre Bernard-Reymond, secrétaire d'Etat au budget. Adoption des crédits (p.

3. — Représentation à un organisme extraparlamentaire (p. 3834).

Suspension et reprise de la séance.

PRÉSIDENCE DE M. JACQUES BOYER-ANDRIVET

4. — **Loi de finances pour 1978.** — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 3834).

Logement (p. 3834).

MM. Josy-Auguste Moinet, rapporteur spécial; Robert Laucournet, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques; Jacques Barrot, secrétaire d'Etat au logement; Marcel Lucotte, Pierre Ceccaldi-Pavard, Léandre Létouart, Paul Kauss, Guy Petit, Louis Boyer.

Adoption des crédits.

Art. 55. — Adoption (p. 3851).

Art. 56 (p. 3851).

Amendement n° 177 de M. Robert Laucournet. — MM. le rapporteur pour avis, Marcel Lucotte, le rapporteur spécial, le secrétaire d'Etat, Michel Chauty, président de la commission des affaires économiques; Marcel Champeix, Abel Sempé, Léandre Létouart, Etienne Dailly, Louis Boyer, Adolphe Chauvin, Guy Petit. — Rejet au scrutin public.

Amendement n° 120 rectifié de M. Léandre Létouart. — MM. Léandre Létouart, le rapporteur spécial, le secrétaire d'Etat. — Irrecevabilité.

Adoption de l'article.

Articles additionnels (p. 3858).

Amendement n° 121 de M. Léandre Létouart. — Rejet.

Amendement n° 122 de M. Léandre Létouart. — Rejet.

Art. 57. — Adoption (p. 3859).

Article additionnel (p. 3859).

Amendement n° 181 de M. Roger Quilliot. — MM. Roland Grimaldi, le rapporteur spécial, le secrétaire d'Etat. — Rejet.

Art. 74. — Adoption (p. 3859).

5. — **Dépôt d'une proposition de résolution** (p. 3860).

6. — **Renvoi pour avis** (p. 3860).

7. — **Ordre du jour** (p. 3860).

PRÉSIDENCE DE M. ETIENNE DAILLY,
vice-président.

La séance est ouverte à onze heures trente minutes.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

Je voudrais souligner que notre dernière séance s'est terminée à deux heures trente ce matin et que le compte rendu analytique est d'ores et déjà distribué. Je tiens à féliciter et à remercier les services des efforts qu'ils accomplissent pour permettre à chacun de disposer en temps utile de ce compte rendu si nécessaire.

— 2 —

LOI DE FINANCES POUR 1978

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1978, adopté par l'Assemblée nationale. [N° 87 et 88 (1977-1978).]

Radiodiffusion-télévision française.

M. le président. Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant la radiodiffusion et la télévision.

Je rappelle au Sénat que cette discussion a été prévue pour une durée de trois heures. Nous pourrions donc, ce matin, poursuivre nos travaux jusqu'aux environs de treize heures pour les reprendre ensuite à quinze heures de façon à en terminer à seize heures trente. Cela permettrait à M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, qui doit rentrer dans sa circonscription pour une consultation électorale, de quitter l'hémicycle à ce moment-là. C'est d'ailleurs en fonction de cet impératif que l'ordre du jour de la présente séance a été ainsi aménagé.

M. Henri Caillavet, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles. Je vous en remercie, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Jean Cluzel, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, cette année, l'examen du budget des sept sociétés de la radiodiffusion-télévision française revêt, nous n'en doutons pas, une importance particulière, d'abord parce que nous arrivons au terme d'une législature, ensuite parce que le mandat de cinq conseils d'administration sur sept arrive à expiration.

Le mécanisme de désignation de deux nouveaux présidents fut enclenché lors du conseil des ministres du mercredi 7 décembre, de même que la confirmation — tacite — de trois d'entre eux, reconduits dans leurs fonctions.

Votre rapporteur ne croit pas manquer à la discrétion qui s'impose à lui en cette matière en disant, à l'adresse du président Jean Cazeneuve et du président Marcel Jullian, combien il a, depuis trois ans, apprécié les contacts qu'il a eus avec eux, leur parfaite disponibilité aux questions qu'en votre nom il leur a posées et, enfin, le dévouement qu'ils ont l'un et l'autre manifesté à l'égard de la société qu'ils ont présidée et des responsabilités qu'ils ont assumées.

Le moment paraît donc bien choisi pour dresser un bilan critique, mais aussi pour esquisser les perspectives de notre radiodiffusion-télévision.

C'est ce que n'ont pas manqué de faire nos collègues députés, comme notre collègue et ami Henri Caillavet, dont la toute récente émission vient d'apporter une contribution de choix, et notre collègue Dominique Pado, dont je salue la brillante élection, en date du 1^{er} décembre, à la présidence de la délégation parlementaire pour la radio-télévision française.

En plein accord avec notre éminent collègue, M. le président de la commission des finances, j'ai présenté, le 20 octobre, un rapport d'orientation articulé autour de vingt-cinq questions sur la radio-télévision. C'est en fonction des avis recueillis auprès des membres de la commission des finances que j'ai pu orienter mes questionnaires, préparer la séance de commission du 17 novembre au cours de laquelle nous avons examiné le budget de la radio-télévision française et rédiger mon rapport écrit. Je vous prie, mes chers collègues, de bien vouloir excuser l'importance de celui-ci, mais il m'a semblé qu'aux questions que nous nous posons — parlementaires, journalistes, professionnels, syndicalistes, mais aussi simples téléspectateurs — nous devons, je devais, en votre nom, tenter d'apporter des réponses.

Où va l'argent? Pourquoi la publicité? A quoi servent les sondages? Pourquoi tant de films et tant de séries américaines? Comment peut-on voir en même temps augmenter la durée des programmes et diminuer celle qui est consacrée aux émissions de création? La réforme de 1974 est-elle l'échec que beaucoup se plaisent à dénoncer? En a-t-on fini avec les démons de l'ORTF, et les structures centralisées n'ont-elles pas eu tendance à se reconstituer?

Telles sont, parmi d'autres, les questions que depuis quelques mois l'on se pose.

Sur tous ces sujets et sur quelques autres, votre rapporteur a interrogé spécialistes et responsables. Je me permets de signaler à votre attention que, pour la première fois, je le crois, vous trouverez dans un rapport parlementaire l'analyse détaillée d'une semaine de télévision, la dernière semaine de juin.

Je donnerai tout d'abord trois séries de chiffres pour bien fixer les idées.

La progression du budget de la RTF de 1975 à 1978 a été de 55 p. 100 en francs courants et d'environ 20 p. 100 en francs constants : 4 227 millions de francs hors taxe pour 1978.

Dans le même temps, les effectifs sont passés de 13 662 personnes en 1975 à 15 082 personnes cette année.

Enfin, dernier chiffre, les téléspectateurs ont eu à leur disposition, en 1975, 7 600 heures de programmes contre 9 300 cette année.

Quant aux présidences des sociétés, je voudrais, mes chers collègues, vous demander la permission de citer une remarque d'Arthur Conte, tant elle est joliment présentée. Voici :

« En créant sept ORTF, on a créé sept cibles. Les flèches s'éparpillent. La télé cesse d'être l'objet de disputes nationales et de procès incessants. Les studios et les chantiers y gagnent en sérénité.

« Nommer un PDG pouvait être une affaire d'Etat. Il pouvait devenir aussi délicat de choisir un monsieur ORTF, consul aux jeux, que de désigner un premier ministre, consul au ravitaillement. Au lieu d'un grand consul, promouvoir sept questeurs élimine un problème politique considérable. »

Quoi qu'il en soit, et reprenant le fil de mon propos, j'orienterai mon rapport oral autour de trois grandes idées, qui sont en même temps des interrogations et des constatations. Tout d'abord, le schéma d'organisation tel qu'il ressort de la loi du 7 août 1974 ne paraît pas à votre rapporteur pleinement satisfaisant. Ensuite, le statut financier et fiscal sur lequel il s'appuie paraît inadapté. Enfin, le pluralisme de l'expression des courants politiques, sociaux et culturels n'est pas totalement assuré.

Reprenons, si vous le voulez bien, ces trois thèmes, et tout d'abord le schéma d'organisation.

Il faut reconnaître loyalement que les responsabilités de chaque société sont mieux définies. Le système a permis de mieux cerner la gestion des uns et des autres et aussi, pour Radio-France, de dégager des moyens propres, ce qui n'est pas négligeable.

Bien sûr, la mise en place de trois sociétés de télévision a conduit à l'instauration d'une certaine compétition, mais l'émulation entre les chaînes ne doit pas aboutir à des « guerres de programmes » dont les téléspectateurs, en définitive, feraient les frais. A cet égard, le manque d'harmonisation, le manque de coordination entre les programmes apparaît bien comme une grave lacune de l'organisation actuelle et comme une application critiquable de la loi.

C'est pourquoi votre rapporteur suggère que la coordination et l'harmonisation des programmes s'imposent aux directions des sociétés par le biais d'un organisme coordonnateur composé paritairement de représentants de chacune des trois sociétés de télévision.

Il faut dire également que certains problèmes de déontologie continuent à se poser au sujet, notamment, de la violence et de la publicité clandestine. La violence envahit toujours le petit écran. L'an dernier déjà, notre éminent collègue, le président Bonnefous, en avait saisi le Gouvernement. En juin 1977, votre rapporteur a renouvelé ses inquiétudes dans le cadre d'une question orale avec débat à laquelle, monsieur le secrétaire d'Etat, votre prédécesseur avait répondu. Puis, il y eut les rapports Chavanon et Peyrefitte, au sujet desquels j'ai écrit à M. le Premier ministre et à chacun des présidents de société. Vous trouverez les réponses de ces derniers dans mon rapport écrit.

La publicité clandestine, que le Sénat avait dénoncée avec justesse voilà bientôt six ans, surgit de nouveau mais, cette fois-ci, par le biais de la retransmission des matches disputés à l'étranger. Votre rapporteur se doit d'attirer l'attention du Gouvernement sur ce point.

Il faut rappeler aussi la multiplication, la croissance des incidents de toutes sortes, tant à Radio-France que dans les studios des sociétés de télévision. Il s'agit là de tentatives pour s'approprier les ondes et les antennes que nous ne pouvons ni admettre ni tolérer. Leur accroissement paraît, de surcroît, dénoter une absence de rigueur dans la gestion quotidienne à laquelle il convient de porter remède.

Enfin, si l'on étudie la structure des dépenses des sociétés, l'on constate qu'une partie importante de ces dépenses est consacrée aux frais d'administration : 40 p. 100 pour Radio-France ou FR 3, par exemple.

A ce sujet, je voudrais faire quelques remarques d'ordre général. La réforme de 1974 a-t-elle diminué l'importance, le coût, l'aspect contraignant d'un certain appareil bureaucratique, si vous me permettez de l'appeler ainsi ? Je ne le crois pas.

Bien entendu, il ne saurait s'agir de se livrer à une nouvelle chasse aux sorcières dont seraient cette fois-ci victimes les personnels administratifs, qui ne sont pas en cause.

Mais, surtout en matière d'audio-visuel, la vitalité, l'efficacité, la valeur profonde d'un organisme dépendent, n'est-il pas vrai, de sa capacité à se remettre sans cesse en cause, à chercher à tirer le meilleur parti possible des moyens qui lui sont confiés et non pas à réclamer continuellement l'augmentation de ces moyens ?

Peut-être est-ce là que se situe le vrai problème de la radiodiffusion-télévision française en cette fin de 1977. Comment seront utilisés les quelque quatre milliards de la redevance ? Et pourrait-on faire beaucoup mieux, mais à quelles conditions ?

Votre rapporteur laissera, quant à lui, cette question sans réponse, souhaitant que celle-ci soit donnée au début de l'an prochain par les responsables des sociétés.

Enfin, votre rapporteur tient à souligner l'ambiguïté des rapports existant entre le Gouvernement et les sociétés.

En effet, depuis août 1976, les services du Premier ministre cumulent les rôles de tuteur et d'arbitre.

Le contrôle de l'utilisation des deniers publics et la préparation des décisions qui engagent l'avenir à long terme de l'audio-visuel devraient, selon votre rapporteur, être effectivement assurés par une personnalité de rang gouvernemental, chargée non pas de l'information, chacun en est bien d'accord, mais de la communication sociale dont l'importance va grandissant à notre époque.

J'arrive maintenant à la seconde partie de cet exposé consacré au statut financier et fiscal.

Parlons d'abord de la réalisation, en 1976, de bénéfices par certaines sociétés. Le bénéfice est un élément important d'appréciation de la gestion. Selon que l'on réalise ou non des bénéfices, il est fait ou non une bonne gestion. Mais votre rapporteur dénie à la notion de bénéfice, appliquée en cette matière, ses conséquences fiscales et il limite l'acceptation du terme à la seule gestion rigoureuse des deniers publics, de façon à permettre une meilleure satisfaction des « téléspectateurs-contribuables ».

La réalisation de stocks d'émissions de création ne doit pas être pénalisée, et pas davantage la constitution de réserves supplémentaires et nécessaires à la réalisation d'investissements lourds ou plus simplement pour reconstituer des trésoreries dont chacun sait combien elles sont exsangues.

C'est pourquoi votre rapporteur suggère qu'une provision pour création originale, exemptée par conséquent de l'impôt sur les sociétés, puisse être inscrite au bilan des sociétés.

L'esprit de la législation fiscale serait ainsi respecté puisqu'il s'agit bien d'un différé des dépenses.

Parlons maintenant du problème de la TVA. A ce titre le Trésor récupère, après que les différentes opérations fiscales ont été effectuées entre les sociétés, quelque 225 millions de francs ou, en pourcentage du produit de la redevance, environ 8 p. 100.

De plus, je voudrais insister, monsieur le secrétaire d'Etat, sur l'effort supplémentaire de deux francs et de trois francs que vous demandez cette année à chaque téléspectateur et qui doit permettre à TDF de se doter des équipements nécessaires à la protection de ses installations. Ces deux et trois francs seront soumis également à l'application de la TVA.

Si l'on voulait aller jusqu'au bout du raisonnement, ne nous faudrait-il pas dire que cela revient ainsi à frapper de la TVA la lutte contre le terrorisme ? Les téléspectateurs paieront donc, en l'occurrence, pour les « casseurs » et ce n'est guère admissible.

Il y a là un problème de fond et il faut que les choses soient parfaitement nettes. La sécurité dépend du ministère de l'intérieur et ne dépend pas des téléspectateurs de ce pays.

M. Dominique Pado. Très bien !

M. Jean Cluzel, rapporteur spécial. Un taux réduit de TVA devrait donc être appliqué afin que, sans déroger au système fiscal, le montant de la redevance supportée par le téléspectateur ne soit pas détourné de son objet.

C'est pourquoi, monsieur le secrétaire d'Etat, je plaide, au nom de la commission des finances, pour que le système fiscal appliqué aux sociétés et organismes de la radiodiffusion-télévision

française soit parfaitement neutre, j'allais dire « neutralisé », dans l'intérêt même du téléspectateur, de telle sorte que l'intégralité de la redevance soit rigoureusement affectée aux sociétés de radiodiffusion-télévision française et qu'il n'en échappe aucun pourcentage, aussi faible qu'il soit, au profit du Trésor.

Ainsi seraient dégagées les sommes que M. Henri Caillavet et moi-même estimons indispensables pour accroître le budget de la création.

Parlons également du rôle de la commission de répartition du produit de la redevance, je veux, à cette tribune, souligner le dévouement de ses membres, autour de son président, et la qualité de son travail.

Il me semble que le rôle de cette commission — je le dis, contrairement à ce que beaucoup de gens pensent — devrait être renforcé, mais avec quelques modifications.

Tout d'abord on devrait supprimer le classement des sociétés. Ensuite, la commission pourrait être dotée d'un fonds représentant, par exemple, 0,50 p. 100 du budget total de la radiodiffusion-télévision française, soit une vingtaine de millions de francs. Ainsi, cette commission pourrait attribuer des bonifications en tenant compte des indices de qualité, du respect du cahier des charges, mais aussi d'un nouvel indice que votre rapporteur suggère : un indice de satisfaction du public.

A ce point de mon propos, je voudrais dialoguer quelques instants avec mon collègue et ami, M. Henri Caillavet. Alors que nous sommes, lui et moi, pratiquement d'accord sur l'ensemble des analyses critiques, nous divergeons — mais c'est signe de pluralisme — sur certains remèdes à apporter, notamment lorsque notre collègue suggère — je suppose qu'il en parlera tout à l'heure — la suppression de la redevance et sa fiscalisation.

Je me pose la question de savoir si c'est vraiment la bonne solution, car je redoute, en la matière, une lourdeur bureaucratique dans l'application du système. J'avoue préférer la redevance aménagée selon les suggestions que je viens rapidement de développer.

J'en arrive à la troisième partie de cette intervention : le pluralisme de l'expression. Le monopole de radiodiffusion, nous en sommes bien conscients les uns et les autres, est une fiction juridique, d'abord en raison de certaines autorisations sur lesquelles je n'insisterai pas, tant on en a parlé, mais aussi parce que, depuis plusieurs mois, s'est développé ce que l'on a appelé les « stations pirates », les « radios libres », les « radios vertes ». Cette double action remet en cause le régime juridique de la radiodiffusion.

L'action de brouillage menée par TDF connaît, certes, des limites techniques, mais, depuis le 1^{er} décembre, et par suite de l'ordonnance de non-lieu rendue à Montpellier dans l'affaire de radio « fil-bleu », il est aussi des limites juridiques. Sachons bien que ceux qui souhaitent communiquer entre eux, au-delà des frontières régionales ou des obstacles géographiques, pourraient, grâce à des radios locales, trouver ainsi la possibilité de s'exprimer.

Mais le domaine des ondes est un patrimoine limité. Aussi conviendrait-il d'organiser le développement de ces radios locales.

Pour votre rapporteur, celles-ci ne pourraient s'épanouir que dans le cadre de l'extension du service public de la radio, offrant ainsi, à tous égards, les meilleures garanties, c'est-à-dire en donnant la parole à tous ceux qui, minoritaires ou non, marginaux ou non, ont quelque chose à dire.

En cette affaire le temps presse et votre rapporteur estime que des décisions de créations de stations locales devraient intervenir avant la fin du premier semestre de l'an prochain.

Je passerai sur l'avènement, proche maintenant, de la télévision par satellites.

Parlons enfin du pluralisme de l'expression sur les antennes de la radio et de la télévision où il doit être assuré.

Votre rapporteur propose de distinguer plus nettement l'information et les interventions des partis politiques, de façon à ne pas courir le risque de lasser les téléspectateurs par la fréquence des interviews à l'intérieur des journaux télévisés, mais aussi de façon à ne pas risquer de détourner les citoyens téléspectateurs d'une information politique à laquelle ils s'intéressent et qui ne doit pas leur être mesurée.

Les partis pourraient bénéficier de tribunes fréquentes sur les trois chaînes à des heures de grande écoute.

Pour votre rapporteur, il ne saurait, en effet, s'agir de limiter, mais il conviendrait bien plutôt de ne pas mélanger les genres et de traiter sous tous leurs aspects les problèmes de politique intérieure, sans favoriser à l'excès le genre de l'interview.

En fait de pluralisme dans l'expression politique, il paraît important à votre rapporteur de noter maintenant l'insuffisance des comptes rendus des travaux du Parlement, et surtout du Sénat. Pour la période allant du 22 novembre, date d'ouverture du débat budgétaire, au 5 décembre, n'est-il pas inquiétant, monsieur le président, mes chers collègues, de constater que les trois chaînes de télévision et France-Inter ont consacré globalement quatre minutes et deux secondes aux travaux du Sénat ?

Je n'hésite pas à dire, en pesant mes mots, qu'il s'agit là d'une sous-information dont les conséquences politiques peuvent être importantes.

Nos travaux ont-ils moins d'intérêt que ceux de l'Assemblée nationale ? Je ne le pense pas. Certes, le Sénat n'a jamais demandé le reportage en direct, car les sénateurs savent que le débat parlementaire n'est pas comparable à une production télévisée. C'est un genre différent. Par conséquent, il serait hautement souhaitable que, fréquemment, en deux ou trois minutes, les travaux du Parlement, c'est-à-dire de l'Assemblée nationale et du Sénat, soient résumés dans les journaux télévisés. (*Applaudissements des travées socialistes à la droite.*)

M. le président. Monsieur le rapporteur spécial, puisque vous venez de me prendre à témoin, je me permets de vous interrompre.

Les applaudissements de nos collègues montrent bien que le Sénat partage entièrement le sentiment que vous venez d'exprimer, mais vous avez émis, il y a un instant, une idée sur laquelle je voudrais revenir. Vous avez dit qu'il serait souhaitable de voir la télévision relater les travaux du Parlement et, vous, vous avez aussitôt ajouté : Assemblée nationale et Sénat. Or, il est regrettable que, trop souvent, la télévision prétende rapporter les travaux de ce qu'elle appelle, elle, le « Parlement », pour rendre compte, dans les secondes qui suivent, des travaux de la seule Assemblée nationale.

M. Lucien Grand. Très bien !

M. le président. Il convient, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous rappeliez aux chaînes que le Parlement est composé de deux chambres et qu'il n'est pas convenable que les journalistes de la télévision s'obstinent à nier cette réalité constitutionnelle qui veut que, dans notre République, le Parlement n'est pas constitué d'une seule chambre. C'est à cet égard que je voudrais appuyer vos propos. (*Applaudissements des travées socialistes à la droite.*)

Cela dit, vous savez que seul le Président du Sénat peut décider de l'intérêt qu'il peut y avoir à téléviser en direct tel ou tel de nos débats. Il partage, je le sais, le sentiment que vous venez d'exprimer, encore qu'il ait tenu à ce que quelques-uns de nos débats soient télévisés intégralement, tel le débat sur le projet de loi relatif à l'avortement. Cela pourra, certes, à nouveau se produire demain, mais il en usera toujours avec le discernement que vous lui connaissez.

Veuillez poursuivre, monsieur le rapporteur spécial !

M. Jean Cluzel, rapporteur spécial. Je remercie M. le président de séance qui a appuyé de son autorité ce que, modestement, je viens de déclarer.

C'est ce qui se pratique dans la plupart des pays à régime démocratique. Pourquoi pas en France ? Il y a là un véritable problème de qualité de l'information politique.

Si votre rapporteur n'avait pas signalé cette situation, il se serait fait complice de l'existence d'une lacune dont la gravité n'échappe à personne.

Seule entorse, semble-t-il — allons, cher Henri Caillavet, jusqu'au bout — à cette règle du mutisme, les comptes rendus sur le budget de la RTF. Est-ce que ce budget, est-ce que ces rapporteurs méritent d'être traités différemment des autres budgets et des autres rapporteurs ? Sincèrement, je ne le crois pas. Etant donné le talent déployé par les collègues qui se succèdent à cette tribune, le sérieux, l'excellence des travaux du Sénat, pourquoi la télévision française ne ferait-elle pas davantage appel pour ces débats et ces dossiers aux sénateurs ? La toute récente émission sur les travaux de la commission des finances ne confirme-t-elle pas, s'il en est besoin, la justesse, le bien-fondé de cette suggestion ? Au siècle de l'audiovisuel,

il faut veiller à ce que le Sénat ne soit pas l'inconnu du Parlement. Peut-être y va-t-il de la bone santé et de l'équilibre politique de notre pays !

M. Lucien Grand. Très bien !

M. Jean Cluzel, rapporteur spécial. La création à la télévision reste une préoccupation majeure en cette fin d'année. Le bilan établi pour 1976 traduit une situation critique. Notre collègue M. Henri Caillavet développera longuement tout à l'heure ce sujet ; qu'il me suffise de dire que, pour les trois chaînes de télévision, en 1976, 47 p. 100 des heures d'émissions de fiction diffusées furent d'origine française, 53 p. 100 d'origine étrangère, dont 90 p. 100 environ d'origine américaine.

Loin de moi l'idée de faire de l'anti-américanisme de mauvais aloi. Je pose simplement le problème au fond, car il s'agit bien, monsieur le secrétaire d'Etat, d'un problème de fond. Notre monopole d'Etat se justifie par le fait qu'il est le moyen le plus efficace de protéger le public contre les déviations inhérentes au système commercial. Soit ! Mais faut-il pour autant aller se ravitailler abondamment, à l'excès même dans les télévisions du système le plus sauvagement commercial qui soit, celui des télévisions américaines ? C'est pourtant ce que nous faisons !

Parmi les propositions contenues dans mon rapport écrit, je voudrais maintenant attirer votre attention sur la nécessité d'aménager le système des droits d'auteur de façon à privilégier les œuvres de création par rapport aux œuvres répétitives.

Enfin, je souhaite, au nom de la commission des finances, qu'une action énergique soit engagée pour développer l'exportation de nos produits audio-visuels. Il faut cesser de travailler exclusivement à des prototypes diffusés à l'intérieur des limites de la francophonie et qui vont terminer leur brève carrière sur les rayons d'archives de l'institut national de l'audio-visuel.

C'est pourquoi votre rapporteur a suggéré — en même temps que le Gouvernement en avait mis le projet à l'étude — la mise en place d'un fonds d'aide à l'exportation, qui permettrait de développer, de soutenir les premières tentatives, limitées certes, mais déjà encourageantes, des organismes de la RTF à l'exportation.

Je demande également que les crédits des ministères concernés, essentiellement ceux du ministère des affaires étrangères, soient valorisés, notamment pour accroître la présence française sur les ondes.

J'en arrive, monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, à la conclusion de ce rapport oral.

Le projet de budget pour 1978 concernant la RTF, tel qu'il est soumis au vote du Parlement, marque une étape dans le développement de ce moyen de communication privilégié. Mais une progression de 8,6 p. 100 de la redevance — légèrement augmentée avec les deux et trois francs par poste récepteur dont je viens de parler — n'autorise pas de grands desseins en raison même des structures actuelles des dépenses : 1978 risque donc, n'en doutons pas, d'être une année difficile pour nos sociétés de radio et de télévision.

Déjà, l'an dernier, monsieur le secrétaire d'Etat, j'avais attiré l'attention du Gouvernement sur l'optimisme de ses prévisions. Je souhaite m'être trompé ; mais — et je pose la question en souhaitant que vous acceptiez de répondre au Sénat — est-il bien sûr, à l'heure où se déroule ce débat, que la totalité des sommes prévues au titre de la redevance 1977 sera bien collectée ? J'exprimerai les mêmes réserves pour 1978 et les années suivantes. Ma prudence est motivée par trois observations.

Premièrement, la période de forte augmentation du nombre des postes récepteurs est certainement terminée ; deuxièmement, le passage du noir et blanc à la couleur se fera sans doute moins rapidement que prévu, non seulement pour des raisons de coût, mais également pour des raisons budgétaires au sein des familles ; troisièmement, les ressources attendues de la publicité risquent d'être moins faciles à collecter que les années précédentes.

Cette situation nouvelle que je ne qualifierai pas d'austère — avec un budget supérieur à quatre milliards de francs — incite donc votre rapporteur à insister sur les suggestions de rigueur, d'harmonisation et de bonne gestion qu'il présente au nom de votre commission des finances.

C'est sous le bénéfice de ces observations que je vous propose, au nom de la majorité de la commission des finances, d'adopter les dispositions du projet de loi de finances pour 1978, relatives à la radiodiffusion-télévision française.

Je voudrais maintenant, à titre personnel, faire une dernière observation, puis exprimer ma confiance dans nos sociétés de radiodiffusion-télévision française et en ses personnels.

L'observation tout d'abord. En 1977, les téléspectateurs français ont, permettez-moi l'expression, « consommé » en moyenne 1 000 heures de programme au cours de l'année, sur une possibilité de 9 300 heures qui leur était offerte. En fait, un choix très large serait assuré avec un chiffre moins élevé.

Est-il utile, est-il souhaitable alors d'avoir une telle « fringale » d'augmentation des programmes ? N'est-ce pas là l'une des raisons de tant d'heures médiocres ou niaises : le génie et le talent ne se mesurent pas à la centaine ou au millier d'heures ! (*Applaudissements sur les travées de l'UCDP.*) Ne vaudrait-il pas mieux moins faire et mieux faire ? Ne vaudrait-il pas mieux — par une remise en cause radicale d'une production à tout va — rechercher la qualité en affectant à la création les crédits qui, de l'avis de votre rapporteur, ne sont pas toujours bien utilisés !

Mais il faut remplir pour cela trois conditions, car je ne plaide pas, en ce moment, le dossier d'une télévision malthusienne, c'est tout à fait le contraire que je souhaite.

Il faut, premièrement, augmenter la durée quotidienne d'occupation de l'écran, au moins par une société à tour de rôle, de telle sorte que nous puissions apporter aux publics provinciaux, aux personnes âgées, aux malades, jour après jour, la distraction, la culture aussi, l'information qu'ils souhaitent. Deuxièmement, il faut que soit améliorée la qualité des émissions. Troisièmement, il faut que soit accru le montant des sommes affectées à la création.

En conclusion, je plaide pour une radio-télévision honnête et soucieuse des droits des citoyens, de tous les citoyens de la nation. Je plaide pour une radio-télévision qui donnerait aussi équitablement que possible sa place à chacun.

Mais, si j'attends de l'Etat une équitable ouverture en matière d'information, je lui demande aussi qu'il n'aille pas, nouveau Néron, offrir en divertissement au peuple les jeux du cirque qui enseignent la violence et le crime : que la radio-télévision ne soit ni amuseur sans conscience, ni propagandiste sans respect des hommes. (*Applaudissements sur les travées de l'UCDP, du RPR et sur certaines travées à droite.*)

En bref, je plaide pour une radio-télévision sans propriétaire, libre de toute contrainte autre que celle du respect de la loi, c'est-à-dire pour une radio-télévision totalement libre et qui nous aiderait à être des citoyens libres. Est-ce utopique ? Je suis pour ma part convaincu du contraire, persuadé que nous pouvons faire de notre radio-télévision un instrument de progrès intellectuel, civique et culturel pour la nation tout entière.

C'est bien dans cet esprit que le Sénat a toujours accordé la priorité à tout ce qui touche à la radio et à la télévision. La présence, un samedi matin, d'un aussi grand nombre de sénateurs dans cet hémicycle et le débat de cette année en appor-teraient la preuve vibrante et convaincante s'il en était besoin. (*Applaudissements sur les travées de l'UCDP, du RPR, à droite et sur certaines travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Henri Caillavet, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je ne reprendrai pas les termes excellents du rapport oral de notre collègue et ami M. Cluzel. Les observations qu'il a présentées, je les fais miennes. A mon tour, au moment où deux présidents de chaîne nous quittent, je les remercie de leurs efforts, et je souhaite bonne chance à ceux qui leur succèdent.

Votre budget est important, monsieur le secrétaire d'Etat, puisque les masses budgétaires qui y sont mises en œuvre sont incomparablement supérieures à celles du budget des affaires culturelles, du budget du secrétariat d'Etat aux universités, du budget de la jeunesse et des sports, supérieures à l'ensemble des crédits affectés aux relations culturelles, scientifiques et techniques et même aux crédits de la coopération.

J'aborderai sommairement — car, dans une huitaine de jours, je présenterai devant la commission des affaires culturelles un important rapport pour avis, fruit des travaux d'un comité *ad hoc* qui a procédé à de nombreuses auditions et formulé des propositions — j'aborderai donc, dans un premier temps, le problème de la télévision et, dans un deuxième temps, le problème de la radiodiffusion.

Il s'agira d'observations générales, je le dis d'emblée, car je suis invité, comme rapporteur, à demander au Sénat de voter le prélèvement de la redevance, mais sous un certain nombre de conditions qui prendront la forme de critiques. Ces critiques, j'entends les formuler avec mesure, avec précaution, mais également avec beaucoup de fermeté, espérant qu'elles seront enfin entendues par le Gouvernement.

Nous avons constaté, à la commission des affaires culturelles, la dégradation des programmes; nous avons également constaté que l'écran a été envahi par des productions étrangères, aussi bien dans le domaine de la chanson que dans celui des films.

Ce que nous avons surtout déploré, c'est l'affermage de l'écran au seul profit d'un certain nombre de producteurs. L'un d'entre nous a même usé de cette image: il y a des monopoles et nous avons parfois le sentiment d'être en présence de « glaoui » du spectacle! De fait, pour des raisons financières, le monopole tue toute initiative, tout esprit créateur.

Nous avons constaté par ailleurs avec amertume que l'on oublie très souvent un public essentiel — et cela a été dit par notre ami M. Cluzel — le public de la jeunesse. Les jeunes qui ont entre huit et quatorze ans passent deux heures et plus par jour devant leur écran; vous leur livrez en pâture des programmes qui, il faut bien le reconnaître, ne sont pas souvent excellents.

On a également oublié de tenir compte de ce « tiers public »: les handicapés, les immigrés, les personnes âgées, et en cela la proposition formulée par la commission des finances rejoint les observations du rapporteur de la commission des affaires culturelles.

Oui, il faudra que parfois une chaîne, mais une seule suffirait, occupe l'écran pour satisfaire des besoins impérieux.

La commission des finances et la commission des affaires culturelles et leurs deux rapporteurs, qui ont travaillé en étroite collaboration, ne peuvent éprouver que de l'amertume à constater le manque d'harmonisation entre les programmes, manque d'harmonisation aussi bien en genre qu'en catégorie. A ce propos, vous vous souvenez certainement d'un amendement du Sénat qui invitait les présidents de chaîne, pour éviter les distorsions, à se réunir de nombreuses fois. Mais ce ne sont évidemment pas quelques rencontres fortuites qui peuvent nous permettre d'espérer l'harmonisation et la complémentarité des programmes. Il faudra envisager une réforme dans ce domaine.

Et puis — je serai peut-être sévère, mais mon propos s'adresse à votre fonction et non à votre personne — la programmation de la télévision, monsieur le secrétaire d'Etat, n'est pas pensée globalement. En réalité, vous faites un programme par la juxtaposition d'enveloppes financières. Vous savez que vous aurez une somme de x et vous la fractionnez pour couvrir à peu près tous les genres. Mais il n'y a pas de pensée originale au plan de la chaîne, c'est-à-dire quant à la programmation.

Par ailleurs, et là aussi je rejoins la préoccupation exprimée par M. Cluzel, vous ne tenez pas compte de cette règle d'or que l'on appelle la règle des publics. En effet, il n'existe pas un, mais différents publics. Il y a les couche-tôt et les levé-tard et il y a ceux qui partent en week-end et ceux qui restent à la ville. Il faudra bien que vous en teniez compte.

Autre observation: n'avez-vous pas le sentiment que la présidence portée à trois années est insuffisante? Un président arrive, il lui faut déjà un an pour comprendre les problèmes de la chaîne. Il ne peut donc donner sa pleine mesure que pendant un an ou dix-huit mois, alors qu'il sait que quelques semaines après il sera au terme des trois ans et qu'il devra être soit reconduit, soit remplacé. Nous avons souffert, pendant près de six mois cette année, de cette mise en hibernation, plus personne n'osant engager la chaîne parce que personne ne savait qui devait être reconduit. Alors je vous pose cette question et je la pose au Sénat: la réforme a-t-elle joué?

Nous avons, c'est vrai, trois années de recul, mais ce n'est pas suffisant pour porter un jugement objectif — et vous savez que le Sénat est précautionneux — car les présidents de chaîne que nous voulons juger ont trouvé en réalité dans la corbeille de mariage au moment de leur nomination, des émissions de 1973 et 1974 qu'ils ont retrouvées en 1975 et pour partie en 1976. Aussi le jugement que nous portons ne peut être très serein et je préfère dire que, si la réforme n'a pas échoué, elle n'a quand même pas réussi.

J'ajoute que, si nous n'étions pas en 1978, je proposerais incontestablement, en tant que rapporteur, de réformer la réforme alors qu'en réalité je vous propose, comme M. Cluzel, d'amender certaines structures et certaines formulations.

Pourquoi? Parce que — et là aussi notre rapporteur de la commission des finances l'a excellemment dit — se développeront la télévision par satellites et, que vous le vouliez ou non, la télévision par câbles. Vous venez d'ailleurs de prendre des décrets, sur lesquels je vous interrogerai dans quelques instants. Cette télévision locale est susceptible d'animer la vie de nos régions et de nos cités, de transformer effectivement en citoyen celui qui aujourd'hui est un téléspectateur passif. Vous serez obligé de vous préoccuper de cette nouvelle technique

qu'est la vidéo-caméra, qui engage le direct d'une manière surprenante. Or, jusqu'à maintenant, personne n'en a parlé. Vous allez être obligé, à la demande M. le Président de la République, d'aborder ce problème de la vidéo-transmission et, par conséquent, d'interroger le Parlement et probablement la délégation permanente parlementaire qui est présidée par un homme de qualité, notre ami M. Pado.

Aujourd'hui — vous le savez également, et c'est pourquoi je ne vous demande pas la réforme de la réforme — le monopole est de plus en plus menacé. Vous êtes le représentant d'un département frontalier qui reçoit les émissions de plusieurs télévisions étrangères: suisse, allemande ou luxembourgeoise. Dans nos régions de France, ce sont d'autres télévisions qui veulent également envahir nos écrans. Le monopole est donc battu en brèche. Raison de plus pour réfléchir en commun et calmement, mais avec persévérance.

J'en arrive maintenant à des observations particulières.

Je n'avais pas d'illusions en refusant de voter la réforme, et je pensais, hélas, qu'une fleur fanée ne pouvait donner que des fruits amers. (Sourires.)

Les défauts que je vais vous signaler maintenant étaient en germe dans la réforme de 1974. On vous l'a dit, on vous l'a répété inlassablement à cette tribune et en commission.

Vous nous avez objecté l'autonomie et vous avez embouché les trompettes de la renommée. Mais, en réalité, cette autonomie n'est qu'un faux-semblant. Elle n'est qu'un trompe-l'œil: les présidents sont nommés; les directeurs sont nommés; les conseils d'administration, dans leur majorité, sont nommés, en sorte que vous ne pouvez pas prétendre à l'indépendance véritable des chaînes.

Vous nous avez dit, et si ce n'est vous c'était votre grand frère (sourires): « Mais il y a l'émulation. » L'émulation! Mais, vous le sentez aussi bien que nous, elle est devenue concurrence et la complémentarité s'est, hélas, effacée au profit de l'anarchie.

J'en arrive maintenant à une observation présentée par M. Cluzel concernant l'administration. Celle-ci ne cesse de se développer: alors que l'on comptait 13 500 personnes en 1975, le chiffre est de 15 000 et quelque en 1977. En gros, la moitié du produit de la redevance et des ressources de la publicité est consommée par l'administration au détriment, bien évidemment, de la création.

Le recouvrement de la redevance — M. Cluzel l'a écrit dans son rapport et je le répète après lui — vous coûte, monsieur le secrétaire d'Etat, 180 millions de francs. Vous ne respectez donc pas le taux de 5 p. 100 comme vous devriez le faire. Vous le dépassez. L'an dernier, vous étiez à 6 p. 100, et vous devez être actuellement à 5,5 p. 100. Cela n'est pas convenable.

Vous avez été obligé de prévoir une dotation importante de 25 millions de francs pour le seul problème des vols. Je dis bien les vols, pas les dégradations. Comment, 25 millions! Ici, il manque une caméra; ailleurs, nous ne trouvons pas la cloison électronique que nous attendons; parfois des appareils disparaissent. Ainsi le vol représente 25 millions de francs. Je demande, moi aussi, qu'il y ait moins de laxisme, plus de fermeté et plus de sévérité et que parfois on ose porter plainte.

Enfin, je parlerai brièvement des abus dans le show business! Le monopole de certains programmeurs conduit au favoritisme, aux clans, aux facilités, au travail en famille. J'ai entendu et j'ai recueilli avec mes collègues un certain nombre de plaintes. Elles sont graves. Elles ne relèvent pas du droit pénal, bien évidemment, mais elles démontrent un état d'esprit qui est méprisable. Je vais sans doute, si j'y suis autorisé, adresser une lettre, avec M. de Bagneux, aux présidents de chaîne, pour porter à leur connaissance des faits qu'on ne peut tolérer dans le service public. Il appartiendra alors aux responsables, c'est-à-dire aux présidents de chaîne, de prendre les sanctions qu'ils estimeront nécessaires.

J'aborde maintenant le problème de la SFP. Je ne vous cacherais pas que je suis inquiet. La SFP est un instrument remarquable. Elle emploie des personnels de haut niveau, de qualification exceptionnelle. A sa tête se trouve un homme qui a des qualités réelles et qui essaie de défendre son enfant. Le déficit de la SFP s'élève à 60 millions de francs et la grève a coûté 19 millions de francs. Il a fallu que vous octroyiez tout de suite une dotation. Pourquoi? La SFP n'a pas de plan de charge. Elle travaille en coups d'accordéon. Tantôt elle est surmenée, tantôt elle est atone. Par qui la concurrence-vous? Par le secteur privé, puisque les chaînes ont la faculté de s'adresser à lui et, en même temps, par FR 3 qui a le droit de produire des films et qui a, à sa disposition, une production lourde.

Je ne veux pas employer un langage trop sévère. Mais méfiez-vous, vous risquez d'être à la veille d'un « scandale », si vous n'y prenez garde. L'instrument se dégrade et vous connaîtrez des jours difficiles. J'attire votre attention sur ce point avec quelque solennité, persuadé d'ailleurs que je suis de votre loyauté.

Je voudrais, à présent, m'intéresser aux programmes. Il est prévu, M. Cluzel l'a dit, 1 500 heures d'émissions supplémentaires et 130 heures de moins de création. J'entends par création le reportage, l'émission dramatique, le documentaire de création, le télé-film. Vous donnez plus de télévision et moins de création. Il ne suffit pas simplement de garnir l'écran. Il faut donner à ceux qui le regardent satisfaction dans tous les domaines : information, divertissement, et, pourquoi pas, culture.

Le nombre de films est en progression. Cette année, 517 films sont programmés. Le quota national n'a pas été respecté, il ne peut pas l'être.

Parmi ces films étrangers, les films américains représentent le vivier naturel parce qu'il n'y a plus aujourd'hui, faute de grands producteurs, de films en Europe. Alors vous faites appel bien évidemment aux films américains, à la série américaine, à la violence américaine et, en plus, on nous fait voir une Amérique qui n'existe plus, en sorte qu'il y a en fait un prisme déformant dans ce domaine.

Et la publicité ? Monsieur le secrétaire d'Etat, nous connaissons votre probité. Mais soyez attentif : la publicité est en forte augmentation. En principe, elle ne doit pas dépasser — c'est la loi — 25 p. 100 de l'ensemble des ressources. Or, vous incluez la publicité dans ces dernières. Il s'ensuit que chaque fois que vous en faites plus, vous augmentez les ressources. Par là, vous avez donc le droit d'augmenter continuellement la publicité. Ce que je dis est, malheureusement, rigoureusement exact. Mais cette situation ne doit pas durer : elle est intolérable.

Je vais vous donner deux chiffres éloquents. En 1975, sur la première chaîne, vous aviez 63 heures de publicité et, en 1977, vous en avez 91 heures. Sur la deuxième chaîne, vous aviez, en 1975, 63 heures de publicité et vous en avez, en 1977, 82 heures.

Vous avez focalisé sur les journaux télévisés, bien évidemment, l'ensemble de votre publicité, soit 60 p. 100 pour TF 1 et 90 p. 100 pour Antenne 2. En conséquence, nous trouvons de la publicité au moment où précisément nous ne voudrions pas la rencontrer. Et cela se comprend. L'audience est nécessaire, le sondage est là. La publicité coûte cher. A un bon moment et dans une bonne journée, mes chers collègues, elle coûte 200 000 francs la minute. A ce prix, le publiciste est en droit d'être exigeant, d'où, évidemment, la pression qu'il exerce sur les chaînes pour passer aux meilleurs moments.

Selon moi, la publicité commande indirectement le journal télévisé. En voici un exemple. La chaîne A 2 a trouvé le moyen de faire un scoop assez extraordinaire : la venue de Sadate à Jérusalem, moment historique. Pour moi, c'était un événement majeur. Nous participions de plein fouet à une situation qui était extraordinaire, exceptionnelle. Puis, tout d'un coup, alors que M. Sadate allait arriver près de Mme Golda Meir, l'émission a été interrompue pour laisser apparaître sur l'écran la petite fleur qui annonce la publicité. Vingt heures trente ! c'est par excellence l'heure de la publicité. Il ne fallait pas irriter ceux qui l'ont payée. Une télévision remplissant son rôle de service public mérite mieux qu'une telle avanie, car avanie il y avait.

Evidemment, les chaînes cherchent à atteindre le grand public et à avoir de forts taux d'écoute. Cela leur permet de faire payer plus cher la publicité. Telle est la raison pour laquelle je suis hostile aux sondages. Je les admetts seulement en tant qu'instrument-radar de conduite de la chaîne. En effet, celle-ci doit savoir éviter de butter sur des obstacles. Mais je n'accepte pas que les publicistes tiennent la télévision en laisse et que tantôt ils tirent sur la laisse, tantôt ils l'allongent, au gré de leur fantaisie.

J'en viens à la clé de répartition. Le résultat est affligeant. J'entends encore ici mon ami M. Rossi m'expliquer que, grâce à cette clé, on assurerait la répartition de la qualité. On a quantifié la qualité, il faut être métaphysicien pour le faire ! (Sourires.) Mais les chiffres, hélas, sont contre vous. Pour l'application de la clé de répartition, vous accordez 8 600 000 francs aux chaînes. Or, savez-vous combien coûte cette clé ? Elle coûte 13 100 000 francs. Oui, messieurs ! Pour répartir 8 600 000 francs, on dépense 13 500 000 francs. Et l'an prochain, en extrapolant, je peux vous dire sans me tromper que pour distribuer 9 millions de francs, vous en dépenserez 14 millions. Mais quel est le particulier qui pourrait se livrer à une telle gymnastique intellectuelle ?

Tout à l'heure, je vous disais que la fleur était fanée. Là, elle n'est même pas éclosée. Ce sera un avortement !

Il est indispensable de faire face à ce dérèglement, monsieur le ministre. Je vous le dis peut-être avec quelque passion, mais je suis gascon ; veuillez m'excuser si, dans mon sang, bouillonne peut-être l'âme de quelques ancêtres.

Il est temps que vous ouvriez les yeux.

Je rends à vos services l'hommage qu'ils méritent, car vous avez des collaborateurs de très grande qualité. S'ils avaient été à mon service, je les aurais tancés quelque peu ; là, je les complimente. (Sourires.)

Alors, monsieur le ministre, je vous le dis : vous avez vous-même triché avec la loi. Sans vous en rendre compte, vous avez opéré des transferts autoritaires. Vous avez dit : la première chaîne n'a pas assez de crédits ; alors vous avez pris 15 millions à la deuxième, et vous les lui avez donnés. Vous faites ce que vous voulez, mais nous n'allons pas vous laisser faire encore longtemps. Nous allons évidemment vous mettre une muselière (Sourires) parce que nous ne pouvons pas indéfiniment vous laisser agir de la sorte.

Suis-je sévère ? Je vous dis non. On a été trop généreux. On pensait que vous seriez discipliné, et vous voilà licencié.

Vous avez eu besoin de 15 millions et vous les avez pris. Demain, vous pourriez en prendre 13, ou même 18.

Et puis comme ce n'est pas suffisant pour rétablir l'équilibre, vous avez imaginé la politique des dotations hors contrôle. Vous affectez 15 millions de francs à TF 1 ; vous reprenez 15 millions pour Antenne 2, puis vous donnez 23 millions à FR 3.

Avouez que c'est l'échec même de la réforme ! Vous n'aviez qu'une clef de répartition et elle est ébréchée ; elle n'entre plus dans la serrure et vous êtes obligé de vous livrer à des effractions successives. Voilà pourquoi je vous demande d'être attentif à mon propos.

J'essaie de le rendre pittoresque pour éveiller votre curiosité, pour essayer de la tenir en état de grâce permanent.

Oui, je vous demande de supprimer les sondages et — là je deviens extrêmement sérieux — de supprimer les deux filiales de la régie de presse. Il n'est pas convenable, en effet, qu'il existe une filiale pour TF 1 et une autre pour Antenne 2. Une régie de presse suffit, car ces deux filiales courent l'une après l'autre et c'est à celle qui dépassera l'autre. Donc, là également, vous aggravez le mal. Il est grand temps de panser les plaies.

Lorsque je constate que vos deux recettes essentielles, c'est-à-dire la publicité et la redevance, représentent 92 p. 100, je me pose la question de savoir s'il convient de supprimer la publicité. Certains de nos collègues du groupe socialiste ont, en effet, envisagé une proposition en ce sens.

J'ai essayé de la chiffrer, je ne sais pas si le résultat auquel j'ai abouti est exact, si les collaborateurs qui m'ont aidé sont parvenus à maîtriser le phénomène, mais pour supprimer la publicité il apparaît qu'il faudrait augmenter la vente des appareils en noir et blanc — et M. Cluzel a indiqué tout à l'heure que ce n'était pas exponentiel ; faites attention, la saturation est toute proche — de 1 000 francs. C'est une somme considérable et vous n'auriez cependant pas la totalité de la somme nécessaire pour compenser la publicité.

Et puis, ce serait parfaitement injuste. Puisque publicité il y a, il faudra la souffrir, mais sous la condition de ne pas l'inclure dans les ressources.

Je pose alors la question — et je réponds à M. Cluzel — : faut-il supprimer la redevance ?

Je constate, d'abord, monsieur le ministre, que vous avez été obligé de l'augmenter cette année pour faire face à des obligations qui sont un signe de mauvaise santé. Il n'est pas tolérable, dans un pays républicain où la liberté est totale — et je vous rends cette justice, nous sommes en république, même si quelquefois nous vous contredisons — que l'on puisse faire sauter, comme cela, pour le plaisir, disons de besoins locaux, des postes émetteurs ou réémetteurs.

Vous êtes obligé de demander une majoration ; nous l'admettons.

A mon avis, la redevance n'est pas chère. Pour un franc par jour, nous avons droit à l'information, aux divertissements, à la culture. C'est le prix de quelques cigarettes. C'est moins que le prix d'un abonnement au journal *Le Monde*. C'est moins, pratiquement, que l'achat de ce que l'on peut appeler les « journaux spécialisés ».

C'est vrai, le maintien de la redevance est concevable mais, je considère qu'il ne faudrait pas la maintenir sous cette forme, et je défendrai, devant le groupe *ad hoc*, à titre personnel, le principe de sa budgétisation.

Voilà encore cinq ou six ans, lorsque ce n'étaient que les favorisés, les privilégiés qui pouvaient disposer d'un poste de télévision, il était normal qu'en empruntant un chemin forestier ils payassent la télévision et l'équipement. Mais, aujourd'hui, tout le monde a la télévision. Il n'est pas une famille qui ne possède un poste. Alors, cet impôt indirect est devenu injuste puisque la télévision me coûte le même prix qu'à l'ouvrier spécialisé de chez Renault — et je ne suis pas un démagogue.

Aussi, je le répète, pourquoi ne pas budgétiser la redevance, quitte à prévoir un certain nombre d'exonérations ? Vous pourriez y parvenir facilement.

D'ailleurs — je parle de mémoire, mais peut-être M. Cluzel pourrait-il me fournir le chiffre exact — je crois que, cette année, les exonérations se sont élevées à 180 millions de francs. Le paiement de la redevance variant en fonction du revenu, son produit permettrait de doter budgétairement les besoins des chaînes. C'est un projet. Je le défends parce que je le crois équitable.

Quelle que soit cette proposition et le sort qui lui sera réservé, je vous demande, monsieur le ministre, de bien vouloir vous souvenir d'un texte qui émane d'un membre de votre majorité, d'un homme pour lequel j'ai beaucoup d'estime : mon ami Joël Le Tac.

M. Joël Le Tac vous propose, précisément, de confondre la publicité et la redevance sur une seule ligne budgétaire. Un haut comité, composé de représentants des chaînes, du ministère des affaires culturelles, des créateurs et des journalistes serait chargé de répartir cette dotation budgétaire. Evidemment, on serait alors obligé de tenir compte simplement du cahier des charges, de l'innovation, de l'intérêt suscité par une publication et, également, de l'éveil d'une certaine curiosité chez le téléspectateur, bref, de son intégration dans le programme. Sur le plan culturel, il serait enfin tenu compte d'un certain nombre de facteurs paramètres alors qu'aujourd'hui — et je reprends là ce que disait M. Cluzel — la niaiserie se confond avec la maîtrise.

A la vérité — et j'en arrive à la troisième partie de mon propos — nous devons faire porter notre effort sur la création, car la création, c'est la finalité. Le programme, c'est ce qu'attend le public. Or, que constate-t-on ? Eh bien, que vous devriez du point de vue de la création, faire ce qu'on a fait autrefois et qui avait fort bien réussi, je pense à *Cinq colonnes à la une* et à l'émission de fin d'année de M. Santelli, c'est-à-dire créer des petites unités de programme. Un réalisateur serait le délégué de programme, ce serait un auteur, un producteur, c'est-à-dire un homme capable de traduire en images une idée, une pensée romanesque, bref, qui est susceptible de produire.

Il serait à la tête de cette petite unité et il serait assuré d'avoir, disons trente, quarante ou cinquante heures de production par an, ce qui est considérable.

Certes, vous me direz que c'est peu lorsque l'on sait que le samedi appartient à un producteur et le dimanche à un autre. Je ne suis pas hostile aux rendez-vous, mais rencontrer toujours les mêmes personnes, aux mêmes heures, dans les mêmes lieux, c'est quelquefois lassant.

Vous auriez, grâce à cette unité mobile et souple, une possibilité de création. C'est ce qui se faisait avec Lazareff et Desgraupes pour *Cinq colonnes à la une*. Ils avaient à leur disposition un budget qu'ils exploitaient comme ils voulaient et, tous les mois, nous avions droit, incontestablement, à une programmation intéressante.

Santelli a fait de même vers les années 1967-1968 : On lui avait dit : « Santelli, la fin de l'année vous appartient ; vous aurez douze ou treize heures de programmation. Voilà votre budget. » Santelli s'est entouré d'hommes compétents, lui-même était un homme de métier. Il avait à sa disposition un « staff » administratif léger et des techniciens. Il a produit incontestablement des programmations de très grande qualité. On ne l'a pas renouvelé, ce qui était normal parce que, l'année suivante, il aurait fallu faire appel à d'autres producteurs et à d'autres programmations.

C'est dans cette voie que je vous invite à réfléchir. C'est dans cette mobilité, dans cette compétition, dans cette émulation entre artistes que se situe la vérité de la création, et non pas avec vos légions lourdes qui consistent à toujours s'adresser aux mêmes, parce que ce sont des Napoléon des programmes, et à leur donner les avantages de la programmation.

Non, cela est détestable, et voilà pourquoi notre télévision, qui était parmi les meilleures du monde — elle a même été la première — n'est plus aujourd'hui qu'une télévision assez moyenne.

Mais il faudra éviter la sclérose. Alors là, je vous dis que le délégué de programme aura en réalité un plan de charge ; il aura trois ans de programmation, après quoi il devra disparaître, car d'autres viendront le concurrencer. Ce sera nécessaire pour qu'il y ait émulation.

Veillez m'excuser d'être un peu long, mais, mes chers collègues, nous sommes là au cœur du débat, et si M. le ministre veut bien se souvenir de mon propos, peut-être saura-t-il se montrer un bon avocat — je ne doute d'ailleurs pas qu'il le soit en toutes circonstances.

Monsieur le ministre, les différents délégués de programme seront enfin sous l'autorité d'un président, qui sera « le président », et ils viendront exposer à leur façon leurs idées : « Moi, j'ai tel sujet », « Moi, j'ai celui-ci ». Il y aura compétition et le président de la chaîne devra dire : « Je prends cette idée, et celle-là ; en revanche, je rejette cette autre ». Ainsi, par ce forum de la création, il y aura cette grande mobilité sans laquelle il n'y a pas de création parce que, quand on est créateur, on ne peut pas avoir une mentalité de fonctionnaire.

Le créateur est un homme de combat, un homme d'audace, un homme de jaillissement. Aujourd'hui, vous mettez encore, disons : un équipement du Moyen Age, à des hommes qui devraient être en survêtement ! Voilà pourquoi nous avons la télévision que nous connaissons.

Il faudra aussi qu'il y ait deux sortes de grilles, une grille abstraite, et qui est le « signe » du président, et une grille réelle. Là, ce sont les programmeurs et les réalisateurs — lesquels sont généralement des programmeurs — qui interviennent. Ainsi, vous aurez de l'émulation !

Et j'en arrive aux producteurs.

On a dit : « M. Caillavet n'aime pas les producteurs ! » Ce sont eux qui le prétendent, car je n'ai jamais dit cela. Simple-ment, je n'aime pas toujours voir les mêmes écritures de producteurs, au même titre que je ne lis pas toujours Victor Hugo ; j'aime aussi lire Albert Samain et d'autres poètes.

Il faut que les producteurs délégués aient un statut et là, je suis brutal en vous le disant, car il n'est pas convenable qu'un producteur se programme lui-même ; cela je ne l'accepterai jamais.

J'ai encore, sans doute parce que je suis jeune (*Sourires.*) la volonté de m'émerveiller, mais aussi la volonté de m'insurger. Je ne citerai pas de nom puisqu'un procès est en cours qui met en cause la société des droits d'auteurs.

Vous donnez six cent cinquante heures de programmes à un producteur ; c'est facile. Pourquoi voulez-vous qu'il ne se programme pas lui-même puisqu'il est son propre producteur ? Il lui suffit de faire appel à ses équipes, à ses amis, et l'on tourne en famille ! On comble pendant ce temps un certain nombre d'heures de production.

Cela n'est pas convenable. Il faut absolument les doter d'un statut.

Pour les réalisateurs, c'est identique. En 1964 ou en 1965, ils étaient deux cent cinquante ; aujourd'hui, on en compte mille cinq cents, mais beaucoup sont au chômage, évidemment.

Auparavant, pour être réalisateur, il fallait passer par une commission d'homologation paritaire. On ne prenait pas n'importe qui et n'importe qui ne pouvait prétendre être réalisateur pour affronter ce qu'on appelait la « Bastille ».

On fait maintenant appel au tout venant, à des personnes sans qualité. Les autres, on ne fait plus jamais appel à elles. Certaines « grandes signatures » de la télévision ont aujourd'hui disparu, et ce sont toujours les mêmes réalisateurs qui interviennent dans une mesure importante.

Il faut que vous proposiez un statut à l'image de celui qui existe à la BBC ou encore à la télévision suisse.

Vous connaissez très bien, puisque vous êtes un frontalier alsacien, la façon d'opérer en Suisse. Il faut prendre, monsieur le ministre, les bonnes choses là où elles se trouvent, car on n'est pas un génie tout seul. On devient intelligent avec la tête des autres. Sans un tel système, vous ne pourrez pas maîtriser la télévision.

Qu'ont fait les Britanniques ? Vous savez, je ne suis pas plus attaché à eux qu'aux Américains, mais, quand ils n'ont pas tort, je suis obligé de leur donner raison. Or les Britanniques ont

décidé de doter les réalisateurs d'un statut. Aux candidats, ils ont dit : « Vous serez d'abord réalisateur stagiaire. Vous allez faire 80 p. 100 d'heures de service. Vous participerez au journal télévisé ; vous ferez ceci ou cela. Puis, comme vous voulez être réalisateur, vous ferez 20 p. 100 d'heures de réalisation. Dans un deuxième temps, vous ferez 70 p. 100 d'heures de service et 30 p. 100 d'heures de réalisation. Puis, dans un troisième temps, vous ferez 60 p. 100 d'heures, disons d'administration, et 40 p. 100 d'heures de création. Ensuite, vous serez libre : ou vous resterez dans cette situation, ou vous ferez le saut. Si vous sautez, alors vous serez réalisateur à temps plein, mais, à ce moment-là, bien évidemment, vous ne serez plus couvert par le statut. Il vous faudra la chance pour vous, car vous prendrez le risque. »

Dans ces conditions, ceux qui ont de l'étoffe, qui ont du muscle, qui sont passionnés et qui se sentent capables de réussir sautent, comme en parachute, et ils travaillent. Les autres restent et deviennent ce que sont nos assistants réalisateurs aujourd'hui.

Vous êtes dans cette situation paradoxale qu'aujourd'hui les assistants réalisateurs ne veulent surtout pas réaliser parce qu'ils sortiraient du statut. Ils savent que, s'ils deviennent réalisateurs, vous n'allez plus leur donner de travail. Ils préfèrent être fonctionnaires et, à l'occasion, donner un coup de main. C'est ce qui ne me paraît pas convenable.

Vous tournez le dos à la vie, à la mobilité, à la création et vous avez la télévision qui vous méritez. Comme je ne veux pas que ces réalisateurs bénéficient d'un monopole — je suis libéral de formation — j'estime que 20 p. 100 ou 25 p. 100 de la création — nous débattons de ce taux lorsque vous reviendrez devant nous, car nous vous souhaitons longue vie, monsieur le secrétaire d'Etat — doivent être confiés à des réalisateurs de talent, extérieurs à la chaîne. Ce faisant, vous mettez les réalisateurs en compétition entre eux et avec le monde extérieur.

Après ces longs développements, je constate, monsieur le président, que vous ne me sanctionnez pas encore. Vous êtes indulgent et vous êtes un bourreau compréhensif ! (Rires.)

M. le président. Monsieur Caillavet, je ne suis pas indulgent. En vertu de l'article 36, alinéa 6, du règlement, le président « peut autoriser exceptionnellement un orateur à poursuivre son intervention au-delà du temps maximum prévu par le règlement s'il l'estime nécessaire pour l'information du Sénat » et tel est le cas en cet instant.

M. Henri Caillavet, rapporteur pour avis. Je vous remercie, monsieur le président, pour votre compréhension et j'apprécie la souplesse du règlement.

M. le président. Faites-lui confiance ! (Sourires.)

M. Henri Caillavet, rapporteur pour avis. Je fais toujours confiance au règlement et également au président tout ce qu'il l'applique avec gentillesse !

Je reprendrai les propos qu'a tenus tout à l'heure M. Cluzel. Il faudra mettre en œuvre un fonds de création. J'ai proposé qu'il soit doté de 200 millions de francs, mais ce n'est qu'un chiffre indicatif, une approximation, le recouvrement de la redevance s'élevant à 180 millions de francs.

Qui en aura la responsabilité ? Certainement pas les chaînes parce qu'elles auraient tendance à s'en servir pour réaliser des profits administratifs. Le ministère des affaires culturelles me paraît être le plus apte et le plus qualifié pour le gérer.

Le nombre des retransmissions devrait être augmenté car elles donnent satisfaction à l'ensemble des téléspectateurs. Je vous invite, d'ailleurs, à y réfléchir et à poursuivre cette politique qui est intéressante. Il est bon que les Français puissent entendre les Huguenots et écouter un lied de Schubert ou une mélodie de Fauré.

Certes, il y a la musique négroïde et le yé-yé. C'est très gai — c'est même séduisant — mais à la longue, on éprouve quelque lassitude. Les retransmissions sont donc essentielles.

Grâce à ce fonds, vous subventionnez une œuvre dramatique, une œuvre originale. Si la réforme que préconise M. le Tac est adoptée, il n'y aura plus de sondages. Dès lors, vous pourrez dire aux présidents de chaînes qu'ils peuvent produire telle émission et qu'ils recevront les crédits nécessaires. Une telle réforme plaira également à M. Edeline, président de la SFP, puisqu'il aura, enfin, un plan de charge établi. Mais vous pourrez également leur demander un effort en ne subventionnant l'opération qu'à 80 ou 95 p. 100. Là aussi, vous aurez une programmation.

Je ne parlerai, monsieur le secrétaire d'Etat, que très brièvement du show business. Je propose, dans mon rapport écrit, la création d'un poste de vigile, car il serait temps de calculer la périodicité du passage de certains artistes. En effet, ce sont toujours les mêmes que l'on voit, aux mêmes heures et dans les mêmes shows. Il n'est cependant pas question d'interdire l'antenne à Mme Une Telle ou à M. X.

Un problème se pose car les artistes réclament beaucoup d'atours, de vêtements « scandaleux », des boys et des girls, parce qu'ils n'ont pas beaucoup de voix (Sourires.)

Nous voulons bien les voir et les entendre, mais pas eux seuls. Dès lors, il faudrait un vigile et vous devrez incontestablement tenir compte de la proposition que je formule. Ce pourrait être un fonctionnaire du ministère des affaires culturelles, par exemple, qui, loin de toutes ces contingences, pourrait apprécier l'intérêt général.

Le projet de M. Le Tac — peu importe que son auteur appartienne à la majorité — mérite votre examen. Il a pour objet de moraliser le show business, et de faire connaître et publier toutes les rémunérations directes ou indirectes qui proviennent des chaînes. Ainsi, on sera étonné de constater que telle personne, parce qu'elle met son nom sur le générique, percevra, jusqu'à la fin du spectacle, des émoluments. Comme vient de le rappeler M. Cluzel, si le régime des droits d'auteur n'est pas modifié, le résultat sera surprenant.

J'en arrive aux questions que je voulais vous poser. J'ai été long, brutal, sévère. Qu'importe, vous êtes indulgent !

Je parlerai d'abord de la vidéo-transmission qui est, mes chers collègues, un système intermédiaire entre le cinéma et la télévision. On diffuse les images par ondes hertziennes depuis une régie située aux buttes Chaumont ou au théâtre de l'Empire. Ce dernier, d'ailleurs, nous coûte très cher !

M. Jean Cluzel, rapporteur spécial. Comme toujours !

M. Henri Caillavet, rapporteur pour avis. Effectivement, les empires coûtent toujours cher, même lorsqu'ils ne sont pas métropolitains ! (Sourires.)

On prend des images dans un théâtre, dans un stade ou lors d'une conférence, peu importe. Puis, elles sont réceptionnées sur un émetteur régional et de ce dernier, grâce à un petit émetteur, elles seront projetées dans une salle de cinéma *ad hoc*. Grâce à des télé-projecteurs, un public spécialisé pourra suivre la transmission de ce programme.

Nous pouvons donc imaginer que des médecins pourront suivre des cours magistraux ou que des avocats, ils en ont bien besoin — je le dis d'autant plus que je plaide de moins en moins souvent — pourront, enfin, apprendre le droit ! Des publics spécifiques assisteront donc à ces projections.

C'est un projet remarquable. J'avais, d'ailleurs, demandé sa réalisation, voilà trois ans. A l'époque, j'avais attiré l'attention de M. Malaud sur ce problème. « Nous verrons plus tard », m'avait-il répondu. A force de voir plus tard, on ne voit rien !

Monsieur le secrétaire d'Etat, une proposition devrait être promulguée. M. le Président de la République vous a demandé d'étudier ce problème. En présence de notre président et ami, M. Pado, je vous signale que nous souhaiterions que la délégation parlementaire puisse être consultée. En effet, la vidéo-transmission pose des problèmes et touche au monopole. Il serait de bonne politique que nous soyons informés.

J'ai lu les propositions qui sont faites et je voudrais savoir qui fixera le cahier des charges. Pourrions-nous donner notre avis ? Qui pourra décider — je vous cite — « de la dérogation du monopole qui ne pourra être accordée pour des émissions inspirées par les formations politiques ou organisations professionnelles » ?

Vous ne parlez pas d'interdire la publicité. J'ose espérer que dans le domaine de la télé-distribution et de la vidéo-transmission, ce sera chose faite. Dans ces conditions, le décret ne s'y opposant pas, je vous demanderai de bien vouloir nous renseigner.

Je ne vous parlerai pas de Bry-sur-Marne, car vous serez amené à répondre, sur ce sujet, aux questions de M. le rapporteur spécial.

Ma conclusion vous fera plaisir. Je prends acte avec satisfaction de la création du fonds de programmation des programmes télévisés qui concerne la SFP, l'INA — l'institut national de l'audiovisuel — et FR 3. Vous avez placé à la tête de ce comité un homme pour lequel j'ai une très grande estime, un grand serviteur de l'Etat, M. Joxe. Vous avez doté ce fonds de moyens financiers médiocres — trois millions de francs seulement — mais c'est un commencement.

Les objectifs que vous avez prévus sont sains : coproduction des productions de valeur culturelle et organisation des productions audio-visuelles culturelles. Les axes de direction que vous avez dessinés me paraissent acceptables puisque vous voulez toucher l'Amérique latine — en particulier le Brésil, le Mexique et le Venezuela — mais aussi le Moyen-Orient — golfe Persique, Iran et Irak — et, suivant les besoins, toute autre direction. Nous souhaiterions que notre délégation soit consultée.

Je parlerai maintenant de la télé-distribution. On nous a dit qu'il fallait attendre les décrets et, qu'on allait « geler » ce qui avait déjà été entrepris.

Les décrets sont parus. Je les ai lus et je suis étonné car il n'y a plus d'autonomie locale. L'Etat mène le jeu. Quelle autonomie sera accordée aux collectivités locales pour conduire l'expérience de la télé-distribution ? Vous devriez vous inspirer de ce qui a été fait en Italie. Là-bas, existe un espace libre, placé sous le contrôle d'une commission composée de professionnels et de parlementaires.

J'en arrive à la radiodiffusion. Elle est un bon exemple de ce qu'il faudrait faire pour la télévision, et pourtant, vous l'avez pénalisée, puisqu'elle ne bénéficie pas des préciputs. Dans ces conditions, ce que l'on ne trouve pas en amont, ce sont les autres qui le trouvent en aval. Malgré tout, la radiodiffusion est convenablement organisée.

En revanche, vous allez très vite être confrontés au problème des radios pirates. Il ne faudrait pas que l'on dise qu'elles constituent la liberté et que la servitude, c'est la radio d'Etat. Les ondes hertziennes appartiennent à la nation et il y a un monopole qu'il faut protéger.

Nous devons respecter ce besoin d'expression locale sans pour autant déboucher sur l'anarchie.

Je suis quelque peu surpris — je ne porte pas le jugement sur cette décision de justice, car je respecte l'autorité de la chose jugée — qu'une ordonnance ait été rendue en faveur de M^e Delmas, avocat RPR, qui a créé une radio pirate. Certains l'encouragent ; où allons-nous, car les fréquences ne sont pas si nombreuses ?

Il faudrait faire très attention car des accidents d'avion ont déjà eu lieu en Italie parce qu'on se trouvait sur une même fréquence, sur la même balise. Je vous demande d'y être attentif car vous êtes confronté à un problème difficile et délicat. Il ne faudra pas être aveugle, il conviendra de s'en soucier dès cette année afin d'éviter que les groupes de pression ne s'emparent des radios locales.

Je déclare, n'en déplaise à certains, qu'Europe 1 est déjà propriétaire d'un grand journal, *Le Journal du dimanche*, et d'une presse périodique. Si, demain, cette station s'empare d'un poste local, d'un journal provincial, exerce un monopole et si, en outre, elle devient propriétaire de la radio locale, où sera le pluralisme ? Il est indispensable que vous réagissiez, que vous réfléchissiez et que, très vite, vous nous proposiez un certain nombre de solutions.

Voilà pourquoi il me semble convenable de confier à Radio-France, qui a déjà étudié cent dix projets avec la DATAR, un plan d'aménagement des radios locales.

Monsieur le secrétaire d'Etat, après tant de reproches et peut-être de critiques, après vous avoir quelque peu surpris, mais avec une sincérité absolue, après avoir beaucoup travaillé et essayé de comprendre, notre commission, à la majorité, m'a demandé de rapporter favorablement ce projet pour que vous puissiez percevoir cette redevance.

Croyez que, dans la mesure où vous nous apporterez votre collaboration, la commission des affaires culturelles, d'une part, le Sénat, d'autre part, seront les meilleurs compagnons de votre route. (*Applaudissements sur les travées de la gauche démocratique, de l'UCDP, du RPR et sur certaines travées à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Durieux.

M. Emile Durieux. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, notre collègue M. Ciccolini interviendra dans ce débat au nom du groupe socialiste sur les problèmes posés par ce budget.

En ce qui me concerne, je veux simplement appeler l'attention sur un point particulier, c'est-à-dire le fonctionnement, que je considère comme difficilement admissible, de certains services régionaux de la redevance.

Il arrive que des personnes âgées soient un jour en possession d'un poste de télévision, cadeau des enfants, d'amis qui

ont acheté un appareil couleur et qui, de ce fait, disposent de leur ancien poste ou bien encore résultat de quelques économies.

Certains, qui ne sont vraiment pas très à l'aise, demandent au service de la redevance s'ils ne pourraient pas être exonérés de la taxe. Ils attendent la réponse pour savoir s'ils doivent ou non payer cette redevance. Un beau jour, le délai accordé pour le paiement étant dépassé, ils reçoivent une fiche avec majoration de 10 p. 100.

Surpris de cette manière de répondre, il leur arrive d'aller trouver le parlementaire le plus proche, qui leur dit : « Attendez, j'interviens pour obtenir des précisions et je vous tiendrai au courant. »

Celui-ci ne reçoit pas non plus de réponse, cependant que les braves gens qu'il voulait aider reçoivent, eux, à l'échéance suivante, le commandement avec menace de saisie, ce qui fait passer la redevance de 162 à 266 francs.

La question que je pose a pour but de savoir si le directeur d'un service régional de la redevance ou ses services doivent répondre aux demandes des assujettis comme aux lettres successives d'un parlementaire ou s'ils doivent s'en tenir à l'application automatique des majorations, sans aucune explication.

Ce problème, qui concerne les personnes âgées, a été soumis à M. le Premier ministre par une lettre du 12 octobre pour laquelle un accusé de réception a été reçu le 28 octobre.

Dans l'attente de la réponse, vous pourrez peut-être, monsieur le secrétaire d'Etat, nous éclairer sur ce que devrait être le fonctionnement correct des services de la redevance. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. Le Sénat voudra sans doute renvoyer la suite de ses travaux à quinze heures. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à treize heures cinq minutes, est reprise à quinze heures cinq minutes, sous la présidence de M. Maurice Schumann.*)

PRESIDENCE DE M. MAURICE SCHUMANN, vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

Le Sénat va poursuivre l'examen des dispositions du projet de loi concernant la radiodiffusion-télévision française.

La parole est à M. Schmaus.

M. Guy Schmaus. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, on ne peut manquer d'être frappé par l'accent mis périodiquement sur les maux dont souffrirait la radio-télévision.

Rappelez-vous, en 1972, la maladie s'appelle « publicité clandestine ». Non seulement elle existe toujours, mais elle est désormais officialisée.

En 1974, la maladie a pour nom : « le monstre ORTF ». Le remède consiste, selon les défenseurs de la réforme, à faire éclater l'Office pour établir, dites-vous, une plus grande indépendance des programmes, à créer une concurrence entre les chaînes, afin d'améliorer la qualité des programmes, à mettre fin à la gabegie du « monstre ingouvernable ».

Voilà que trois ans après, certains qui avaient applaudi à la disparition de l'ORTF font des découvertes. Ils évoquent « l'appauvrissement des programmes », le « grave ralentissement de la création et le recours de plus en plus fréquent aux rediffusions », « l'invasion des productions américaines », etc.

De 1970 à 1977, tandis que les horaires de diffusion totale sont passés de 5 229 heures à plus de 7 500 heures, le volume de la fiction est passé, lui, de 433 à 260 heures, soit de 8,2 p. 100 à 3,4 p. 100.

Et si l'on décompose les horaires de production de fiction, on s'aperçoit que, sur le total, le privé passe de 41 p. 100 en 1970 à 53 p. 100 en 1977.

Par conséquent, la réduction de la création s'accompagne de la progression de la production privée qui est désormais majoritaire.

Le documentaire tend à disparaître. Sous couvert de libéralisation, s'il est vrai que les dirigeants communistes sont plus souvent présents sur les écrans, il n'en demeure pas moins que le grand gagnant est sans conteste ce personnel politique du pouvoir qui occupe littéralement l'espace radio-télévisé.

Ainsi, la production est de moins en moins satisfaisante et la création sacrifiée. Disons franchement, sans forfanterie, que nous étions les seuls à formuler, voilà trois ans, un autre diagnostic et à préconiser d'autres remèdes.

Le 4 juillet 1974, *L'Humanité* écrivait : « La concurrence va entraîner l'uniformisation des programmes ; elle signifie la lutte pour les plus forts pourcentages d'écoute, donc la fin de toute innovation, la mort de l'imagination, l'asphyxie de la création. »

Nous mettions le doigt sur l'une des tares de la réforme en disant : « Le Gouvernement nomme les directeurs et met au point les cahiers des charges. Il contrôle directement le contenu des programmes. »

Ainsi les nouveaux directeurs de chaîne viennent-ils d'être nommés. Les maisons seront bien tenues durant la période électorale ; un diplomate professionnel remplace M. Jullian. Ceux qui ne voient pas le lien entre les affaires étrangères et l'audio-visuel sont sans doute atteints de cécité car le lien est, bien entendu, gros... comme une chaîne ! (*Sourires.*)

Aujourd'hui, on fait mine à droite de découvrir des ombres au tableau, tant il est reconnu que l'image de marque de votre télévision est détériorée.

En vérité, l'indépendance des sociétés de radio et de télévision est une hypocrisie. Les décisions sont prises à Matignon ou à l'Élysée.

La SFP, cet outil incomparable de production, souffre dangereusement du manque d'obligations rigoureuses en ce qui concerne le volume et la planification des émissions commandées par les chaînes de télévision.

L'institut national de l'audio-visuel n'a pas été doté des moyens permettant sa mise en place.

Les qualifications des personnels sont remises en cause par une activité parcellisée de la formation professionnelle qui interdit toute politique d'ensemble.

Radio France, doté de son budget propre, fait du bénéfice, mais sa politique est marquée par la stagnation et la récession.

Quant à la politique du personnel, elle est anarchique et malhousienne.

La répartition du patrimoine social consécutive à l'éclatement de l'ORTF représente une perte d'énergie et de moyens, qui pèse lourdement sur les budgets des comités d'entreprise et d'établissement.

Peut-on parler de la radio-télévision sans parler de la nature même du régime, sans parler des libertés, de la démocratie dans toutes ses dimensions sociales, économiques et politiques ? Evidemment non !

Concernant l'information, nous assistons à une accentuation de l'encadrement, au refus des directeurs de chaîne de signer la convention collective des journalistes.

En outre, se pose le problème évoqué ce matin des radios locales avec notamment la radio bancaire pirate de Montpellier.

Quant aux stations périphériques, n'est-ce pas l'ancien directeur du service de presse du président de la République qui est le président de la SOFIRAD, laquelle a la haute main sur Europe 1, Radio Andorre et Sud-Radio ?

C'est une constante de l'audio-visuel « giscardisé » que d'analyser les problèmes non en fonction des faits et de la réalité, mais de ce que fait et veut le Gouvernement. En bref, dans le domaine de l'information, votre télévision est une télévision de sujets.

Si la création est en danger, c'est que d'une manière générale, vous voulez et vous faites une télévision de clients.

Que sont devenues les bonnes émissions comme *Archives du xx^e siècle*, *La caméra explore le temps*, *Zoom*, *Cinq colonnes à la une*, etc. ? Les arts plastiques ont presque disparu. La musique est de moins en moins présente, et à quelles heures !

Ainsi, la télévision française est devenue la télévision de la médiocrité progressive.

Tel est votre bilan.

Je ne dirai pas, comme d'autres, qu'il s'agit d'un échec. Je dis que c'est une réussite, d'ailleurs confirmée par le Président de la République lui-même qui vient de féliciter ouvertement ses directeurs de chaînes pour bons et loyaux services.

Pourquoi une réussite ? Parce que la réforme, dans ses dispositions principales, était destinée à porter un nouveau

coup au service public par une tutelle gouvernementale accrue et par une privatisation tentaculaire. En d'autres termes, la réforme est l'enfant du pouvoir et de l'argent.

Sans doute, souhaitez-vous pouvoir dire un jour prochain : ça ira mieux lorsque les chaînes seront cédées au privé.

C'est si vrai que les mêmes hommes qui sévissaient à l'ORTF se sont retrouvés depuis à la tête des organismes de radio-télévision où ils ont poursuivi, par une logique implacable, l'œuvre de dégradation continue du service public.

C'est si vrai que le Gouvernement est allé au-delà de la loi, par exemple en imposant à FR 3 un film par jour.

La cause des difficultés ne réside pas dans le manque d'argent. Le moyen n'est donc pas l'augmentation de la redevance, que nous refusons.

Il suffit de diminuer le taux de la TVA sur la redevance, de réformer la fiscalité qui frappe la radio-télévision, de la libérer du poids que fait peser sur elle la Thomson-CSF et d'appliquer l'article 6 de la loi de 1974.

Mais il ne s'agit pas seulement d'accorder à la radio-télévision des crédits supplémentaires, même si elle en a absolument besoin, pour la création en particulier. Il faut également la réformer fondamentalement dans le cadre d'un changement démocratique défini dans un programme commun bien actualisé.

Véhicule capital de la culture, il faut la libérer de l'emprise des puissances d'argent et de la tutelle gouvernementale.

Elle doit devenir un moyen démocratique d'information, de création, de confrontation prenant en compte le pluralisme social, idéologique et politique des Français.

Elle doit devenir un service public sans philosophie, ni doctrine politique unique et obligatoire, un support à la diversité des opinions et des tendances artistiques, tout cela étant défini par la concertation avec les personnels et assurant aux différents établissements une réelle autonomie de gestion.

Nous voulons tout à la fois soustraire le service public aux forces d'argent, avec la nationalisation de la Thomson-CSF, le contrôle et la limitation de la publicité, et libérer le service public de l'emprise gouvernementale, non seulement aujourd'hui mais aussi demain, quand il s'agira d'un pouvoir démocratique.

Plusieurs mesures le permettront dont, en premier lieu, la démocratisation des conseils d'administration, qui éliront leur président. Le Gouvernement y sera minoritaire, tandis que les représentants du Parlement, des personnels et des professionnels de la culture y seront majoritaires.

En deuxième lieu, il conviendra de décentraliser. Des sociétés diversifiées disposeront d'une réelle autonomie de gestion et de moyens de production. Une société serait chargée de coordonner les intérêts communs.

En troisième lieu, nous nous prononçons pour la régionalisation des sociétés de télévision et de radio, qui fera écho à la réforme régionale démocratique que nous préconisons.

Le service public gèrera lui-même ses finances : la redevance, la publicité maîtrisée, les dotations ou subventions d'Etat.

La société française de production réintégrera pleinement et entièrement le service public. Soyons clair : il n'y a pas de service public sans production du service public.

La télévision démocratique et nationale ne sera d'ailleurs ni la radio-télévision des créateurs, ni celle des autres personnels, mais elle aura besoin de toutes les compétences des créateurs et des autres personnels.

Les uns et les autres auront de nouvelles responsabilités, dans le cadre de l'émulation des sociétés du service public, qui s'exprimeront soit dans un statut, soit dans une convention collective négociée avec les syndicats.

Il ne s'agira pas, demain, de frapper d'interdit ceux qui ont bénéficié de l'exclusivité de la radio et de la télévision, mais d'offrir à ceux qui en sont jusqu'ici les seuls exclus, les communistes, la possibilité d'y avoir normalement accès.

Avec ces propositions, nous avons conscience de ne pas répondre à tout, mais est-ce le rôle d'un parti politique ?

Une démocratie conséquente doit faire confiance à l'esprit d'initiative et de responsabilité des intéressés.

Ces propositions n'ont rien de commun avec les suggestions mineures, eu égard à l'ampleur du problème, que préconisent MM. Cluzel et Caillavet.

Nous voulons contribuer à faire de la radio-télévision un espace de liberté qui ne pourra voir le jour qu'avec un espace de liberté dans le pays tout entier.

Nous proposons une radio-télévision faite de diversité et ouverte à la critique, distrayante et culturelle, humaine et sociale. En bref, une télévision pour citoyen.

Il y a un fossé entre ces propositions, ces réflexions et votre budget, un fossé que nous ne franchirons pas ! (*Applaudissements sur les travées communistes et sur quelques travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Ciccolini.

M. Félix Ciccolini. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, bien que ce débat se déroule à la fin de l'examen du projet de loi de finances, il ne pâtira pas pour autant de notre fatigue, malgré les journées et les nuits passées.

Les problèmes que nous étudions aujourd'hui sont importants et chacun mesure l'ampleur des difficultés. Cependant, le vote positif du Sénat n'apportera rien et, après les élections, tout le monde en est convaincu, il faudra bien entreprendre une nouvelle réforme de la radiodiffusion-télévision.

Nous voudrions retenir deux idées fondamentales. Tout d'abord, les missions de service public — informer, éduquer, distraire — ont pour objet essentiel de servir le peuple. Le service doit être largement ouvert, à la disposition de tous, la règle du pluralisme doit y jouer pleinement. Toutes les pensées, opinions, philosophies, doivent pouvoir s'exprimer :

Il faut également rechercher la qualité, c'est-à-dire en finir avec la facilité et la médiocrité. On pourra y parvenir grâce à l'imagination de tous.

Je voudrais aussi mettre l'accent sur l'importance des techniques nouvelles, comme les satellites, qui vont changer les données du problème. Les Etats-Unis, l'Allemagne et le Japon sont techniquement et industriellement prêts ; la France devrait disposer en propre, à partir de 1982, d'un satellite à diffusion directe. Allons-nous le construire ? Quel en est l'intérêt exact ? Cela mérite un grand débat. D'où, si je puis dire, la dérision de la discussion d'aujourd'hui qui apparaît un peu comme un simulacre.

Il est du reste bien difficile, n'est-il pas vrai, de voir les véritables problèmes à travers la discussion budgétaire. En fait, la question qui nous est aujourd'hui posée est celle de savoir quelles vont être les modalités du prélèvement de la redevance et si elle doit être augmentée.

Une constatation s'impose : la technique financière réduit les problèmes au point de les déformer. Ainsi, pour l'année 1977, puisqu'un excédent de recettes est enregistré, on devrait logiquement nous proposer de réduire la redevance. Je rappelle qu'en 1974, le projet de réforme gouvernemental, qui a abouti à la loi votée en juillet, présentait l'ORTF comme un gouffre générateur de déficits, d'où la nécessité absolue de cette réforme. Puis, au mois de décembre 1974, on a constaté qu'il y avait un excédent de recettes sur les dépenses. Mais la réforme avait quand même été faite.

Trois ans après, quelle est la valeur de cette réforme ?

Ce devait être, souvenez-vous-en, une grande réforme. Le Parlement avait été convoqué tout spécialement en session extraordinaire. Il fallait, d'urgence, mettre fin à la gabegie et au déficit. Or nous savons qu'il n'y avait pas de déficit. Du point de vue du volume des dépenses, le budget a augmenté, depuis 1974, de 50 p. 100.

On dénonçait également la pléthore de personnel et l'on a, en conséquence, procédé à des débauchages. Pourtant, il y a eu, depuis, de nombreuses embauches, si bien qu'actuellement, l'effectif du personnel est plus important qu'alors : 400 unités de plus. En réalité, il apparaît que les débauchages ont été de véritables règlements de comptes.

Je veux emprunter le jugement porté sur cette réforme non pas à quelqu'un de l'opposition, mais à un éminent parlementaire de la majorité qui suit ces problèmes depuis des années, M. Le Tac. Il a parlé, à l'Assemblée nationale, de « l'insuccès de la réforme, hâtivement conçue et dont les motivations restent obscures... ». Il ne saurait y avoir de condamnation plus sévère.

Nous disions du reste, au moment du vote de la loi : « Ce corps que vous nous présentez n'aura pas de tête ». Le Gouvernement pensait qu'il fallait le décapiter parce qu'il n'y avait pas de président-directeur général en qui l'on pouvait avoir confiance. Je rappelle l'aventure quelque peu triste qu'a été celle de M. Arthur Conte.

Aujourd'hui, chacun le reconnaît, la création d'un organisme coordonnateur est indispensable. L'erreur de la réforme de 1974, c'est la vertu considérable que l'on a attribuée à la concurrence qu'allait se faire les chaînes, concurrence qui avait été présentée, dans cet hémicycle, il m'en souvient, comme la huitième merveille. En réalité, les effets de cette concurrence ont été nocifs. Il y a des doublons, des coups bas — il y en a même trop — chacun fait cavalier seul, c'est la course, que dis-je, la chasse à l'auditeur. En raison du volume, du taux d'écoute, on traque évidemment l'annonce. Ce sont des surenchères, c'est une maladie nouvelle qui sévit, qui a nom la « sondagite ». L'on assiste à un gaspillage important et, hélas ! à des pertes d'énergie tout à fait inutiles.

Il faut gagner la bataille du volume d'écoute, car, aux termes de la loi, c'est de lui que dépend l'importance du crédit.

Le problème de la répartition de la redevance a pris une grande ampleur. Pour savoir comment on allait la répartir, on a fait appel aux plus célèbres mathématiciens de notre pays. On les a requis, mobilisés, ils ont travaillé consciencieusement pendant plusieurs mois, nous étions dans l'attente, puis, finalement, ils ont accouché d'une formule qui apparaît comme absolument démentielle aux yeux du commun. Du reste, pouvait-il en être autrement puisqu'il s'agissait d'additionner une multitude d'éléments disparates ? Cela a eu pour résultat une répartition arbitraire et, en définitive, la formule est inutile. Les différences sont très peu sensibles quels que soient les résultats d'activité des uns et des autres.

Outre l'application de la formule, il y a des ajustements correcteurs, des dotations précipitatives qui ont un effet décisif et qui sont fixées souverainement par le pouvoir.

Avec tout cela, vous le voyez, nous sommes loin du but qui était avoué dans la loi de 1974 ; c'est exactement au contraire qu'on est arrivé.

Le leitmotiv de 1974, c'était « autonomie des chaînes ». Il allait falloir qu'elles gagnent en quelque sorte leurs crédits. Chacun de nous, aujourd'hui, constate qu'il n'y a pas d'autonomie.

Pourquoi ? Tout simplement, parce qu'il existe deux forces qui pèsent toujours ; elles sont encore là, elles sont toujours là, et elles ont nom : l'argent, d'une part, le pouvoir, d'autre part.

L'argent s'est habillé, il a pris belle figure : il s'appelle publicité. De cette manière, les volumes aux heures de grande écoute sont en progression. C'est ainsi que pour TF 1 et A 2 le volume de publicité a augmenté de 54,3 p. 100 de 1975 à 1977. Il y a eu plus de 50 p. 100 de recettes à TF 1 et à A 2. Cette règle joue avec une sûreté et une précision d'horloge. Il ne pouvait en être autrement ; la publicité est une maîtresse exigeante à laquelle on ne peut pas déplaire, et la crainte de déplaire entraîne des déréglés. C'est la perte du droit de déplaire aux groupes financiers qui enlève toute audace et toute imagination.

Les journalistes, les réalisateurs, les responsables, doivent être à l'abri du pouvoir, quel qu'il soit, celui d'aujourd'hui et celui de demain. Pour cela, il faut les protéger, notamment au moyen d'une convention collective.

De ce point de vue, monsieur le secrétaire d'Etat, je vais non pas reprendre ce que dit l'opposition, mais vous faire connaître l'avis d'un spécialiste qui est également un parlementaire de la majorité, M. Vivien. Notre collègue député a dit, voilà quelques jours, à l'Assemblée nationale — cela figure au *Journal officiel* — : « J'en arrive à regretter l'ORTF où » — écoutez bien — « la tutelle était moins pesante ». Voilà !

Alors, comment les journalistes et les réalisateurs peuvent-ils résister au pouvoir ? Dans l'ensemble, évidemment, ils veulent bien demeurer libres — la question ne se pose pas — mais il existe une crainte révérentielle et ils sont en état de liberté relative. Inconsciemment, c'est-à-dire sans s'en rendre compte, ils font leur auto-censure — c'est le moins qu'on puisse dire.

Quant aux pressions du pouvoir, évidemment, elles n'émanent pas du Parlement. Et nous savons combien les parlementaires, surtout ceux de l'opposition, sont ignorés par FR 3, dans les actualités régionales.

Le Gouvernement intervient souvent, mais presque toujours de l'Élysée.

A ce sujet, je rappelle la question posée voilà quelques jours, dans un grand quotidien parisien, demandant si le service public avait été transformé en service de gouvernement au point que, à Radio-France, on fasse état de questions posées par une association qui, effectivement, est très importante aux yeux du pouvoir, mais pas à ceux des Français, cette association qui s'appelle « Association pour la démocratie ».

Alors l'Elysée toujours, vous disais-je. C'est le domaine réservé, c'est le choix présidentiel en vertu de l'adage selon lequel « on n'est jamais si bien servi que par soi-même ». Toujours est-il qu'il existe, dans les services de l'Elysée, des structures en quelque sorte de haute surveillance dispensatrices d'instructions et de consignes précises.

De cette manière, et parce que tout va ainsi en se dégradant, nous en sommes arrivés aujourd'hui au point que le climat dans la maison est devenu malsain, que le copinage est en train de renaître.

Rapidement, il va falloir de nouvelles réformes ; ce sera le cri général.

Les informations sont orientées et la censure indirecte existe très réellement. On peut en conclure qu'il n'y a pas d'autonomie des chaînes.

Cependant les impératifs valables demeurent, et je veux le répéter, nous le répéterons inlassablement, quelle que soit la majorité : il faut des informations libres. On y arrive par le pluralisme, en ouvrant la porte aux partis politiques, aux syndicats, aux organisations représentatives, aux confessions. Il faut que les conseils d'administration représentent ces divers courants et que l'on y trouve des représentants des assemblées élues, des syndicats, des organisations, des associations artistiques et littéraires, ainsi que des représentants des téléspectateurs et des auditeurs.

Quant aux présidents, ils doivent être élus par le conseil d'administration ; c'est certainement la moins mauvaise formule.

On a assisté, voilà quelques jours, à de nouvelles décisions. Le moins qu'on puisse dire, c'est que les noms sont tombés sans qu'intervienne aucune espèce de consultation publique. Il ne nous reste qu'à souhaiter bonne chance aux responsables, dont nous avons l'impression qu'ils ont été choisis sur mesure et à celle des services attendus par le pouvoir.

La loi de 1974 a coïncidé avec une baisse importante de qualité aux yeux de tous, d'où la préoccupation exprimée par le Président de la République lui-même, le 22 avril dernier, à savoir qu'il ne faut pas aller vers un appauvrissement culturel, car c'est à cela que nous sommes parvenus.

Depuis la loi de 1974, on constate l'existence, d'une part, d'une grande vaincue et, d'autre part, d'une pauvre laissée pour compte.

La grande vaincue, c'est la création. Parce que l'imagination s'est envolée, elle est sacrifiée.

Je n'en veux pour preuve, du reste, que la chute du volume des émissions. En 1972, nous avions 215 heures ; en 1976, 129 seulement. Pour les émissions artistiques et documentaires, de 1974 à 1977, nous constatons une baisse de 5,6 à 2,1 p. 100.

Pour les émissions de fiction, encore une baisse de 29,3 à 23,8 p. 100. Par contre, les jeux demeurent rois et grandissent allégrement ; leur part est passée de 9,8 à 14,9 p. 100 au cours de ces trois années.

Voilà où nous en sommes, et vous nous excuserez d'exprimer un sentiment de mélancolie vis-à-vis de ces grandes émissions dont maintenant nous disons que l'époque était glorieuse parce qu'elle l'était effectivement, comparée à ce que nous avons aujourd'hui, aux « émissions navets » dont on nous abreuve avec les productions américaines, avec tant de variétés médiocres, avec les re-re-re-diffusions — je ne sais pas combien de fois il faut de « re » car, la semaine prochaine, un film passera pour la cinquième fois !

M. Jean Bagnoux. S'il est bon ! (*Sourires.*)

M. Félix Ciccolini. A côté de cette grande vaincue qu'est la création, il y a l'oubliée, la laissée pour compte ; je veux parler de la Société française de production. Elle est malheureusement condamnée à ne pas produire. Vous l'avez frappée de stérilité congénitale.

Voilà, par conséquent, où nous en sommes arrivés aujourd'hui : information orientée, rôle culturel mal ou peu rempli — ce qui veut dire que les populations sont frustrées — manque de cohérence ; cela est dit par tout le monde.

En matière de politique des programmes, nous avons vécu avec tristesse le drame qui est survenu à France-Musique, le non-respect des cahiers des charges, le fait qu'à la suite d'un conflit trois millions et demi d'auditeurs ont été punis. Du point de vue du théâtre et des dramatiques, la qualité est devenue absente.

Nous pensons qu'avec une meilleure coordination des programmes et — pourquoi pas ? — une société ayant mission de les coordonner, nous arriverons à des résultats valables. Et puis, pour

quoi ne pas vous dire également que nous serions heureux si, sur les chaînes régionales, on parlait tout simplement un peu plus des régions, non pas que nous voulions dire du mal de Paris, que tout le monde aime en France, mais simplement parce que nous aimons beaucoup nos régions.

Quant aux sociétés de programmes, il faudrait, aussi bien à l'échelon national qu'à l'échelon régional, des conseils d'administration véritablement démocratique.

Voilà ce que je voulais vous dire au sujet de ce budget au nom du groupe socialiste. Je ne m'égare pas dans des discussions de technique financière. Nous constatons avec regret qu'à propos d'une taxe parafiscale, en quelque sorte, de quelque chose qui ressemble à un impôt comme la redevance, l'Etat, ou plus exactement le ministère de l'économie et des finances, qui ne perd jamais ses droits, dit qu'il va percevoir la TVA. Si simplement on pouvait reprendre 7 p. 100 de cette TVA, on dégagerait deux cents millions de francs pour favoriser la création. Au fond, sans encourir les foudres de l'article 40, on pourrait dégager plus d'argent pour la création.

Trois ans après la grande réforme de 1974, nul ne doute qu'une nouvelle réforme s'impose et que le plus tôt sera le mieux. La majorité au pouvoir depuis près de vingt ans a échoué en matière d'information et de gestion du service public de la radio-télévision. Toutes ses réformes ont été un échec cuisant. Elle ne pouvait pas réussir, car il lui manquait l'essentiel, à savoir la volonté d'ouverture et l'acceptation du partage. En faisant fi des principes démocratiques, elle a rabaisé le pays dans les chemins creux de la médiocrité.

En s'appuyant sur les principes démocratiques, le service public de la radio-télévision pourra aider le peuple à gravir les voies qui conduisent aux grandes cimes, là où il fait bon respirer la liberté. (*Applaudissements sur les travées socialistes, communistes et sur plusieurs travées de la gauche démocratique.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. André Bord, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (Relations avec le Parlement). Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, au cours de la discussion générale, vos rapporteurs, MM. Cluzel et Caillavet, ont évoqué de manière très approfondie et avec une compétence particulièrement grande les différents problèmes de la radio et de la télévision. Je voudrais les remercier chaleureusement.

Je suis sûr que le Sénat a été particulièrement sensible à l'intérêt des questions abordées par eux, et j'ai été moi-même — dois-je le dire ? — très attentif à l'importance du nombre de leurs observations, d'autant qu'elles ont été formulées, parfois avec fougue, mais en tout cas avec une courtoisie à laquelle je me plais à rendre hommage.

Toutefois, le nombre des observations, qui appelleraient ici une réponse gouvernementale, me plonge dans l'embarras, car le temps est mesuré pour le développement de vos débats, aujourd'hui et demain. Je n'oublie pas que mes fonctions de secrétaire d'Etat chargé des relations avec le Parlement m'ont conduit à demander à mes collègues du Gouvernement de réduire autant que possible leur temps de parole. Je me dois de donner l'exemple.

Connaissant en outre les impératifs d'horaire de M. le rapporteur Caillavet, je demanderai à vos rapporteurs de ne pas me tenir rigueur de ne pas leur répondre aussi longtemps que je l'aurais souhaité. Bien des aspects de leurs propos méritent, d'ailleurs, une mûre réflexion et j'aurai soin de reprendre contact avec eux et, bien sûr, avec la délégation parlementaire pour que nous développions l'échange qui est intervenu ce matin.

Je voudrais également rendre hommage à l'action de vos collègues MM. Carat et Miroudot, qui ont représenté avec efficacité la Haute assemblée au conseil d'administration de Radio-France et de FR 3. Je félicite, par ailleurs, M. le sénateur Pado qui vient d'être réélu président de la délégation parlementaire. (*Applaudissements sur les travées de la gauche démocratique, au centre et à droite.*)

Je voudrais dire avant tout à MM. Schmaus et Ciccolini que je les ai écoutés avec intérêt mais que j'ai trouvé leur propos quelque peu excessifs. Je crains que, dans ces conditions, ils ne soient peu crédibles, compte tenu des problèmes qui peuvent se poser à cette grande « maison » et qui ont été évoqués dans les moindres détails par MM. Cluzel et Caillavet.

Je grouperai mes réponses autour de trois grands thèmes qui suscitent, à juste titre, l'intérêt de la Haute assemblée, et notamment de ses rapporteurs, à savoir : les moyens qui sont nécessaires à la réalisation des objectifs, les programmes et l'effort en matière d'action extérieure.

Auparavant, je voudrais, au moment où prend fin le premier mandat des présidents nommés au 1^{er} janvier 1975, m'associer à l'hommage, rendu par MM. Cluzel et Caillavet, à l'œuvre réalisée, dans des conditions souvent difficiles, par ceux qui ont réussi à mettre en place et à faire vivre les organismes issus de l'ORTF.

Avec un budget global de 4 164 400 francs, la radiodiffusion-télévision française disposera, en 1978, des moyens nécessaires à ses objectifs.

Le projet du budget qui vous est proposé fixe le taux de la redevance à 178 francs pour les postes noir et blanc, et à 267 francs pour les postes couleur.

Les problèmes de la redevance ont été évoqués par vos rapporteurs et par M. Ciccolini.

La hausse du taux de 9,9 p. 100 tient compte à la fois de la suppression de la redevance de radiodiffusion, du glissement des prix, du financement de certains objectifs nouveaux et de la nécessité d'aménager des équipements de protection du réseau de diffusion.

Afin de répondre au vœu du Parlement, notamment à celui qui a été émis par MM. Caillavet et Cluzel, le Gouvernement a décidé de supprimer cette année la taxe de radiodiffusion. Il apparaît, en effet, que cette taxe pesait essentiellement sur des personnes âgées ou à revenu modeste. La compensation de cette perte de recettes est intégrée dans la hausse de la redevance qui vous est proposée. Elle représente en elle-même une hausse de 4 francs, de la taxe pour les postes noir et blanc et de 6 francs de la taxe pour les postes couleur.

Les événements récents survenus en Corse et dans l'Ouest ont fait apparaître la vulnérabilité du réseau TDF.

Les équipements endommagés cette année par les attentats sont coûteux. Le prix de leur reconstruction est, en effet, estimé à 45 millions de francs. Le financement sera trouvé par un redéploiement interne du budget de TDF. Certaines opérations initialement prévues, mais non prioritaires, devront ainsi être reportées.

Je voudrais, monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, dissiper une confusion possible sur le montant de ces dégâts. Le chiffre de 45 millions de francs correspond à des destructions résultant d'attentats. Des vols ont eu lieu également, comme l'a rappelé M. Caillavet, mais je tiens à préciser que les chiffres en cause sont de l'ordre de quelques dizaines de milliers de francs, et non de 25 millions de francs, comme cela a été avancé.

TDF ne pouvait, sur ses ressources actuelles, prendre en charge les équipements nécessaires à la sécurité des émetteurs, sauf à remettre en cause des programmes d'investissement très importants, tels que la coloration de TF 1 et la résorption des zones d'ombre.

Le Gouvernement pense qu'il n'est pas souhaitable de prendre un retard excessif dans la couverture du territoire. Mais tout doit être fait pour protéger le patrimoine public contre les attentats. Or cette protection qui suppose des équipements de défense passive coûte cher.

C'est pourquoi le Gouvernement a présenté devant l'Assemblée nationale, qui l'a accepté, un amendement tendant à augmenter de deux à trois francs la hausse de la redevance initialement prévue. Les sommes correspondantes, soit près de 30 millions de francs, seront exclusivement versées à TDF pour le financement des équipements de sécurité, et de ces équipements seulement, je tiens à le préciser.

Les taux de la redevance de télévision finalement proposés par le Gouvernement ne paraissent pas excessifs si on les compare aux taux en vigueur à l'étranger.

La redevance procure à la télévision, et je réponds ici à M. Caillavet, des recettes incontestables puisqu'elles correspondent à un service rendu.

Quant au coût de la perception, il décroît régulièrement chaque année, conformément aux engagements pris par le Gouvernement en 1974.

Comme M. Cluzel, je crois qu'une budgétisation des ressources de la radiodiffusion et de la télévision serait injustifiée et dangereuse pour l'autonomie des sociétés de programme.

Pour 1976, le montant de la redevance à répartir s'élèvera à 2 695,2 millions de francs.

J'ai écouté avec attention les observations des rapporteurs sur le système de répartition de la redevance.

M. Caillavet estime que les résultats obtenus par l'application de la formule n'ont qu'une importance marginale, notamment au regard du coût des sondages, problème également évoqué par M. Ciccolini.

Il est vrai que, cette année, malgré la modification de la formule de répartition effectuée à la demande du Parlement, les variations de redevance ont été finalement assez faibles.

Pour chaque société ou presque, les différentes notes, c'est-à-dire celles des sondages d'audience, celle de la commission de la qualité et celle des sondages de qualité, ont eu tendance à se compenser. Il n'est pas évident qu'un tel phénomène se reproduise d'autres années et l'on ne saurait en tirer motif pour condamner définitivement le système.

J'ajoute que, si ces différents résultats ne s'étaient pas compensés, les variations auraient pu jouer sur une masse financière importante, atteignant 40 millions de francs.

On constate alors que les sommes mises en jeu par la répartition sont très supérieures au coût des sondages eux-mêmes puisque les sociétés de programme versent au centre d'étude et d'opinion une cotisation dont le montant total ne dépasse pas 10 millions de francs.

Pour ce qui est des modalités proprement dites de la répartition de la redevance, j'admets volontiers que certaines améliorations puissent être apportées. Le Gouvernement sera disposé à les examiner, dès lors qu'elles s'inscrivent dans le cadre de la loi que vous avez votée.

Le système actuel de répartition est fondé sur des critères d'appréciation qui n'ont pas à être modifiés. Au demeurant ce sont ceux fixés par la loi.

Quant à la commission de répartition de la redevance, je remercie M. Cluzel d'avoir bien voulu reconnaître qu'elle était indispensable. En effet, seule une commission indépendante pouvait faire jouer, avec la rigueur nécessaire, les mécanismes complexes de la répartition.

J'en viens maintenant aux transferts de redevance évoqués par MM. Caillavet et Cluzel.

M. Caillavet estime que les corrections apportées à la répartition de la redevance sont arbitraires. Il me permettra de lui rappeler que leur principe a été admis par la délégation parlementaire en 1975 et confirmé par les décrets du 31 janvier 1977.

Lorsqu'il avait la charge de ce budget, mon collègue et ami, M. André Rossi, avait annoncé que des transferts de redevance, destinés à égaliser la structure des recettes de TF 1 et d'Antenne 2, seraient effectués pendant quatre ans pour un montant maximum annuel de 15 millions de francs.

Il s'agit d'une question d'équité et d'équilibre financier que personne ne peut contester. Je rappelle également que ces transferts de redevance sont compensés par des transferts, allant en sens inverse, de recettes de publicité.

J'en viens maintenant précisément aux problèmes de publicité sur lesquels M. Caillavet m'a posé plusieurs questions particulièrement importantes.

Sur le calcul du plafond de publicité, il est exact que la publicité collective, mais seulement celle-ci, entre dans la base de calcul. Je ne vois pas en quoi cela serait choquant.

Sur la répartition de la publicité, il est vrai que l'essentiel des recettes est recouvré sur des écrans diffusés entre dix-neuf heures et vingt heures trente.

Je note cependant que les écrans sont limités, en général, à une durée de quatre minutes, ce qui atténue incontestablement les inconvénients de cette relative concentration.

Par ailleurs, M. le sénateur Caillavet sait bien que nous avons intérêt à ce que le maximum de recettes soit obtenu avec le minimum de temps consacré à la publicité; c'est l'intérêt du programme, c'est l'intérêt des téléspectateurs eux-mêmes. Or, si nous devons limiter le nombre des écrans dans la soirée, il faudrait, pour obtenir la même recette, augmenter dans de très fortes proportions le temps global d'antenne consacré à la publicité.

Enfin, la structure actuelle de la RFP est satisfaisante, je n'en veux pour preuve que le changement de position du haut conseil de l'audio-visuel qui, après avoir exprimé ses craintes d'une pression de la publicité sur les programmes, a reconnu, dans son dernier rapport, qu'elles ne s'étaient pas vérifiées.

Toutefois, messieurs les rapporteurs, le Gouvernement est prêt à prendre les mesures correctrices nécessaires si le contenu des programmes devait être influencé par des considérations autres que la qualité.

M. le sénateur Durieux a évoqué le cas des personnes âgées qui ont demandé à bénéficier de l'exonération de la taxe et à qui il est réclamé simultanément le paiement de la redevance et celui des majorations pour retard de paiement; cela se produit, heureusement, de façon peu fréquente. Il s'agit des cas où les personnes âgées ont demandé l'exonération sans apporter les justifications suffisantes, notamment en ce qui concerne le montant de leurs ressources.

Il leur est demandé de fournir les pièces complémentaires nécessaires; si elles ne répondent pas rapidement, elles reçoivent l'avis de majoration automatiquement appliquée pour non-paiement dans les deux mois de l'échéance.

Bien entendu, les pénalités tombent lorsque l'exonération est accordée. Dans les autres cas, c'est-à-dire lorsque la taxe est réellement due, il est fait très largement remise des pénalités encourues pour tenir compte de la bonne foi des personnes intéressées. De la sorte, elles ne sont nullement pénalisées du fait des délais nécessaires à l'instruction de leur demande, même si, ce qui est le cas le plus fréquent, ces délais leur sont souvent imputables.

M. Emile Durieux. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le secrétaire d'Etat ?

M. André Bord, secrétaire d'Etat. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Durieux avec l'autorisation de l'orateur.

M. Emile Durieux. Je vous ai posé une autre question : les services des redevances ne pourraient-ils pas répondre au parlementaire qui, deux fois de suite, à un mois d'écart, leur a posé des questions sur la situation d'un assujetti ?

M. André Bord, secrétaire d'Etat. Monsieur le sénateur, votre question est tout à fait justifiée. Je demanderai aux services des redevances de répondre dans les meilleurs délais aux lettres qui pourraient leur être adressées concernant ce type de problème.

J'en viens donc maintenant au régime fiscal des sociétés de radio et de télévision sur lequel M. le rapporteur Cluzel a formulé une double observation.

S'agissant d'abord de l'assujettissement des recettes de redevance à la TVA, je crois que son principe ne peut être contesté. Quant à appliquer un taux réduit, cela coûterait plus de 250 millions de francs qui s'ajouteraient aux 206 millions de francs que l'Etat versera l'an prochain aux sociétés de télévision au titre du remboursement des exonérations de redevance.

M. le rapporteur spécial a souhaité aussi une modification du régime d'imposition sur les bénéficiaires. Faire entrer les sociétés de radio et de télévision dans un régime dérogatoire du droit commun reviendrait à faire supporter au contribuable le poids d'une exception qui ne serait pas justifiée par des contraintes particulières.

J'admets cependant volontiers que l'on puisse s'interroger sur le mode de comptabilisation des programmes.

Il s'agit, comme vous le savez, monsieur le rapporteur spécial, d'une question complexe qui est en cours d'examen au ministère de l'économie et des finances.

Je rappellerai enfin que le régime actuel, qui avait été institué à la demande de l'ORTF, est le plus favorable possible pour une société soumise au droit commun comme le sont désormais les sociétés de télévision. Il est possible, monsieur le rapporteur, que des aménagements techniques soient apportés au système actuel.

Cette analyse des problèmes de financement de la création m'amène tout naturellement à aborder le second point de mon intervention, c'est-à-dire les programmes.

Le débat permanent qui s'est ouvert sur leur qualité appelle quelques observations.

Tout d'abord, la qualité des programmes ne se mesure pas uniquement en termes de volume de création. Une création originale peut être médiocre et avoir moins de valeur culturelle qu'un programme acheté à l'étranger. Il n'y a donc pas, comme on a tendance trop souvent à le faire croire, coïncidence entre création et qualité.

Il est cependant vrai qu'une télévision de qualité doit être aussi une télévision de création. Le Gouvernement s'efforce constamment d'encourager les sociétés à accroître le volume de leurs créations et à faire appel, dans une certaine proportion, à de nouveaux auteurs et réalisateurs. Il en résulte qu'en 1977 les trois sociétés auront diffusé 344 heures de fiction française et 403 heures de documentaires d'auteur, soit 747 heures de création française. En 1978, cet accroissement de volume de diffusion se poursuivra pour atteindre au total plus de 800 heures de création française.

Il faut aussi rappeler que, par rapport à 1974, les trois sociétés de télévision française diffusent environ 2 000 heures supplémentaires de programme. Il s'agit essentiellement de l'extension des heures d'ouverture de l'antenne l'après-midi. Ces programmes nouveaux sont extrêmement appréciés par certains publics, par les personnes âgées en particulier. On ne peut, sauf à augmenter beaucoup plus fortement les ressources de la télévision, prévoir une extension des heures de création proportionnelle à celle des heures de diffusion.

J'ai écouté avec le plus vif intérêt les réflexions de M. le rapporteur Cluzel sur la redistribution des horaires de programme. Celle-ci mérite, à mon avis, un examen très approfondi auquel les sociétés de programme devraient être étroitement associées.

Enfin, il faut remarquer que nous vivons dans un monde de la télévision ouvert, marqué par une standardisation croissante des programmes et une banalisation de l'image. Dans ce contexte, la télévision française, avec sa tradition de création de qualité, fait un effort sensible pour rester à un niveau élevé. Si nous la comparons à d'autres télévisions étrangères, elle n'a pas à « rougir ».

Vous avez rappelé, monsieur le rapporteur Caillavet, que j'avais, en tant qu'élu de l'Est, avec un certain nombre de vos collègues de cette Haute assemblée, la possibilité de comparer la télévision française et les télévisions suisse, allemande et luxembourgeoise. Effectivement, nous n'avons pas à avoir honte de nos programmes.

Certes, il y a toujours des améliorations à apporter. L'amélioration doit même être un souci constant.

Par ailleurs, à plusieurs reprises, et encore ce matin par la voix de M. le rapporteur spécial, la Haute assemblée a exprimé le souhait d'une meilleure coordination des programmes. Ce problème se posait déjà, je crois qu'il faut s'en souvenir, à l'ORTF.

Dans ce domaine, il n'y a pas, à mon avis, de solution miracle. Quelques principes sont dictés par le bon sens : éviter les doublons, éviter aussi bien les jours « creux » que les jours trop « riches », ne pas diffuser simultanément sur deux ou trois chaînes le même genre d'émission. Mais cela ne peut pas être codifié, et je ne suis pas sûr qu'un organisme coordonnateur permettrait d'aboutir à de meilleurs résultats qu'une concertation suivie entre les chaînes. J'en prends cependant bonne note de la proposition que nous fait M. le rapporteur spécial à cet égard.

D'ores et déjà, cette concertation existe. Outre les contacts informels et les réunions de service mensuelles, les responsables des sociétés de programme se réunissent quatre fois par an, au moment de l'élaboration des grilles du premier semestre, des vacances, du dernier trimestre et des fêtes de fin d'année. M. Caillavet considère que c'est insuffisant. Sans doute faut-il aller plus loin, et le Gouvernement en fera la recommandation aux nouveaux présidents des sociétés. Vous avez d'ailleurs pu noter que la première déclaration publique de M. Jean-Louis Guillaud allait dans le sens préconisé par vos rapporteurs.

Sur les problèmes déontologiques, j'ai entendu avec intérêt les observations de M. Caillavet. Je voudrais tout d'abord rappeler que, dans le cadre du protocole d'accord conclu entre les sociétés de télévision, la SFP et les réalisateurs, une commission paritaire d'homologation des réalisateurs a été instituée. Cette commission se réunit d'une manière assidue depuis le mois

d'avril 1977 et elle a déjà homologué plus de deux cents réalisateurs nouveaux en fonction des critères définis dans le protocole d'accord.

En second lieu, je vous précise qu'à la demande du Premier ministre, le Haut conseil de l'audio-visuel vient d'établir un rapport proposant principalement une déontologie permanente pour les responsables de programmes, les producteurs et les réalisateurs, notamment en matière de cumul de fonctions. Ce rapport fera bien entendu l'objet d'un examen particulièrement approfondi.

Vos rapporteurs ont tenu à attirer l'attention du Gouvernement sur la nécessité d'aménager le système des droits d'auteur pour privilégier la création. A la vérité, le problème des droits qui affectent la création audiovisuelle se pose en termes plus larges.

On constate, en effet, que les émissions de radio et de télévision sont soumises à un régime complexe de redevances et de rémunérations complémentaires versées aux personnes qui, sur le plan artistique, ont contribué à la réalisation des émissions. Ce régime, on ne peut le contester, n'est pas sans incidence sur la création et sur la diffusion des produits audiovisuels.

Le Gouvernement conscient de ces problèmes propose de les examiner dans leur ensemble. Il a prévu de demander au haut conseil de l'audio-visuel de procéder, en 1978, à une étude objective de ces questions, en liaison avec les organismes compétents, et de lui remettre un rapport présentant toutes les propositions d'aménagement susceptibles de promouvoir la création et d'élargir la diffusion.

Quant à la violence à la télévision, je connais la préoccupation de M. le président Bonnefous, et j'ai été attentif aux observations de M. Cluzel.

Les présidents des sociétés et leur conseil d'administration ont la responsabilité de veiller à la moralité des programmes. C'est à eux qu'il appartient de déterminer le seuil au-delà duquel les manifestations de violence ne peuvent plus être considérées comme admissibles sur les antennes.

Les téléspectateurs sont avertis que certains films ou certaines émissions présentent des scènes de violence.

M. Dominique Pado. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le secrétaire d'Etat ?

M. André Bord, secrétaire d'Etat. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. Pado, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Dominique Pado. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat. En ce qui concerne le phénomène de la violence, vous venez d'indiquer — et, à mon avis, c'est parfaitement exact — que les conseils d'administration doivent aider le président directeur général dans cette voie.

Alors, je vous pose la question suivante, laquelle a été soulevée par un parlementaire de l'Assemblée nationale qui a été abondamment cité aujourd'hui dans cet hémicycle, M. Joël Le Tac : comment se fait-il qu'avec l'accord du conseil d'administration — je me suis renseigné — mardi prochain, dans le cadre de l'émission « *Les Dossiers de l'écran* », va être diffusé, et suivi d'un débat un film sur la drogue ?

Il est bien évident que nous arrivons à une situation absolument extraordinaire, car ce film, s'il était produit en public, tomberait sous le coup de la législation et serait interdit aux mineurs. Cependant il va être diffusé à une heure de forte écoute, un mardi soir, à la veille d'un congé scolaire, c'est-à-dire le soir où les enfants veillent, alors que l'on y voit d'une façon très précise des adolescents se piquer. Pour comble, après avoir diffusé le film, on organise un débat sur le thème : peut-on tout diffuser à la télévision ?

Monsieur le ministre, je vous interroge à ce propos.

M. André Bord, secrétaire d'Etat. Je viens de vous dire, monsieur le sénateur, que les présidents des sociétés et leurs conseils d'administration ont la responsabilité de veiller à la moralité de ces programmes. J'ai également ajouté qu'il leur appartenait de déterminer le seuil au-delà duquel les manifestations de violence ne peuvent plus être considérées comme admissibles. Je

comprends, en conséquence, votre décision. Mais on pourrait très facilement me reprocher une intervention directe du Gouvernement dans une affaire qui relève de la seule compétence du président de la chaîne intéressée et de son conseil d'administration. Je prends toutefois note de votre intervention et de la réaction de la Haute assemblée.

Dans son rapport, la commission présidée par mon collègue M. Peyrefitte a également examiné le rôle que peuvent jouer les moyens de communication, et la télévision en particulier, dans l'aggravation de la violence. Une commission, instituée auprès du ministère de la justice, est chargée de préparer les conclusions concrètes d'un rapport sur ce sujet. Je puis d'ores et déjà vous indiquer que le Gouvernement demandera aux conseils d'administration des sociétés de désigner l'un de leurs membres pour suivre avec une vigilance particulière les manifestations de violence dans les programmes de télévision, ce qui répond également, en partie, aux préoccupations que vous venez d'exprimer.

Sur un autre plan, le Gouvernement se propose de préciser dans les cahiers des charges, sous une forme encore à déterminer, les principes que les sociétés de programme devraient respecter dans ce domaine.

Par ailleurs, un accord professionnel a été passé entre les sociétés de radio et de télévision et les pouvoirs publics concernant l'attitude à observer en cas de rapt, de prise d'otage ou de manifestation violente.

J'en viens maintenant aux questions relatives à la SFP. Celles-ci revêtent aujourd'hui une importance particulière, comme l'ont souligné vos rapporteurs.

La SFP a pris la suite de l'ORTF dans le secteur qui était le plus difficile à gérer. En effet, plusieurs rapports parlementaires avaient souligné le sous-emploi, ainsi que le coût élevé de la production télévisée. Au bout de trois ans, il convient de dresser un premier bilan de la SFP.

Certes, la société n'a pas encore trouvé son point d'équilibre et bien des problèmes demeurent posés. Mais sa réorganisation interne est en cours, sans qu'il y ait eu de licenciement. Les relations avec les sociétés de programme se sont peu à peu normalisées après une phase inévitable de tension ; c'est ainsi que les commandes des sociétés de programme sont supérieures au montant de la garantie prévue par les cahiers de charges.

Le Gouvernement veillera, pour autant qu'elle poursuive son effort d'adaptation, à ce que la société française de production puisse compter sur un montant suffisant de commandes.

Mais l'avenir de la SFP, c'est également la diversification. C'est pourquoi elle envisage de s'intéresser activement aux techniques nouvelles de l'audio-visuel, comme la vidéo-transmission ou le vidéo-disque.

C'est dans cet esprit que le Gouvernement a examiné le projet du centre de production de Bry-sur-Marne. Ce centre, qui devrait produire des films de cinéma et des films pour la télévision, doit se substituer aux studios actuels de la société dans la région parisienne.

Depuis plusieurs années, le support film gagne du terrain à la télévision, notamment pour les œuvres de fiction. Pour une œuvre tournée en vidéo, deux sont tournées en film. Or, les moyens de la SFP dans ce domaine sont mal adaptés aux conditions modernes de production et surtout les studios de la SFP sont vétustes. Le bail d'une grande partie d'entre eux vient prochainement à expiration.

Ce projet, que le Gouvernement a prévu dans son principe, devrait contribuer à permettre à la SFP d'affronter dans les meilleures conditions le marché international.

L'audio-visuel — qu'il s'agisse de technologie ou de programmes — est aujourd'hui l'un des secteurs stratégiques de la compétition culturelle, technique et économique entre les grandes nations.

Pour créer les conditions d'une présence plus affirmée de l'audio-visuel français à l'étranger, le conseil des ministres du 23 novembre a pris trois mesures importantes pour l'avenir.

En premier lieu, les compétences de l'actuelle délégation interministérielle à la télévision en couleur ont été étendues à l'ensemble des techniques françaises de l'audio-visuel. De nouvelles perspectives d'exportation sont, en effet, ouvertes par les nouveaux moyens de communication : télétexte, vidéo-disque, satellites de diffusion directe, techniques numériques.

Par ailleurs, le Gouvernement a décidé la création d'un fonds d'aide à l'exportation et à la promotion des programmes de télévision, rejoignant ainsi les vœux formulés par vos rapporteurs. Ces décisions permettent d'améliorer la vente de nos techniques et de nos programmes à l'étranger.

Pour le secteur plus particulier de la radio extérieure, le potentiel disponible en France pour la diffusion en ondes décimétriques est désormais entièrement utilisé. Sur l'Afrique et l'Océan Indien, le volume quotidien d'émission atteint dix-sept heures trente. L'Amérique du Nord reçoit cinq heures par jour d'émissions reprises en direct de France-Inter. L'Allemagne, l'Espagne et le Portugal depuis cette année, reçoivent respectivement une heure par jour d'émission spécifique. Quant à l'Europe de l'Est, il faut noter que, depuis le 1^{er} avril 1977, elle reçoit un volume quotidien de quinze heures d'émissions spécifiques et de reprise des programmes nationaux.

De nouvelles extensions de la diffusion extérieure ne pourront être envisagées qu'au moyen d'investissements nouveaux à réaliser sur des lieux relativement proches des zones à desservir pour assurer une efficacité réelle des émissions.

Monsieur le président, mesdames, messieurs, au terme de cet exposé, je crois qu'il faut tirer quelques conclusions des trois premières années de fonctionnement de notre nouveau système de radio-télévision : un effort sans précédent sur la diffusion, une extension importante des heures d'antenne, une gestion généralement considérée comme satisfaisante, un climat social amélioré, un effort de création soutenu même s'il fait l'objet de quelques critiques ou propositions.

Tout cela est quand même positif. Notre système, qui combine le régime du monopole avec celui du pluralisme, permet une grande souplesse.

Vous avez parlé, monsieur le rapporteur Caillavet, de l'ordonnance de non-lieu rendue par le juge d'instruction de Montpellier sur la plainte déposée par TDF contre les promoteurs de l'opération « Fil bleu ». Le parquet a immédiatement fait appel de cette décision, qui n'est d'ailleurs que provisoire, et ne constitue, en aucune sorte, un jugement au fond.

Nous ne sommes donc pas encore au terme de la procédure. Il est cependant évident que la décision du juge d'instruction de Montpellier paraît, au niveau des principes, en opposition avec l'organisation actuelle de la radio-télévision et avec les lois que le Parlement a votées en 1972 et en 1974.

M. Henri Caillavet, rapporteur pour avis. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le secrétaire d'Etat ?

M. André Bord, secrétaire d'Etat. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Henri Caillavet, rapporteur pour avis. Je voudrais préciser ma pensée parce que je me suis mal expliqué ce matin, sans doute à cause de ma fougue méridionale !

Je respecte scrupuleusement la séparation des pouvoirs. Je suis avocat et je ne me permets pas, dans ces conditions, de porter un jugement sur une ordonnance frappée d'appel par le parquet.

J'ai simplement dit que les radios locales, c'est-à-dire les radios pirates, constituent un phénomène irritant. En revanche, elles expriment incontestablement un besoin de concertation, de dialogue, d'expression permanente de la population qui est emmurée dans les grandes villes et dans les grands ensembles.

Si nous n'y prenons garde, ce sera l'anarchie et nous risquons de voir certains groupes de pression prendre le contrôle de ces radios. Dès lors, la liberté et le pluralisme seront mis en cause. (*Applaudissements sur les travées de l'UCDP, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique et à droite.*)

M. André Bord, secrétaire d'Etat. C'est pourquoi le Gouvernement, monsieur le rapporteur, vous répond que sa position n'a pas changé. Il entend appliquer les lois que vous avez votées. Cependant, il estime que la mission du service public de diffusion doit progressivement faire appel aux techniques nouvelles de communication. Il faut, en effet, préparer l'audio-visuel de demain.

Il apparaît d'ores et déjà que la distribution par câble offre de grandes possibilités.

L'utilisation de cette technique pour la diffusion des programmes de télévision était prévue par la loi du 3 juillet 1972, et elle a été maintenue par la loi du 7 août 1974. Il était, cependant, nécessaire de préciser les conditions dans lesquelles pouvait être réalisé ce dispositif. Deux décrets viennent d'être pris pour organiser l'installation et l'exploitation de tels réseaux communautaires. L'établissement public de diffusion, auquel la loi de 1974 a confié l'exercice du monopole de diffusion, assurera, naturellement, le contrôle de ces équipements.

Je tiens à vous préciser, monsieur Caillavet, que les récents décrets ne concernent que les antennes communautaires, dont le développement est rapide et qui permettent d'améliorer les conditions de réception des programmes dans certaines zones.

L'évolution technique prévisible en matière de communication sera profondément marquée, monsieur le président, mesdames et messieurs les sénateurs, par l'utilisation des satellites de diffusion directe. Les fréquences et les positions d'orbites nécessaires à la mise en place des satellites pour les besoins nationaux ont été attribués par la conférence internationale de Genève. La France a ainsi obtenu cinq canaux supplémentaires de diffusion de programme à couverture nationale, soit un doublement des possibilités actuelles.

Sur le plan industriel et scientifique, le Gouvernement participera au programme expérimental de lancement du satellite de l'agence spatiale européenne.

L'avenir, c'est probablement aussi la vidéo-transmission car ce procédé répond incontestablement, comme l'ont rappelé vos rapporteurs, à des besoins spécifiques du public ainsi que l'a montré une expérience menée conjointement en Auvergne, au printemps 1977, par la SFP, TDF et la direction générale des télécommunications.

Le Président de la République vient de confier au Premier ministre la mission de déterminer, à la lueur de cette expérience, la nature des publics et des programmes concernés et ses implications techniques et financières.

Il va de soi que le développement de cette nouvelle technique suppose que son régime juridique soit clairement défini. Tel est, d'ailleurs, l'objet du projet de décret sur les dérogations au monopole qui est actuellement soumis à l'examen de votre délégation parlementaire. Je puis assurer à M. le sénateur Caillavet que celle-ci sera étroitement associée au développement de cette expérience.

Nous avons retrouvé l'éternel débat sur l'objectivité de l'information. Je tiens à apporter une précision qui me paraît importante.

Comme vous le savez, le centre d'études d'opinions interroge régulièrement les téléspectateurs sur les divers aspects des programmes concernant l'information. On leur a notamment demandé de répondre à la question suivante : « Les informations télévisées permettent-elles à toutes les opinions de s'exprimer ? »

Voici le résultat des investigations menées auprès d'un échantillon de 3 000 personnes. En mai 1976, les réponses positives étaient de 67 à 75 p. 100, selon les sociétés de programme ; en novembre 1976, elles étaient de 72 à 76 p. 100 ; en mars 1977, elles étaient de 71 à 80 p. 100. Je crois que ces pourcentages se passent de commentaires.

Tel est le cadre dans lequel se jouera l'avenir de notre radio et de notre télévision. Il convient de s'y préparer dès à présent dans un esprit d'ouverture, mais aussi de service public car, demain comme aujourd'hui, il s'agira de défendre la qualité des programmes et le pluralisme d'expression.

MM. les sénateurs Ciccolini et Schmaus ont parlé d'une nouvelle réforme de la télévision. Ces perspectives sont inquiétantes. Les personnels, qui ont enfin trouvé un cadre de travail plus adapté aux missions modernes du service public, ont besoin, avant tout de stabilité. L'annonce régulière de projets de réforme ne sert qu'à introduire la confusion et l'inquiétude.

Je ne voudrais pas terminer cette intervention sans vous assurer que j'ai pris bonne note des préoccupations exprimées par M. le président du Sénat concernant la retransmission des débats de la Haute assemblée par les sociétés de télévision.

Le Gouvernement partage d'autant plus cette préoccupation que c'est à la demande du Sénat qu'il avait, en 1975, inscrit dans le cahier des charges des sociétés la création d'émissions conçues et réalisées par le Parlement pour éclairer et valoriser

le travail parlementaire. Mais ces émissions, dont l'intérêt n'a pas été démenti par l'expérience, ne suffisent pas et le Premier ministre m'a chargé de vous dire qu'il saisirait personnellement les présidents des sociétés de programmes des vœux de la Haute assemblée. (*Applaudissements à droite, sur les travées du RPR, de l'UCDP et sur quelques travées de la gauche démocratique.*)

M. Jacques Descours Desacres. Je demande la parole pour répondre au Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. Descours Desacres.

M. Jacques Descours Desacres. Vers la fin de votre exposé très complet, monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez parlé de l'objectivité de l'information. Or, dans son excellent rapport, notre éminent collègue, M. Cluzel, constate, avec une certaine réserve sur l'intérêt de cette évolution pour la qualité du fonctionnement de la démocratie, que « l'utilisation de la radio et de la télévision par les principaux responsables politiques nationaux, depuis plusieurs mois, et plus nettement encore durant ces dernières semaines, a révélé le rôle aussi nouveau qu'essentiel de la radio et de la télévision dans le débat politique. Les mass media ne sont plus seulement le miroir du débat politique, mais tendent à devenir un instrument actif au service des hommes politiques. »

Or quarante parlementaires ont apposé leur signature pour que le Centre national des indépendants et paysans soit leur porte-parole, qu'ils siègent à l'Assemblée nationale ou au Sénat soit dans le groupe qui porte ce nom soit dans celui de l'union des républicains et des indépendants. Ils ont le regret de constater que, si le temps réglementaire leur est enfin alloué dans le cadre des émissions politiques, en revanche dans ce que M. Cluzel appelle « l'information spectacle », ainsi qu'il l'écrit « le débat qui s'organise entre quelques personnalités du monde politique n'est plus l'expression d'une démocratie vivante. »

Comment s'étonner du résultat de certains sondages quand une tendance politique n'est pas représentée par la photographie de son président à côté de celle des autres animateurs des formations de la majorité, dans une émission où celles-ci figurent à côté, dans les médaillons en fond de plan, quand elle n'a pas eu droit à une seule minute d'antenne sur la première et la deuxième chaîne depuis le 14 septembre, date de l'émission réglementaire du président Motte dont chacun avait observé l'impact sur les auditeurs ? Faut-il être surpris des conclusions de la consultation de ceux-ci sur l'objectivité d'informations qui ne leur sont pas données ?

Je pense à ces routes qui ont la préférence des usagers, mais sur lesquelles l'administration de l'équipement ferait procéder à des sondages alors qu'à leur entrée seraient placés de grands panneaux « déviation ». Vient un jour où les usagers font fi de ces détournements de trafic et se conduisent en hommes et en femmes responsables du choix de la voie dans laquelle ils veulent diriger leur avenir.

Si j'ai soulevé ce point, alors qu'il n'est ni dans mon tempérament ni dans mes habitudes d'évoquer des problèmes qui paraissent particuliers à une partie seulement de l'opinion, si je crois devoir et pouvoir le faire, c'est en raison d'une connaissance déjà longue de notre assemblée où chacun est attaché aux grands principes de liberté et d'égalité. Toute atteinte qui est portée contre eux est un coup porté à toutes les libertés et à la fraternité que nous voulons voir régner entre nos concitoyens.

Le Sénat a toujours voulu être le rempart de notre prestige devise nationale. Il attend de vous, monsieur le secrétaire d'Etat, l'affirmation d'une même volonté. (*Applaudissements à droite et sur quelques travées du RPR et de l'UCDP.*)

M. Jean Cluzel, rapporteur spécial. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Jean Cluzel, rapporteur spécial. Le ton du discours de M. le secrétaire d'Etat est tel qu'il appelle au dialogue et, pour ma part, je n'ai jamais pensé qu'il pût en être autrement.

J'ai noté avec intérêt que vous soumettriez aux instances compétentes non seulement les réflexions des deux rapporteurs du Sénat, mais également celles de nos collègues qui sont intervenus dans le débat. Je sais que sous la présidence de notre ami M. Pado, la délégation parlementaire à la RTF s'en saisira également. Par conséquent, le dialogue sera organisé en vue d'aboutir à des résultats concrets.

J'ai noté avec satisfaction que le problème des bénéfices des sociétés était en cours d'étude au ministère des finances. Des aménagements techniques seraient prévus.

Mes collègues et moi-même y attachons beaucoup d'importance car nous ne comprenons pas que les stocks, par exemple, puissent être pris en compte dans le calcul des bénéfices et imposés comme il est normal pour des sociétés commerciales. C'est ce qui nous gêne et, si vous me permettez de vous le dire, nous choque.

J'ai noté également que, si le contenu des programmes était influencé par la publicité, le Gouvernement envisagerait des correctifs. Je crois, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'il faut les envisager tout de suite car j'approuve entièrement mes collègues qui sont intervenus sur ce point. Avec M. Henri Caillavet, je pense que la publicité — qu'elle soit un bien ou un mal, peu importe — est nécessaire actuellement pour le financement de l'audio-visuel, mais qu'elle doit être maîtrisée. C'est là tout le problème.

Il nous faut éviter le « matraquage » des consommateurs. Or, celui-ci n'est pas toujours évité. Il faut informer, il ne faut pas violenter. C'est là toute la différence, qui devrait s'exprimer en règles de déontologie.

Je ferai deux observations.

En premier lieu, les responsables des 30 000 magasins les plus importants du monde se sont réunis en octobre dernier à Genève pour étudier, parmi d'autres, le problème de l'accroissement des vols. Ainsi nous avons appris que leur montant correspondrait cette année à 2 p. 100 du chiffre d'affaires des grandes surfaces. Je ne prétends pas que la télévision soit au premier chef responsable de ce phénomène, mais peut-être n'y est-elle pas tout à fait étrangère. Il y a là matière à réflexion, en tout cas à précaution.

Permettez-moi également, en cette période de fin d'année, alors que nous approchons des fêtes de Noël, de souhaiter une discrétion de bon aloi de la part des sociétés de publicité pour ce qui concerne les jouets.

M. Dominique Pado. Très bien !

M. Jean Cluzel, rapporteur spécial. Car nous savons parfaitement, les uns et les autres, que si, en cette époque, des jouets magnifiques vont être présentés soir après soir aux familles réunies autour de leur poste de télévision, beaucoup d'entre elles ne pourront pas les offrir à leurs enfants. (*Très bien ! Très bien ! et applaudissements sur de très nombreuses travées.*)

Alors même que nous prenons soin, par l'enseignement et par l'exemple que nous essayons de donner, de ne pas traumatiser les enfants, mais, au contraire, de les préparer à leur vie d'homme, prenons garde de ne pas attenter à leur jeune être par ce qu'on leur présente et qu'on ne pourrait leur offrir, car ils ne comprendraient pas.

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Très bien !

M. Jean Cluzel, rapporteur spécial. J'en viens maintenant, monsieur le secrétaire d'Etat, au deuxième point de cette intervention. Je souhaite, en effet, dissiper, entre vous-même et la commission des finances, toute ambiguïté en ce qui concerne le jugement porté sur le travail de la commission de répartition du produit de la redevance.

Certes, je me suis félicité de la qualité du fonctionnement de cette commission autour de son président, mais je ne suis pas allé jusqu'à dire que la commission des finances était satisfaite du mécanisme appliqué. Je tiens à être précis sur ce point. Vous m'avez, en effet, donné un satisfecit auquel j'ai été sensible, mais il nous faut supprimer toute possibilité d'ambiguïté.

Autant la commission travaille correctement, autant il nous paraît indispensable de modifier les procédures qu'elle doit appliquer et, en particulier — nous l'avons dit — ne pas enlever aux uns pour remettre aux autres, supprimer le classement des sociétés, qui nous paraît ridicule, et introduire un nouvel indice qui permettrait de tenir compte de la satisfaction du public.

Je voudrais maintenant vous exprimer l'inquiétude de la commission des finances quant aux moins-values qui risquent de se produire sur le recouvrement des redevances en 1977.

Je souhaiterais sur ce point, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'il vous soit possible, aujourd'hui ou avant la fin de la session, par tous moyens qui vous conviendraient, de donner

tous renseignements utiles à la commission des finances et d'apaiser ses inquiétudes sur ce point. On a noté des plus-values en 1976. Nous craignons des moins-values en 1977. Il me paraît indispensable que le Gouvernement sur ce point nous éclaire.

Quatrième observation : vous avez indiqué qu'à votre sens les sociétés de radio-télévision disposeraient pour 1978 des moyens nécessaires à leurs objectifs. Voire ! C'est pourquoi j'ai tant insisté au nom de la commission des finances sur la nécessité d'adapter le système fiscal et d'en neutraliser les effets par rapport à la redevance payée par les téléspectateurs, afin qu'aucune somme ne soit détournée de son objet qui est le financement des sociétés de radio et de télévision. Vous nous avez dit tout à l'heure que, si la TVA était ainsi perdue par le Trésor, il lui coûterait 225 à 250 millions de francs. Vous nous avez précisé que cette somme s'ajouterait aux 208 millions de francs payés par l'Etat pour le remboursement des exonérations.

Nous l'admettons bien volontiers, mais nous ne cédon pas sur le principe, tout en vous faisant une proposition parce que dans cette assemblée nous ne cédon jamais aux excès du tout ou rien.

En effet, mon attention a été attirée au cours de ces dernières semaines avec mes collègues de la commission des finances sur le fait que le préciput pour télédiffusion de France était un investissement correspondant aux nécessités de l'extension du réseau et à celle de la résorption des zones d'ombre, dont d'ailleurs, honnêtement, nous nous félicitons.

Or, ce préciput pour investissement est frappé de la TVA. Après les études que nous avons faites avec les administrateurs de la commission des finances, il m'apparaît que cette imposition n'a pas de fondement fiscal car il s'agit là, monsieur le secrétaire d'Etat, d'une dotation en capital. D'une part, on ne peut pas frapper de TVA une dotation en capital et, d'autre part, il s'agit sur ce point précis d'une atteinte à la volonté du législateur car celui-ci affecte sur votre proposition un préciput que vous allez réduire pour 1978 de 8 millions de francs.

Enfin — c'est un autre sujet sur lequel M. le président Edouard Bonnefous a attiré l'attention avec force lors des débats en commission des finances — vous allez frapper également de la TVA les deux et trois francs affectés au titre d'un préciput supplémentaire pour financer les matériels de sécurité nécessaires à TDF ; cela représentera plus de deux millions de francs de TVA. Nous avons des difficultés à l'admettre pour les raisons que je viens d'indiquer. Ces deux chiffres représentent au total environ dix millions.

J'en terminerai sur un cinquième point, celui de la situation de la Société française de production, pour laquelle vous m'avez semblé, à la fin de votre discours, très optimiste. Dans le rapport écrit que j'ai déposé, j'ai pu, grâce à l'obligeance des services du président Jean-Charles Edeline, joindre un tableau d'occupation des équipes lourdes de films durant l'année 1977. Ce tableau, que mes collègues pourront consulter s'ils le souhaitent, montre que, sur cinquante-deux semaines, le plan de charge évolue entre l'occupation d'une et quinze équipes. La question que je vous pose, monsieur le secrétaire d'Etat, est la suivante : qui pourrait gérer efficacement une société avec un tel plan de charge ? Selon moi, personne. C'est la raison pour laquelle il convient de prendre des mesures.

Je terminerai en disant que le schéma d'organisation des sociétés de radio-télévision — c'est, me semble-t-il, ce qui ressort de toutes les interventions faites ce jour — doit être amélioré. Un grand pas, croyez-moi, serait fait si le Gouvernement voulait bien l'admettre et en tirer les conséquences. (*Applaudissements des travées socialistes à la droite.*)

M. André Bord, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. André Bord, secrétaire d'Etat. Je voudrais me tourner d'abord vers M. Descours Desacres, que j'ai écouté avec le plus grand intérêt. Il m'a d'ailleurs entendu dire du haut de cette tribune que le Gouvernement, respectueux de l'indépendance de la RTF, n'avait, ni dans un sens, ni dans un autre, à s'immiscer dans les programmes ou l'information, qui sont de la seule responsabilité des présidents de chaîne.

J'ai cependant été frappé par l'intervention qu'il a faite au nom d'un certain nombre de formations politiques et je lui en donne acte, tout en lui demandant de comprendre que le Gouvernement tient à respecter cette indépendance qui a été souhaitée par le législateur. Je pense que sa déclaration sera entendue.

M. le rapporteur Cluzel a fait une série de remarques particulièrement intéressantes. Je ne vais pas faire rebondir devant cette assemblée l'ensemble du débat que nous avons tenu depuis ce matin.

Je lui confirme qu'en ce qui concerne les bénéfices des sociétés des aménagements sont à l'étude. Nous garderons le contact tout naturellement et nous aurons l'occasion d'en reparler.

S'agissant de la publicité, vous souhaitez que les correctifs que j'ai évoqués soient appliqués immédiatement parce que vous craignez le matraquage et que vous avez le souci de l'éviter. Ce souci, je le comprends, autant que le sentiment délicat que vous avez exprimé et qui vous honore, en ce qui concerne les jouets.

Cette remarque est particulièrement fondée. Il faut, en effet, que nous évitions les excès de cette publicité. C'est la raison pour laquelle la régie française de publicité a fixé à ses filiales un plafond annuel dans ce secteur. Mais, encore une fois, je reconnais la nécessité d'étudier un correctif qui me paraît essentiel pour éviter les matraquages auxquels le président Bonnefous est également sensible.

Vous avez précisé quel a été le désir de la commission des finances quant à la commission de répartition. Vous avez rappelé que la commission des finances était hostile au mécanisme. J'en prends note, mais, dans mon esprit, il n'était pas question de considérer que j'avais l'aval ou la bénédiction de la commission des finances. J'avais très bien compris que des restrictions existaient en ce qui concerne le mécanisme.

J'ai pris bonne note, également de votre proposition relative à la TVA. Comme je n'ai pas été saisi de cette affaire avant que nous débattions de ce sujet, je ne peux pas vous répondre sur le fond ; je demanderai aux services du ministère des finances d'examiner la question. Comme pour toutes les autres affaires où je n'ai pas pu vous répondre avec suffisamment de précision quant au fond, je me tiendrai en étroit contact avec vous pour vous informer de l'évolution des études que nous avons entreprises, plus particulièrement en ce qui concerne tous les aspects financiers que vous avez évoqués.

Je n'ai pas été, disons-le, d'un optimisme béat en ce qui concerne la SFP, j'ai simplement dit qu'on pouvait avoir certaines craintes, mais qu'elles ont été partiellement apaisées, car le Gouvernement a pris une série de mesures, notamment sur le plan de la modernisation. Je ne cache pas que le problème reste sérieux. Nous suivons cette affaire avec beaucoup de vigilance et je vous tiendrai au courant de son évolution.

En ce qui concerne la remarque du président Bonnefous et la vôtre sur l'augmentation de deux et trois francs de la redevance qui est frappée par la TVA, je ferai également étudier cette affaire et, tout naturellement, je vous informerai des conclusions.

Il peut, en effet, apparaître anormal ou peu compréhensible que la TVA puisse ainsi frapper des sommes destinées à faire face aux problèmes de la sécurité que la RTF et la radio rencontrent, à l'heure actuelle.

Voilà, monsieur le rapporteur, très rapidement et succinctement, quelques réponses aux préoccupations que vous venez d'exprimer. Je voudrais surtout vous rappeler quel prix j'attache au maintien d'un contact entre les responsables et celui qui est jusqu'à nouvel ordre chargé à côté de M. le Premier ministre de suivre ces affaires.

M. Jacques Descours Desacres. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Descours Desacres.

M. Jacques Descours Desacres. Je prends acte avec satisfaction des indications que vous avez bien voulu nous donner, monsieur le secrétaire d'Etat. Comme tous ceux qui siègent sur les bancs de cette assemblée, mes collègues indépendants et paysans et moi nous sommes nous aussi profondément attachés à l'indépendance de la radio et de la télévision.

Nous nous félicitons de l'occasion qui nous a été donnée d'être entendus, ainsi que vous avez bien voulu l'affirmer.

M. le président. Nous allons examiner les dispositions relatives à la radiodiffusion et à la télévision contenues, d'une part, dans la ligne 82 de l'état E annexé à l'article 51 du projet de loi qui autorise la perception en 1978 de la redevance pour droit d'usage des appareils récepteurs de télévision, d'autre part, dans l'article 59 du projet de loi.

Ligne 82 de l'état E.

M. le président. Je donne lecture de la ligne 82 de l'état E :

ETAT E

Tableau des taxes parafiscales dont la perception est autorisée en 1978.

(Taxes soumises à la loi n° 53-633 du 25 juillet 1953 et au décret n° 61-960 du 24 août 1961.)

Services du Premier ministre.

LIGNES		NATURE de la taxe	ORGANISMES bénéficiaires ou objet.	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LÉGISLATIFS et réglementaires.	PRODUIT pour l'année 1977 ou la campagne 1976-1977.	ÉVALUATION pour l'année 1978 ou la campagne 1977-1978.
Nomen- clature 1977.	Nomen- clature 1978.						
77	82	Redevance pour droit d'usage des appareils récepteurs de télévision.	Compte spécial du Trésor prévu par l'article 20 de la loi n° 74-696 du 7 août 1974.	Redevances perçues annuellement : 178 F pour les appareils de télévision noir et blanc ; 267 F pour les appareils couleurs. Ces taux sont affectés de coefficients pour la détermination des redevances annuelles dues pour les appareils installés dans les débits de boissons ou dans les salles d'audition ou de spectacle dont l'entrée est payante. Une seule redevance annuelle (de 178-267 F suivant le récepteur TV) est exigible pour tous les appareils récepteurs de télévision détenus dans un même foyer, sous réserve d'être détenus dans une même résidence.	Ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1953 portant loi de finances pour 1959. Ordonnance n° 59-273 du 4 février 1959 relative à la radiodiffusion-télévision française. Loi n° 64-621 du 27 juin 1964. Décrets n°s 58-277 du 17 mars 1958, 60-1469 du 29 décembre 1960, 61-727 du 10 juillet 1961, 61-1425 du 26 décembre 1961, 66-603 du 12 août 1966, 70-892 du 30 septembre 1970, 70-1270 du 29 décembre 1970, 73-589 du 29 juin 1973, 74-658 du 27 juillet 1974, 75-1259 du 29 décembre 1975 et 76-1235 du 29 décembre 1976. Texte en préparation.	2 704 730 000 (En francs.)	3 080 634 000 (En francs.)

Par amendement n° 123, M. Schmaus et les membres du groupe communiste et apparenté proposent, à la ligne 82 — nomenclature 1978 — de l'état E : « Redevance pour droit d'usage des appareils récepteurs de télévision » :

1° Dans la colonne : « Taux et assiette », de remplacer : « 178 F » par « 162 F » ; de remplacer « 267 F » par « 243 F » ; de remplacer « 178-267 F » par « 162-243 F » ;

2° Dans la colonne : « Evaluation pour l'année 1978 », de remplacer « 3 080 634 000 F » par « 2 835 000 000 F ».

La parole est à M. Schmaus, pour soutenir son amendement.

M. Guy Schmaus. Cet amendement a trait au financement des taxes de radio et de télévision. Vous nous demandez, monsieur le secrétaire d'Etat, de voter une augmentation de la redevance pour les postes en noir et blanc et pour les postes en couleur.

J'ai eu l'occasion de montrer, lors de la discussion générale, que de l'argent, il y en a, pour peu qu'on veuille le prendre là où il est et non pas, une fois de plus, dans les poches des pauvres.

Lorsque les sociétés de radio font des bénéfices, le Gouvernement les leur prend, alors qu'avant l'éclatement de l'ORTF, les bénéfices étaient répartis. Ainsi, en 1976, le Gouvernement a-t-il pris 41 500 000 francs aux sociétés.

En outre, l'article 6 de la loi du 7 août 1974 donne la possibilité au Gouvernement de consentir des subventions à l'établissement public de diffusion. Pourquoi TDF a-t-il la charge des investissements destinés à couvrir les secteurs montagneux ? Quant aux attentats, nous les condamnons, mais nous considérons que ce n'est pas aux contribuables d'en acquitter les frais.

Enfin, il vous suffirait de revenir sur le scandaleux avoir fiscal qui vous interdit de recevoir, essentiellement des trusts, quelque 2 100 millions de francs pour que l'Etat n'ait pas à chercher ces quelque 346 millions de francs dans l'augmentation de la redevance. Vous préférez prendre ces 346 millions de francs aux simples citoyens plutôt que de récupérer 2 100 millions de francs sur les plus riches.

N'est-il pas vrai que désormais, hélas ! les huissiers interviennent de plus en plus souvent à propos de la perception de la redevance.

C'est pourquoi notre amendement dit « non » à l'augmentation de la redevance, parce que les pauvres sont déjà trop frappés par votre politique.

En conséquence, au nom du groupe communiste, par souci d'équité et en vue de réduire les inégalités — ce dont le Gouvernement nous parle tant — je demande au Sénat de bien vouloir adopter notre amendement. (*Applaudissements sur les trèves communistes.*)

M. Serge Boucheny. Très bien !

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances sur l'amendement ?

M. Jean Cluzel, rapporteur spécial. L'avis de la commission des finances est défavorable, car, dans sa majorité, elle s'était prononcée, le 17 novembre, pour l'adoption du projet de budget.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. André Bord, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement est défavorable à l'amendement et souhaite que le Sénat suive l'avis de sa commission des finances.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 123, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la ligne 82 de l'état E.

(La ligne 82 de l'état E est adoptée.)

Article 59.

M. le président. « Art. 59. — Est approuvée, pour l'exercice 1978, la répartition suivante du produit de la redevance pour droit d'usage des appareils récepteurs de télévision, sur la base d'un montant estimé de droits constatés de 2 695,2 millions de francs hors TVA :

« Dotations prévues par l'article 3 du décret n° 77-88 du 31 janvier 1977 :

« Etablissement public de diffusion.....	94,6
« Institut national de l'audio-visuel.....	3,0
« Société nationale de télévision TF 1.....	16,4
« Société nationale de télévision A 2.....	15,0
« Société nationale de télévision FR 3.....	24,0

« Répartition prévue par l'article 4 du décret n° 77-88 du 31 janvier 1977 :

« Société nationale de télévision TF 1.....	364,2
« Société nationale de télévision A 2.....	444,4
« Société nationale de télévision FR 3.....	1 083,9
« Société nationale de radiodiffusion.....	649,7

« Total 2 695,2. »

Par amendement n° 150, MM. Blin et Cluzel, au nom de la commission des finances, proposent de compléter *in fine* cet article par l'alinéa suivant :

« Sur la dotation préciputaire affectée à l'établissement public de diffusion, une somme de 29,8 millions de francs est destinée à la réalisation d'équipements de protection des installations de radio et de télévision. »

La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Jean Cluzel, rapporteur spécial. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, la présentation de cet amendement sera brève ; ayant assisté, le 16 novembre dernier, au débat à l'Assemblée nationale sur le projet de budget de la RTF, j'ai pu constater combien il était regrettable que, dans le texte présenté par le Gouvernement, l'augmentation de 2 et 3 francs de la redevance ait été présentée au titre d'un préciput d'un nouveau genre, sans que son affectation ait été suffisamment précisée.

C'est la raison pour laquelle j'ai proposé cet amendement le 17 novembre à la commission des finances, qui a bien voulu le faire sien.

Ayant indiqué, au cours de mon exposé oral, les objectifs que nous poursuivions, j'indiquerai simplement que votre commission des finances entend ainsi préciser que pas un centime ne saurait être affecté au recrutement de milices privées et que la sécurité de TDF, de ses installations comme de ses personnels, est du ressort du ministère de l'intérieur. En revanche, nous acceptons que puissent être acquis par TDF des matériels permettant de rendre plus difficiles, voire impossibles, la destruction des émetteurs ou des réémetteurs, aussi bien que les vols.

Pour ces raisons, la commission des finances souhaite que l'amendement soit adopté par le Sénat.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. André Bord, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, le Gouvernement, désireux de confirmer ses précédentes déclarations à ce sujet, souhaite que les ressources dégagées par la hausse supplémentaire de redevance soient totalement affectées à TDF en vue de financer les seuls équipements — je dis bien « les seuls équipements » — de sécurité des installations. Il n'est pas question de créer une milice quelconque pour assurer la sécurité des bâtiments.

Cela étant dit, le Gouvernement s'en remet à la sagesse du Sénat.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 150, pour lequel le Gouvernement s'en remet à la sagesse du Sénat.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 59, ainsi complété.

(L'article 59 est adopté.)

M. le président. Nous avons terminé l'examen des dispositions concernant la radiodiffusion-télévision française.

Comptes spéciaux du Trésor.

M. le président. Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant les comptes spéciaux du Trésor contenues dans les articles 42 à 50, 75 et 76.

La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Christian Poncelet, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, en commençant mon propos, je voudrais rendre hommage aux deux rapporteurs qui m'ont précédé à cette tribune dans la présentation de ce rapport, et souligner le travail qu'ils ont accompli dans leur tâche de rapporteurs spéciaux, j'ai nommé M. le président Descours Desacres et M. le président Schleiter.

M. le président Descours Desacres, en particulier, avec le souci de l'approfondissement des problèmes et de la minutie qui le caractérisent, a pu développer les informations disponibles pour présenter à notre assemblée cet important et complexe fascicule budgétaire.

Aussi, je voudrais, au nom de notre assemblée, traduire le sentiment des uns et des autres en l'en félicitant très cordialement. (Applaudissements.)

M. Jacques Descours Desacres. Je vous remercie.

M. Christian Poncelet, rapporteur spécial. C'est au président Schleiter que je succède directement dans la tâche de rapporteur spécial du budget des comptes spéciaux du Trésor.

A un jour près, l'an dernier, votre assemblée étudiait ce même budget. Il s'agit, à l'évidence, d'un très bel exemple de régularité dans l'organisation de nos travaux, malgré l'apparente bousculade que nous pouvons constater en fin de session budgétaire.

Le fascicule budgétaire pour 1978 se présente sans grandes modifications par rapport à celui de l'année précédente.

Il intègre toutefois l'incidence de l'accession à l'indépendance de Djibouti, avec la proposition de fermeture du compte d'opérations monétaires « émissions de billets du Trésor libellés en francs de Djibouti ». C'est l'article 76 du projet de loi de finances qui est présentement soumis à notre appréciation.

Par ailleurs, ce rapport constate la bonne exécution d'un prêt à Israël et propose la fermeture du compte de « prêts au Gouvernement d'Israël » au 31 décembre 1977. Il s'agit, cette fois, de l'article 75 du même projet de loi de finances.

Enfin ce projet de budget contient quelques ajustements de comptes : clôture de deux subdivisions du compte de règlement avec les pays étrangers relatif au versement d'indemnités de nationalisation, par l'Egypte et Cuba, après exécution des obligations de ces deux pays — article 76 du projet de loi de finances ; extension de l'objet du compte d'affectation spéciale concernant le financement des dépenses de logistique des armées alliées aux opérations des pays n'appartenant pas à l'alliance atlantique — article 75 du projet de loi de finances.

Après ces aménagements de détail, l'annexe consacrée aux comptes spéciaux du Trésor comporte : seize comptes d'affectation spéciale ; quatorze comptes de commerce ; huit comptes de règlement avec les gouvernements étrangers ; cinq comptes d'opérations monétaires, au lieu de six en 1977 ; huit comptes d'avances ; douze comptes de prêts au lieu de treize en 1977.

Ce fascicule budgétaire retrace la totalité des opérations inscrites dans chacun de ces comptes spéciaux, comme je viens de le préciser.

Il revêt donc fatalement l'aspect d'un catalogue. M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances, avait déclaré fort justement l'an dernier, à la tribune, qu'il s'agissait d'une sorte de « fourre-tout » — je reprends son expression qui figure au *Journal officiel* — dont il est difficile, c'est évident, de donner une vue d'ensemble assez exacte.

Selon les dispositions de l'ordonnance du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances, les comptes spéciaux sont répartis sous six rubriques : comptes d'affectation spéciale ; comptes de commerce ; comptes de règlement avec les gouvernements étrangers ; comptes d'opérations monétaires ; comptes d'avances du Trésor ; comptes de prêts et de consolidation.

En fait, cette classification, dont la base est purement formelle, ne fait pas ressortir les aspects particuliers des différents comptes spéciaux.

En se référant à des critères économiques et financiers, le ministère de l'économie et des finances a proposé fort justement une classification des opérations des comptes spéciaux en trois catégories distinctes : les comptes spéciaux qui retracent des opérations de même nature que celles du budget général et s'y rattachent techniquement de manière étroite ; ceux qui décrivent des activités financièrement autonomes de l'Etat dépensier ; ceux, enfin, qui reflètent divers aspects de l'activité de l'Etat prêteur : prêts, avances, participations, émission de monnaie, relations monétaires avec l'étranger.

Voyons ce qu'il en est du montant des opérations décrites dans les comptes spéciaux du Trésor et, tout d'abord, de l'évolution des recettes et des dépenses.

Le montant des recettes évaluées pour les comptes spéciaux du Trésor s'élève, pour 1978, à 83,7 milliards de francs contre 72,188 milliards de francs en 1977, soit une augmentation de 16 p. 100.

Le montant des crédits proposés pour les quatre catégories de comptes spéciaux qui font l'objet de prévisions budgétaires s'élève, pour 1978, à 85,27 milliards de francs contre 73,67 milliards de francs en 1977, soit une augmentation, elle aussi, de 16 p. 100 contre 11 p. 100 de 1976 à 1977.

Les masses les plus importantes de crédits concernent :

Les comptes d'avances du Trésor — 50,27 milliards de francs — et plus particulièrement les avances faites aux collectivités locales pour un montant de 50 milliards de francs ;

Les comptes de commerce — 18,35 milliards de francs — et plus particulièrement les comptes de fabrication d'armement, les constructions navales militaires et l'union générale d'achats publics, l'UGAP ;

Les comptes d'affectation spéciale, qui représentent 11,02 milliards de francs, dont 5 milliards pour le fonds spécial d'investissement routier — sujet qui a été l'occasion d'un débat au sein de votre commission des finances et dont je parlerai très brièvement, puisqu'il en a été longuement question au cours de la discussion du budget de l'équipement — et 3,23 milliards de francs pour le compte d'emploi de la redevance radio-télévision ;

Les comptes de prêts — 5,61 milliards de francs — notamment les prêts du fonds de développement économique et social, pour 4,165 milliards de francs, et les prêts du Trésor à des Etats étrangers pour le financement d'achat de biens d'équipement, pour 1,25 milliard de francs.

La charge nette globale des comptes spéciaux du Trésor pour 1978 est en sensible diminution par rapport à celle de 1977. Elle passe, en effet, de 398 millions de francs à 199 millions de francs.

Ce montant résulte toutefois de la contraction de soldes très variables et souvent de sens contraire.

Sont en diminution : la charge nette du fonds national pour le développement des adductions d'eau — un excédent de 33 millions de francs a été constaté — le fonds national d'aménagement foncier et d'urbanisme — charge de 107 millions de francs — le compte de prêt du Crédit national à la Banque française pour le commerce extérieur pour le financement d'achats de biens d'équipement par des acheteurs étrangers, qui présente un excédent de 1,264 milliard de francs.

Sont en augmentation : la charge nette du fonds de développement économique et social, qui passe de 1,85 milliard à 2,53 milliards de francs — c'est la marque évidente de la volonté du Gouvernement de soutenir, tout au moins dans certains secteurs, notre industrie qui manifeste quelques signes de tassement — le compte de prêts du Trésor à des Etats étrangers pour le financement de biens d'équipement, qui passe de 0,83 à 0,96 milliard de francs.

J'en arrive maintenant à l'examen des comptes spéciaux selon la classification économique.

Les six catégories de comptes spéciaux peuvent être rassemblées en trois groupes en fonction de la nature des opérations qu'ils retracent. Cette classification est d'ailleurs proposée par le ministère de l'économie et des finances.

Premier groupe : les comptes qui retracent des opérations de même nature que celles du budget général. Entrent dans cette catégorie des comptes qui sont intimement liés à des opérations qui figurent au budget général, et que nous examinons par ailleurs, soit onze des seize comptes d'affectation spéciale.

Les opérations de ces comptes atteignent 6,29 milliards de francs, les plus importantes concernant le fonds spécial d'investissement routier — vous l'avez deviné — à hauteur de cinq milliards de francs.

Je n'insiste pas sur les opérations de ce compte, qui ont été longuement évoquées lors de la discussion du budget de l'équipement — je l'ai rappelé voilà un instant — et à l'occasion de l'examen de l'article 27 du projet de loi de finances, qui porte affectation au FSIR d'une partie du produit de la taxe intérieure sur les produits pétroliers et qui a d'ailleurs été repoussé par notre assemblée.

S'agissant d'opérations de même nature que celles du budget général, on peut s'étonner de ne pas les y retrouver. La raison essentielle de leur présence dans les comptes spéciaux résulte de l'affectation à des dépenses d'une nature définie de certaines recettes particulières. Une telle affectation appelle toujours les plus expresses réserves sur le plan des principes, mais il est parfois difficile, il faut en convenir, de rattacher certaines recettes ayant une affectation particulière à un budget d'origine.

Deuxième groupe : les comptes spéciaux retraçant des activités financièrement autonomes de l'Etat dépensier.

Entrent dans cette catégorie trois comptes d'affectation spéciale et onze comptes de commerce.

Les opérations de ces comptes atteignent 21 milliards de francs, dont 14 milliards pour la défense, soit un accroissement de 14 p. 100.

Le solde de ces comptes sera en principe positif de 34 millions de francs.

Ces comptes relatent des opérations relevant soit du ministère de l'économie et des finances — union générale des achats publics, opérations commerciales des domaines, loterie nationale, redevance radio-télévision — soit du ministère de la défense — fabrications d'armement, constructions navales militaires, exploitation industrielle des ateliers aéronautiques de l'Etat, construction de casernements. Je me suis d'ailleurs étonné de voir figurer aux comptes spéciaux du Trésor un chapitre relatif à la construction de casernements, qui pourrait fort bien être inscrite dans le budget de la défense ou dans celui d'autres ministères.

Troisième groupe : les comptes retraçant des opérations de l'Etat prêteur.

Ces comptes décrivent cinq grandes séries d'opérations.

Première série : les prêts à plus de deux ans dont le montant total pour 1978 atteint 6 milliards de francs, soit plus 5,7 p. 100 par rapport à l'exercice 1977. La charge nette s'établit à 1,65 milliard de francs, soit moins 3 p. 100 par rapport à 1977. L'encours total est de 82 milliards de francs, dont 43,2 milliards pour le fonds de développement économique et social.

Deuxième série : les opérations liées aux participations de l'Etat sous forme d'augmentation de capital, d'avances d'actionnaires. Elles s'élèveront à 1,362 milliard de francs, principalement pour le FNAFU à raison de 1,18 milliard de francs.

Troisième série : les avances du Trésor. Elles concernent essentiellement les avances sur impôts aux collectivités locales, pour un montant de 50 milliards de francs sur un total de 50,27 milliards de francs.

Quatrième série : l'émission de monnaie métallique, qui procurera, en 1978, un produit net de 1,45 milliard de francs.

Cinquième série : les comptes de relations monétaires avec l'étranger, qui sont inscrits soit pour mémoire, soit uniquement en solde. Un excédent est d'ailleurs prévu pour 1978 à hauteur de 13 millions de francs.

Je voudrais maintenant faire devant votre assemblée quelques observations particulières sur certains des comptes dont j'ai rappelé, voilà un instant, l'objet et le contenu. Votre commission des finances avait, à propos de l'examen du projet de budget pour 1977, demandé au ministre de l'économie et des finances sur les comptes spéciaux ; des précisions sur les prêts à certains Etats étrangers en vue de l'achat de biens d'équipement — nous avons encore tous à l'esprit l'intervention qu'a faite, à ce sujet, M. Bonnefous, président de la commission des finances — la nature des opérations décrites au compte des matériels aéronautiques et armements complexes.

Sur le premier point, des améliorations sont enregistrées, mais un progrès sensible dans le contrôle parlementaire des comptes spéciaux du Trésor, ainsi que l'a souligné votre commission des finances, ne pourra venir que d'un aménagement de la procédure d'examen des comptes.

Vous trouverez dans mon rapport écrit les conclusions de votre commission des finances proposant que les plus importants des comptes spéciaux soient examinés par les rapporteurs spéciaux des budgets des ministères de rattachement de ces comptes. A titre d'exemple, je citerai le fonds spécial d'investissement routier, qui pourrait fort bien être examiné — ce fut d'ailleurs le cas cette année — par le rapporteur spécial du ministère de l'équipement, le fonds national pour le développement des adductions d'eau, qui pourrait fort bien être examiné par le rapporteur spécial chargé du budget de l'agriculture, le fonds de développement économique et social, qui pourrait être exposé par le rapporteur spécial du budget de l'industrie.

En ce qui concerne les prêts à certains Etats étrangers en vue de l'achat de biens d'équipement, une information complète est, cette année, à la disposition du Sénat.

Je tiens à vous en remercier très sincèrement, monsieur le secrétaire d'Etat, au nom de la commission, ainsi que vos collaborateurs qui, en permanence, se sont efforcés de renseigner la commission. Ce compte regroupe trois procédures d'octroi de prêts qui étaient, antérieurement à la loi de finances pour 1977, décrites dans trois comptes de prêts séparés.

Il s'agissait de « l'aide projet » prévue par la loi de finances du 13 août 1960, de « l'aide à la balance des paiements », autorisée par la loi de finances rectificative du 21 décembre 1967, et de l'aide aux trois Etats d'Afrique du Nord prévue dans deux lois de finances de 1965.

Ces comptes ont été fusionnés, en application de l'article 42 de la loi de finances pour 1977, en un seul compte qui s'intitule : « Prêts du Trésor à des Etats étrangers en vue de faciliter l'achat de biens d'équipement ».

Les crédits de ce compte passent de 1 100 millions de francs en 1977 à 1 250 millions en 1978, soit plus 14 p. 100, alors que les remboursements de prêts de cette nature ne progressent — et je serai tenté de dire : hélas ! — que de 269 à 282 millions de francs.

La charge nette du compte s'élève ainsi de 831 à 968 millions de francs.

Les prêts sont consentis à des conditions très avantageuses : taux de 3 à 3,5 p. 100, durée de quinze à trente ans avec un différé allant de trois à dix ans. Ils sont destinés à financer les programmes d'équipement de nombreux pays en voie de développement.

Si je laissais aller ma pensée, je dirai que nombreux sont les industriels français qui voudraient pouvoir bénéficier de prêts aussi avantageux pour conforter les opérations qu'ils tentent d'engager dans le cadre de l'expansion de l'économie française.

Les opérations que ces prêts sont destinés à financer sont extrêmement variées et vont des matières premières aux usines clés en main, avec une tendance au développement de ces dernières. Parfois, nous retrouvons les produits fabriqués par elles sur certains marchés européens où ils viennent faire une concurrence que certains considèrent comme pas toujours très loyale.

En général, ces prêts sont complémentaires de ceux qui sont accordés par la COFACE — Compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur — et la Banque française du commerce extérieur. Ils sont utilisés par les pays concernés pour régler la partie qui est stipulée payable au comptant et, éventuellement, compléter les autres prêts en fin d'opération.

Les pays les plus récemment bénéficiaires de tels prêts sont : la Turquie, le Maroc, la Jordanie, l'Inde, le Ghana, le Sri Lanka, l'Indonésie, le Viet-Nam, la Birmanie, le Bangla Desh, la Tunisie.

J'en arrive au problème toujours aussi délicat des opérations du compte « de lancement de certains matériels aéronautiques et de certains matériels d'armement complexe ».

Si l'information *a posteriori* sur ces opérations est en général communiquée avec précision par les services, en revanche, les règles de concurrence et de sécurité sont toujours avancées pour limiter les indications susceptibles d'être fournies au Sénat pour lui permettre d'exercer son pouvoir de contrôle au moment du vote du budget.

Sur certains points nous pensons que les arguments touchant à la sécurité sont valables, tandis que, sur d'autres, ils le sont peut-être un peu moins.

Je voudrais maintenant apporter quelques précisions sur le fonds national pour le développement des adductions d'eau.

Pour 1978, les prévisions de dépenses restent inférieures aux prévisions de recettes, mais l'écart augmente : 33,2 millions de francs contre 7,5 millions de francs en 1977 et 10,4 millions de francs en 1976.

Les crédits ouverts sont utilisés pour subventionner, au taux moyen de 40 p. 100, les travaux d'adduction d'eau réalisés dans nos différentes collectivités locales : ainsi, en 1978, près de un milliard de francs de travaux pourront être exécutés.

Il y a, bien sûr, l'apport de la subvention de l'Etat, le reste étant financé soit par l'autofinancement des collectivités locales, soit par le recours à l'emprunt auprès d'une caisse publique.

Ces travaux permettront, sans aucun doute, d'améliorer la desserte en eau potable des communes rurales, de renforcer les conduites existantes et de tendre vers une desserte totale de la population. (Très bien !)

Actuellement, d'après les chiffres publiés, le taux de desserte dont nous pouvons nous déclarer satisfaits, est d'environ 92 p. 100. Il reste encore quelques efforts à faire, mais, si les moyens financiers dont nous disposons peuvent être utilisés comme le souhaite la commission des finances, nous aboutirons à un taux encore amélioré.

La trésorerie du compte — 33 millions de francs, ai-je précisé — peut paraître pléthorique, mais elle résulte, pour une grande part, d'opérations engagées pour lesquelles la contribution du fonds national des adductions d'eau n'a pas encore été versée.

Nous pourrions, sur ce point, faire une comparaison avec ce que j'appellerai les autorisations de programme et les crédits de paiement. Certains travaux engagés n'ont pas encore été entièrement financés.

Au 31 décembre 1976, le montant de ces opérations atteignait 310 millions de francs.

Enfin, la pratique ancienne avait développé l'utilisation des crédits sous forme de subvention en annuités, dont le service pèse sur les finances des comptes spéciaux jusqu'en 1985 et représente un total cumulé de 116,9 millions de francs.

L'année dernière, votre assemblée avait manifesté le désir de supprimer la taxe sur la consommation d'eau potable destinée à alimenter ce compte.

Cette mesure me paraît prématurée, mais nous devons rester vigilants pour accélérer l'utilisation des crédits de ce compte.

L'amendement de suppression déposé l'an dernier avait pour but essentiel d'obtenir du Gouvernement des précisions sur la gestion de ce fonds, précisions que nous avons obtenues, ce dont la commission des finances vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat.

Je soulignerai, enfin, l'importance, pour 1978, de la dotation du FDES, qui passe de 3,7 milliards, en 1977, à 4 165 millions, en 1978. Cette augmentation, qui est essentiellement réservée aux prêts à l'industrie, montre la volonté du Gouvernement dans un certain nombre de secteurs.

Vous savez que c'est à partir des dotations du FDES que fonctionne le Comité interministériel pour l'aménagement des structures industrielles — CIASI. Je rappellerai brièvement son dernier bilan.

Ce comité a réparti, en 1976, 365 millions de francs au profit de 143 entreprises. Durant le premier semestre de 1977, il a déjà distribué 130 millions de francs, quarante-huit entreprises étant concernées par cette répartition.

Mais l'activité du FDES sera surtout marquée, cette année, par l'aide à la sidérurgie, prévue pour un montant de 1,3 milliard de francs, à savoir : 500 millions de francs pour Usinor et 800 millions de francs pour Sacilor.

Ces prêts, accordés selon le droit commun des prêts du FDES — avec toutefois un différé d'amortissement et un différé d'intérêt — sont entourés de nombreuses garanties, y compris la création d'une mission interministérielle de contrôle réclamée par notre assemblée pour suivre l'application des protocoles passés entre l'Etat et les deux groupes sidérurgiques.

Mais la réussite de ce nouveau plan d'aide à la sidérurgie, fondé sur une réduction sensible des effectifs et la modernisation de l'outil de production, suppose, outre un bon niveau d'activité économique au cours des prochaines années, une harmonisation de la concurrence internationale et, surtout, la mise en place d'une protection communautaire plus efficace.

M. René Jager. Très bien !

M. Christian Poncelet, rapporteur spécial. Mes chers collègues, si la commission de Bruxelles ne se montre pas plus sévère au sujet de certaines importations qui viennent fausser le jeu normal de la concurrence, je crains que des pans entiers de l'industrie européenne et, bien sûr, de l'industrie française, ne s'effondrent. (*Très bien ! sur de nombreuses travées.*)

C'est là l'occasion, pour nous, de nous montrer particulièrement vigilants. Il y va même, je n'en dirai pas davantage, de l'intérêt de l'Europe elle-même. (*Applaudissements sur certaines travées du RPR et de l'UCDP.*)

On peut, par ailleurs, s'interroger pour savoir si les mesures d'accompagnement ont un caractère suffisamment ambitieux et, en particulier, se demander si l'effort de conversion des activités des régions en cause, particulièrement en Lorraine, n'aurait pas dû être plus important.

Examinons maintenant les quelques dispositions spéciales.

A ce budget ont été rattachés les articles 42 à 50 et les articles 75 et 76 du projet de loi de finances pour 1978.

Les articles 42 à 50 sont la ventilation, selon la procédure fixée par l'ordonnance du 2 janvier 1959, des recettes, dépenses et découverts des différents comptes spéciaux. Votre commission des finances vous en propose l'adoption.

Quant à l'article 75, il a pour objet d'étendre le champ des opérations décrites au compte d'affectation spéciale intitulé « Financement de diverses dépenses d'intérêt militaire » aux règlements nés d'accords intergouvernementaux conclus avec des pays appartenant ou non à l'Alliance atlantique.

Ce compte fonctionne en régime de croisière depuis plusieurs années. Pour 1977, il est équilibré en recettes et dépenses pour un montant de 174 millions de francs. Pour 1978, l'équilibre est prévu à hauteur de 182 millions de francs.

Votre commission vous propose d'adopter cet article.

L'article 76 a pour objet de proposer la clôture des deux comptes spéciaux et de deux subdivisions d'un troisième compte.

D'abord, la clôture au 31 décembre 1977 du compte de prêts au gouvernement d'Israël. Ce compte a été ouvert pour retracer le prêt de 50 millions de francs accordé le 5 novembre 1958 à Israël et remboursable en trente-six semestrialités.

Ce prêt — je tiens à le souligner, cela est important — a été remboursé régulièrement, sans incident de paiement, ce qui n'est pas toujours le cas des débiteurs de la France. Il était normal que nous signalions le bon comportement de ce pays emprunteur.

Ensuite, la clôture au 31 décembre 1977 du compte d'opérations monétaires « Emission des billets du Trésor libellés en francs de Djibouti ».

Par suite du transfert aux autorités locales du privilège de l'émission monétaire, les opérations en cause ne seront plus inscrites dans les écritures du Trésor français. Il y a donc effectivement lieu à clôture de ce compte.

Enfin, la clôture au 31 décembre 1977 de deux subdivisions du compte de règlement avec les gouvernements étrangers « Exécution de divers accords conclus avec des gouvernements étrangers relatifs à l'indemnisation d'intérêts français ».

Il s'agit de l'exécution de la convention franco-égyptienne du 28 juillet 1966 et de l'exécution de la convention franco-cubaine du 16 mars 1967. Les indemnités de nationalisations ont été entièrement versées aux bénéficiaires ; elles s'élevaient encore à 2,6 millions de francs pour Cuba au cours des trois dernières années et à 1 million de francs pour l'Egypte pendant la même période.

Il y a donc lieu, maintenant que toutes ces opérations de remboursement de biens français nationalisés dans ces différents Etats ont eu lieu, de procéder à la clôture des comptes qui figuraient dans les fascicules budgétaires des comptes spéciaux du Trésor.

Votre commission des finances vous propose d'adopter les articles 75 et 76.

En conclusion, vous avez pu remarquer, mes chers collègues, que mon rapport oscillait entre la simple description comptable, nécessaire, mais fastidieuse, et le développement de considérations qui touchent à la politique de certains départements ministériels.

Je me suis volontairement montré très mesuré dans cet exposé de mon rapport.

Votre commission des finances estime, quant à elle, qu'il est nécessaire de sortir de cette ambiguïté et a pris la décision

d'appliquer, pour le budget de 1979, les modifications de procédure que j'ai annoncées voilà un instant au cours de l'exposé de mon rapport.

Sous réserve de ces observations, votre commission des finances vous propose, mes chers collègues, de bien vouloir adopter les crédits relatifs aux comptes spéciaux du Trésor. (*Applaudissements.*)

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des finances.

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances. Mes chers collègues, je ne saurais trop féliciter notre collègue, M. Christian Poncelet, pour son remarquable rapport.

Quand il était secrétaire d'Etat au budget, je tiens à lui rendre ce public hommage, il a toujours facilité le travail de notre commission et a entretenu avec nous, dans un esprit d'étroite collaboration, des rapports excellents. Aujourd'hui, il nous a rejoints à la commission des finances.

Ainsi, mon cher ami et cher collègue, vous avez renoué avec une grande tradition parlementaire et républicaine qui a été particulièrement bénéfique pour l'heureux fonctionnement du régime, un membre du Gouvernement ne pouvant remplir parfaitement sa mission que s'il a une connaissance détaillée et précise de la vie parlementaire elle-même.

C'est une des raisons pour lesquelles, mes chers collègues, je voudrais qu'on tienne le plus grand compte des réflexions qui ont accompagné la présentation qui vient de nous être faite du budget des comptes spéciaux.

Comment ne pas être frappé quand on constate que l'ensemble des opérations décrites dans les comptes spéciaux atteint le montant considérable de 85 milliards de francs ? Il faut le dire franchement, ces comptes nous sont présentés, malgré la clarification qui résulte de l'exposé de notre rapporteur, dans un désordre incontestable.

Il faut absolument, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'à l'avenir vous vous efforciez de rationaliser la présentation des comptes spéciaux et d'en faciliter l'examen grâce à la répartition d'un certain nombre d'entre eux, comme l'a dit notre rapporteur, dans les différents budgets.

Depuis quelques années, la commission des finances a insisté régulièrement sur cette nécessité, et du temps où M. Christian Poncelet n'était pas à la place qu'il occupe mais à la vôtre, monsieur le secrétaire d'Etat, il avait essayé — et il avait réussi, je dois le dire — à convaincre les services de pratiquer un effort de rationalisation. Nos nouveaux collègues n'ont sans doute pas pu mesurer cet effort, mais les « anciens » ont certainement pu l'apprécier.

Or cette clarification rend tout de même beaucoup plus aisé le travail parlementaire que la présentation qui était faite, autrefois, devant le Sénat.

Je vous demande, monsieur le secrétaire d'Etat, et j'appuie avec insistance les observations de notre rapporteur, que, pour le prochain budget, cet effort de clarification et de rationalisation soit réalisé les comptes spéciaux comme pour l'ensemble des autres documents budgétaires. (*Applaudissements.*)

M. Jacques Descours Desacres. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Descours Desacres.

M. Jacques Descours Desacres. Le président Bonnefous vient d'exprimer très largement, et beaucoup mieux que je ne saurais le faire, les sentiments que j'ai éprouvés à l'audition du rapport de M. Poncelet. Je remercie celui-ci de ses aimables propos à mon égard, preuve qu'il ne me tient pas rigueur de l'abondance des questions que je lui ai posées pendant un certain nombre d'années, lorsqu'il était à votre place, monsieur le secrétaire d'Etat, et qui ont pu aider, sous son égide, l'administration à « débroussailler » un maquis assez impénétrable.

Je rejoins, bien entendu, monsieur le secrétaire d'Etat, les déclarations du président de la commission. J'avais souhaité moi-même, de longue date, que l'on procédât à un examen plus logique de ces comptes spéciaux, car, à une époque héroïque, le fonds spécial d'investissement routier devait être successivement évoqué lors de la discussion du budget de l'intérieur, du budget de l'équipement et des comptes spéciaux du Trésor.

Il y a un legs de celui qui a conduit cet enfant vers l'adolescence et qui se réjouit de lui voir maintenant un tuteur aussi

expérimenté : celui-ci a profité, comme l'ancien rapporteur, de la diversité de ces comptes pour présenter des observations générales, ce qu'il a fait avec son expérience et sa pertinence que nous apprécions tous ici.

J'avais obtenu, monsieur le secrétaire d'Etat — et ce legs demeure — que ce fascicule, qui est l'un des éléments sur lesquels repose le vote du projet de loi de finances, fût précédé d'un exposé des motifs pour expliquer quelque peu au lecteur non averti le contenu de ce document.

Aujourd'hui, mon souhait, que j'ai déjà exprimé à diverses reprises et en d'autres circonstances, serait que chaque fascicule budgétaire comportât un tel exposé des motifs afin que le parlementaire, appelé à contrôler la politique du Gouvernement et à lui ouvrir les crédits nécessaires pour bien la mener, soit parfaitement éclairé sur le budget du ministère concerné.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Pierre Bernard-Reymond, secrétaire d'Etat auprès du ministre délégué à l'économie et aux finances (Budget). Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, le budget des comptes spéciaux du Trésor, que j'ai l'honneur de vous présenter — ce que je ferai rapidement après l'excellent rapport de mon éminent prédécesseur — que j'ai le plaisir de saluer ici — se traduit par une charge nette de 199 millions de francs.

Ce solde comptable résulte du jeu de très nombreuses opérations puisque — le rapporteur vient de le faire remarquer — ce budget regroupe une grande variété de comptes.

L'examen détaillé de chacun de ceux-ci serait fastidieux et je me bornerais, après avoir évoqué quelques caractéristiques générales, à attirer votre attention sur les comptes les plus importants de par l'ampleur de leurs opérations et par leur poids dans l'économie nationale, c'est-à-dire le fonds de développement économique et social et les comptes de prêts extérieurs.

Ce budget présente en fait deux caractéristiques générales : le nombre de comptes se réduit — ce qui prouve que nous allons vers un effort de clarification et de rationalisation — et la charge budgétaire qu'il entraîne continue de s'alléger.

Il vous est proposé — comme vous l'a rappelé à l'instant votre rapporteur — la clôture de plusieurs comptes : l'accession à l'indépendance du territoire des Afars et des Issas entraîne, en effet, la disparition du compte d'opérations monétaires retraçant l'émission de billets du trésor libellés en francs de Djibouti ; par ailleurs, l'achèvement du remboursement par le gouvernement d'Israël des prêts qui lui avaient été consentis par la France conduit à clôturer le compte spécial qui retraçait ces prêts.

Le projet de loi de finances prévoit diverses autres modifications de la structure des comptes spéciaux, notamment : l'adjonction des centres régionaux de la propriété forestière et de l'association nationale de développement agricole à la liste des bénéficiaires du fonds d'action forestier ; l'élargissement des opérations du compte d'affectation spéciale pour le financement de diverses opérations militaires aux règlements financiers résultant d'accords intergouvernementaux avec les pays n'appartenant pas à l'Alliance atlantique ; enfin l'ouverture au compte d'avances intitulé « avances à divers organismes, services ou particuliers » d'une subdivision destinée à retracer plus particulièrement l'octroi par l'Etat d'une aide financière au développement de l'action sociale volontaire, qui constitue l'un des programmes d'action prioritaires prévus par le VII^e Plan.

Vous estimerez sans doute avec moi que ces différentes modifications vont bien dans le sens de la clarification que vous souhaitiez à l'instant, monsieur le président de la commission.

Un second point digne d'intérêt est la restriction de la charge budgétaire nette laissée par le budget des comptes spéciaux, qui est de 199 millions de francs pour 1978 contre 398 millions de francs en 1977. Ainsi, se trouve confirmée une tendance déjà enregistrée l'an dernier où la charge budgétaire nette avait été inférieure de 600 millions de francs environ à celle de 1976.

Cette évolution affecte aussi bien les opérations à caractère temporaire que les opérations à caractère définitif, dont les soldes nets s'élèvent respectivement à moins 350 millions et plus 151 millions, contre moins 520 millions et plus 122 millions de francs l'an dernier.

Il convient également de noter un léger fléchissement des autorisations de programme des opérations à caractère définitif, qui se réduisent de 320 millions de francs par rapport à l'an dernier, les seules exceptions concernant les autorisations de programme relatives au fonds national des adductions d'eau et au fonds de soutien des hydrocarbures et, à un moindre degré, celles relatives au fonds d'expansion économique de la Corse et au fonds forestier national.

En ce qui concerne les opérations à caractère temporaire, je mettrai l'accent sur les opérations du fonds de développement économique et social et sur les opérations de prêts à l'étranger.

La dotation proposée pour le fonds de développement économique et social en 1978 s'élève à 4 165 millions de francs. Elle progresse de 12,5 p. 100 par rapport à l'année précédente.

Comme en 1977, c'est la dotation destinée aux entreprises nationales qui est la plus importante. Elle régresse cependant légèrement par rapport à l'année précédente, aussi bien pour son montant que pour sa part à l'intérieur des crédits ouverts au titre du FDES : 40 p. 100 en 1978 contre 46 p. 100 en 1977.

Comme vous le savez, les investissements des entreprises nationales s'élèveront, l'année prochaine, à environ 32 milliards de francs, progressant ainsi de près de 20 p. 100. Les prêts du FDES représenteront ainsi 5 p. 100 du montant total de ces investissements.

L'année 1977 a fait apparaître une légère amélioration du taux d'autofinancement des entreprises nationales qui, avec 39 p. 100, atteint un niveau supérieur à celui enregistré au cours des deux années précédentes.

Il est tout à fait souhaitable que ce mouvement se poursuive en 1978 : les mouvements tarifaires qui interviendront devront donc — tout en continuant de s'inscrire dans le cadre général de la politique de lutte contre l'inflation — tenir compte de la nécessité d'assurer aux entreprises nationales un niveau d'auto-financement qui permette d'éviter un recours excessif à l'emprunt à moyen et long terme, tant sur le marché intérieur que sur les marchés étrangers principalement.

Dans le projet qui vous est soumis, la dotation de prêts du FDES proposée pour la ligne « industrie » a été portée à 1 400 millions de francs, ce qui représente une forte progression par rapport à l'année précédente.

Le volume des opérations réalisées en 1977 explique qu'une progression de ces dotations ait été nécessaire en 1978.

Comme le sait la commission des finances du Sénat, à laquelle est communiqué régulièrement l'état des engagements et des versements concernant le FDES, à la fin du troisième trimestre de 1977 les engagements s'élevaient, en chiffres arrondis, à 1 400 millions de francs, et les versements, comprenant pour partie l'exécution d'engagements d'exercices antérieurs, à 1 800 millions de francs.

A ce jour, il est prévu, pour l'ensemble de l'année, 2 milliards de francs de versements. Sur ce total, 1 300 millions de francs concernant l'industrie sidérurgique, opération sur laquelle il est normal que le Parlement reçoive une information aussi complète que possible.

Aussi, le ministre délégué à l'économie et aux finances a-t-il autorisé le directeur du Trésor et le chef de la mission de contrôle des entreprises sidérurgiques à venir exposer, de manière très complète, devant votre commission des finances, comme l'avait souhaité le président Bonnefous, toutes les données du plan « sidérurgie » mis en œuvre en 1977.

En dehors de la sidérurgie, l'essentiel des prêts du FDES consentis en 1977 a été consacré à des interventions en faveur d'entreprises qui, malgré leurs difficultés, continuent à être viables sur le plan industriel et sont donc susceptibles de se redresser moyennant une aide temporaire. A travers ce type d'opérations, le FDES a contribué efficacement à la consolidation de nombreux emplois industriels.

Ce type de problème continuera, hélas, à se poser en 1978 ; aussi une progression de la dotation ouverte à la ligne industrie du FDES était-elle nécessaire pour que, comme en 1977, soient disponibles les moyens susceptibles de permettre des interventions dans le secteur industriel, conformes à la vocation du FDES.

Les prêts extérieurs, quant à eux, retracent différents types d'opérations : des consolidations de dettes commerciales des pays étrangers, des prêts gouvernementaux à des Etats étrangers et des prêts au Crédit national ou à la BFCE pour le financement d'achats de biens d'équipement par des clients étrangers.

Les ouvertures de crédits proposées à ce titre sont de 1 659 millions de francs, chiffre en retrait par rapport à celui de l'an dernier, qui atteignait 1 800 millions. Ce ralentissement s'explique par une réduction des besoins au titre des opérations de consolidation, qui avaient été particulièrement importants en 1977. Je rappelle que les besoins en la matière fluctuent en fonction des accidents de balance des paiements des pays débiteurs et de la rapidité de la mise en œuvre des accords de consolidation. Les crédits demandés pour les prêts gouvernementaux sont, pour leur part, en légère progression et atteignent 1 250 millions de francs contre 1 100 millions l'an dernier.

En terminant, je répondrai rapidement à deux ou trois questions qui ont été évoquées par M. le rapporteur, par M. le président de la commission des finances et par M. Descours Desacres.

Je soulignerai d'abord combien j'ai été sensible au souhait qu'ils ont formulé quant à la poursuite du mouvement qu'avait heureusement entrepris mon prédécesseur en ce qui concerne la rationalisation et la clarification nécessaires concernant ce budget. Néanmoins, nous parviendrons sans doute rapidement à certaines limites.

Je ne citerai qu'un seul exemple : le fonds de développement économique et social ne concerne pas que l'industrie, il intéresse également le ministère de l'équipement, les secrétariats d'Etat aux transports, au tourisme et à la coopération, et le rapporteur sait bien que, tout en continuant dans cette voie, il faudra se montrer très vigilants pour que la cohérence des actions du FDES puissent apparaître très clairement aux yeux de l'une et l'autre des assemblées.

M. Jacques Descours Desacres. Cela ne peut être que bénéfique.

M. Pierre Bernard-Reymond, secrétaire d'Etat. Je voudrais aussi répondre à M. Poncelet en ce qui concerne la protection communautaire du marché de l'acier. Le Gouvernement partage tout à fait ses préoccupations.

Je puis vous assurer, monsieur le rapporteur, que le Gouvernement a donné des instructions à son représentant au conseil des ministres de la Communauté, qui se réunira le 19 décembre prochain et se préoccupera de la situation de la sidérurgie, pour qu'il demande avec insistance que soit mise en œuvre une action communautaire efficace afin d'assainir le marché européen de l'acier.

Enfin, au sujet du dernier point qui a été évoqué, je voudrais simplement préciser à M. le rapporteur que, si l'on maintient un compte spécial pour la construction des casernements, c'est avant tout pour inciter le ministère des armées à valoriser son patrimoine immobilier en affectant à cette opération les recettes qui sont le résultat d'une bonne gestion du parc immobilier des armées qui, vous le savez, est tout à fait considérable.

Telles sont, mesdames, messieurs, les quelques observations que je souhaitais présenter après vous avoir exposé les grandes lignes du budget des comptes spéciaux du Trésor que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation. *(Applaudissements à droite, sur les travées du RPR et de l'UCDP.)*

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Nous allons examiner les dispositions du projet de loi concernant les comptes spéciaux du Trésor.

Il s'agit des articles suivants : article 42, services votés des opérations définitives ; article 43, mesures nouvelles des opérations définitives ; articles 44 à 50, opérations à caractère temporaire, articles 75 et 76.

Article 42.

III. — OPÉRATIONS A CARACTÈRE DÉFINITIF DES COMPTES D'AFFECTATION SPÉCIALE

M. le président. « Art. 42. — Le montant des crédits ouverts aux ministres, pour 1978, au titre des services votés des opérations définitives des comptes d'affectation spéciale, est fixé à la somme de 8 485 204 000 francs. »

Par amendement n° 174, le Gouvernement propose de réduire de 3 177 250 000 francs le montant des crédits ouverts au titre des services votés des opérations définitives des comptes d'affectation spéciale.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Pierre Bernard-Reymond, secrétaire d'Etat. Je me suis déjà expliqué sur cet amendement, monsieur le président.

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances ?

M. Christian Poncelet, rapporteur spécial. Monsieur le président, il s'agit de traduire dans les textes des décisions que notre assemblée a prises à l'occasion de la discussion de certains fascicules budgétaires.

L'amendement n° 174 concerne, bien sûr, l'augmentation du fonds spécial d'investissement routier. Il en ira de même pour les amendements suivants qui ont également pour objet de tirer la conséquence des votes du Sénat.

La commission des finances est donc favorable aux amendements n° 174, 175 et 176.

M. Raymond Brun. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Brun.

M. Raymond Brun. Nous sommes quelque 280 dans cette enceinte à porter la responsabilité de cet amendement puisque c'est à l'unanimité que le Sénat s'est cru dans l'obligation de ne pas adopter l'article 27 après, d'ailleurs, avoir repoussé un amendement du Gouvernement.

Il convient de bien s'entendre sur le sens de cet amendement.

Nous allons certainement le voter, à l'unanimité encore, afin de voir abondé le fonds spécial d'investissement routier, et plus particulièrement les tranches locales, comme nous l'a indiqué tout récemment M. le ministre de l'intérieur au cours de la discussion de son budget.

M. Christian Poncelet, rapporteur spécial. C'est ce que j'ai indiqué.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 174, accepté par la commission.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 42, ainsi modifié.

(L'article 42 est adopté.)

Article 43.

M. le président. « Art. 43. — I. — Il est ouvert aux ministres, pour 1978, au titre des mesures nouvelles des opérations définitives des dépenses civiles en capital des comptes d'affectation spéciale, des autorisations de programme s'élevant à la somme de 5 347 708 000 francs.

« II. — Il est ouvert aux ministres, pour 1978, au titre des mesures nouvelles des opérations définitives des comptes d'affectation spéciale, des crédits de paiement s'élevant à la somme totale de 2 387 000 000 francs ainsi répartie :

« Dépenses ordinaires civiles.....	58 699 000 F
« Dépenses en capital civiles.....	2 320 301 000
« Dépenses ordinaires militaires.....	4 700 000
« Dépenses militaires en capital.....	3 300 000

« Total 2 387 000 000 F. »

Sur cet article, je suis saisi de deux amendements présentés par le Gouvernement et qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, n° 175, vise, premièrement, au paragraphe I de cet article, à majorer le montant des autorisations de programme de 500 000 francs ; deuxièmement, au paragraphe II de cet article, à majorer le montant des dépenses en capital civiles de 500 000 francs.

Le second, n° 176, tend, premièrement, au paragraphe I de cet article, à réduire le montant des autorisations de programme de 4 553 708 000 francs ; deuxièmement, au paragraphe II de cet article, à réduire le montant des crédits de paiement des dépenses ordinaires civiles de 26 500 000 francs et à réduire le montant des dépenses en capital civiles de 1 896 250 000 francs.

Le Gouvernement et la commission se sont déjà exprimés à leur sujet.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 175, accepté par la commission.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 176, accepté par la commission.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 43, modifié.

(L'article 43 est adopté.)

Articles 44 à 50.

B. — Opérations à caractère temporaire.

M. le président. « Art. 44. — I. — Le montant des crédits ouverts aux ministres, pour 1978, au titre des services votés des opérations à caractère temporaire des comptes d'affectation spéciale, est fixé à la somme de 154 350 000 F.

« II. — Le montant des découverts applicables, en 1978, aux services votés des comptes de commerce, est fixé à 1 400 000 000 francs.

« III. — Le montant des découverts applicables, en 1978, aux services votés des comptes de règlement avec les gouvernements étrangers, est fixé à 3 203 096 000 francs.

« IV. — Le montant des crédits ouverts au ministre de l'économie et des finances, pour 1978, au titre des services votés des comptes d'avances du Trésor, est fixé à la somme de 50 110 000 000 francs.

« V. — Le montant des crédits ouverts aux ministres, pour 1978, au titre des services votés des comptes de prêts et de consolidation, est fixé à la somme de 4 526 000 000 francs. » — (Adopté.)

« Art. 45. — Il est ouvert aux ministres, pour 1978, au titre des mesures nouvelles des opérations à caractère temporaire des comptes d'affectation spéciale, des autorisations de programme et des crédits de paiement s'élevant respectivement à 161 000 000 francs et à 27 948 000 francs. » — (Adopté.)

« Art. 46. — I. — Il est ouvert aux ministres, pour 1978, au titre des mesures nouvelles des comptes de commerce, des autorisations de programme s'élevant à la somme de 152 000 000 francs.

« II. — Il est ouvert aux ministres, pour 1978, au titre des mesures nouvelles des comptes de commerce, des autorisations de découverts s'élevant à la somme de 132 000 000 francs. » — (Adopté.)

« Art. 47. — Il est ouvert au ministre de l'économie et des finances, pour 1978, au titre des mesures nouvelles des comptes de règlement avec les gouvernements étrangers, des autorisations de découverts s'élevant à la somme de 88 500 000 francs. » — (Adopté.)

« Art. 48. — Il est ouvert au ministre de l'économie et des finances, pour 1978, au titre des mesures nouvelles des comptes d'avances du Trésor, des crédits de paiement s'élevant à la somme de 168 650 000 francs. » — (Adopté.)

« Art. 49. — Il est ouvert, au compte spécial du Trésor « Avances à divers organismes, services ou particuliers », une subdivision intitulée « Avances aux associations participant à des tâches d'intérêt général » destinée à retracer l'aide apportée par l'Etat pour le développement de l'action sociale volontaire. » — (Adopté.)

« Art. 50. — Il est ouvert aux ministres, pour 1978, au titre des mesures nouvelles des comptes de prêts et de consolidation, des crédits de paiement s'élevant à la somme de 1 092 000 000 francs, applicables aux prêts divers de l'Etat. » — (Adopté.)

Articles 75 et 76.

M. le président. « Art. 75. — Sont imputables sur le compte d'affectation spéciale « Financement de diverses dépenses d'intérêt militaire » créé par l'article 22 de la loi n° 50-1615 du 31 décembre 1950 modifié :

« — les dépenses d'établissement et de fonctionnement d'installations d'intérêt militaire réalisées en France pour le compte de forces de pays étrangers, en stationnement ou en transit, dans le cadre d'opérations logistiques couvertes par des accords intergouvernementaux, en temps de paix ou en période de crise ;

« — le coût des services rendus, en vertu d'accords spécifiques à des gouvernements étrangers, dans des centres d'essais, d'entraînement ou dans des champs de tir, dans le cadre du développement d'armements en coopération ou d'expérimentation d'armements de propriété étrangère.

« L'intitulé du compte de règlement avec les gouvernements étrangers ouvert dans les écritures du Trésor par l'article 22 de la loi n° 50-1615 du 31 décembre 1950 modifié devient : « Contribution d'Etats étrangers au financement de diverses dépenses d'intérêt militaire. » — (Adopté.)

« Art. 76. — I. — Le compte spécial de prêts « Prêts au Gouvernement d'Israël » créé par l'article 16 de l'ordonnance n° 58-896 du 23 septembre 1958 relative à des dispositions générales d'ordre financier sera clos le 31 décembre 1977.

« II. — Seront closes le 31 décembre 1977 les subdivisions ci-après du compte de règlement avec les gouvernements étrangers « Exécution de divers accords conclus avec des gouvernements étrangers relatifs à l'indemnisation d'intérêts français (nationalisations et mesures similaires) » :

« — exécution de la convention franco-égyptienne du 28 juillet 1966 ;

« — exécution de la convention franco-cubaine du 16 mars 1967.

« III. — Le compte d'opérations monétaires « Emission de billets du Trésor libellés en francs de Djibouti » sera clos le 31 décembre 1977. » — (Adopté.)

Nous avons terminé l'examen des dispositions concernant les comptes spéciaux du Trésor.

Imprimerie nationale.

M. le président. Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant le budget annexe de l'Imprimerie nationale.

La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Camille Vallin, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, dans le bref temps de parole qui m'est accordé je n'ai pas l'intention de reprendre les éléments chiffrés du budget de l'Imprimerie nationale qui sont largement analysés dans le rapport écrit.

Je préciserai simplement que le budget annexe de l'Imprimerie nationale pour 1978 s'élève à 794 millions de francs contre 573 millions de francs en 1977, soit un accroissement de 36,6 p. 100.

Cela tient à l'augmentation de 41,5 p. 100 du volume des impressions exécutées pour le compte des ministères et administrations publiques.

Cependant, il faut souligner que le budget de 1978 tient compte d'une manière plus rigoureuse des résultats réels enregistrés au cours de l'exercice précédent, ce qui fait que la progression effective prévue pour 1978 par rapport à 1977 est en fait de 131 millions de francs, soit 24 p. 100.

Ces précisions apportées, je me limiterai à quelques brèves observations.

Qu'il me soit d'abord permis de rendre hommage à l'ensemble du personnel dont la compétence maintient le renom de qualité de l'Imprimerie nationale.

Je voudrais précisément me faire l'interprète de certaines inquiétudes et des aspirations de ce personnel concernant notamment la charge de travail et les problèmes de sous-traitance.

L'Imprimerie nationale ne peut s'équiper — le personnel en est conscient — pour faire face à l'ensemble des commandes qu'il faut livrer parfois dans un court délai. Il doit cependant être possible, selon lui, d'obtenir que les commandes des différentes administrations soient programmées d'une manière plus rationnelle, encore que des progrès aient été réalisés dans ce domaine, afin d'éviter les surcharges de travail qui favorisent la sous-traitance et les temps morts.

Le personnel désirerait également connaître, d'une manière précise, les intentions de l'administration des PTT en ce qui concerne la fabrication de l'annuaire téléphonique. Des bruits, en effet, ont circulé selon lesquels, en 1982, celle-ci ne serait plus confiée à l'Imprimerie nationale. Comme elle représente une charge de travail considérable, on comprend que ces bruits aient provoqué de l'inquiétude. Il serait donc souhaitable, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous donniez tous apaisements à cet égard.

Ces préoccupations sont liées au développement de l'établissement de Douai particulièrement concerné par la production des annuaires téléphoniques. Si l'accroissement de ce type de production devait se confirmer, il justifierait une accélération des investissements à Douai.

Dans le projet de 1972, je le rappelle, quatre rotatives étaient prévues ; deux seulement sont installées, les deux autres devant l'être respectivement en 1978 et 1979. Certes, les effectifs de l'établissement de Douai croîtront de quarante-deux unités en 1978. Mais dans cette région où les problèmes de l'emploi

sont particulièrement aigus, il devrait être possible, et il est souhaitable, de donner une plus grande impulsion au développement de cet établissement.

Enfin, je ferai une dernière remarque concernant les revendications du personnel. Celui-ci souhaite l'amélioration du régime maladie par la suppression du paragraphe de l'article 9 du règlement qui limite la majoration des salaires de base à 33 p. 100 pour les prestations maladie.

Le personnel souhaite également que soit revue l'application du système de la sixième semaine qui, au lieu d'être payée, devrait être accordée réellement, ce qui éviterait le paiement des heures d'attente.

Un dernier souhait, enfin, concerne les possibilités de congé accordées aux travailleurs antillais et réunionnais dont les salaires sont très modestes et qui ne peuvent se rendre chez eux durant les vacances en raison du coût élevé des transports. Il serait souhaitable que leur soient accordés les mêmes avantages qu'aux agents des PTT et de l'assistance publique.

En conclusion, mes chers collègues, la commission des finances, à la majorité, vous demande d'approuver ce budget. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Parmantier.

M. Bernard Parmantier. Lorsque, au cours du débat sur le budget des PTT, j'ai demandé, au nom du groupe socialiste, à M. le secrétaire d'Etat de nous faire connaître la politique de son ministère en matière d'impression d'annuaires téléphoniques, et ses projets à court, moyen et long terme, sa réponse a été la suivante: « Nous confions l'impression de la totalité des annuaires à l'Imprimerie nationale. Nous lui communiquons nos prévisions et nos programmes à ce sujet. C'est elle qui décide de la part qu'elle sous-traite. Nous ne sommes pas son ministère de tutelle. »

Poursuivant ma quête d'informations, c'est donc à vous que je m'adresse, monsieur le secrétaire d'Etat, pour vous dire que la réponse de votre collègue, intéressante par les confirmations qu'elle nous apporte, laisse cependant notre besoin d'information très insatisfait. C'est, en effet, une information qui vaut pour le court terme, mais qui n'éclaire en rien l'avenir.

Or l'avenir, en raison de la création de douze millions de lignes téléphoniques dans les six prochaines années, c'est une augmentation considérable de la production d'annuaires en dimension, en nombre et en poids, puisque le tonnage, estimé pour 1978 à environ 30 000 tonnes, pourrait atteindre 100 000 tonnes en 1983, si l'on s'en tenait au mode d'information des abonnés, aux techniques et au rythme de parution actuels. C'est là un chiffre considérable qui pose des problèmes d'approvisionnement, de production de papier et d'écologie et dont on peut raisonnablement penser qu'il suscitera la recherche de moyens adaptés à une telle fabrication.

Il faut donc une information plus précise à moyen et à long terme si l'on veut promouvoir une politique d'investissement rationnelle et cohérente pour les six prochaines années, si l'on veut que l'Imprimerie nationale, et surtout l'usine de Douai, puissent faire face à l'essentiel des besoins et fonctionnent normalement.

Lorsque l'on nous dit que deux des quatre rotatives prévues dans le projet de 1972 ne seront installées respectivement qu'en 1978 et 1979, on ne nous éclaire pas sur la nécessaire politique d'équipement, mais on nous fait redouter un sous-équipement qui aurait pour effet de porter — si l'on s'appuie, bien sûr, sur les seules données en notre possession — à plus de 80 p. 100 en 1983 le taux de sous-traitance, qu'il sera difficile de réduire rapidement car, vous le savez, les délais de livraison des rotatives sont très longs. Ce serait donc, à terme, l'Imprimerie nationale qui deviendrait sous-traitante du secteur privé, ce qui est évidemment inacceptable.

En ce qui concerne la sous-traitance, je voudrais qu'il n'y ait pas de malentendu.

Personne, à ma connaissance, ne demande la suppression de la sous-traitance, parce qu'elle est un régulateur de fonctionnement nécessaire. Mais cette sous-traitance doit être contrôlée et limitée: l'Imprimerie nationale a le monopole de l'impression de l'annuaire et entend le conserver, comme ses travailleurs entendent défendre les intérêts de leur entreprise, favoriser la croissance en fonction des besoins et créer à Douai, principalement, les emplois nécessaires, tout en préservant la modernisation et le maintien du potentiel à Paris.

Dans la région de Douai, le chômage est particulièrement grave. On y voit un conseil de région acheter des wagons pour moderniser le parc de la SNCF scandaleusement vétuste afin de conserver des emplois et, pour les mêmes raisons, des municipalités

offrir des avantages à des industriels, même quand l'un de ceux-ci n'est pas particulièrement digne de confiance. Aussi, je rends hommage aux travailleurs de l'Imprimerie nationale, à la fois soucieux de ne pas présenter des revendications qui amèneraient des réductions d'emploi dans des imprimeries de la région et légitimement désireux de voir se créer dans les entreprises de Douai les emplois indispensables. Vous le savez, mes chers collègues, ces deux préoccupations ne sont pas incompatibles, car il est possible de rapatrier de nombreux contrats d'impression traités hors de nos frontières.

Maintenir un certain taux de sous-traitance se justifie enfin parce qu'il serait dangereux de lier trop étroitement la production de l'Imprimerie nationale à un seul produit trop « hégémonique » et qu'il est plus conforme à l'intérêt de l'entreprise de diversifier ses travaux.

C'est à propos de ce nécessaire effort de diversification que je vous demande, monsieur le secrétaire d'Etat, quel est le sort réservé aux deux appels d'offres particulièrement importants qui ont été adressés à la direction de l'Imprimerie nationale. L'un émane de l'institut international de la propriété industrielle, l'autre de l'office européen des brevets.

Ces propositions sont très importantes, car elles relèvent du monopole de l'Imprimerie nationale. Elles contribueront au maintien de son renom. De plus, il s'agit d'un travail qui est à sa portée, car il demande de faibles investissements et nécessite une embauche possible de personnel qualifié, l'Imprimerie nationale disposant déjà d'une partie de l'équipement et du personnel compétent.

C'est un appel d'offres à l'échelon européen. Qu'advierait-il si nous n'enlevions pas ce marché? Voudriez-vous, monsieur le secrétaire d'Etat, faire le point sur ce problème et donner l'opinion du ministère de tutelle de l'Imprimerie nationale?

Pour conclure, je dirai tout d'abord que vous avez le devoir de répondre à toutes ces questions que posent surtout les travailleurs qui, attachés au bon fonctionnement de leur entreprise, à sa réputation, à son rayonnement, à son devenir, n'entendent pas rester des mendiants de l'information, mais veulent être normalement et régulièrement informés et consultés. Aussi vous demanderai-je également d'inciter ou plutôt d'autoriser la direction de l'Imprimerie nationale à mettre fin au temps du secret, car elle ne doit pas oublier que la bonne marche d'une entreprise, et surtout la mise en œuvre de fabrications nouvelles, la recherche de la diversification, passent par la prise en considération de l'opinion et de la volonté de travailleurs qui font montre d'une grande compétence et d'un grand sens des responsabilités.

Je terminerai, monsieur le secrétaire d'Etat, en vous disant qu'il est urgent d'étudier le plan d'équipement à moyen et à long terme que rend indispensable le développement équilibré mais accéléré de l'usine de Douai, l'effort à entreprendre ne devant, en aucune façon, affaiblir le potentiel de l'entreprise parisienne ni freiner sa modernisation et l'amélioration des conditions de travail. (Applaudissements sur les travées socialistes.)

M. le président. La parole est à M. Viron.

M. Hector Viron. Tout d'abord permettez-moi de corriger une appréciation formulée par mon collègue M. Parmantier, qui ne me semble pas bien connaître la situation du Nord. Le conseil régional n'a pas acheté des wagons pour donner de l'emploi, mais bien pour améliorer les conditions de transport des 100 000 ouvriers et ouvrières qui chaque jour utilisent les transports en commun. Il se trouve que ces wagons peuvent être fabriqués en partie dans le département du Nord. Il ne faut pas inverser les choses. Vous étiez certainement, mon cher collègue, très mal informé sur la question. C'est pourquoi je me permets de rectifier votre information.

M. Bernard Parmantier. Voulez-vous me permettre de vous interrompre?

M. Hector Viron. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Parmantier avec l'autorisation de l'orateur.

M. Bernard Parmantier. Je vous remercie, mon cher collègue, de cette précision. Je crois que je me suis mal fait comprendre: parlant du parc scandaleusement vétuste de la SNCF, j'entendais dire que la population qui l'utilise était particulièrement défavorisée.

M. Hector Viron. J'ai cru bon de préciser que l'achat de wagons ne visait pas à donner du travail aux usines de matériel roulant, mais à améliorer les conditions de transport désastreuses des travailleurs de cette région.

Le budget de l'Imprimerie nationale — usines de Paris et de Douai — marque une progression importante du compte Recettes et du compte Dépenses sur l'année 1977.

Il traduit un accroissement sensible tant dans les travaux d'impression qu'exécute l'Imprimerie nationale pour les administrations que dans la production des annuaires téléphoniques, conséquence de l'augmentation tant attendue, il faut le dire, du nombre de lignes téléphoniques dans notre pays.

Ainsi apparaît la rentabilité de l'entreprise de Douai, dont les effectifs atteignent plus de 600 agents. On n'est pas encore arrivé au chiffre de 800, prévu comme première étape, quand fut décidée sa création dans le département du Nord, en raison de la récession que connaissait le bassin minier.

Il faut du reste rappeler que la perspective du développement de l'impression des annuaires téléphoniques avait été prise en compte lors de l'établissement du projet de construction de l'entreprise de Douai. La nouvelle usine et les bâtiments ont, d'ailleurs, été conçus en conséquence.

Le rapporteur de ce budget, mon ami M. Vallin a précisé, dans son rapport écrit, les perspectives de l'usine de Douai pour les prochaines années. Je les rappelle : développer ses activités dans deux domaines, d'une part, la production de grandes séries d'imprimés mettant en œuvre les équipements lourds et exigeant des surfaces industrielles importantes, d'autre part, un service national de gestion et de diffusion des imprimés.

Ces missions, complémentaires de celles de l'imprimerie de Paris, correspondent aux objectifs assignés à l'imprimerie de Douai au moment de sa création. En revanche, les moyens de production font l'objet d'une mise au point progressive.

Ainsi, va être installée une nouvelle chaîne d'assemblage de grande capacité qui pourra fournir beaucoup plus de travail que les rotatives actuellement en service, même augmentées de celle dont l'investissement est prévu au budget 1978.

Aussi beaucoup d'éléments nous amènent à poser ou plutôt à reposer une question : pourquoi ne pas engager à l'occasion de ce budget les crédits d'investissement permettant d'avoir à Douai deux rotatives au lieu d'une et ne pas autoriser conjointement le dégagement de crédits que nécessiteront les frais d'études du projet de construction du nouveau hall de l'entreprise de Douai ?

Pourquoi formulons-nous cette demande ? Pour quatre raisons. La première, c'est le développement du réseau téléphonique. La deuxième, c'est la nécessité de maintenir l'Imprimerie nationale comme responsable technique de la fabrication, ce qui suppose la sortie d'un pourcentage très important d'annuaires. En troisième lieu, viennent les délais de livraison des machines. Enfin, quatrième raison, ce sont les décisions gouvernementales en matière de reconversion de la région du Nord.

Attendu pendant des années, le développement du réseau téléphonique progresse. Le VII^e Plan prévoyait 20 millions de lignes en 1983 contre 8 millions en 1977. Lors de l'examen du budget des postes et télécommunications, le secrétaire d'Etat a annoncé 2 millions de lignes supplémentaires pour 1978. Ces prévisions nécessitent, pour faire face à l'impression des annuaires, des mesures rapides pour permettre l'extension de l'établissement de Douai.

En 1978, d'après les prévisions actuelles, les annuaires sous-traités à des imprimeurs privés représenteront 37,72 p. 100 de la production. C'est le pourcentage le plus élevé atteint à ce jour. Il pourrait, du reste, dépasser 50 p. 100 en 1979 si aucune mesure n'était prise.

Il est indispensable, estimons-nous, que l'Imprimerie nationale conserve la maîtrise de cette impression pour des raisons techniques, de délais et de coûts. Elle doit assurer non pas la totalité de l'impression, mais une part importante. Car, compte tenu du caractère spécifique de cette production, très peu d'imprimeurs sous-traitants répondent aux marchés de l'Etat, parce que le secteur privé n'est pas adapté à ce type d'impression.

En effet, et vous pouvez le vérifier, les sous-traitants actuels impriment sur du matériel dont le format de coupe en plieuse est bien supérieur aux besoins. Cela entraîne une « gâche » de papier supplémentaire, qui dépasse à elle seule les « passes » allouées à l'usine de Douai pour l'impression et le façonnage.

Si on ajoute à cela les « passes » normales, on fait plus que doubler le taux de perte par rapport à celui de l'usine du Nord. Alors qu'actuellement, dans toutes les imprimeries responsables, on cherche à économiser le papier, que certaines changent de rotative pour gagner un centimètre à chaque tour de cylindre — les imprimeurs de presse en savent quelque chose — les gaspillages de certains sous-traitants atteignent des coûts supplémen-

taires exorbitants. Les sous-traitants actuels dépassent les prévisions de papier de plusieurs centaines de tonnes. Or, dans le coût de l'annuaire, le prix du papier représente environ 60 p. 100.

Cette situation existe alors que les ouvriers de l'imprimerie de Douai ont accepté que, lorsque les « gâches » de papier sont dépassées, leurs salaires soient amputés. Ainsi la livraison du papier aux sous-traitants à la demande, sans compter et sans contrôle effectif, entraîne des pertes de plusieurs centaines de millions d'anciens francs. Aussi n'est-il pas dans l'intérêt de l'Etat ni dans celui du contribuable que la sous-traitance continue à se développer dans ces conditions : peu de réponses aux offres de marché, imprimeries sans matériel spécialisé, « gâches » de papier très importantes, délais de livraison non respectés.

Nous aimerions savoir ce que pense la Cour des comptes des conditions dans lesquelles sont traités et réalisés, dans le secteur privé, les marchés de l'annuaire téléphonique.

M. Léandre Létouart. Très bien !

M. Hector Viron. Il va sans dire que la production supplémentaire serait, dans l'avenir, exécutée dans des conditions bien meilleures et moins onéreuses pour l'Etat si des investissements complémentaires étaient réalisés à l'usine de Douai, comme cela est possible. Personne ne serait lésé puisqu'il ne s'agit pas de supprimer la sous-traitance, mais de la maintenir à un certain niveau assurant la prépondérance de l'Imprimerie nationale, et d'exercer un contrôle plus strict de la production, notamment de l'utilisation du papier.

Ces propositions sont valables, puisque le nombre des lignes téléphoniques doit doubler d'ici à 1983. Un vaste marché s'ouvre pour l'Imprimerie nationale, qui pourra ainsi développer un secteur d'activité très rentable, mais c'est maintenant qu'il faut dégager les investissements nécessaires.

Avant de recourir aux circuits de la sous-traitance, dès qu'une commande est lancée, la règle devrait être que l'on examine si elle ne peut être traitée par les établissements de l'Imprimerie nationale, celui de Paris ou celui de Douai.

Ma remarque est d'autant plus justifiée que mon ami Boucheny, sénateur de Paris, m'a justement fait part, avant que je n'intervienne, de l'inquiétude qui règne au sein du personnel de l'imprimerie de Paris sur son avenir. Cet établissement doit être maintenu. Des possibilités de développement existent d'ailleurs, par l'achat d'un terrain contigu que le sénateur Boucheny vous avait signalé dans une question écrite.

L'imprimerie est une industrie non polluante qui peut et doit subsister à Paris, alors que la capitale continue à se désindustrialiser, à décliner économiquement et socialement.

Après la fermeture des imprimeries Lang, Néogravure et Victor Michel, il est nécessaire que se maintienne et que se modernise l'imprimerie nationale. Nous souhaitons être informés sur les décisions prises à cet égard.

Les travailleurs de l'Imprimerie nationale, ouvriers et employés, techniciens et cadres, sont attachés à leur entreprise, tant ceux de Paris que ceux de Douai. Ils regrettent et s'étonnent que, dans bien des cas, l'Imprimerie nationale ne passe qu'après la sous-traitance. Du reste, parmi les cadres de l'entreprise, notamment à Douai — et vous pouvez le vérifier — un profond mécontentement est apparu vis-à-vis de telles pratiques.

Ce problème du développement des investissements de l'imprimerie nationale — établissement de Douai — intéresse particulièrement la région du Nord. En effet, les bâtiments actuellement en construction ne sont pas prévus pour le développement de l'emploi, mais seulement pour assurer le stockage, la gestion et la diffusion des imprimés du ministère des finances.

Lors d'une entrevue que le bureau du conseil régional du Nord eût avec le Premier ministre, cette question fût évoquée dans le cadre de la reconversion du bassin minier et de la décentralisation du territoire.

A notre demande, le Premier ministre a indiqué que l'extension des activités de l'Imprimerie nationale était à l'étude. Il serait souhaitable que ce problème soit rapidement résolu car, dans la région, on compte plus de 600 000 demandeurs d'emploi. La création possible, dans un premier temps, de 200 emplois supplémentaires à l'imprimerie de Douai et de 400 à terme n'est pas à dédaigner dans cet arrondissement, d'autant que l'Etat y trouverait également son compte, l'établissement étant plus rentable.

Pour toutes les raisons que je viens de vous exposer, nous vous demandons : premièrement, de faire en sorte que le budget de 1978 permette la commande de deux rotatives au lieu d'une, même si le financement est étalé sur deux budgets, compte

tenu des très longs délais de livraison de ce matériel ; deuxièmement, de dégager les frais d'étude pour la construction du nouveau hall des rotatives ; troisièmement, de retenir la règle qui voudrait que l'Imprimerie nationale exécute la majorité du marché de l'annuaire ; quatrièmement, de vérifier de plus près l'exécution des marchés extérieurs afin de réduire le gaspillage en papier et de faire respecter les délais de livraison.

Telles sont les propositions que je voulais présenter, au nom du groupe communiste, pour assurer le développement de l'Imprimerie nationale et contribuer à la création des emplois nécessaires dans la région de Douai. Nous approuvons pleinement les propositions qui sont faites par M. le rapporteur Vallin concernant l'ensemble des revendications du personnel. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Pierre Bernard-Reymond, secrétaire d'Etat auprès du ministre délégué à l'économie et aux finances (Budget). Monsieur le président, mesdames et messieurs les sénateurs, le projet du budget annexe de l'Imprimerie nationale pour l'année 1978 traduit essentiellement la poursuite d'une croissance régulière depuis 1974, année de la mise en service d'une seconde usine à Douai, du volume des opérations traitées par l'établissement d'Etat.

Le rapport établi par M. Vallin, au nom de la commission des finances, comporte une analyse très complète de ce projet. Je m'attacherai donc plus particulièrement à dégager les orientations principales de l'action que les moyens inscrits dans ce budget doivent permettre de mener et à répondre aux questions posées lors de l'examen en commission, ainsi qu'aux interrogations qu'à soulevées, à l'instant même, votre rapporteur.

Pour l'établissement d'Etat, l'objectif prioritaire sera en 1978, comme les années précédentes, d'assurer des prestations répondant aux exigences des administrations, de plus en plus soucieuses d'informer le public de la façon la plus large et la plus rapide possible. A cette fin, l'affinement de la programmation interne de la production sera poursuivi, en même temps que le développement des actions de concertation avec les administrations clientes et, notamment, avec les services qui ont les contraintes les plus rigoureuses en matière de délai.

Par ailleurs, dans la mesure où cela est de nature à contribuer à une rationalisation de la gestion des imprimés et à l'abaissement des coûts, des prestations de services annexes seront développées dans les domaines du stockage et de la diffusion.

Le second objectif prioritaire concerne le maintien des équilibres nécessaires au bon fonctionnement de toute entreprise de caractère industriel.

A cet égard, la politique adoptée en ce qui concerne la répartition des activités entre les deux usines sera maintenue : production à Paris des imprimés de tirage limité, des documents dont la mise au point exige une étroite concertation avec les administrations clientes et des ouvrages de haute qualité ; exécution à Douai des productions de masse telles que l'annuaire téléphonique, les imprimés en continu et des activités de gestion, de stockage et de diffusion.

C'est bien évidemment à Douai que continueront d'être implantés les moyens nouveaux jugés nécessaires pour faire face à la demande prise en charge par l'établissement d'Etat. C'est ainsi que le projet de budget qui vous est soumis prévoit la création de quarante-huit emplois, dont quarante d'ouvriers, pour l'usine du Nord, et un nouveau renforcement, très important, de son potentiel lourd, pour répondre aux besoins de l'impression et du façonnage de l'annuaire téléphonique.

Mais il ne serait pas raisonnable que le Gouvernement suive ceux qui lui suggèrent de doter cette usine, dans la précipitation et sur des bases incertaines, de moyens supplémentaires considérables alors que, comme chacun le sait, d'importantes capacités de production en hommes et en équipements sont actuellement disponibles ou sous-employées dans l'industrie des arts graphiques.

Il est utile, à ce propos, de faire une mise au point sur la sous-traitance pratiquée par l'Imprimerie nationale.

L'objet principal de cette sous-traitance est de permettre, dans le respect des délais fixés par la clientèle administrative, de mener une politique rationnelle de production au niveau de l'établissement d'Etat et d'égaliser sa charge de travail dans le temps.

C'est pourquoi il ne saurait être envisagé que l'Imprimerie nationale exécute des productions exigeant une très grande spécialisation — par exemple les enveloppes — ou dont le coût serait excessif en raison du volume insuffisant des commandes qu'elle reçoit.

Il est également évident, me semble-t-il, que même pour les travaux qu'elle est techniquement en mesure d'exécuter, elle ne peut se doter des moyens nécessaires pour assurer elle-même, à tout moment, la totalité des prestations qui lui sont demandées.

J'observe, enfin, que si les dépenses de sous-traitance ont augmenté en volume, la part du chiffre d'affaires total de l'établissement d'Etat qu'elles représentent — soit au moins 30 p. 100 — n'a pratiquement pas varié depuis 1974. Il n'est pas raisonnable d'avancer, même pour l'avenir, le chiffre de 80 p. 100 que j'ai entendu exprimer tout à l'heure à cette tribune et qui ne saurait en aucun cas être atteint.

En ce qui concerne la production de l'annuaire téléphonique, dont la responsabilité demeure totalement assumée par l'Imprimerie nationale, il apparaît, après un an d'expérience de sous-traitance effectuée sous le contrôle permanent de l'établissement d'Etat, que les prestations fournies par les titulaires des marchés sont satisfaisantes et que les conditions de prix de revient, qu'il s'agisse des taux de production ou des consommations de papier, sont correctes et respectent strictement les clauses contractuelles. Nous veillerons à ce qu'il en soit de même à l'avenir.

Il faut souligner que, au surplus, cette sous-traitance a apporté un élément d'équilibre appréciable à l'une des entreprises appartenant au groupe public de la Société nationale des entreprises de presse.

Pour répondre à une préoccupation exprimée en commission, je précise que, conformément à la réglementation en vigueur, l'approvisionnement en papier de l'Imprimerie nationale donne lieu à l'établissement de marchés conclus après le plus large appel à la concurrence, nécessaire pour obtenir les meilleurs prix.

Cependant, la part fournie par les entreprises françaises est actuellement très largement prépondérante, aussi bien en ce qui concerne le papier destiné à la confection de l'annuaire téléphonique que celui utilisé pour les autres impressions.

M. Vallin a, pour sa part, évoqué divers souhaits formulés par le personnel de l'établissement.

Je puis assurer que l'aménagement d'une sixième semaine de congé et la prise en charge des frais de transport pour les ouvriers originaires des départements d'outre-mer ont déjà fait l'objet d'examen approfondis et les intéressés ont été informés des motifs pour lesquels leurs demandes ne pouvaient pas être retenues et, je le dis tout net ici, ne le seront pas.

Quant à la demande d'un aménagement du régime d'assurance maladie, je précise qu'elle a été présentée récemment et que je ne puis pas préjuger aujourd'hui des conclusions de l'étude en cours.

J'ai noté également que M. le rapporteur général, en commission, avait demandé des précisions sur les possibilités d'un aménagement du mode d'édition de l'annuaire téléphonique dans un souci, que je ne puis que partager, de lutte contre le gaspillage.

Il s'agit là d'une question qui relève de la compétence du secrétaire d'Etat aux PTT.

Je puis toutefois lui indiquer que, dans la phase actuelle de développement accéléré de l'équipement téléphonique du pays, il est indispensable, pour le bon fonctionnement du réseau des télécommunications, d'assurer une information des usagers aussi complète et rapide que possible. C'est naturellement cette contrainte qui s'impose, en priorité, à l'administration des télécommunications pour la définition des modalités d'édition de l'annuaire qui constitue le principal véhicule de l'information des abonnés.

Voilà, mesdames, messieurs les sénateurs, les quelques observations que je souhaitais faire à propos de ce budget de l'Imprimerie nationale.

Vous me permettez cependant de répondre sur deux points évoqués à la fois par M. Parmantier et par M. Viron, qui nous ont d'ailleurs démontré que le parti socialiste et le parti communiste ne prenaient plus le même train.

Vous avez d'abord parlé de deux appels d'offres. Je puis vous assurer qu'ils sont actuellement à l'étude, mais les résultats ne seront connus qu'au mois de janvier. Si je ne puis donc vous donner aujourd'hui une réponse définitive sur ce point, je peux vous assurer que toute diligence est faite quant à ces deux appels d'offres.

M. Viron a parlé du papier consommé par les imprimeurs sous-traitants de l'annuaire téléphonique. En ce domaine, il est fait appel à la concurrence, conformément aux règles définies par le code des marchés. Les soumissionnaires doivent indiquer à la fois le prix auquel ils s'engagent à fournir la prestation

et les quantités de papier qui leur seront nécessaires. Dans le cas où ils consommeraient plus de papier que les quantités annoncées, l'excédent est mis à leur charge par voie d'abattement sur leur facture de travaux.

Par ailleurs, c'est l'administration qui fournit le papier, de sorte que les sous-traitants n'ont pas la possibilité de prélever une marge sur cet élément du coût de l'annuaire.

Enfin, en ce qui concerne l'avenir de l'usine de Paris, je rappelle que l'existence de l'établissement parisien n'est pas mise en cause. Cet établissement doit subsister pour assurer, en priorité et conformément à sa mission traditionnelle, l'exécution des travaux qui comportent des exigences particulières d'urgence, de sécurité ou de qualité et qui mettent en œuvre des techniques de pointe.

Quant aux effectifs, je rappelle que leur régression est extrêmement limitée, puisqu'elle se borne à ne pas remplacer les départs. L'allégement des effectifs a, d'ailleurs, été mis à profit pour doter l'établissement d'importants équipements sociaux supplémentaires, pour remanier l'installation de nombreux ateliers en vue d'améliorer les conditions de travail et la sécurité.

Telles sont, mesdames, messieurs les sénateurs, les quelques réponses que je souhaitais faire en complément de mon exposé introductif.

C'est sous le bénéfice de ces précisions que je vous demande de bien vouloir adopter le projet de budget de l'Imprimerie nationale pour 1978. (*Applaudissements sur les travées du RPR et à droite.*)

M. Hector Viron. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Viron.

M. Hector Viron. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, je tiens, tout d'abord, à préciser que votre sortie sur le train des socialistes et des communistes est de l'humour à bon marché qui n'a pas place dans cette assemblée. Si vous étiez mieux informé, vous sauriez que le schéma de transport de la région du Nord a été adopté à l'unanimité par le conseil régional.

M. Pierre Bernard-Reymond, secrétaire d'Etat. Ce n'est pas de ce schéma que je parlais !

M. Hector Viron. En ce qui concerne l'imprimerie nationale, je prends acte de vos déclarations sur l'utilisation du papier, bien qu'elles ne me paraissent pas conformes à ce qui se passe dans la pratique. Je vérifierai leur exactitude. Je maintiens néanmoins ma suggestion que la Cour des comptes s'intéresse à ce problème, car le gâchis de papier représente plusieurs centaines de millions de francs. Je crois que c'est exact, bien que vos fonctionnaires le nient. Il me semble que les sous-traitants ne respectent pas les quantités de papier autorisées dans le marché.

En troisième lieu, notre groupe attend une réponse à sa proposition d'étaler sur deux budgets les commandes de rotatives et les frais d'études pour la construction d'un nouveau hall. Ces projets ont été soumis au Premier ministre, qui en a reconnu toute l'utilité. Etant donné les délais de livraison du matériel, il est clair que ne pas prendre cette décision équivaudrait à se priver d'un travail supplémentaire qui peut être effectué dans le Nord et à renoncer à la création d'emplois rentables dans ce département qui en a grand besoin. Je pense à la région de Douai où il manque actuellement 6 000 emplois. J'aurais aimé que vous répondiez à ces propositions.

(*Applaudissements dans les tribunes du public.*)

M. le président. Je vais être obligé de faire évacuer les tribunes du public si une manifestation quelconque s'y répète.

Plusieurs sénateurs. C'est inadmissible !

M. le président. C'est effectivement inadmissible.

Plus personne ne demande la parole ?...

Nous allons examiner les crédits concernant le budget annexe de l'Imprimerie nationale qui figurent aux articles 40 et 41.

Article 40.

(Services votés.)

M. le président. « Crédits, 567 128 417 francs. »

La parole est à M. Parmantier.

M. Bernard Parmantier. Monsieur le secrétaire d'Etat, j'avais attiré votre attention sur un certain nombre de points et posé plusieurs questions. Je regrette beaucoup que vous n'ayez pas répondu sur certains points auxquels j'attachais beaucoup d'importance : je pensais au souhait manifesté par les personnels relatif à l'information sur le fonctionnement de l'entreprise ; je pensais également à la prise en considération de l'opinion, des suggestions concernant le devenir de l'entreprise ; je pensais enfin à la nécessaire diversification des productions et au problème précis des brevets d'invention européens.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le crédit figurant à l'article 40.

(*Ce crédit est adopté.*)

Article 41.

(Mesures nouvelles.)

M. le président. « Autorisations de programme, 35 millions 270 000 francs. » — (*Adopté.*)

« Crédits, 226 871 583 francs. » — (*Adopté.*)

Nous avons terminé l'examen des dispositions concernant le budget annexe de l'Imprimerie nationale.

Monnaies et médailles.

M. le président. Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi de finances concernant le budget annexe des monnaies et médailles.

La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Jacques Descours Desacres, en remplacement de M. François Schleiter, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, M. le ministre Schleiter, que ses obligations à l'agence de bassin empêchent d'assister à cette séance, m'a demandé de présenter son rapport sur le budget des monnaies et médailles.

Celui-ci, comme tous les budgets annexes, se présente en équilibre et il atteindra en 1978 le total de 640 600 000 francs, soit une augmentation de 31 p. 100 par rapport à 1977.

Nous examinerons successivement les recettes et les dépenses d'exploitation, retracées dans ce budget, ainsi que les dépenses d'investissement.

Les recettes sont constituées essentiellement par le produit de la fabrication des monnaies françaises, qui représente près de 85 p. 100 du total ; le reste est assuré par le produit de la fabrication des monnaies étrangères, ce qui représente 7 p. 100, et des médailles, soit 6 p. 100 environ.

La progression de 31,2 p. 100 enregistrée par les recettes provient donc surtout du développement du programme de frappe des monnaies françaises, qui portera en 1978 sur 856 millions de pièces contre 820 millions en 1977, et de l'augmentation de la valeur industrielle de ces pièces entraînée par le relèvement des cours des matières premières utilisées.

En ce qui concerne le programme de frappe, notons l'accroissement de la production des pièces de cinquante francs en argent, dont il existe pourtant des stocks assez importants du fait que cette pièce était réservée jusqu'à présent aux personnes âgées titulaires d'une pension de retraite ; la distribution doit maintenant être étendue à tous les usagers. Les réserves de pièces de dix francs, dont la production est maintenue au niveau de l'année dernière, sont également importantes, mais le rythme de mise en circulation doit être accéléré. Seules les pièces de un franc et de 0,50 franc verront leur fabrication diminuer tandis qu'une nouvelle pièce de deux francs, qui paraît répondre à des besoins exprimés, sera envisagée pour une mise en circulation en 1979.

La frappe de monnaies étrangères devrait procurer des ressources accrues en 1978 — c'est tout à l'honneur de nos ateliers — puisque les prévisions de recettes font passer celles-ci de 26 à 45 millions de francs. Par contre, le produit de la fabrication des médailles reste identique à celui de 1977, soit 13 millions de francs.

Les dépenses d'exploitation augmenteront de 35,6 p. 100 pour atteindre 606 200 000 francs. Elles se répartissent entre les dépenses de personnel, qui en absorbent 17,8 p. 100, et les dépenses de matériel et fournitures diverses qui reçoivent le reste, soit 82,2 p. 100.

Au titre des dépenses de personnel, dont il est remarquable de constater que leur poids dans le compte d'exploitation décroît

régulièrement, notons que, après que le développement des fabrications monétaires depuis 1976 eut entraîné un renforcement des personnels, aussi bien des agents de maîtrise que des ouvriers, que, pour la seule usine de Pessac, le nombre des cadres fut passé de 33 en décembre 1973 à 57 en septembre 1977 et que, pour la même période, le nombre des ouvriers fut passé de 210 à 386, les mesures nouvelles, d'un montant de 13 600 000 francs, sont essentiellement consacrées à des créations ou transformations d'emploi — 44 ouvriers supplémentaires, 8 emplois de personnel technique — et à la constitution de provision en vue des augmentations de traitements et de salaires susceptibles d'intervenir en 1978.

Quant aux dépenses de matériel, qui s'élèveront à près de 500 millions de francs, la progression d'environ 40 p. 100 qui les affecte provient surtout du poste « achats », pour lequel près de 115 millions de francs de mesures nouvelles sont prévus. Il s'agit de faire face aux besoins entraînés par le renforcement du programme de frappe et le relèvement des cours des métaux utilisés. Un autre facteur d'augmentation des dépenses de matériel est constitué par le poste des travaux et fournitures extérieures, qui comprend notamment les charges enregistrées par les « façons de flans ».

Certes, la mise en fonctionnement de l'usine de Pessac a permis une réduction générale des dépenses de cette nature, qui ne devraient plus représenter en 1978 que 16,7 p. 100 du compte d'exploitation, après avoir atteint quelque 25,4 p. 100 en 1973. Cependant, la question reste posée de savoir si les travaux d'extension de l'établissement de Pessac permettront enfin de ne recourir qu'exceptionnellement à la sous-traitance.

Enfin, l'annuité d'amortissement figurant au projet de budget s'élève de 1 340 000 francs, faisant passer la dotation à 9 300 000 francs.

Au total, il se dégage un excédent d'exploitation de 34 370 000 francs, affecté au financement des dépenses en capital.

Les crédits consacrés aux dépenses d'équipement seront en diminution en 1978 : 31 millions de francs d'autorisations de programme et de crédits de paiement contre 36 500 000 francs en 1977.

Outre l'achat de matériel et d'outillage pour un montant de 9 500 000 francs, intéressant aussi bien l'usine de Pessac que l'établissement de Paris, ces crédits sont destinés, à hauteur de 5 millions de francs à la poursuite des opérations de rénovation du quai de Conti et, pour 16 400 000 francs, aux travaux d'extension de l'usine de Pessac, où sont notamment prévues des opérations relatives à l'extension des ateliers — en particulier l'extension du hall ouest — la construction de locaux de stockage des monnaies et des conteneurs et l'acquisition d'outillages complémentaires de laminage, de finition des flans, de frappe et de conditionnement.

Lorsque ces travaux seront achevés, l'usine de Pessac devrait pouvoir satisfaire les besoins monétaires, qui se sont considérablement accrus depuis que le projet a été lancé, en 1963, et réalisé en 1973. Sera-t-il nécessaire de prévoir ultérieurement la construction d'une nouvelle usine? Une telle éventualité est mise à l'étude, mais on peut se demander si, compte tenu de l'accroissement des programmes de frappe observé ces dernières années et compte tenu, aussi, de la longévité des coupures métalliques, nous ne parviendrons pas, sinon à une certaine saturation, du moins à la stabilisation des besoins monétaires.

Par conséquent, là aussi, monsieur le secrétaire d'Etat, il conviendrait que les commissions des finances des deux assemblées fussent consultées avant toute décision définitive.

Sous ces réserves, votre commission des finances a donné son approbation au budget annexe des monnaies et médailles.

Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, vous me permettez sans doute de poser une question à titre personnel, que j'aurais exposée plus longuement si le temps du Sénat n'avait pas été plus strictement compté.

Je voudrais vous interroger, monsieur le secrétaire d'Etat, sur le rôle économique d'une émission de monnaie. Je pense aux pièces de cinquante francs, d'autant plus thésaurisées par les premiers bénéficiaires qu'elles leur furent réservées à l'origine et que ceux-ci ont été pour la plupart des personnes âgées inquiètes sur l'avenir et portées à économiser ce qui leur paraît une valeur sûre, et cela quelle que soit la modicité de leurs ressources.

La diffusion de ces pièces devrait réduire cette thésaurisation, mais en contrepartie produire un certain effet d'augmentation de la masse monétaire supérieure aux mises en circulation réelles des pièces.

M. le président. La parole est à M. Le Pors.

M. Anicet Le Pors. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, mon ami Serge Boucheny, sénateur de Paris, ayant dû s'absenter du fait des changements intervenus dans les horaires, j'interviendrai à sa place.

Parmi les éléments fondamentaux de la production monétaire figure l'approvisionnement en métaux de base. On constate que la part correspondant au montant des approvisionnements de ces métaux dans le budget de la monnaie ne cesse de croître. Elle dépasse pour 1978 la moitié du budget.

Cela représentera, en 1978, plus de 5 000 tonnes de métaux divers achetées aux entreprises privées, et destinées à être transformées en flans — moitié par les ateliers de la monnaie, si l'usine de Pessac est utilisée au plein de ses possibilités, moitié par des entreprises privées. Parmi celles-ci, on trouve Tréfi-métaux, filiale de Pechiney-Ugine-Kuhlmann, douzième groupe européen pour les métaux non ferreux, le Comptoir Lyon-Alemand, treizième groupe européen contrôlé par le groupe Suez, les Tréfileries et Laminiers de la Méditerranée, etc. Bref, des entreprises relevant du grand capital.

Depuis l'installation de l'usine de Pessac, en 1973, l'écart entre l'approvisionnement privé et la fabrication du secteur public n'a cessé de se creuser. Les grands groupes précités qui fournissaient en 1976, 3 800 tonnes de flans, en fourniront 5 300 tonnes en 1978 ; alors que la capacité maximum de l'usine de Pessac, en matière de production de flans, est actuellement de 1 200 tonnes, et que le programme pour 1977 a été ramené à 1 080 tonnes, celui de 1978 prévoit 1 240 tonnes.

D'autre part, la fonderie de Pessac n'intervient pas dans la fabrication des métaux précieux.

Dans ces conditions, on peut se demander si l'usine de Pessac n'a pas été conçue dès l'origine en vue de maintenir l'emprise des grands monopoles privés sur l'approvisionnement en flans puisque ses capacités sont ainsi limitées. Par ailleurs, nous considérons que le ministère met en cause les capacités de production du quai Conti.

Nous avons, avec l'ensemble du personnel, fait état à plusieurs reprises de notre volonté de voir maintenue la production des médailles à Paris. Pourtant, lorsqu'on regarde la réalité, on s'aperçoit vite qu'en dépit de belles déclarations d'intention, la politique du Gouvernement tend à faire disparaître la production du quai Conti, puisqu'on ne lui donne pas les moyens de répondre à une croissance de la production des médailles, qui a cependant augmenté de 50 p. 100 depuis 1974.

A l'heure actuelle, les commandes, notamment en poinçons de garantie, ne cessent d'affluer, selon les travailleurs, mais aussi aux dires de l'ingénieur en chef de l'exploitation qui m'a fait part de ses inquiétudes, étant donné la capacité de production de la monnaie, de ne pas pouvoir répondre à la demande.

La rénovation du parc des presses est nécessaire pour honorer les commandes et conserver les clients. Il faut donc étendre les capacités de production de l'usine.

Nous, communistes, nous sommes pour la défense et le développement du secteur public des monnaies et médailles. Il faut développer — pensons-nous — les activités productives du quai Conti ; il faut soustraire la fabrication des flans à l'emprise des monopoles étrangers et français.

On ne peut tout à la fois se réclamer des métiers d'art, prétendre les défendre et développer inconsidérément, au sein de l'établissement, par le biais des musées, une tendance qui conduit à les transformer en musée Grévin ou en réserve de fabrications en voie de disparition.

Les communistes ont une conception beaucoup plus large et plus vivante de la culture. Nous pensons que l'Hôtel des monnaies, par le côté créatif et culturel de ses fabrications, du fait qu'il anime une industrie non polluante, constitue un pôle d'équilibre pour la capitale.

Nous ne saurions le réduire au rôle de musée-réserve, nous ne saurions admettre la mise en cause des fabrications du quai Conti.

Cependant, nous sommes bien conscients du fait que les mesures relatives au secteur public des monnaies et médailles, que nous présentons, vont à l'encontre de la politique pratiquée par le Gouvernement actuel. Elles ne pourraient trouver leur plein développement que dans le cadre d'un changement réel de politique. Elles nécessitent donc, dans ce domaine particulier également, qu'il soit mis fin à la domination des monopoles sur notre pays et à l'austérité qui pèse si lourd sur toute la vie de ce pays. *(Applaudissements sur les travées communistes.)*

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Pierre Bernard-Reymond, secrétaire d'Etat auprès du ministre délégué à l'économie et aux finances (Budget). Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, M. Descours Desacres vient de faire un rapport très complet dont je le remercie très sincèrement et qui me dispense, en fait, de faire après lui une présentation très détaillée du budget annexe des monnaies et médailles. J'évoquerai donc simplement le programme des fabrications monétaires et les crédits d'investissement qui sont inscrits à ce budget.

Ce budget, vous le savez, est d'un montant de 640 550 000 francs, et il marque une progression relativement forte, de l'ordre de 30 p. 100, par rapport à celui de l'an passé. Cette augmentation est imputable, pour l'essentiel, à la croissance des fabrications, principalement des monnaies françaises, qui passent de 820 à 856 millions de pièces. La demande nationale demeure donc très soutenue. Comme l'a expliqué M. Descours Desacres, l'accroissement de la circulation monétaire est lié à l'intervention conjuguée de facteurs démographiques, économiques et touristiques, ainsi qu'au développement des appareils à perception automatique.

C'est l'ensemble des besoins du public qui détermine, chaque année, les programmes de frappes métalliques. Leur évaluation donne lieu, lors de chaque exercice, à des analyses prévisionnelles très serrées, menées conjointement par la direction du Trésor et la Banque de France, en liaison avec les principaux utilisateurs. Ces prévisions tiennent compte, bien entendu, du volume global des monnaies métalliques en circulation.

A titre d'information, j'indiquerai au Sénat que le nombre de pièces émises dans notre pays s'élevait, au 30 septembre dernier, à 8 600 millions de pièces. Si l'on défalque de ce nombre les 1 700 millions de pièces d'aluminium en anciens francs qui, pratiquement, ne circulent plus, on doit considérer que la circulation des monnaies métalliques représente 6 900 millions de pièces, ce qui, pour une population de près de 53 millions d'habitants, représente environ 131 pièces par personne. La France, à ce titre, se situe très en deçà de ses voisins européens, puisque l'on dénombre 222 pièces par habitant en République fédérale d'Allemagne, 250 en Suède, 270 aux Pays-Bas et 342 en Suisse.

Il apparaît ainsi que le niveau de nos fabrications monétaires est loin d'être excessif.

Je saisis l'occasion de cette intervention pour apaiser certaines inquiétudes qui se manifestent çà et là devant l'augmentation du stock en usine de certaines coupures. Je précise que l'existence de ces stocks ne résulte pas d'un fléchissement des besoins. Il s'agit d'un phénomène purement conjoncturel, lié à la fois au rythme de la production et au rythme suivant lequel la Banque de France procède à l'enlèvement des pièces frappées.

En effet, je vous rappelle que les programmes sont déterminés sur une base de calcul annuel; l'exécution de ces programmes peut, pour certaines pièces, se ralentir ou s'accélérer par rapport au rythme moyen, en raison des aléas de la fabrication.

La seconde observation que je voudrais maintenant présenter concerne les dépenses d'équipement prévues au budget annexe des monnaies et médailles. Comme vous l'a indiqué votre rapporteur, les crédits d'investissement s'élèvent, pour 1978, à 31 millions de francs, chiffre qui représente une part modeste — environ 5 p. 100 — du montant global de ce budget.

Ces investissements sont entièrement financés par le bénéfice d'exploitation, qui atteint cette année 34 millions de francs. La majeure partie de ces dépenses concerne le développement des équipements de l'établissement monétaire de Pessac, cela afin, tout particulièrement, de maintenir la production à un niveau dépassant le milliard de pièces tout en diminuant le travail en équipes dans les secteurs où il ne s'impose pas. Ainsi, les personnels pourront-ils bénéficier, comme ils le souhaitent, d'horaires de travail normaux.

Grâce au renforcement de son potentiel de production, l'usine pourra, dans les prochaines années, traiter 2 400 tonnes de flans au lieu de 1 200 actuellement. Je cite ces chiffres pour indiquer que le recours à la sous-traitance diminuera par conséquent en proportion.

Pour l'avenir, des études sont en cours afin de déterminer quand il pourrait devenir opportun d'entreprendre une nouvelle tranche d'équipements monétaires, afin de ne pas risquer d'être surpris par une progression très rapide des besoins.

Les autres dépenses d'investissement — soit 9 millions de francs — concernent les travaux de modernisation engagés quai Conti depuis le départ à Pessac du secteur des frappes monétaires courantes. A ce propos, et pour mettre un terme à des préoccupations qui se sont exprimées récemment à plusieurs reprises, je voudrais réfuter de la façon la plus formelle l'hypothèse, nullement fondée, d'un retour à Paris d'une partie des activités de Pessac.

La vocation des ateliers de Paris est, et demeurera, exclusivement la fabrication des médailles et des pièces de monnaies de collection. Je puis donc assurer que les investissements prévus quai Conti ont pour seuls objectifs : de faire disparaître certains goulets d'étranglement actuellement perçus dans le circuit de fabrication des médailles; de permettre une réimplantation fonctionnelle des ateliers et services qui s'y trouvent installés et d'améliorer les conditions de travail d'un personnel qui, je le rappelle, est un personnel d'élite, passionné par son métier, qu'il effectue, parfois, dans des conditions qui demandent encore à être améliorées.

Je voudrais, à la suite de ces observations, répondre à M. Descours Desacres que le nombre de pièces de cinquante francs n'est pas tel qu'il puisse jouer un véritable rôle économique autonome. Cette pièce répond, en fait, à la demande des collectionneurs ou des amateurs de belles pièces. Elle coexiste avec le billet de cinquante francs. Je vous donne donc, monsieur le sénateur, l'assurance qu'il n'est aucunement question de supprimer ce billet.

M. Le Pors a parlé des flans. Je lui rappelle à ce sujet que la capacité de l'usine de Pessac sera, après la réalisation des investissements prévus, de 2 400 tonnes, soit environ la moitié des besoins actuels. Un problème se pose pour l'avenir; mais il est d'ores et déjà à l'étude et un projet visant à l'amélioration des conditions de travail des personnels de l'hôtel des Monnaies, quai Conti, est en cours d'élaboration.

Sous le bénéfice de ces observations, je demande au Sénat de bien vouloir adopter le budget annexe des monnaies et médailles.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Nous allons examiner les crédits concernant le budget annexe des monnaies et médailles, qui figurent aux articles 40 et 41.

Article 40.

(Services votés.)

M. le président. « Crédits, 442 170 727 F. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les crédits figurant à l'article 40.

(Ces crédits sont adoptés.)

Article 41.

(Mesures nouvelles.)

M. le président. « Autorisations de programme, 31 000 000 F. » — (Adopté.)

« Crédits, 198 379 273 F. » — (Adopté.)

Nous avons terminé l'examen des dispositions concernant le budget annexe des monnaies et médailles.

Monsieur le président de la commission des finances, vous souhaitez, je crois, que le Sénat ajourne ses travaux jusqu'à vingt et une heures quarante-cinq.

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances, du contrôle budgétaires et des comptes économiques de la nation. C'est exact, monsieur le président, mais j'ai un souci. Le rapporteur du budget du logement est actuellement en province. Il nous a garanti qu'il serait de retour pour vingt et une heures quarante-cinq, mais il serait bon que nous nous assurions qu'il est bien parti, et à plus forte raison arrivé, car si nous ouvrons la séance à cette heure-là et que le rapporteur ne soit pas là, il faudrait la suspendre aussitôt.

Dans ces conditions, je me demande s'il ne serait pas plus raisonnable de reprendre nos travaux à vingt-deux heures.

M. le président. Je suis avisé que M. Moinet a lui-même demandé la reprise de la séance à vingt et une heures quarante-cinq. Mais deux précautions valent mieux qu'une et nous ne sommes pas à un quart d'heure près. Je me rallie donc volontiers à votre suggestion et propose au Sénat d'ajourner ses travaux jusqu'à vingt-deux heures. (Assentiment.)

— 3 —

REPRESENTATION A UN ORGANISME EXTRAPARLEMENTAIRE

M. le président. J'informe le Sénat que M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement, demande au Sénat de procéder à la désignation de deux de ses membres pour le représenter au sein des sociétés nationales de programme instituées par la loi n° 74-696 du 7 août 1974 relatives à la radiodiffusion et à la télévision.

J'invite la commission des affaires culturelles à présenter deux candidatures.

La nomination des représentants du Sénat à cet organisme extraparlamentaire aura lieu ultérieurement, dans les conditions prévues par l'article 9 du règlement.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-neuf heures vingt minutes, est reprise à vingt-deux heures, sous la présidence de M. Jacques Boyer-Andrivet.)

PRESIDENCE DE M. JACQUES BOYER-ANDRIVET, vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

— 4 —

LOI DE FINANCES POUR 1978

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. Nous poursuivons la discussion du projet de loi de finances pour 1978, adopté par l'Assemblée nationale.

Equipement et aménagement du territoire (suite).

I. — LOGEMENT (suite).

M. le président. Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant le ministère de l'équipement et de l'aménagement du territoire (Logement).

La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Josy-Auguste Moinet, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, l'année 1978 sera dominée par la mise en place de la réforme de l'aide au logement, une réforme marquée encore par de grandes incertitudes.

Après un bref survol de la situation du secteur du logement, je rappellerai les grandes lignes de la réforme, les problèmes qu'elle pose encore et qui restent à résoudre. J'aborderai, enfin, l'examen des crédits du secrétariat d'Etat au logement.

Le secteur du logement, vous le savez, occupe dans l'économie nationale une place éminente. D'après le rapport sur les comptes de la nation de 1976, les investissements en logements s'élèvent à 119 millions de francs, soit 8,2 p. 100 du produit intérieur brut marchand, et correspondent à 31 p. 100 de la formation brute de capital fixe.

Ces investissements sont réalisés à concurrence de 83 p. 100 par les ménages, le reste se répartissant entre les organismes d'HLM pour environ 10 p. 100, les entreprises pour 4 p. 100, les autres secteurs institutionnels intervenant pour le solde.

Ces investissements comprennent 77 p. 100 de logements neufs et 22 p. 100 de dépenses de gros entretien et d'amélioration des logements anciens.

S'agissant des réalisations physiques, je voudrais appeler votre attention sur leur évolution observée au cours des quatre dernières années. En effet, en 1974, il a été construit 550 000 logements ; en 1975, 516 000 et, en 1976, 492 000. Il y a donc là, comme vous le voyez, une évolution défavorable.

Depuis plusieurs années, en effet, on assiste à une dégradation assez sensible du rythme de la construction. La courbe des mises en chantier a enregistré une baisse assez régulière depuis la fin de 1974 et, pour 1977, tout laisse prévoir un nombre de logements terminés inférieur aux objectifs du VII^e Plan.

En matière d'amélioration de l'habitat ancien, le VII^e Plan prévoit une progression notable du rythme actuel d'environ 175 000 par an à 250 000 par an pour 1980. Il est vrai que cette action n'a été entreprise avec quelque vigueur qu'à partir de 1977.

Un motif du financement. Vous le savez, la répartition des financements entre les quatre grands secteurs prêteurs à caractère public — Crédit Foncier, secteur bancaire et divers — a évolué très sensiblement au cours des dernières années. Si la part des prêteurs à caractère public, qui était tombée à 22 p. 100 en 1972, est remontée à plus de 30 p. 100, cela est dû, en fait, essentiellement à la chute très nette de l'intervention du secteur bancaire à la suite de la politique d'encadrement du crédit. La part de ce secteur, qui s'était élevée jusqu'à 65 p. 100 en 1972, est ainsi retombée à quelque 51 p. 100 dans les années 1975-1976.

Enfin, je dirai quelques mots de l'évolution de la conjoncture concernant les entreprises de travaux publics et du bâtiment.

D'abord, l'évolution récente des coûts de production. Après les très fortes hausses du premier semestre de 1976, on a assisté à une nette décélération due à la faible progression du coût des matériaux et au ralentissement de la hausse des salaires consécutif à l'application du plan de lutte contre l'inflation, plus connu sous le nom de plan Barre.

Sur les prix de vente des logements, les statistiques sérieuses sont rares et sont publiées avec beaucoup de retard. Selon les enquêtes trimestrielles de FINSEE, auprès des promoteurs, la hausse des prix, qui a connu une très nette accélération jusqu'au milieu de l'année 1976, a tendance à se ralentir un peu, mais pas autant que la faiblesse de la demande pouvait le laisser prévoir.

Quant à la situation de l'industrie du bâtiment, elle est très médiocre. Activité et emploi se sont très gravement dégradés dans ce secteur au cours de l'année 1976. Ainsi la moyenne mensuelle du nombre des défaillances d'entreprises — terme pudique pour parler de mises en liquidation ou de faillites — dans le secteur du bâtiment et des travaux publics, qui était de 177, de 1968 à 1973, s'est très sensiblement élevée depuis puisqu'on enregistre 234 défaillances, durant le second semestre de 1976, et 253 pendant le troisième trimestre de 1977. Je n'insisterai pas sur ce point, mes chers collègues, puisque, étant des élus, nous avons l'occasion d'apprécier ces phénomènes au niveau de nos propres départements.

En ce qui concerne l'évolution du coût des crédits, je rappellerai qu'à la baisse sensible de l'année 1975 et du premier trimestre de 1976 a succédé, depuis plus d'un an, une nouvelle hausse, qui a évidemment contribué au marasme enregistré en 1977.

C'est dans ce contexte économique dégradé, inquiétant, qu'intervient la mise en œuvre de la loi du 3 janvier 1977, portant réforme de l'aide au logement.

Cette réforme de l'aide au logement est intervenue à la suite de nombreux rapports qui vont du Livre blanc de l'union nationale des HLM, publié en avril 1975, au rapport du comité du logement, sans oublier, bien sûr, le rapport publié par MM. Barre et Nora.

Plusieurs idées se sont dégagées de ces rapports. Tout d'abord, la nécessité d'un effort quantitatif en logements neufs — 500 000 logements par an pour le VII^e Plan — et, d'autre part, d'un effort qualitatif, notamment en ce qui concerne la surface et le confort du logement et leur environnement.

En second lieu, l'idée qu'une grande part des besoins pourrait être satisfaite par une amélioration des logements anciens plutôt que par des opérations de rénovation totale, souvent coûteuses et parfois discutables sur le plan urbanistique.

Par ailleurs, le constat que la diversité des mécanismes financiers actuels a créé un cloisonnement des marchés du logement entraînant des ségrégations sociales nuisibles et un manque de fluidité ; d'où une idée qui reste actuelle, monsieur le ministre, bien qu'elle ne soit pas encore concrétisée, de l'institution d'une caisse unique de financement du logement.

Enfin, le constat que, malgré l'allocation de logement, le coût du logement social reste trop élevé pour les titulaires de ressources modestes.

A partir de ces constatations, quatre objectifs prioritaires ont été définis par la réforme du 3 janvier 1977 : premièrement, le développement de l'accession à la propriété ; en deuxième lieu, la réduction des inégalités devant le logement ; en troisième lieu, la réhabilitation de l'habitat ancien dans des conditions socialement satisfaisantes ; en dernier lieu, l'amélioration progressive de la qualité des logements neufs.

La prise en compte de ces objectifs s'est opérée sans perdre pour autant de vue l'objectif quantitatif de 500 000 logements par an et sans augmenter le coût collectif de cette opération en valeur réelle.

Je voudrais, très brièvement, rappeler les principes de cette réforme concernant l'aide personnalisée au logement.

Je rappellerai que, par rapport à l'allocation de logement, l'aide personnalisée au logement assure une prise en charge plus forte pour les revenus les plus bas, mais moins forte pour les revenus les plus élevés. En outre, la modulation familiale est un peu moins prononcée, ce qui avantage quelque peu les ménages n'ayant pas beaucoup d'enfants.

Si le loyer de référence — qui constitue la limite de prise en charge de la dépense — a été fortement augmenté et modulé ce qui favorise les ménages à ressources modestes devant payer des loyers élevés, cet effort est en partie annulé, tout au moins contrarié, du fait que les autres aspects de la réforme entraînent une augmentation des loyers ou des remboursements mensuels.

En ce qui concerne la qualité du logement, plusieurs améliorations ont été prévues : la prise en compte limitée, dans le prix de référence, du coût des travaux d'aménagement des abords du bâtiment ; la modulation des prix de référence en fonction de la taille des opérations pour favoriser les opérations les plus petites — moins de 100 logements — la modulation des prix de référence en fonction de la hauteur pour favoriser la construction d'immeubles de hauteur moyenne ; les surfaces minimales n'ont pas été augmentées, contrairement à ce qui était prévu, mais il sera possible de financer les dépassements de surface jusqu'à 25 p. 100, contre 10 p. 100 actuellement pour les HLM ordinaires ; enfin, majoration des prix de référence et majoration des prêts correspondants en fonction de la qualité générale, de la qualité de l'isolation acoustique et de celle des matériaux de façade et de toiture.

A propos du financement des logements locatifs aidés, on notera que les caisses d'épargne qui finançaient des logements locatifs dans le cadre de la loi Minioz réserveront désormais leurs interventions à l'accession sociale et que, d'autre part, les nouveaux prêts complémentaires pour financer en partie la surcharge foncière se trouvent accordés dans des conditions moins favorables que les précédents, tant du point de vue de la durée du différé d'amortissement que du taux concernant le financement des logements en accession aidée.

Les prêts consentis le sont aussi dans des conditions moins avantageuses que les précédents. La mise en œuvre de la réforme se fait lentement et avec quelque retard.

Le Gouvernement, lors du débat budgétaire, voilà un an, avait indiqué que les décrets d'application devaient être publiés en avril 1977. Or, un certain nombre d'entre eux ne le sont pas encore, notamment en ce qui concerne l'aménagement de l'habitat existant.

Certes, le conseil national de l'aide au logement et le conseil national de l'accession à la propriété ont été mis en place et commencé à fonctionner, mais il reste que, sur le plan de l'expérimentation proprement dite de la réforme, nous ne sommes pas dans un bon état d'information.

Comme il avait été prévu lors de la discussion du projet de loi portant réforme, celle-ci n'a fait l'objet, en 1977, que d'une application limitée. Cependant, le retard important pris dans la publication des textes d'application, a empêché que l'expérimentation soit suffisamment longue pour permettre que son bilan soit véritablement utile pour la discussion budgétaire.

Je rappelle que l'expérimentation a été faite dans douze départements et que des expériences ponctuelles ont été, par ailleurs, tentées dans la grande couronne de la région parisienne.

Trois objectifs principaux ont été affichés pour ce qui concerne cette expérimentation : en premier lieu, faire participer à l'élaboration des textes d'application de la loi des fonctionnaires et des professionnels — organismes d'HLM, établissements financiers, caisses d'allocation familiales — qui vont avoir à mettre en œuvre sur le terrain la réforme de l'aide au logement ; en deuxième lieu, tester la réforme en vraie grandeur à partir de cas concrets ; enfin, en troisième lieu, rôder les nouveaux mécanismes : versement de l'APL, distribution des nouveaux prêts, conventions avec les organismes d'HLM et les propriétaires. Tels sont les objectifs que se proposait d'atteindre le Gouvernement à l'occasion de cette expérimentation.

Si le premier objectif — je veux parler de la concertation intervenant sur le terrain — a été effectivement atteint de manière plutôt satisfaisante — et il me paraît souhaitable de poursuivre dans ce sens — les deux autres objectifs ne l'ont malheureusement pas été comme il convenait. En effet, une brève

note du ministère de l'équipement, qui nous a été remise tout récemment, précise qu'à l'heure actuelle l'APL est versée dans deux départements pilotes à 44 allocataires.

Une expérimentation si limitée ne peut être et ne saurait être considérée comme valide et valable. On ne peut évidemment pas en tirer des conclusions significatives. *A fortiori*, il ne peut être question, sur des bases aussi fragiles et incertaines, de généraliser, au 1^{er} janvier 1978, comme prévu, le nouveau système de l'APL.

C'est pourquoi vous avez annoncé à l'Assemblée nationale, monsieur le secrétaire d'Etat, que dans le domaine du secteur locatif le libre choix entre le système actuel et celui de la réforme serait possible durant toute l'année 1978, et jusqu'au 30 juin 1978 pour ce qui concerne l'accession à la propriété. C'est incontestablement une décision sage qui s'imposait. En effet, une trop grande hâte aurait été néfaste et la réforme n'aurait pas eu à y gagner en crédibilité pour l'avenir.

Mais cette décision prise en l'état actuel de notre connaissance de l'expérimentation nous amène à poser deux questions : l'une concernant le libre choix entre les deux systèmes, l'autre relative au problème du conventionnement.

Un véritable choix entre le système actuel et celui de la réforme est-il vraiment possible ? Il faudrait, pour cela, que l'administration évite, en fait, de privilégier un système de financement par rapport à un autre. Or, le budget de 1978 est calculé sur la base d'aides à la pierre conçues dans la perspective de la réforme, c'est-à-dire inférieures aux autres aides.

Dans le domaine locatif, sept logements aidés selon l'ancien financement équivalent à dix logements aidés selon le nouveau. C'est là, bien évidemment, une équivalence dissuasive qui présume une adhésion au financement prévu par la réforme.

Pourtant, les besoins en locatif demeurent importants : nécessité de reloger les personnes qui quittent des logis vétustes, logement des jeunes ménages ; problèmes concernant la mobilité de l'emploi, logement des personnes âgées.

Ces besoins impliquent le maintien du secteur locatif à hauteur d'au moins 100 000 logements. Il convient donc que la présentation des crédits pour 1978 fasse jeu égal pour les deux systèmes.

Pour qu'il y ait libre choix, il faut aussi que l'administration n'exerce aucune pression pour obliger à utiliser des crédits, tels qu'ils sont prévus dans la réforme.

Il faut, en dernier lieu, relever les prix plafond, que ce soit dans le secteur locatif ou en accession aidée.

C'est pourquoi, monsieur le secrétaire d'Etat, je me permettrai de vous poser deux questions.

Quelles mesures comptez-vous prendre pour éviter que des pressions ne s'exercent dans le sens d'une utilisation des crédits tels qu'ils ont été prévus dans le cadre de la réforme, et pour assurer le libre choix entre les deux systèmes ?

Ma seconde question concerne, bien entendu, les mesures que vous envisagez de prendre — c'est la condition de l'exercice du libre choix que je viens d'évoquer — pour reviser les prix plafond et le barème de l'allocation-logement.

Le conventionnement du patrimoine existant pose, lui aussi, un problème. La loi du 3 janvier 1977, dans son article 5, définit les conditions de conventionnement des logements locatifs pour que leurs occupants bénéficient de l'aide personnalisée au logement. Il s'agit des conventions à conclure entre l'Etat et l'organisme propriétaire, aux termes desquelles les loyers se trouvent augmentés.

Si ce conventionnement est si long, avez-vous indiqué, pour les conventions signées le 7 novembre dernier, dans le secteur des HLM, c'est que, dans l'état actuel de la mise en œuvre de la loi et des textes d'application, le dispositif est quasi inapplicable. Les propriétaires ne peuvent pas, juridiquement, répercuter sur leurs locataires l'augmentation ; c'est la conséquence du conventionnement. L'accord du locataire est indispensable puisque, dans notre droit, comme vous le savez, jamais une convention entre deux parties ne peut être imposée à un tiers.

Comment, dans ce contexte, envisagez-vous, monsieur le secrétaire d'Etat, l'avenir de ce volet, que vous qualifiez d'essentiel, de votre réforme ?

Au-delà de ces deux questions immédiates, je voudrais évoquer trois problèmes de fond qui me paraissent essentiels.

Le premier concerne l'apport personnel pour l'accession à la propriété. Le candidat à l'accession a encore à sa charge personnelle un apport d'au moins 20 p. 100 du prix du logement, somme qui se situe entre 40 000 et 50 000 francs. D'où un

problème souvent préoccupant, voire insoluble pour les ménages les plus modestes. Vous avez donc retenu, monsieur le secrétaire d'Etat, le principe d'une aide à l'apport personnel et vous avez envisagé de recourir, pour ce faire, au 1 p. 100 patronal.

Cela m'amène à vous poser trois questions. La première concerne l'égalité entre des candidats à l'accession à la propriété au 1 p. 100 patronal pour financer leur apport personnel. La contribution dite du « 1 p. 100 » est versée par des entreprises employant plus de dix salariés; en fait, plus de un Français sur trois paraît donc exclu de ce système. Que comptez-vous faire pour aider ces Français, qui ne pourraient pas accéder à cette source de financement, à fournir leur apport personnel ?

Ma deuxième question concerne le problème du délai de mise en œuvre de cet apport personnel. Entre l'énoncé d'un principe et son application, il s'écoule parfois un temps assez long. Dans le cas présent, à quel moment pensez-vous qu'un bénéficiaire potentiel pourra obtenir le bénéfice de cette aide pour son apport personnel ?

Ma dernière question concerne le problème du remboursement. Etes-vous certain que le bénéficiaire pourra rembourser cette aide le moment venu ? Avez-vous prévu que cette dépense supplémentaire sera prise en compte dans le calcul de l'APL ? Pouvez-vous nous dire quelle part de son revenu le ménage devra y consacrer par mensualités ?

Autant de questions qui marquent les réserves entraînées par les propositions que vous faites en ce qui concerne le recours au 1 p. 100.

Le deuxième problème que je voudrais aborder concerne le financement du logement.

Pour ce financement, globalement considéré, une programmation s'impose à l'égard des organismes constructeurs et en particulier des organismes d'HLM. Il faut assurer à ces organismes un financement durable. Des assurances leur ont été données pour 1978. Mais, dans le domaine du logement, moins que dans tout autre, on ne peut se satisfaire du court terme. Aussi est-il nécessaire que soient fournies des assurances pluriannuelles associées à un mécanisme garantissant au ministère de l'équipement qu'il aura les moyens de sa politique et en contrôlera la mise en œuvre locale par leur programmation.

C'est pourquoi je vous demande, monsieur le secrétaire d'Etat, quelles garanties vous pouvez accorder pour le financement des HLM au-delà de 1978.

Un troisième problème de fond concerne la situation des organismes d'HLM, dont vous connaissez les difficultés actuelles.

Mon collègue et ami, M. Laucournet, qui vous présentera tout à l'heure l'avis de la commission des affaires économiques et du Plan, vous dira ce qu'il y a lieu de penser sur ce point.

Je voudrais dès maintenant vous poser la question de savoir comment les organismes d'HLM pourront surmonter les difficultés qui résultent, pour elles, des loyers et comment vous envisagez de leur donner les moyens d'éviter une dégradation financière régulière et, hélas ! prévisible, qui les placerait dans une situation insoutenable à terme.

Après ces quelques considérations d'ordre général et ces questions sur l'application de la réforme, je voudrais maintenant aborder le problème des crédits budgétaires.

Je présenterai quelques observations portant essentiellement sur l'aménagement du parc existant et sur la construction de logements.

Globalement, l'évolution des autorisations de programme n'est pas significative en ce qui concerne les aides à la construction, notamment dans le secteur de l'accession, du fait des modifications intervenues dans les modalités de calcul. Si l'on exclut cet élément, on constate une stagnation des crédits en 1978 par rapport à 1977.

Pour ce qui concerne les crédits de paiement, c'est la mise en œuvre de la réforme de l'aide au logement qui apporte quelques perturbations puisque la réduction de l'aide à la pierre n'est compensée que par une augmentation partielle de l'aide à la personne.

La réduction du total des crédits consacrés au logement s'accompagne d'une redistribution en faveur de l'amélioration de l'habitat ancien et se traduit par une diminution assez sensible du nombre des logements neufs aidés.

Mais, pour avoir une vue complète de l'effort accompli par l'Etat en faveur du logement, il convient aussi de prendre en compte, d'une part, les crédits budgétaires hors équipement et, d'autre part, les crédits non budgétaires. A cet égard, je vous renvoie, mes chers collègues, aux indications chiffrées qui sont contenues dans mon rapport écrit.

Au total, l'effort en faveur du logement progresse d'environ 8 p. 100 de 1977 à 1978 et seulement de l'ordre de 7 p. 100 pour les crédits budgétaires. Cette progression doit être naturellement comparée au niveau d'inflation que connaît notre pays depuis trois ans et qui se situe entre 9,5 et 10 p. 100.

Je voudrais faire quelques remarques à propos de l'action sur le parc de logements existants.

Depuis 1977, les crédits ont été augmentés d'une manière importante; ils ont été multipliés par trois entre 1976 et 1978.

L'intérêt nouveau porté à cette action a amené en 1977 le ministère à faire figurer le nombre de logements rénovés dans les programmes de logements aidés alors qu'auparavant on ne disposait pratiquement d'aucune indication sur ce point.

Cette orientation nouvelle, qui vise à réhabiliter le parc de logements existants, ne peut que recueillir l'approbation de notre commission des finances car elle permet de rendre décentes les conditions de logement de nombreuses familles qui n'auraient pu supporter le coût des améliorations nécessaires. En outre, elle renforce les tendances nouvelles de l'urbanisme, qui visent à éviter les grandes opérations de démolition-reconstruction pour réhabiliter les centres anciens de nos villes.

Dans le cadre de ces opérations intéressant le parc existant, je dirai un mot du problème de l'amélioration du parc d'HLM.

Deux actions sont prévues en ce domaine. Tout d'abord, il s'agit de porter aux normes minimales de confort des logements qui en sont dépourvus et qui sont souvent des logements très anciens. Ensuite, il s'agit d'entreprendre une action globale d'amélioration de la qualité portant à la fois sur les logements et sur l'environnement pour de grands ensembles construits dans les années qui ont suivi 1950.

Ces orientations sont bonnes, mais les crédits mis à la disposition du secrétariat d'Etat au logement pour y répondre ne sont sans doute pas suffisants.

S'agissant des aides apportées aux propriétaires occupants, pour l'habitat rural, les crédits sont passés de 130 millions de francs en 1975 à 180 millions en 1976 et à 192 millions en 1978. Là aussi, l'orientation est bonne.

Pour l'habitat urbain, les crédits inscrits en 1977 étaient de 77 millions de francs; ils sont passés à 83 millions pour 1978. Là encore, je confirme l'accord donné par la commission des finances à ces orientations.

Au total, dans le cadre de l'action en vue de la réhabilitation du parc ancien, ce sont ainsi 89 000 logements qui seraient aménagés et améliorés en 1978 contre 79 000 en 1977.

Examinons maintenant les problèmes qui se posent au niveau des crédits pour la construction des logements.

Il s'agit de l'action la plus importante en termes financiers, non seulement du domaine du logement, mais de toutes les actions menées par le ministère de l'équipement. Cependant c'est aussi celle qui subit la plus forte restriction de crédits. Cette réduction s'explique à la fois par la conjoncture immobilière et par la réforme du financement du logement qui entraîne une réduction de l'aide à la pierre compensée par une augmentation de l'aide à la personne.

Mais, en raison des modifications profondes tant dans la présentation budgétaire que dans les structures des aides et des financements, la comparaison d'une année à l'autre est rendue bien difficile.

Pour le secteur locatif, en 1977, les crédits initiaux de 6 062 millions de francs devaient permettre de financer 118 200 logements, non compris les 5 000 logements Minjoz. Les diverses transformations intervenues en cours d'année — fonds d'action conjoncturelle, transferts importants de la location vers l'accession, expérimentation de la réforme — ont ramené les crédits à 5 578 millions de francs pour un programme de 102 382 logements, non compris les logements Minjoz.

La baisse plus forte du programme physique — moins 13,4 p. 100 — que celle des crédits — moins 8 p. 100 — résulte du relèvement des prix plafond et du montant des prêts.

Au total, pour 1978, les crédits s'élèveront à 5 787,7 millions de francs, difficilement comparables à ceux de 1977. Le programme physique ramené en 1977 de 123 200 à 107 382 logements, y compris les 5 000 logements Minjoz, passerait, en 1978, à 111 250 logements en cas d'application intégrale de la réforme et à 94 910 logements en cas de non-application de la réforme. La plus grande probabilité étant que la réforme sera appliquée partiellement, on assistera vraisemblablement à une nouvelle réduction du nombre de logements financés qui était en moyenne de 120 000 au cours des années précédentes.

Pour ce qui concerne l'accèsion à la propriété, en 1977, les crédits initiaux de 3 147 millions de francs devaient permettre de réaliser 45 800 logements PIC et 135 800 autres logements tandis que 85 000 logements devaient être aidés sur des crédits d'autres budgets. Les modifications intervenues en cours d'année ont porté les crédits à 3 845 millions de francs, le programme de logements aidés sur les crédits du ministère de l'équipement étant porté à 53 432 pour les PIC et 174 432 pour les autres logements.

Pour 1978, on aboutit à un total de logements aidés de 186 700 plus 50 000 ou 60 000 PIC, contre 220 800 en 1977 plus 45 800 PIC selon le programme initial et 259 432 plus 53 482 PIC selon le programme modifié.

On constate une stagnation, voire une régression du nombre des logements construits.

Je voudrais, avant d'achever ce propos, dire quelques mots de l'aide à la personne en matière de logement.

Les anciens systèmes d'aide au logement resteront encore prédominants en 1978. En effet, même si la nouvelle aide personnalisée au logement était généralisée à tous les logements neufs, son extension aux logements anciens serait sans aucun doute beaucoup plus progressive. En outre, l'aide personnalisée au logement est financée en partie par les caisses d'allocation familiales, à hauteur de l'allocation de logement qu'elles auraient versée et, en termes financiers, on ne verra donc apparaître au titre de l'APL que l'accroissement de dépenses pris en charge par l'Etat.

Pour 1978, une grande incertitude pèse sur le nombre et le montant des APL qui pourront être versées. On peut prévoir 110 000 APL, dont 100 000 dans le secteur locatif et 10 000 dans le secteur de l'accèsion.

Enfin, monsieur le secrétaire d'Etat, je dirai un mot des moins-values fiscales.

Les moins-values fiscales, vous le savez, mes chers collègues, résultent de la déductibilité des revenus imposables des intérêts afférents aux dix premières annuités des emprunts contractés pour l'acquisition ou l'amélioration des immeubles dont le propriétaire se réserve la jouissance.

Cette mesure a un effet anti-social évident puisqu'elle revient à favoriser davantage les personnes dont les revenus sont les plus élevés. Dans un avis du 25 mai 1977, le Conseil économique et social s'est d'ailleurs prononcé pour une réforme complète de ce système.

Qu'il me soit permis de vous rappeler que l'article 4 de la loi du 3 janvier 1977 imposait au Gouvernement de déposer avant le 1^{er} octobre 1977 un rapport sur la fiscalité dans le domaine du logement et notamment sur le problème des déductions fiscales.

Force m'est de constater — et je le dis avec regret, monsieur le secrétaire d'Etat — que ce rapport n'a pas été déposé, privant notamment les sénateurs des moyens d'apprécier un des effets non négligeables de la politique du logement.

Je voudrais maintenant conclure en exprimant une inquiétude et une interrogation.

L'inquiétude porte sur le nombre de logements effectivement mis en chantier au cours de l'année 1978. Une réelle incertitude pèse sur ce point. Mais, au-delà de cette incertitude, se trouvent compromis le développement et le maintien à un haut niveau d'activité d'un secteur tout à fait moteur pour la plupart des économies régionales et départementales, je veux parler du secteur du bâtiment.

Les entreprises du bâtiment se portent mal et toutes les incertitudes qui pèsent actuellement sur la politique du logement sont de nature, me semble-t-il, à aggraver leurs inquiétudes. Nous nous intéressons particulièrement à ces entreprises, pour la plupart de petites ou moyennes dimensions, car elles constituent la trame du tissu industriel et du tissu économique de nos départements.

J'observe aussi que toute récession dans le domaine des industries du bâtiment a pour effet immédiat d'entraîner une baisse du niveau de l'emploi. Vous connaissez, monsieur le secrétaire d'Etat, l'intérêt que nous attachons au maintien, à un niveau aussi élevé que possible, de l'emploi dans ce secteur.

L'interrogation concerne essentiellement les conditions dans lesquelles l'expérimentation de la loi portant réforme de l'aide au logement est actuellement conduite.

Monsieur le secrétaire d'Etat, il existe un consensus assez général sur les objectifs de la loi du 3 janvier 1977 ; ceux-ci ne sont pas remis en cause. Mais pourquoi une telle précipitation pour tester cette loi sur le terrain ?

Si nous vous interrogeons avec inquiétude aujourd'hui, monsieur le secrétaire d'Etat, c'est parce que nous avons, dans cette assemblée, présente à l'esprit une réforme qui n'a pas été expérimentée dans un autre domaine auquel nous sommes tous très sensibles et qui, si elle l'avait été en temps opportun et en grandeur nature, ne nous aurait pas apporté les mécomptes que nous connaissons aujourd'hui, je veux parler de l'instauration de la nouvelle taxe professionnelle.

Alors, ce que nous demandons aujourd'hui, c'est qu'une expérimentation réelle et en grandeur nature soit faite sur une période de temps suffisamment longue pour qu'éventuellement des corrections puissent être apportées et pour qu'une loi, dont les objectifs ne sont pas remis en cause, je le répète, puisse être effectivement et convenablement appliquée.

Dans le domaine du logement, nous ne raisonnons pas pour le court terme. Vous inaugurez — c'est, je crois, votre ambition — une nouvelle politique du logement avec la réforme du 3 juin 1977 portant institution de l'aide personnalisée au logement. Alors, monsieur le secrétaire d'Etat, faites en sorte que cette nouvelle politique du logement, à laquelle vous souhaitez attacher votre nom, soit mise sur les rails, de manière qu'elle ait toutes les chances de réussir. Nous pensons que, dans ce domaine, la précipitation n'est pas la meilleure voie vers le succès.

C'est la raison pour laquelle un amendement sera présenté tout à l'heure par la commission des affaires économiques et du Plan. Mais il ne faudrait pas vous méprendre sur le sens de ce texte. Celui-ci ne vise nullement à remettre en cause le principe de la réforme. Il tend simplement à nous donner les moyens de juger de l'application de la réforme, au travers d'un rapport que vous devrez nous remettre et non pas au travers d'une note succincte telle que celle qui nous a été remise il y a quarante-huit heures ; je ne vous fais pas grief, monsieur le secrétaire d'Etat, de nous avoir remis une note succincte puisque celle-ci ne fait que traduire l'état actuel de l'expérimentation sur le terrain que vous ne pouvez pas inventer.

Nous vous demandons de prendre en considération cette volonté exprimée par tous ceux qui, dans cette assemblée — et ils sont très nombreux — constatent les difficultés que pose la mise en œuvre de la réforme sur l'aide au logement. Ce faisant, nous allons dans le sens que vous souhaitez, c'est-à-dire dans le sens d'une application réelle, convenable et, si possible, réussie d'une loi qui doit engager une nouvelle politique du logement.

Sous le bénéfice de ces observations, votre commission des finances vous propose d'approuver le budget du secrétariat d'Etat au logement. (*Applaudissements sur de nombreuses travées des socialistes à la droite.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Robert Laucournet, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, je ne sais pas si ce sont les hasards du calendrier ou le retard que nous avons pris dans la discussion budgétaire, quoi qu'il en soit, le dernier fascicule budgétaire à venir ce soir en discussion n'est pas le plus facile à traiter, car, à côté du budget, il y a la réforme. Mon collègue M. Josy-Auguste Moinet vient de vous parler longuement de celle-ci ; moi-même, je serai obligé de vous en entretenir. Du consensus entre le Parlement et le Gouvernement à son égard dépend, en effet, la façon dont nous allons aborder cette année 1978 dans le domaine du logement.

Dans quelles conditions allons-nous appliquer la réforme ? Le ferons-nous avec précipitation ? Le ferons-nous dans le calme et la sagesse, qualités traditionnelles de notre assemblée ? Je traiterai ce point dans ma conclusion et lorsque je vous présenterai, au nom de la commission des affaires économiques et du Plan unanime, un amendement de sagesse.

L'article 56 du budget nous donne l'enveloppe budgétaire du secteur locatif, qui s'élève à 35 600 millions de francs, et l'enveloppe budgétaire de l'accèsion à la propriété, qui s'élève à 6 800 millions de francs. Mais ces dotations tiennent compte des prix de logement modifiés par la valeur des prix plafonds que vous fixez vous-même et par la façon dont vous appliquerez la réforme, selon que vous l'appliquerez « à la carte », ou qu'elle sera « au menu complet » de l'année 1978.

Nous apprécions votre louable enthousiasme. Vous avez appliqué toute votre énergie et celle de vos collaborateurs à cette action. Vous avez fourni un important travail. Vous avez fait preuve d'un grand souci de persuasion. Il faut dire qu'en deux ans votre département ministériel a enregistré autant de réformes qu'au cours des dix années précédentes. Ces réformes, il faut les digérer. Elles présentent une certaine force d'inertie, vous l'avez

reconnu vous-même, voici un an et demi, monsieur le secrétaire d'Etat, en déclarant : « Il nous faudra cinq à six ans pour faire entrer la réforme dans les faits. »

Or aujourd'hui, en décembre 1977, on nous dit qu'il faut l'appliquer dans l'année qui vient. Ne pensez pas que le Sénat soit timoré ; il a autant que vous le souci de régler ce problème crucial qui est celui du logement social ; mais pas de cette façon ! Le Sénat est une chambre de réflexion ; nous pensons que notre rôle est de réfléchir et de vous donner le résultat de nos réflexions.

Le rapporteur de la commission des finances a cité un certain nombre de chiffres sur lesquels je ne reviendrai pas. Je tenterai même de ne pas vous en livrer un seul, me contentant de vous faire un rapport économique.

Je voudrais traiter les problèmes que j'ai déjà abordés devant vous, monsieur le secrétaire d'Etat, en commission, c'est-à-dire le bâtiment, les difficultés de l'institution HLM et la réforme.

La situation du bâtiment nous fait toucher du doigt le problème de l'emploi, préoccupation majeure du moment.

Nous constatons dans ce secteur une chute de l'activité.

Pour les huit premiers mois de 1977 comparés aux huit premiers mois de 1974, la baisse d'activité est de 19 p. 100 pour le gros-œuvre et de 13 p. 100 pour le second œuvre. La baisse des effectifs est respectivement de 10 p. 100 et de 6 p. 100. La situation du secteur du bâtiment évolue pourtant, à l'heure actuelle, sous la direction d'entreprises dynamiques.

Mais nous connaissons une mutation des mœurs, une mutation de la situation économique. Maintenant, ce sont de petites et moyennes opérations qui sont engagées et non pas les grands ensembles de jadis. De nos jours, l'entretien et la maintenance des bâtiments, la rénovation des villes ont remplacé la construction en périphérie de grands ensembles.

L'industrie attend que vous donniez volume et fluidité au marché et que vous parveniez à régulariser l'activité, car l'exportation du bâtiment ne peut pas suffire. Il faut que vous arriviez à garantir les procédures de consultation et de marché. De plus, il est demandé au Gouvernement et au Parlement de mettre enfin un terme aux improvisations et aux précipitations ; il faut synchroniser l'application de tous les textes qui ont paru à foison depuis deux années, ces textes qui découragent le public, qui diffèrent la décision des locataires et des accédants à la propriété, qui paralysent l'industrie du bâtiment.

Une action importante et urgente doit être menée dans ce domaine si on ne veut pas assister en 1978 à la grande crise que l'on pressent déjà.

J'en arrive à une autre crise, celle de l'institution des HLM. Vous connaissez la grande misère des offices, cette « infirmerie », comme on l'a dit, qui souffre de difficultés structurelles. Les offices anciens disposent de parcs anciens sur lesquels peuvent jouer des péréquations avec des constructions nouvelles. Les offices récents ont été associés depuis des années à l'aménagement du territoire ; ils ont fait de petites opérations ponctuelles, coûteuses, ce qui a nécessité pour chacune d'entre elles un différé de financement. Ces offices, qui n'ont plus de trésorerie, voient se ralentir la construction neuve. Ils se voient en face du blocage des prix plafonds. Ils ne peuvent pas construire à cause des coûts élevés dans les centres-villes. Ils subissent la décision de blocage des loyers à 3 p. 100 en février. Pourquoi 3 p. 100 ? Pourquoi en février ? C'est parce que l'indice des prix du mois de janvier paraîtra en mars et qu'il faut différer l'opération pour qu'elle n'apparaisse pas dans l'indice du début de l'année.

Dans ces conditions, ces offices vous demandent des moratoires. Sans cela, ils seront amenés à refuser de rembourser la caisse des prêts parce qu'ils ne pourront pas le faire. Vous leur répétez qu'on verra au coup par coup, qu'on fera des crédits-relais, des avances sans intérêts, qu'on fera jouer le principe de la compensation en utilisant des crédits non employés en 1977. Je crois qu'il faut que vous ayez une politique globale d'aide à ces offices.

Comment faire ? Quels critères employer ? Il faudrait que ce soir, monsieur le secrétaire d'Etat, vous puissiez rassurer les offices et nous fixer sur ce point. C'est un appel à la cohérence et à l'objectivité que je vous lance aujourd'hui. Cohérence entre les objectifs de la réforme du logement et les moyens que l'on donnera aux offices publics d'HLM pour les mettre en œuvre. Objectivité, lorsqu'il s'agit d'apprécier la situation financière et les réalisations des offices publics pour déterminer les causes de cette situation, comme les remèdes qu'il faut y apporter.

J'en arrive à la réforme de l'aide au logement.

Je voudrais, dans un court historique, rappeler quels étaient vos objectifs à la fin de 1976, ce que nous avons dit lors de la discussion de la loi du 3 janvier 1977, ce qui s'est passé depuis et ce que nous pensons, aujourd'hui, de l'application de la réforme.

Votre ambition a été de proposer une réforme d'ensemble de la politique de l'habitat. L'aide personnalisée au logement devait être considérée comme une réforme globale qui devait conduire à une amélioration incontestable de la politique de l'habitat. Efficacité économique, efficacité sociale, productivité technique, tels étaient les résultats que l'on était en droit d'espérer d'elle.

Vous axiez la réforme sur le développement de l'accession à la propriété, la réduction des inégalités, la réhabilitation de l'habitat ancien et l'amélioration de la qualité.

Vous deviez assurer à l'industrie du bâtiment un plan de charges continu, lutter contre la ségrégation et assurer une véritable liberté de choix entre le locatif et l'accession à la propriété.

Vous aviez dit, à l'époque, qu'il ne fallait pas brusquer les choses pour mettre en place la réforme et qu'il fallait procéder à la plus large concertation possible pour élaborer des textes d'application et pour procéder à des expérimentations complètes et sérieuses. Je reconnais que, dans le domaine de la concertation, toute l'année, vous nous avez consultés ou informés sur la parution des nombreux décrets qui ont été publiés à la fin du printemps et dans le cours de l'été.

A l'époque, sur tous les bancs de cette assemblée, nous vous avons bien précisé notre position. Certains d'entre nous pensaient que vous ne définissiez pas une politique générale de l'habitat. D'autres estimaient que les insuffisances de la réforme et ses dangers provenaient de la conception même qui avait présidé à son élaboration.

D'après certains, cette réforme s'inspirait de l'idée qu'il était nécessaire de privatiser la construction de logements et de laisser aux aides publiques la seule fonction de corriger les abus ou les inégalités trop criantes.

D'autres encore considéraient que l'efficacité de la réforme sur le plan social était insuffisante, car, en ne procédant pas à une redistribution globale et en laissant une part importante de l'aide publique aller sans contrôle et sans plafond de ressources même vers les plus privilégiés, on ne pouvait espérer atteindre les objectifs de réduction des inégalités qu'elle prévoyait. D'ores et déjà, son efficacité sociale apparaissait comme insuffisante.

Nous vous avons alors demandé la création d'une caisse unique destinée à permettre une régulation et une harmonisation des conditions d'octroi des prêts aussi bien sur le plan locatif qu'en matière d'accession à la propriété.

Où en sommes-nous aujourd'hui ? Les textes d'application ont été publiés tout au long de l'été : décrets, arrêtés, circulaires et conventions que vous avez passées avec diverses institutions, telles que la caisse nationale d'allocations familiales, le Crédit foncier, le Crédit agricole.

Vous avez eu certes l'incontestable mérite de sortir un nombre impressionnant de textes. Mais la mise en place des différents circuits de financement soulève des questions fondamentales. La caisse de prêts pour l'accession à la propriété, la caisse de prêts du Crédit foncier et du Crédit agricole, cette multiplicité de collectes et de distribution de fonds s'appuie sur l'idée qu'il faut promouvoir des circuits courts théoriquement concurrentiels. Alors se trouve posé le problème de la programmation et de la coordination des crédits.

Mais la critique que l'on peut adresser à ce système, c'est qu'en réalité il aboutit à faire reposer le rythme de la construction non pas seulement sur la volonté des pouvoirs publics, Gouvernement et Parlement, qui serait fixée dans la loi de finances, mais sur le montant des fonds que chaque réseau aura pu collecter. Il ne suffit pas, en effet, et l'exemple des ILN l'a bien montré, de prévoir des aides publiques, encore faut-il que les masses financières soient réellement mises en œuvre.

M. Moinet a parlé longuement de la construction neuve locative, de la construction neuve accession. Vous trouverez ces développements dans mon rapport écrit. Je voudrais simplement, à propos de la construction neuve « accession » parler de l'emploi du 1 p. 100. Tout à l'heure, un amendement sera présenté. Sa discussion vous permettra, je l'espère, monsieur le secrétaire d'Etat, de nous donner des réponses aux questions que nous vous poserons.

Vous nous avez fait distribuer, il y a quarante-huit heures, un compte rendu de l'expérimentation qui a été faite dans douze

départements. Nos collègues MM. Lucotte, Boyer et Guy Petit, qui représentent les départements dans lesquels a eu lieu cette expérimentation et qui sont inscrits dans le débat, pourront sans doute donner leur point de vue sur le début d'application de la réforme.

Mais les résultats qui nous ont été donnés au mois d'octobre, indépendamment de ceux que vous nous fournirez pour le mois de novembre, sont trop faibles pour que nous puissions d'ores et déjà avoir une vue d'ensemble de l'application de votre texte.

Dans les départements, vos directions de l'équipement sont chargées de mettre en place les nouveaux dispositifs avec peu de personnel, ou des personnels insuffisamment formés. Elles incitent à abandonner les anciennes formules pour les nouvelles, ce qui crée, sur le plan local, des difficultés considérables.

On nous dit qu'en 1977, 6 000 personnes pourront bénéficier de l'aide personnalisée au logement. Nous nous demandons s'il est opportun d'appliquer intégralement la réforme dès 1978. C'est dans ce sens que la commission des affaires économiques et du Plan, unanime, a déposé, sur ma proposition, un amendement pour vous demander de différer l'application du texte.

Vous avez vous-même, devant l'Assemblée nationale, admis qu'il fallait attendre le mois de juillet. Lors de l'examen de cet amendement, je vous exposerai les dispositions retenues par la commission des affaires économiques et du Plan. Nous ne touchons pas à l'article 56, c'est-à-dire aux crédits. Nous vous demandons simplement de nous donner connaissance des deux rapports qui étaient prévus par les articles 4 et 36 de la loi du 3 janvier 1977 : le rapport sur l'expérimentation et le rapport sur l'application fiscale de la réforme. Nous nous reverrons à la session de printemps et, d'après les résultats donnés par la tranche de 20 p. 100 que nous débloquons maintenant, nous étudierions si nous pourrions lancer la réforme.

Comme mon collègue M. Moinet, j'en reviens à ce que nous avons dit au ministre des finances au moment de l'application de la taxe professionnelle. A l'époque, on devait faire une application à blanc et se donner rendez-vous un an plus tard pour voir si la réforme pouvait jouer. A cette époque, on n'a pas voulu écouter le Sénat et on a lancé d'autorité la réforme. On s'est aperçu deux ans après combien il était difficile de rattraper un coup mal parti. Il en va de même pour ce texte difficile sur lequel nous n'avons pas d'opinion politique mais où nous cherchons, comme vous, à établir le meilleur régime social de logement pour les Français. Votre commission des affaires économiques et du Plan ne veut pas que nous allions plus vite. Elle désire que nous prenions le temps de la réflexion pour vous dire si, après essai, il convient d'aller plus rapidement et plus loin.

Sous le bénéfice de ces observations, la commission des affaires économiques et du Plan a approuvé le rapport que j'ai eu l'honneur de lui présenter. (*Applaudissements sur de très nombreuses travées.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jacques Barrot, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire (Logement). Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, la fin de l'année marque l'heure des bilans et celui de la politique du logement est, en 1977, particulièrement riche.

Je voudrais remercier vos deux rapporteurs qui viennent de nous donner de nombreuses informations et précisions que j'ai apprécées. Je m'efforcerai de répondre à une partie de leurs questions, quitte à revenir, s'il y a lieu, sur tel ou tel point qui a été soulevé à juste raison.

Il y a un an, votre assemblée votait la loi du 3 janvier 1977, qui a engagé une réforme profonde des mécanismes d'aide au logement.

Nous avons promis de juger des effets de cette réforme « sur le terrain », avant la fin de l'année 1977, et je dirai comment nous pensons tenir cette promesse.

Je vous rendrai d'abord compte des résultats que nous avons obtenus et des perspectives qui sont les nôtres pour l'année 1978. Je tracerai, pour ce faire, le bilan de notre action économique et sociale pour 1977 et je parlerai, ensuite, de la mise au point de la réforme du logement et de son extension progressive.

Quel a donc été, sur le plan économique et social, le bilan de l'année 1977 ?

Le secteur du logement se trouve aujourd'hui confronté à une évolution profonde du marché : les grands ensembles sont rejetés, la maison individuelle et l'accession à la propriété se développent, l'amélioration de l'habitat ancien prend une place importante.

Cette évolution surprend par sa rapidité. Entre 1973 et 1976, la taille moyenne des opérations HLM locatives a été divisée par deux : la part des logements individuels, qui, pendant longtemps, était restée stable, autour de 45 p. 100, approche aujourd'hui 60 p. 100.

Les crédits d'aide au logement doivent être gérés dans cette perspective, sinon, les graves déséquilibres entre l'offre et la demande risquent de se traduire par une sous-consommation des crédits, qui aggravera la situation dans le bâtiment.

C'est pourquoi, en 1977, nous avons pris les mesures nécessaires pour réaliser cette adaptation permanente des aides de l'Etat à la demande des usagers : report des crédits non consommés en 1976, transformation au profit de la réhabilitation des HLM anciennes, réforme du prêt immobilier conventionné.

La part du fonds d'action conjoncturelle consacrée au logement a été entièrement utilisée pour l'accession à la propriété et l'amélioration des HLM existantes ; ce sont les deux postes où nous enregistrons la plus forte demande.

Elle correspond à la réalisation de 4 000 HLM supplémentaires en accession, à l'octroi de 2 000 PSI — prêts spéciaux immédiats — et à 24 millions de francs de crédits d'amélioration.

Nous y avons ajouté la transformation de crédits locatifs en 15 000 logements PSI et HLM « accession » pour lesquels la demande est particulièrement forte, ainsi que la mise en œuvre de 16 000 logements « réforme » dans les départements pilotes, afin de réaliser des expériences.

Enfin, les prix plafonds ont été augmentés de 5 p. 100 au 1^{er} octobre dans le secteur locatif. Cette augmentation devrait faciliter la passation des marchés HLM dans les derniers mois de l'année. Nous commençons à en constater les premiers effets.

Parallèlement, nous avons lancé les nouvelles procédures d'intervention dans l'habitat ancien prévues dans le budget 1977. La consommation des crédits reste encore modeste à ce jour, du fait de la nouveauté de ces interventions, mais les opérations programmées se développent.

Depuis le 1^{er} juin 1977, vingt-trois conventions ont été signées ; cinquante-deux nouveaux dossiers devraient déboucher sur des opérations programmées, auxquelles il convient d'ajouter ce que nous appelions autrefois les « opérations groupées ». J'ajoute que les 400 secteurs d'intervention du programme finalisé pour le maintien à domicile des personnes âgées seront automatiquement considérés comme des opérations programmées, plus de la moitié se situant en milieu rural.

Les nouvelles aides à l'habitat ancien — elles sont effectivement récentes, comme vos rapporteurs l'ont souligné tout à l'heure — commencent à être connues et demandées. Pour intensifier l'effort d'information, nous préparons un guide de l'habitat ancien, simple et concret. Il sera publié au mois de janvier prochain et je le mettrai, bien sûr, à la disposition de tous ceux qui, d'une manière ou d'une autre, sont concernés. Je pense, en outre, demander aux chambres de métiers d'assurer sa diffusion.

Je puis donc dire que le bilan économique de notre action est positif, malgré des difficultés conjoncturelles.

J'ai écouté avec beaucoup d'attention ce qu'ont dit MM. Moinet et Laucournet sur la situation du bâtiment. Nous pourrions en parler fort longtemps, car c'est tout le problème des mutations que connaît notre pays qui se trouve posé. Ces mutations concernent tous les pays développés.

Nous devons certainement être très attentifs à ce qui se passe dans le secteur du bâtiment. Je confirmerai néanmoins que 470 000 logements environ seront mis en chantier en 1977 et que, compte tenu des adaptations auxquelles nous avons dû procéder, nous serons ainsi proches du chiffre de 1976, tout en enregistrant, il est vrai, une diminution sensible du nombre d'HLM locatives. L'activité des entreprises devrait cependant être maintenue.

Je voudrais, sans m'y attarder, vous parler du bilan social. L'année 1977 a été marquée par des progrès dont je ne donnerai que deux exemples.

Deux lois présentées au Parlement concernent les usagers du logement. La loi du 19 juillet 1977, relative aux économies d'énergie, impose la « transparence » des contrats de chauffe. Désormais, les économies d'énergie se traduiront par un abaissement des charges, au profit de l'usager.

La loi sur l'assurance construction a été adoptée par le Sénat, saisi en première lecture ; je n'y insisterai donc pas. Je rappelle cependant qu'elle permettra d'éviter, à l'avenir, que des malversations ne soient pas immédiatement réparées, ce qui entraî-

naît des gênes considérables pour les familles. J'ajoute qu'une clarification des responsabilités de chacun permettra une amélioration de la qualité et un développement de la normalisation des produits du bâtiment.

Parallèlement, nous intensifions les efforts pour développer une information objective et complète sur le logement. Huit départements ont déjà été dotés de centres agréés par l'agence nationale de l'information logement. J'ai inauguré, le 15 novembre dernier, le premier centre d'information logement de Paris, avenue Mathurin-Moreau, dans le 19^e arrondissement. Le nombre important de visites — plus de 1 000 par semaine — démontre que la création de ce centre correspond, à Paris, à une nécessité urgente. Nous espérons ouvrir d'autres centres dans la capitale, en 1978.

Enfin, pour favoriser l'intégration des catégories de population qui restent, malheureusement, trop souvent encore des exclus — je pense aux personnes âgées, aux travailleurs immigrés et aux handicapés — j'ai signé le 1^{er} décembre, avec mes collègues, MM. Stoléro et Lenoir, une convention cadre avec l'union des HLM qui illustre la volonté des organismes HLM de s'engager résolument à offrir à ces catégories sociales un habitat non ségréatif.

Nous avons beaucoup travaillé pour tenter d'améliorer le sort des handicapés physiques au regard du logement. C'est ainsi que le 10 novembre 1977, paraissait un décret leur permettant de bénéficier des subventions sur le 1^{er} p. 100. Toutes les aides nouvelles à l'amélioration de l'habitat permettent de prendre en charge les frais engagés par le handicapé pour financer l'adaptation de son logement.

Enfin un décret qui paraîtra prochainement rendra désormais nécessaire l'accessibilité de tous les ascenseurs qui seront installés dans les constructions neuves.

Après avoir dressé ce rapide bilan de l'année 1977, je voudrais évoquer la mise en application de la réforme. Pour mettre au point les décrets d'application de la loi que vous avez votée, nous avons suivi une méthode originale. Dès janvier 1977, douze départements pilotes ont été désignés et dans chacun d'eux un groupe de praticiens a été formé. Les projets de textes d'application ont été adressés à ces groupes, avant même leur mise au point interministérielle.

J'insiste sur ce fait, car il n'est pas habituel — c'est probablement la première fois — que des textes, que des projets d'arrêtés ou de décrets soient communiqués avant même d'avoir reçu l'accord interministériel et qu'ils soient corrigés en fonction des remarques présentées.

Je remercie vos deux rapporteurs d'avoir souligné notre volonté de concertation. C'est ainsi que nous avons retenu un certain nombre de suggestions qu'ils avaient émises.

Nous avons accepté, par exemple, de retenir de simples déclarations sur l'honneur comme pièces justificatives du calcul de l'APL — elle sera à l'abri de tous les risques bureaucratiques — la mise en place d'un système d'avances sur APL à verser aux organismes HLM ; la majoration des prêts aidés pour favoriser l'augmentation de la surface des logements — M. Moinet y a fait allusion tout à l'heure — et la mise en place d'un système d'aide à l'apport personnel en accession à la propriété.

Il ne s'agit là que de quelques exemples qui vous prouvent que nous avons tenu compte de la volonté exprimée par votre assemblée.

A ce jour, dix-neuf décrets et trente-quatre arrêtés d'application ont été publiés. Dès le mois de septembre, tous les textes nécessaires à l'expérimentation sur le terrain étaient disponibles.

Les premiers résultats de cette expérimentation dans les départements pilotes ont été portés à la connaissance de votre commission des affaires économiques le 8 novembre, il y a donc un mois.

Nous ne pouvions pas vous en fournir un compte rendu exhaustif dans la mesure où le mois de novembre a été un mois important, marqué par la signature de plusieurs conventions et l'octroi de nombreux prêts. Je prie donc MM. les rapporteurs de nous excuser si nous n'avons pu leur communiquer les statistiques que voici quelques jours seulement.

Je rappellerai néanmoins que quinze mille prêts locatifs ou en accession à la propriété ont été attribués, représentant 93 p. 100 des crédits délégués aux départements pilotes. Des contrats de prêts pour l'accession à la propriété ont été signés par le Crédit foncier et le Crédit agricole dans la plupart de ces départements. Vingt-deux conventions ont été ratifiées, portant sur près de 1 500 logements, et 450 familles touchent l'APL.

Je voudrais m'expliquer sur ce point. L'APL n'est versée que lorsque l'accédant s'installe dans la petite maison qu'il a fait construire ou lorsque le locataire vient occuper le logement qui a été réalisé. Actuellement, ils sont 450 à la percevoir, mais ils seront beaucoup plus nombreux au fur et à mesure que les conventions seront signées et que les contrats de prêts se traduiront par une construction.

Ces résultats démontrent qu'il ne s'est produit aucun blocage de procédure. Les mécanismes juridiques et financiers de la réforme fonctionnent ; les établissements financiers reçoivent donc l'aide de l'Etat et peuvent attribuer les prêts ; les conventions portant sur les logements locatifs sont signées ; les caisses d'allocations familiales calculent normalement l'APL et la versent aux organismes bailleurs ou prêteurs, selon la procédure du tiers payant que le Sénat avait souhaitée le premier.

De plus, mesdames et messieurs, les résultats pour les familles sont exactement ceux que l'on avait prévus, et c'est l'important.

Ainsi, une famille de six personnes gagnant 2 500 francs par mois a-t-elle pu, à Rouen, grâce à l'aide personnalisée au logement, louer un pavillon neuf de six pièces, ce qui ne lui aurait pas été possible dans l'ancien système.

En Seine-Maritime également, des familles gagnant moins de 4 000 francs par mois s'appêtent à devenir propriétaires d'une maison pour laquelle elles paieront moins de 900 francs par mois, charges exclues. La diminution de la dépense, par rapport au système actuel, est de l'ordre de 250 francs par mois pour ces familles.

Les effets sociaux incontestables commencent à être connus par l'opinion, l'abondant courrier reçu au secrétariat d'Etat au logement le démontre.

Les avantages de la réforme peuvent techniquement être offerts à tous les Français, à tous les organismes bailleurs, à tous les candidats à l'accession à la propriété.

Et si c'est techniquement possible, il faut le faire.

Je voudrais attirer l'attention du Sénat sur ce fait. Nous avons là des résultats qui nous prouvent que les mécanismes mis au point atteignent leur effet sur le plan social.

Au nom de quoi, en effet, refuserait-on aux organismes d'HLM la possibilité de bâtir en centre-ville ou de construire des immeubles de qualité améliorée ou encore de construire des logements destinés aux ménages les plus pauvres ?

Au nom de quoi refuserait-on aux accédants à la propriété la possibilité d'acquérir une maison ou un logement en payant moins cher qu'aujourd'hui ?

Au nom de quoi empêcherait-on l'amélioration des logements anciens inconfortables, alors que, grâce à l'APL, les personnes modestes qui y habitent pourront être maintenues dans les lieux sans difficulté ?

Voilà pourquoi nous avons demandé de mettre en place les nouveaux prêts dans tous les départements dès janvier 1978. Comment aurions-nous fait autrement ? Nous ne pouvons pas, en 1978, exclure certains départements du bénéfice des nouvelles aides.

Toutes les caisses d'allocations familiales s'appêtent à calculer et à verser l'APL dans le courant de l'année 1978, comme l'ont déjà fait en 1977 les caisses des départements pilotes.

Le budget qui vous est soumis correspond à un programme physique comparable à celui de 1977. Nous y trouvons 111 000 logements locatifs, 166 000 prêts aidés à l'accession à la propriété, contre 160 000 figurant au budget de 1977, 60 000 nouveaux prêts conventionnés pour l'accession à la propriété, contre 45 800 PIC en 1977, 88 000 interventions dans l'habitat existant, contre 78 000 en 1977.

Les nouveaux prêts conventionnés ouvrent droit à l'APL. De ce fait, ils pourront incontestablement servir la cause de l'accession sociale, dans bien des cas, de manière analogue aux prêts aidés.

Sont en outre prévues — je tiens à attirer l'attention du Sénat sur ce point — 40 000 subventions pour « surcharges foncières » destinées à permettre aux organismes de construire plus près des centres-villes, ainsi que 10 000 prêts pour acquérir de manière anticipée des terrains sur lesquels on construira plus tard.

Certains voudraient voir un conflit entre les partisans de l'accession et les tenants du locatif. Sur ce point, j'indiquerai que ce qui compte, ce sont les désirs des Français. Or, dans leur bon sens, ils savent, me semble-t-il, que l'accession à la pro-

priété ne peut pas toujours être envisagée très près du centre-ville, contrairement au secteur locatif qui peut s'en rapprocher.

C'est pourquoi nous avons, dans ce budget, prévu, pour la première fois, des aides qui permettront aux organismes d'HLM de construire des logements locatifs près du centre-ville. C'est une voie de l'avenir du secteur locatif ; j'y reviendrai.

J'en arrive maintenant aux modalités qui ont été adoptées pour la programmation et je vais essayer de répondre à M. Moinet ainsi qu'à M. Laucournet.

Il est certain que les avantages du nouveau système doivent être partout disponibles. Cependant, il faut tenir compte du fait que certains constructeurs ou certains accédants ne seront pas en mesure de passer immédiatement au nouveau système.

Aussi, en concertation étroite avec l'union des HLM, avons-nous pris les précautions nécessaires.

Je voudrais, mesdames, messieurs les sénateurs, me faire bien comprendre sur la manière dont les choses vont se passer en 1978.

Parlons d'abord de l'habitat ancien. De nombreuses aides relatives à l'habitat ancien n'entrent pas dans le cadre de la réforme. Ces aides interviendront normalement. Je pense notamment à la prime à l'amélioration de l'habitat rural.

Considérons ensuite le conventionnement des logements locatifs existants. Là, c'est le volontariat, c'est chaque organisme qui se déclare volontaire pour un conventionnement. Les organismes gardent leur liberté entière.

Qu'en est-il pour la construction neuve ? Nous avons prévu des modalités très simples de programmation. Dans le secteur locatif, tout au long de l'année, dans tous les départements, tous les organismes auront le choix entre l'ancien et le nouveau système. Certes, le budget est libellé en nouveaux prêts, selon la nouvelle formule, mais la transformation est de droit et il suffit qu'un organisme veuille user des anciens prêts pour en avoir automatiquement le bénéfice. Simplement, il est vrai que le système ancien comporte plus d'aide à la pierre, alors que le système nouveau en comporte moins, mais plus d'aide à la personne.

De ce fait, dix prêts du nouveau système, utilisés selon l'ancien, ne permettront de financer que sept prêts de ce dernier système. Mais il faut savoir aussi que les dix prêts du nouveau système — je réponds là à M. Moinet — seront un jour majorés par l'APL et qu'ils pourront se révéler beaucoup plus intéressants pour loger des gens modestes.

Je suis obligé de reconnaître que, dans telle commune de mon département, j'ai recours au nouveau système parce que je sais que j'aurai affaire à des ménages dont les revenus sont d'environ 2 000 francs par mois et que seule la réforme, avec l'APL, me permettra de les loger. Dans de tels cas, je n'ai pas une minute d'hésitation pour m'engager dans la réforme.

Je le répète, toute l'année, dans tous les départements, tous les organismes pourront choisir. Peut-on concevoir plus grande liberté ? Peut-on imaginer plus grande prudence ?

En accession à la propriété, nous avons également prévu une possibilité d'option entre l'ancien et le nouveau système jusqu'au 1^{er} juillet 1978. Là, la conversion est beaucoup plus simple : un prêt nouveau système égale un prêt ancien système. Il suffit donc, dès que les intentions des ayants droit sont connues, de demander le type de prêt souhaité. Ce système est le plus souple, le plus libéral possible.

Si, dans un département, tous les intervenants veulent recourir au nouveau prêt et à l'APL, ils le pourront. Si, dans un autre département, on préfère en rester aux anciens financements, ce sera également possible au premier semestre pour l'accession et toute l'année pour le secteur locatif.

Voilà ce que je voulais dire, mais j'aurai l'occasion d'y revenir, notamment au cours de la discussion des amendements qui seront soumis au Sénat.

Ainsi l'application souple et progressive de la réforme permettra de ménager les transitions. Elle donnera à chacun le temps de s'adapter. Pendant des mois, les intervenants — Crédit foncier, Crédit agricole, organismes d'HLM, comités interprofessionnels du logement, caisses d'allocations familiales — ont déjà appris à manier les nouveaux mécanismes.

Cet effort de formation constitue la clé de la réussite de la réforme. Je voudrais dire ici que nous étudions avec les organismes d'HLM la possibilité de financer une action de formation d'envergure pour tous les responsables d'HLM.

Mais il faut également que nous répondions aux inquiétudes des organismes d'HLM. C'est vrai, les sociétés de crédit immobilier, qui se sont souvent fait l'écho de ces craintes auprès de vous, ont manifesté leur appréhension devant les nouveaux mécanismes. L'utilisation de nouveaux circuits financiers, notamment le Crédit agricole, ne risquait-elle pas de compromettre leur activité ? Le niveau de rémunération de leurs prêts n'était-il pas fixé trop bas pour leur permettre de continuer leur mission sociale ?

Qu'en était-il exactement de l'aide à la constitution de l'apport personnel ?

Mesdames, messieurs les sénateurs, sur ce point, nous sommes en mesure d'apporter une réponse positive. Je ne reviens pas sur la garantie de maintien de l'activité des organismes d'HLM en accession à la propriété : elle est acquise par des instructions écrites des pouvoirs publics qui lient les organismes — Crédit foncier, Crédit agricole — et les obligent à assurer en tout état de cause la protection de l'activité des crédits immobiliers.

Sur le plan de la rémunération, nous avons décidé une augmentation importante du niveau de la rémunération des organismes d'HLM qui consentent des prêts pour l'accession à la propriété. Cette rémunération passera au 1^{er} janvier 1978 de 0,35 p. 100 du montant du prêt à 0,60 p. 100 en secteur diffus et de 0,20 p. 100 à 0,30 p. 100 en secteur groupé. Enfin, l'aide à la constitution de l'apport personnel sera mise en place au 1^{er} janvier 1978 pour les salariés des entreprises, y compris les entreprises de moins de dix salariés qui pourtant ne cotisent pas au titre du 1 p. 100. Elle viendra compléter les nouveaux prêts à l'accession à la propriété.

La convention prévue sera signée la semaine prochaine avec l'Union nationale interprofessionnelle du logement, après consultation du Conseil national de l'accession à la propriété. Cette convention marque un effort pour donner au 1 p. 100 des entreprises une plus grande efficacité sociale. Je suis heureux de constater que les organismes collecteurs du 1 p. 100 participent activement à cet effort.

Nous avons prévu dans cette convention des garanties pour que les accédants à la propriété modestes, notamment ceux des organismes d'HLM, bénéficient automatiquement et rapidement de cette aide. Si un organisme collecteur ne peut pas l'octroyer, un appel automatique à une procédure de péréquation nationale est prévu.

M. Moinet m'a posé une question précise et je voudrais y répondre. Il m'a demandé notamment quel était le délai de mise en œuvre de l'apport personnel. C'est le même délai que pour les prêts à l'accession à la propriété ; ils seront mis en place dans le même temps dès le 1^{er} janvier 1978. Il m'a demandé s'il serait tenu compte dans le calcul de l'APL des charges supplémentaires entraînées. Je précise tout de suite qu'il s'agit des charges des dix dernières années. En effet, dans le système d'apport personnel que nous avons mis en place, l'accédant n'a rien à rembourser pendant sept à dix ans de l'avance qui lui a été faite pour constituer son apport personnel. Je reviendrai tout au long de ce débat sur ces différentes questions.

Je voudrais aussi évoquer le secteur locatif. Nous n'oublions pas — c'est vrai, monsieur Laucournet — que les organismes d'HLM sont appelés à participer, en 1978, à la discipline nationale de modération des prix. Je peux le dire ici, cela ne facilite pas les conditions d'application d'une réforme qui a été axée, au contraire, sur une certaine vérité du loyer, assortie, bien sûr, de mesures sociales pour que les gens modestes puissent supporter cette vérité qui, par ailleurs, fait partie d'une bonne gestion du parc d'HLM.

J'ai bien écouté vos rapporteurs. Pour aider les organismes d'HLM, nous pourrions mettre à la disposition de ceux qui le demanderont des crédits relais dans la limite d'un contingent national fixé à 100 millions de francs. Le taux sera avantageux et la première année de prêt ne donnera lieu à aucun remboursement.

J'ajoute que nous établissons actuellement un bilan des conditions d'utilisation des crédits pour l'amélioration des HLM anciennes.

Nous mettons au point avec l'union des HLM des dispositions de nature à lever les obstacles qui s'opposent à une utilisation rapide de ces crédits.

Ainsi devrions-nous pouvoir consommer, au début de l'année prochaine, les crédits d'amélioration inutilisés en 1977. De plus — je le confirme aujourd'hui au Sénat — je répondrai favo-

blement à la suggestion d'utiliser en priorité pour l'amélioration des immeubles existants les crédits de construction neuve qui n'auront pas été consommés en 1977.

Monsieur le président, mesdames, messieurs, ayant conscience d'avoir été déjà trop long, j'en viens à ma conclusion. Elle sera très simple et je vais essayer de faire appel à une double sagesse.

La première sagesse, c'est celle qui consiste effectivement à s'entourer de toutes les précautions nécessaires quand on engage une réforme aussi importante. J'ai conscience d'avoir, avec tous ceux qui ont accepté cette concertation et que je remercie, incontestablement fait preuve des prudences nécessaires. Celles-ci se maintiendront tout au long de l'année 1978.

Certains d'entre vous ayant évoqué un précédent qui a paru laisser quelques mauvais souvenirs, je voudrais faire remarquer qu'il n'y a pas de commune mesure entre ces différents textes. Nous avons, en matière de réforme du financement du logement, des expériences « grandeur nature ». Les familles qui touchent l'aide personnalisée au logement dans les immeubles de Seine-Maritime, du Loiret ou d'autres départements sont bien des familles réelles et nous savons que, dans certains programmes, la charge de quelques-unes, plus fortunées, a été légèrement majorée, tandis qu'était très sensiblement allégée la charge des plus modestes.

Tous les organismes d'HLM, quand ils sont appelés à signer une convention, font un calcul que j'ai moi-même fait en tant qu'administrateur d'HLM. Dans certains cas, j'ai moi-même reconnu que le conventionnement ne paraissait pas la solution.

Par conséquent, c'est vraiment sous le signe de la liberté et de la prudence que nous engageons cette année 1978, et nous ne demandons pas, loin de là, au Sénat un quelconque blanc-seing. Il est bien certain que ce sera avec prudence et précaution que les organismes choisiront ; car ils choisiront, tout au long de l'année, en locatif, entre l'ancien et le nouveau système.

Mais, mesdames, messieurs, la sagesse veut aussi que le secrétaire d'Etat au logement, qui a constaté avec vous et avec l'union des HLM tous les blocages du système ancien, se rende compte qu'un accédant à la propriété qui gagne entre 2 500 francs et 3 000 francs ne peut pas, avec le système qui lui est offert aujourd'hui, accéder à la propriété. Le secrétaire d'Etat au logement qui vous parle ne serait pas conséquent avec lui-même s'il hésitait aujourd'hui à proposer — je dis bien à proposer, et non pas à imposer, ou à rendre obligatoire — à tous les accédants virtuels le bénéfice de la réforme.

Tel est bien l'esprit qui anime la présentation de ce budget. Liberté, mesdames, messieurs, mais en même temps détermination. Nous ne pouvons pas priver des familles françaises du bénéfice d'une réforme qui peut alléger leur sort. C'est pourquoi, faisant appel à cette double exigence, je demande au Sénat de bien vouloir adopter ce budget. (*Applaudissements sur les travées de l'UCDP et du RPR et à droite.*)

M. le président. J'indique au Sénat que, compte tenu de l'organisation du débat décidée le 17 novembre 1977 par la conférence des présidents, les temps de parole dont disposent les groupes pour cette discussion sont les suivants :

Groupe socialiste : 26 minutes ;

Groupe de l'union centriste des démocrates de progrès : 25 minutes ;

Groupe de l'union des républicains et des indépendants : 24 minutes ;

Groupe du rassemblement pour la République : 23 minutes ;

Groupe communiste : 22 minutes.

La parole est à M. Lucotte.

M. Marcel Lucotte. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, il fallait, à la vérité, beaucoup de courage, dans un pays comme le nôtre, pour entreprendre cette réforme de l'aide au logement parce qu'on ne sort pas facilement de vingt-cinq années de législation, de réglementations, de pratiques financières et bancaires, de comportements de tous les acteurs sociaux et économiques dans le domaine du logement. On n'en sort pas facilement, et pourtant on vient de le faire par la présentation d'un système qui s'apparente à une véritable révolution. Et il faut aujourd'hui, en plus du courage, beaucoup de foi dans les objectifs qui étaient poursuivis pour, avec acharnement, essayer d'en appliquer les dispositifs. Je crois, monsieur le secrétaire d'Etat, être parmi ceux qui peuvent attester que vous ne manquez ni de l'un, ni de l'autre. Chacun, d'ailleurs, vous en rend volontiers hommage.

De même, je tiens, pour les fréquenter régulièrement, à rendre hommage à vos collaborateurs, à la direction de la construction qui ont, notamment au cours de cette année 1977, accompli un travail titanesque pour sortir en quelques mois une montagne de textes d'application sans précédent dans le domaine du logement.

Qu'il y ait donc des difficultés, c'est le contraire qui eût été étonnant. Qu'il y en ait, s'agissant de tant de modifications, c'est bien normal ; et je voudrais tout de suite essayer de dire, comme je le ressens, qu'il ne faudrait peut-être pas s'enfermer dans une querelle de vocabulaire car, trop souvent, en France, le vocabulaire fait du mal.

Je pense, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'un mot a été mal choisi, c'est celui « d'expérimentation ». A partir du moment où l'on a fait un choix, on a aggravé le débat dont nous sentons en permanence qu'il se reproduit.

Mon sentiment personnel est qu'on n'expérimente pas en grandeur nature une réforme de cette ampleur. On la met en place progressivement, puis on l'affine. De surcroît, l'expérimentation suppose un délai. Qui peut le déterminer ? Pour construire un logement il faut douze mois, parfois dix-huit mois. C'est donc déjà un délai minimum. Mais les circonstances dans nos régions, dans nos départements sont tellement différentes qu'il aurait probablement fallu, si l'on avait voulu expérimenter, plusieurs années. C'est le premier aspect.

Une réforme de ce genre se met en place progressivement. Or, il me semble — et nos rapporteurs l'ont fort justement fait remarquer dans les excellents exposés qu'ils ont présentés — qu'il ne s'instaure pas un débat au niveau des objectifs, mais qu'il règne, en vérité, une certaine inquiétude quant à l'application du dispositif.

Les objectifs ne sont pas remis en cause par tous les partenaires, notamment par les organismes sociaux du mouvement HLM. L'inquiétude naît de la manière dont la réforme se mettra en place. Il me semble qu'il n'est pas nécessaire de renvoyer l'application à un, deux ou trois ans. Car à l'issue de ce délai on ne serait pas encore pleinement informé. On n'aurait pas pleinement expérimenté. Peut-être aurait-on aperçu, au niveau des douze départements — vous savez, je vis cette expérience — davantage de détails ? Mais, à partir du moment où l'on est d'accord sur les objectifs, sur la loi qui a été votée, sur les choix que l'on a faits, il n'est pas mauvais non plus de les appliquer sur l'ensemble du territoire. Je m'associe donc aux déclarations de M. le secrétaire d'Etat.

Comment refuser, précisément pour les futurs accédants à la propriété qui ont les revenus les plus modestes, le bénéfice de l'application de l'APL alors que l'ancien système signifie pour eux le blocage absolu ? Je vis cette situation : depuis quelques semaines se manifeste, non un engouement, mais une poussée. Les gens qui viennent dans nos caisses de crédit immobilier et dans nos caisses d'allocations familiales optent pour ce nouveau système quand le calcul leur en a été fait.

On a redouté les difficultés de mise au point, par exemple, du côté de la caisse d'allocations familiales. La vérité oblige à dire que cet organisme social, sur le plan national, a fait un effort extraordinaire et qu'il est en mesure, dans les semaines qui viennent, à travers toute la France et au plus tard pour le mois de mars — le président national s'y est engagé — à calculer partout le montant de l'APL et à informer les accédants à la propriété.

C'est pourquoi il serait grave que ce débat nous amène à retarder, de quelque manière que ce soit, la mise en œuvre d'une telle réforme.

J'interviendrai tout à l'heure sur le secteur de l'accession, mais je voudrais auparavant, mes chers collègues, formuler quelques observations, et ma qualité de président d'un office d'HLM qui doit assurer la gestion d'un parc de près de 25 000 logements me permet de le faire. Le temps nous étant limité, j'évoquerai seulement les points qui me paraissent les plus importants.

D'abord le blocage des loyers : ici nous touchons au drame. Je pèse mes mots, monsieur le secrétaire d'Etat, en disant que c'est peut-être, à la limite, si cette situation devait durer, condamner la réforme, la rendre inapplicable.

Pourquoi ? Vous savez que les organismes d'HLM sont actuellement poussés dans leurs derniers retranchements. Certains vont mal et quelques-uns très mal, il est inutile d'insister. Même ceux qui ont eu la gestion la plus exigeante connaissent aujourd'hui des difficultés de trésorerie dont on ne voit pas bien comment ils peuvent se sortir.

Bien sûr, le problème de la lutte contre l'inflation se pose ; bien sûr, le problème du niveau des loyers existe, d'autant qu'il faut ajouter à ceux-ci de très lourdes charges qui sont insupportables pour certaines familles.

Mais, faut-il que la France reproduise pour le logement social l'erreur qu'elle a déjà commise au regard de son patrimoine immobilier pendant l'entre-deux-guerres ? Pendant cette période on ne payait pas son logement. Qu'est-il advenu de notre patrimoine immobilier ? Regardons nos centres de villes. Faut-il que nous renouvelions cette erreur au niveau du parc social, qui a une importance considérable ?

Les HLM logent un habitant de Saône-et-Loire sur cinq. C'est trop ! Mais imaginez que ce capital immobilier soit abandonné et mal entretenu ! Or, telle est la situation à laquelle nous condamnons le blocage des loyers, répété déjà trois fois, monsieur le secrétaire d'Etat. Je ne dis pas qu'il faille surcharger les locataires, mais si l'on veut aider les plus démunis, si l'on veut faire une politique sociale, il convient de la mener d'une autre manière. C'est par d'autres formes d'aides, s'il en est besoin, qu'il faut le faire.

Je crois à la vérité des prix des loyers, sans laquelle, monsieur le secrétaire d'Etat, votre réforme sera compromise.

Et ce qui est encore plus dramatique dans cette situation, c'est que nous allons entrer dans une période où nous ne pourrions plus construire de logements locatifs collectifs.

Quatre opérations sont lancées dans mon département au titre de l'APL. Nous sommes effarés au montant des loyers que nous atteindrons en 1980 ; ils s'élèveront à environ 1 000 à 1 100 francs par mois, charges non comprises.

Je sais bien la réponse qui me sera faite ; c'est que l'APL s'appliquera et que ceux qui en bénéficieront sont précisément ceux qui auront les ressources les plus modestes. Mais alors, sans démagogie, je vous pose cette question, monsieur le secrétaire d'Etat : vers quel type de ségrégation n'allons-nous pas ?

M. Robert Laucournet, rapporteur pour avis. C'est sûr !

M. Marcel Lucotte. Quels quartiers aurons-nous ? Quels ghettos, quels souks aurons-nous, dans quelques années, si nous agissons ainsi, avec la population de migrants que nous avons à loger ? Quel équilibre aurons-nous dans ces quartiers déjà si difficiles et où les gens sont parfois si mal dans leur peau ? C'est un problème dramatique.

Ajoutons à cette inquiétude le souci de l'entretien du patrimoine. Ils sont nombreux déjà les offices d'HLM qui font murer des logements qu'ils ne peuvent plus louer car ils ne sont plus capables de les entretenir et de faire les dépenses locatives qui s'imposent.

Je dis, monsieur le secrétaire d'Etat, que si on ne revient pas et très vite sur ce problème du blocage des loyers, c'est l'impasse pour les offices d'HLM. Ou alors, il faut aussi les aider, les transformer en assistés permanents, et pas seulement ceux qui fonctionnent mal, ce serait un mauvais encouragement, mais tous. Et je vous pose la question : le Gouvernement y a-t-il songé pour 1978, car beaucoup d'offices ne passeront pas ce cap de l'année 1978 ? Le Gouvernement a-t-il prévu, comme cela avait été fait, au moment du plan de relance, d'une manière efficace, d'une manière ou d'une autre — peut-être par des prêts très bonifiés — de permettre aux offices de lancer des programmes d'entretien et de modernisation des logements ?

Vous savez combien l'industrie du bâtiment, spécialement au niveau de la petite et de la moyenne entreprise, de l'artisanat, a besoin à nouveau aujourd'hui de ce ballon d'oxygène.

Telles sont les questions que je vous pose, s'agissant du prix des loyers, de leur blocage, de l'entretien de nos logements — et c'est peut-être le plus grave souci — de cette « ségrégation par le bas » — qu'on ne le prenne pas mal — qui serait catastrophique sur le plan de l'urbanisme dans nos cités.

Je me limiterai à cet aspect des choses pour le secteur locatif et je dirai maintenant un mot du secteur de l'accession à la propriété, réalité que nous avons les uns et les autres l'occasion de vivre chaque jour.

Cette loi, je le répète, représente pour beaucoup un grand espoir, espoir qu'il ne faut décevoir, ni par des promesses excessives, par exemple au niveau des revenus indispensables pour accéder à la propriété, ni non plus par trop de mises en garde.

Les textes qui ont déjà été votés permettront d'avancer. Mais il reste dans deux domaines des lacunes à combler. Le premier, vous en avez parlé, monsieur le secrétaire d'Etat, concerne la constitution de l'apport personnel.

Une convention avec l'UNIL est signée, mais, vous l'avez indiqué vous-même, elle ne couvre pas tous les demandeurs. Elle sera, heureusement, étendue aux salariés des entreprises de moins de dix personnes. Resteront tout de même en dehors les fonctionnaires, les agriculteurs qui ne pourront pas, dans l'état actuel des choses, en bénéficier. Il convient de rappeler que l'UNIL n'est pas le seul collecteur du 1 p. 100 ; il y en a beaucoup d'autres, en particulier nos organismes d'HLM eux-mêmes, pour une petite partie, parfois des chambres de commerce, ce qui m'a toujours un peu étonné, enfin des organismes de toute nature, qui collectent le 1 p. 100.

Il faudra donc, pour chacun de ces types d'organismes, passer des conventions semblables à celle qui a été passée avec l'UNIL pour que l'ensemble des salariés français puissent être couverts par cette possibilité de faire appel au 1 p. 100 ou au 0,20 p. 100 pour constituer leur apport personnel. C'est donc le premier point, qui est très important.

Le second, s'agissant de l'accession, concerne des problèmes qui touchent davantage à l'urbanisme. Il est clair que la situation pourrait être le contrepoint de ce que nous avons connu avec l'habitat collectif. Il ne faudrait tout de même pas qu'on prenne le risque de renouveler au niveau horizontal les erreurs effectuées au niveau vertical. Je ne rêve pas d'une France qui serait une taupinière, chaque maison étant posée sur sa motte de terre. Nous sommes partis pour un type de paysage dans les environs de nos villes, nous sommes partis vers une maison — et je ne désigne personne — qui, de Dunkerque à Perpignan, sera la même partout. Nous sommes partis, puisqu'il n'y a pas partout des plans d'occupation des sols, pour voir implanter un chalet savoyard ou un chalet landais dans la banlieue parisienne ou ailleurs.

Il y a tout d'abord un problème d'insertion dans le site, et ce ne sont pas les recommandations parfois très difficiles à appliquer qui ont été données à vos directions départementales de l'équipement qui régleront ce problème.

Le deuxième souci est celui de la maîtrise des sols et d'une politique probablement nouvelle à imaginer en matière de normes et de réglementation concernant les lotissements. C'est à partir de ces lotissements que l'on pourra lutter contre le « mitage » du territoire, que l'on pourra permettre à chacun, tout en réalisant des opérations groupées, d'avoir sa maison quand il le souhaite.

Telles sont les quelques questions que je voulais vous poser, en redisant combien cette réforme nous paraît importante, combien elle soulève d'espoirs, combien, c'est sûr — et je ne les aborde pas toutes — elle pose encore de questions, et combien — c'est mon dernier propos — elle implique de mesures à définir concernant l'acquisition et la réhabilitation des logements au cœur des villes.

A ce sujet, tous les décrets ne sont pas encore parus. Il y a pourtant urgence, monsieur le secrétaire d'Etat. Nous connaissons tous dans nos villes des familles qui attendent d'être logées et qui préféreraient — le mérite de cette loi était de donner un choix — pouvoir s'installer au cœur d'une ville, pourvu que l'on remette, dans nos vieux secteurs traditionnels, agréables pour certains, un peu de confort dans des logements qui en sont tout à fait dépourvus.

Avec l'ancien système, nous construisions 400 000 à 500 000 logements collectifs locatifs par an. Nous en avons négligé 13 millions. Il faut peut-être y songer maintenant ! (*Applaudissements à droite, sur les travées de l'UCDP et du RPR.*)

M. le président. La parole est à M. Ceccaldi-Pavard.

M. Pierre Ceccaldi-Pavard. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, l'année 1977 restera, dans les statistiques, une mauvaise année pour le logement. Il convient d'essayer d'en déterminer les causes.

L'année 1978, à travers le budget que vous nous présentez, monsieur le secrétaire d'Etat, compte tenu de la généralisation de la réforme de l'aide au logement, connaîtra-t-elle un redémarrage de l'industrie du bâtiment ?

Ce sont ces deux thèmes que je voudrais développer dans mon intervention.

L'année 1977 sera une mauvaise année pour la construction, nul ne saurait le nier. Le nombre de logements lancés a été, selon les prévisions, de 475 000. C'est l'un des plus faibles depuis bien des années.

Il en sera de même pour le nombre de logements terminés qui, compte tenu des logements commencés en 1976, devrait se situer entre 400 000 et 450 000.

L'activité dans le secteur du bâtiment et des travaux publics s'est considérablement ralentie et, ainsi que le souligne le rapport de notre collègue Moinet, la reprise économique de 1976 ne s'est pas répercutée dans ces deux secteurs.

Les cabinets d'architectes sont nombreux à avoir débauché.

Les promoteurs publics ou privés ne sont pas optimistes.

Et pourtant, les besoins en logements sont encore très importants. Les maires, qui sont au contact quotidiennement avec la réalité, en ont conscience. Nombreux, hélas ! sont, dans nos permanences, ceux qui viennent solliciter un logement, notamment parmi les familles les plus défavorisées : il y a les jeunes ménages qui vivent à l'hôtel, les familles avec enfants qui vivent dans des appartements trop petits, souvent sans confort, il y a les personnes âgées qui souhaitent trouver le petit logement pour leurs vieux jours.

Tout cela, nous le savons tous et nous voyons combien le problème du logement est loin d'être résolu en France, tant sur le plan de la quantité que sur celui de la qualité et de l'environnement.

Les objectifs du VII^e Plan sont de 510 000 logements terminés par an et le rythme de réhabilitation des logements anciens devrait atteindre 250 000 en 1980. Nous sommes très loin de ces objectifs.

Quelles sont les causes de cette régression dans la construction ?

Certes, la crise a touché le secteur du bâtiment, comme pratiquement tous les secteurs de l'économie française. Mais cela n'explique pas tout.

On ne peut parler d'insuffisance de crédits : il semble bien, monsieur le secrétaire d'Etat, que tous les crédits n'aient pas été employés, puisqu'il y a eu des crédits de report, même dans le secteur locatif public.

Quels sont donc les freins à la construction ? Ne faut-il pas les chercher dans les difficultés de tous ordres qui guettent celui qui veut construire, que ce soit un promoteur public ou privé ou un particulier ?

L'acte de construire est devenu un parcours avec saut d'obstacles de plus en plus nombreux, de plus en plus difficiles.

Il faut obtenir le financement, trouver les prêts bancaires relais pour les promoteurs, des prêts complémentaires pour le constructeur individuel.

Il faut décrocher le permis de construire en évitant le sursis à statuer en vertu du POS en cours d'étude, ou le refus en vertu du PDUI, alors que le POS en cours d'étude est favorable, en ne se trompant pas dans le calcul du COS ou dans le nombre de mètres carrés de parking.

Lorsque le permis est enfin obtenu — en étant optimiste, au bout de plusieurs mois — il faut passer dans les prix plafonds, qui n'ont pas été réévalués depuis le début des études alors qu'entre temps le coût de la construction a peut-être augmenté de 10 p. 100.

Nous pourrions citer maints exemples dans lesquels l'accumulation de difficultés administratives entraîne le découragement... et souvent le renoncement à l'acte de construire.

Je pèse mes mots, monsieur le secrétaire d'Etat, en vous disant que la complexité administrative est le mal premier dont souffre la construction. L'allongement des délais qu'elle entraîne a pour conséquence une augmentation non négligeable du coût du logement.

Ne considérez surtout pas ce que je viens de dire comme une critique systématique du système actuel, c'est simplement une constatation.

La politique du logement mise en place dans les années 50 a porté ses fruits, et il faut y insister : 8 millions et demi de logements ont pu être construits grâce à elle.

Mais au bout d'un quart de siècle, pour tenir compte notamment des nouvelles aspirations des Français en matière de logement — désir d'un logement plus grand, d'une meilleure qualité acoustique et thermique, d'un environnement plus agréable — il fallait changer de politique.

Ce fut la réforme, présentée à votre initiative, monsieur le secrétaire d'Etat, qui s'appuyait sur les rapports Barre et Nora et qui a été votée par le Parlement voilà un an. Il faut vous rendre hommage pour l'esprit de cette réforme, qui a rencontré un large consensus au sein du Parlement, et pour la fougue que vous mettez à la défendre et à la mettre en place.

Votre projet de budget pour 1978 est celui de la mise en œuvre de cette réforme. Va-t-elle relancer la construction ?

On ne peut qu'approuver l'esprit de la loi du 3 janvier 1977, qui est défini dans son article 1^{er}.

La quasi-totalité des textes d'application sont parus et nous devons, monsieur le secrétaire d'Etat, vous féliciter de l'immense travail accompli par vous-même et par vos services. Vous avez réussi le pari, en quelque six mois, de rendre la loi applicable.

Mais ces textes ne sont-ils pas déjà trop compliqués, l'esprit de la loi n'est-il pas dénaturé en certains domaines ?

L'aide personnalisée au logement est excellente dans son principe, mais son application ne risque-t-elle pas d'aller à l'encontre de ce que souhaitait le législateur, par exemple d'accroître, comme l'indiquait notre collègue Lucotte, plutôt que de la supprimer, la ségrégation ?

Je crains que vos fonctionnaires, dont il n'est question de mettre en cause ni la compétence ni le dévouement, n'aient pas fait assez de simulation sur le terrain, quelles que soient les assurances que vous nous avez données. Les dispositions transitoires que vous avez prévues pour passer définitivement de l'ancien système au nouveau sont-elles étalées sur une assez longue durée ?

Monsieur le secrétaire d'Etat, il faut réussir cette réforme, cela est indispensable pour le bonheur des Français, cela est indispensable pour la bonne santé des secteurs du bâtiment et des travaux publics, qui sont parmi les facteurs les plus importants de la vie économique française.

Nous connaissons les réticences que vous rencontrez ; elles sont dues, peut-être, à la complexité des textes, mais aussi et surtout — et cela est bien français — à la peur de tout ce qui est nouveau.

Vous vous heurtez aux habitudes, aux routines, aussi bien de vos services à tous les échelons que des participants à l'acte de construire et des futurs locataires ou accédants à la propriété.

Monsieur le secrétaire d'Etat, je suis un tout récent parlementaire, mais depuis vingt-cinq ans, en tant que président d'associations d'aide au logement, président de société d'HLM, de société de crédit immobilier, de société d'économie mixte d'aménagement, je me passionne pour le logement social. Permettez-moi de vous dire que votre réforme, c'est comme un nouveau produit : il faut que vous la fassiez connaître et comprendre, il faut que vous la vendiez, et d'abord aux consommateurs, plus précisément aux Français qui aspirent à un logement confortable.

Lorsqu'un nouveau produit est lancé sur le marché, très souvent, pour rendre la publicité plus percutante, on octroie des primes. Ne pourriez-vous pas envisager, monsieur le secrétaire d'Etat, pendant les périodes transitoires, d'imaginer des primes, peut-être plus importantes que celles auxquelles vous faisiez allusion tout à l'heure, qui rendraient la réforme attrayante et la mettraient définitivement sur les rails ?

Ainsi, je l'espère, un nouveau démarrage dans la construction sera possible, et les objectifs du VII^e Plan en matière de logement pourront être atteints.

N'ayant volontairement abordé jusqu'à présent que le problème général du logement, je voudrais, si le temps de parole qui m'est imparti me le permet, évoquer quelques problèmes ponctuels.

Je vous parlerai d'abord, monsieur le secrétaire d'Etat, des logements vides, qui représentent près de 10 p. 100 du parc français. Il s'agit soit de constructions neuves, parce que les loyers sont trop chers, soit de logements en accession à la propriété, qui sont également trop chers parce qu'ils sont mal situés ou parce qu'une étude de marché n'a pas été faite ou a été mal faite.

Certains logements sont sans confort ; d'autres enfin, confortables et en bon état, ne sont pas occupés parce que le propriétaire ne veut pas de locataire, soit pour le réserver à un enfant, soit pour le vendre ultérieurement. Il est difficile, notamment dans les communes où le manque de logement se fait cruellement sentir, de faire comprendre aux mal-logés que des logements sont vacants et qu'ils ne peuvent les occuper.

J'ajoute que cet état de fait entraîne pour les collectivités locales des pertes de recettes non négligeables dues à l'absence de taxes d'habitation.

Il n'est pas question pour moi, bien entendu, de remettre en cause le droit de propriété, mais il y a également le droit moral au logement.

Je voudrais vous demander, monsieur le secrétaire d'Etat, si une étude a été entreprise pour envisager les moyens de remédier à cet état de fait. Dans la négative, il serait, me semble-t-il, indispensable de la faire.

En ce qui concerne l'amélioration de l'habitat existant, ce qui supprimerait certains logements vacants auxquels je viens de faire allusion, les crédits semblent réservés aux opérations programmées. Quel est le niveau de ces programmes ? Permettront-ils de faire des opérations dans des communes rurales ou dans des communes moyennes ?

S'agissant de la vie dans les logements, je voudrais vous poser deux questions.

Tout d'abord, en ce qui concerne les rapports locataires-propriétaires, les accords Delmon ont-ils permis de clarifier la situation sur le plan national ? Ces accords doivent être appliqués et leur esprit doit être partagé dans le pays. Qu'est-il fait actuellement pour mieux assurer le respect de ces accords et, notamment, quelles mesures sont prises pour favoriser la vie associative dans le logement, préalable à la négociation contractuelle du droit de l'habitat ?

Concernant la vie dans les immeubles en copropriété, les exemples nombreux montrent les insuffisances de la législation de 1965.

La réglementation, notamment en ce qui concerne le rôle et le fonctionnement des assemblées générales, est telle que des blocages nombreux et graves se produisent, qui empêchent la bonne gestion du bien. Des dispositions nouvelles sont, je crois, à l'étude. Quand peut-on espérer les voir déboucher ?

Maintes autres questions, monsieur le secrétaire d'Etat, se posent en matière de logement. La plupart ont été abordées, soit dans les rapports de nos collègues Laucournet et Moinet, soit dans l'excellente intervention de notre collègue Lucotte, notamment les graves problèmes qui se posent aux organismes d'HLM.

Pour surmonter les difficultés de toutes sortes qui se présentent dans le domaine du logement, si important dans la vie des Français, il faut rechercher la simplification et le bon sens. Le Sénat, parce que ses membres sont presque tous des élus locaux en contact avec la réalité quotidienne, a toujours suivi cette voie.

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez déjà beaucoup fait pour faire progresser la politique du logement. Nous connaissons votre esprit social. Continuez les concertations avec les parlementaires, avec tous ceux qui participent à l'acte de construire, notamment avec les dirigeants des organismes d'HLM. Donnez des instructions pour la simplification des textes, pour qu'ils soient appliqués avec le plus de souplesse et de bon sens possible.

Alors, monsieur le secrétaire d'Etat, mais alors seulement, nous pourrions encore vous féliciter du travail accompli. (*Applaudissements sur les travées de l'UCDP, du RPR et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Létouart.

M. Léandre Létouart. Mon intervention portera sur trois points essentiels : la situation actuelle du logement social, la réforme en cours et les solutions que requiert une véritable politique du logement social.

D'abord la situation actuelle du logement social.

Je persiste à croire que les cas exposés dans les permanences des élus sont le reflet des phénomènes sociaux qui préoccupent les habitants.

Actuellement, sur cent personnes reçues, environ quatre-vingts viennent consulter leurs élus sur les problèmes de l'emploi et du logement.

Nous en connaissons tous, de ces jeunes ménages, de ces mal logés qui doivent attendre de longs mois avant de voir satisfaire leur demande de logement.

Aussi est-il néfaste, à mon avis, d'opposer, comme cela semble se faire trop souvent, la qualité à la quantité. Nous continuons à affirmer qu'il faut construire plus de logements, et des logements de meilleure qualité, les deux allant de pair.

Il est donc regrettable de constater que le nombre de permis de construire délivrés au cours du premier semestre de 1977 ait diminué de 27 p. 100 par rapport au premier semestre de 1976, tandis que, pour les huit premiers mois de 1977, celui des mises en chantier dans le secteur locatif HLM diminuait de 14 p. 100 par rapport au huit premiers mois de 1976.

Cette diminution risque encore de s'accroître en 1978. Cela se reflète dans l'insuffisance des crédits budgétaires consacrés au logement social, à laquelle viendra s'ajouter la perplexité, l'hésitation des organismes d'HLM à s'engager dans la voie de la réforme portant création de l'APL.

La situation se caractérise également par une dégradation continue de la vocation sociale des organismes d'HLM. Quand le coût des loyers absorbe 25 p. 100, 30 p. 100, voire 35 p. 100 des ressources d'un ménage, il est difficile, à mon avis, de parler de logements sociaux. Et c'est sous le règne du pouvoir actuel que la situation s'est aggravée d'année en année, avec l'augmentation des taux d'intérêt et la diminution de la durée des prêts accordés aux organismes d'HLM.

Il n'est pas rare, actuellement, à la fin d'un programme, de relever des prix au mètre carré corrigé qui portent le loyer d'un F3 à 700, voire 800 francs par mois, les charges non comprises. Dans ces conditions, il n'est pas étonnant, la crise et le chômage aidant, de voir le nombre de loyers impayés augmenter.

Quand le chef de famille est frappé par la maladie ou le chômage, ce n'est ni la saisie-arrêt, ni la saisie-gage, ni les feuilles bleues de l'huissier et encore moins l'expulsion qui peuvent lui permettre de se libérer de sa dette.

J'ajouterai qu'il faut à la mère de famille, gérant de son foyer avec le seul salaire du père, ouvrier spécialisé, payé 2 200 francs par mois, faire des prodiges pour distraire la somme que représentent le loyer et les charges mensuelles, déduction faite de l'allocation de logement.

Et pourtant, ces travailleurs honnêtes s'efforcent de faire face au contrat passé avec l'organisme d'HLM. Ils sont de plus en plus rares, ces locataires aux ressources modestes, à aller voir un bon film, à partir en vacances ; ils se privent même sur la nourriture et, avant d'appeler le médecin quand un enfant est malade, ils y regardent à deux fois.

Récemment, un boucher installé dans un ensemble d'HLM me confiait : « Au début du mois, je vends du bifteck et du rôti ; ensuite je vends des bas morceaux et, vers la fin du mois, ce sont des saucissons, non pas entiers, mais en tranches. » Ainsi va la vie des travailleurs dans notre pays et dans nos ensembles d'HLM, sous le règne de MM. Giscard et Barre.

Il n'est donc pas étonnant de voir les offices d'HLM rencontrer des difficultés de gestion et de trésorerie.

Partisan du blocage des loyers dans la situation de crise que subissent les locataires, je ne saurais, monsieur le secrétaire d'Etat, vous reprocher les dispositions prévues dans le projet de loi de finances en matière de limitation de hausse des loyers.

Toutefois, je me permets de vous faire remarquer que cette disposition est quand même entachée d'un certain souci électoral car, pour le second semestre, nous savons qu'il n'en sera pas de même.

De plus, il s'agit là d'une mesure qui ne vous coûte pas cher. En revanche, elle pèse lourdement, depuis quatre ans, sur la gestion des offices qui, faute de ressources, voient leur patrimoine se dégrader et sont obligés d'abandonner les programmes d'entretien et de réparations, même urgents. A l'échéance, cette politique à courte vue coûtera cher.

En fait, au bout de la chaîne, c'est encore le locataire qui trinque, surtout celui dont le logement nécessite des améliorations.

Aussi, sommes-nous en droit de vous demander des mesures compensatoires. Bloquer les loyers, mille fois d'accord, mais accordez aux organismes d'HLM la possibilité de différer l'amortissement des prêts, ou, mieux encore, prenez au compte de l'Etat l'aide compensatrice au mode de rentrée financière pour les organismes d'HLM que représente le blocage des loyers décidé par le Gouvernement.

Votre politique du logement, qui freine la construction et l'entretien des logements, a de fâcheuses répercussions — cela a déjà été souligné par les rapporteurs — sur l'industrie du bâtiment. Dans mon département, on estime que 10 p. 100 des ouvriers de la corporation sont victimes du chômage alors qu'il y a tant à faire dans ce domaine. De plus, les carnets de commandes des entreprises sont, à l'heure actuelle, peu garnis et il semble bien que le chômage doive encore s'aggraver dans les mois à venir.

Quant aux financements des 470 HLM en 1978 dont vous faisiez état tout à l'heure, monsieur le secrétaire d'Etat, je peux vous dire que dans un an, à la même époque, nous nous rencontrons, nous dresserons le bilan et nous verrons s'ils sont réalisés.

En un mot, on peut dire que votre politique a porté un coup durable, je dirai même un coup mortel au logement social et qu'elle met, à l'heure actuelle, en péril l'institution sociale que représentent les HLM.

J'aborderai maintenant la deuxième partie de mon intervention, qui a trait à la réforme des aides au logement.

Vous savez, monsieur le secrétaire d'Etat, que notre opposition à la loi de décembre 1976 fut fondamentale. Une année s'est écoulée et l'expérience, bien que très limitée, vient nous conforter dans cette opposition. Nous sommes mieux à même aujourd'hui de mesurer l'injustice de votre réforme.

Cette réforme — nous l'avons dit à l'époque — vise à faire payer par les familles aux revenus normaux ce que vous voulez allouer aux familles de condition modeste. Si nous nous félicitons de voir certaines familles pauvres bénéficier d'un léger allègement de la charge que représente leur logement, nous considérons toutefois qu'il s'agit là d'un transfert inadmissible s'opérant au sein du cadre limité des locataires d'HLM.

En fait, vous avez surtout montré, tout à l'heure, la plus belle face du miroir, mais vous vous êtes gardé de parler de l'autre face, celle qui est particulièrement sombre. Permettez-moi d'en dire quelques mots.

En réalité, vous visez à faire payer des loyers plus élevés aux familles ayant un revenu à peine suffisant pour vivre normalement.

L'office départemental d'HLM du Nord s'est livré à une étude affinée. Il en ressort qu'une famille de deux enfants, dont les ressources mensuelles nettes s'élèvent à 4 000 francs paie, dans le régime actuel, un « loyer plus charges » de 893 francs pour un F 4 et bénéficie d'une allocation de logement de 60 francs.

Avec votre réforme, le loyer augmenté des charges est porté à 1 247 francs. Cette famille touchera, certes, 336 francs d'allocation de logement, mais, en réalité, il lui en coûtera 63 francs de plus par mois.

Et si cette même famille voit ses ressources mensuelles passer à 5 000 francs, c'est 202 francs par mois de plus qu'elle aura à supporter avec la totalité du loyer, car elle ne recevra plus rien au titre de l'APL.

Osez-vous me dire, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'avec un tel revenu ces locataires peuvent payer 1 247 francs de loyer par mois, c'est-à-dire y consacrer 25 p. 100 de leurs revenus ?

Encore faut-il dire que les familles logées en HLM et disposant de telles ressources sont souvent celles où entrent deux salaires, où il faut payer les frais de garde des enfants, la cantine, l'impôt sur le revenu et où la maman, le soir, après sa journée de travail, en fait une seconde pour entretenir la maison.

Il ressort de l'étude de l'office départemental d'HLM du Nord que 60 p. 100 des familles locataires seraient défavorisées par la généralisation de l'APL.

Je le répète : ce transfert entre locataires est inadmissible, car il ne vise pas à faire payer les riches. Ceux qui peuvent payer, ceux qui devraient payer l'impôt sur le capital, ceux qui bénéficient des exonérations fiscales, tous ceux là n'habitent pas en HLM. Ils ont villas, châteaux et résidences secondaires.

En fait, votre politique privilégie les riches, les grandes sociétés capitalistes, mais elle frappe, avec l'APL, une couche très importante de locataires aux ressources à peine suffisantes pour vivre normalement.

Il est curieux de constater combien vous êtes isolé dans votre volonté d'appliquer cette réforme, qui est l'enfant de votre Premier ministre, M. Barre.

L'expérience tentée dans douze départements n'a pourtant rien apporté de convaincant, bien au contraire.

C'est ainsi que le 17 novembre dernier, à l'occasion de la discussion de ce budget à l'Assemblée nationale, un député pouvait déclarer :

« Je suis député d'un département pilote, et les gens qui m'entourent ont reçu la consigne de bien jouer le jeu. Ils l'ont appliquée. Or, il me semble que nous n'avons aucune raison de hisser le pavillon de la victoire, loin de là. »

J'ai pris dernièrement connaissance d'une lettre qui émane de l'association des organismes d'HLM de la région d'Ile-de-France. Cette lettre indique : « Nombreuses sont les familles qui reçoivent actuellement l'allocation logement et qui ne vont pas avoir droit à l'APL. Cependant les loyers dans les constructions neuves vont être plus élevés d'environ 40 p. 100. Aussi, la réforme peut-elle passer complètement à côté de son objet. »

Cette lettre ajoute : « Avec la conviction sur ce point d'avoir entièrement raison, nous proclamons la nécessité d'une période d'expérimentation effectuée dans des conditions telles que l'on puisse en tirer des conclusions claires, tant pour l'accession que pour le locatif. »

Cette lettre est signée d'un de nos collègues, sénateur, président de l'organisme d'HLM cité et membre de votre majorité, monsieur le secrétaire d'Etat.

Malgré une bonne volonté affichée, que j'ai quelque difficulté à comprendre et à partager, l'union nationale des organismes d'HLM marque aussi ses réserves, parle de certains aspects inquiétants de la réforme et insiste avec force sur la nécessité d'éviter une généralisation précitée.

Aussi peut-on pour le moins affirmer que votre réforme n'engendre pas l'enthousiasme dans les milieux des HLM.

Pour justifier un désengagement de l'Etat dans la construction locative, le Gouvernement et le Président de la République lui-même font de l'accession à la propriété la panacée.

Oui, chaque ménage français souhaite avoir une maison individuelle, avec son parterre, son jardin. Mais le pouvoir actuel ne peut satisfaire ce qui reste un rêve pour la majorité des ménages, car la solution passe d'abord par le relèvement des rémunérations les plus faibles et ce n'est pas au moment où le pouvoir d'achat des travailleurs se dégrade qu'une telle promesse peut être prise au sérieux.

Comment un ménage ayant un salaire mensuel de moins de 2 500 francs — puisque vous avez pris cet exemple — pourrait-il faire un apport de 30 000 francs, voire de 40 000 francs ou 45 000 francs ? Or ils sont des millions à gagner moins de 2 500 francs par mois.

Vos explications à cette tribune relatives à la couverture de cet apport personnel avec le 1 p. 100 sont loin, monsieur le secrétaire d'Etat, d'être satisfaisantes et vos réponses à ce propos aux deux rapporteurs ont été très incomplètes.

Ensuite, il faudrait une vraie réforme foncière, éliminant du coût du logement l'effet de la spéculation sur les terrains à construire.

Plus fondamental, le développement des cités pavillonnaires, dont faisait état notre collègue, M. Laucournet, ne suppose pas seulement la maîtrise du sol, mais aussi celle de l'aménagement du territoire, avec tout ce que cela comporte pour mettre fin à une urbanisation souvent anarchique des grandes agglomérations au détriment des villages qui se dépeuplent et où des maisons individuelles restent vides.

Votre aménagement du territoire réside dans le conseil de M. Barre aux chômeurs français, leur recommandant la mobilité. C'est d'ailleurs une curieuse façon de résoudre le problème du chômage.

Il y a là une singulière contradiction avec le développement de l'accession à la propriété. Quand un travailleur déménage pour aller sous d'autres cieux trouver de l'emploi, il emporte au mieux ses meubles, mais il laisse sa maison, bien souvent invendable ou vendue à vil prix car, en général, il est attaché à son terroir et, s'il quitte sa région, c'est que celle-ci subit la crise avec plus d'acuité.

C'est d'une tout autre politique du logement qu'a besoin notre pays, une politique qui contribuera à donner à chaque famille le droit à un habitat de qualité, qui accordera une priorité aux plus défavorisés, qui assurera la participation. Mais la solution au problème du logement ne réside pas dans votre réforme.

Elle réside dans les propositions que formule le parti communiste français, dans l'application de toutes les mesures économiques, sociales et politiques contenues dans le programme commun élaboré par les partis de gauche et signé par eux en 1972. (*Exclamations à droite et sur les travées du RPR.*)

A l'Assemblée nationale, le groupe communiste, par la voix de Georges Marchais, a montré ce que pourrait être, dès 1978, avec l'application du programme commun, le budget du changement.

C'est dans un tel cadre que s'inscrit une nouvelle et audacieuse politique du logement social, avec une progression en nombre et en qualité des logements construits, avec la réhabilitation accélérée, que nous souhaitons, des logements anciens.

M. Roger Romani. Ah !

M. Léandre Létouart. La lutte contre les gaspillages des groupes monopolistes...

M. Roger Romani. Ah !

M. Léandre Létouart. ... dont les scandales de la construction et les centaines de milliers de logements vides sont une triste illustration et la nationalisation du secteur bancaire permettraient une telle politique.

M. Roger Romani. Ah !

M. Léandre Létouart. Quand nous agissons pour le respect des engagements pris en 1972 par les signataires du programme commun...

M. Roger Romani. Encore !

M. Léandre Létouart. ... quand nous appelons la population à soutenir nos efforts unitaires, nous avons conscience, dans le même temps, d'agir pour apporter une solution fondamentale et durable au vaste problème du logement, car là où se joue le sort du programme commun...

M. Roger Romani. Ah !

M. Léandre Létouart. ... se joue également celui du logement social.

C'est pourquoi, dans cet esprit, comme le suggère le programme commun, nous proposons que le logement social soit considéré comme prioritaire, que le secteur des HLM soit favorisé afin que les loyers soient fixés et stabilisés à un niveau modéré, permettant ainsi aux plus défavorisés d'y accéder.

Par ailleurs, il convient de prendre des mesures pour que les logements construits et réhabilités offrent une qualité conforme aux exigences actuelles en matière de surface, de confort, d'isolation phonique et thermique, d'environnement et d'équipements socio-culturels.

La qualité du logement et son environnement ne devraient en aucun cas constituer un critère de ségrégation et de discrimination.

Dès la première année, 100 000 logements HLM supplémentaires pourraient être construits.

M. Roger Romani. Ah !

M. Léandre Létouart. Cette politique du logement social s'inscrit dans le cadre plus général des dispositions prévues par le programme commun et prévoyant, avec les nationalisations des neuf groupes monopolistes et de leurs filiales, une meilleure maîtrise de l'économie.

Son financement implique également des mesures appropriées : des dotations budgétaires importantes en faveur des organismes d'HLM, aussi bien dans le domaine locatif que dans celui de l'accession à la propriété ; l'affectation de la taxe de 1 p. 100 sur les salaires dont le montant sera relevé pour les entreprises importantes ; le retour à des loyers de caractère social par une réduction des coûts du financement, obtenue par le retour aux prêts à long terme et à faible taux d'intérêt ; la suppression des aides publiques directes ou indirectes, sans finalité sociale, dont bénéficient les sociétés immobilières privées ; la modulation en fonction du revenu des avantages fiscaux dont bénéficient les accédants à la propriété.

Enfin des mesures immédiates s'imposent : le blocage des loyers, assorti du versement par l'Etat d'une aide compensatrice aux organismes d'HLM, indispensable pour couvrir les frais de gestion et pour faire face aux dépenses de réparations et d'entretien des immeubles et des équipements ; la diminution des charges locatives, en particulier par la réduction du taux de TVA sur les produits énergétiques, ce qui ferait baisser le coût du chauffage ; la revalorisation de l'allocation logement et le remboursement par l'Etat aux offices de la TVA payée sur la construction sociale.

Des mesures appropriées devraient être prises afin d'assurer une plus grande sécurité aux occupants, principalement aux victimes de la crise, en vue de mettre fin aux procédures inhumaines que sont les saisies, expulsions et coupures de gaz et d'électricité.

En conclusion, permettez-moi, monsieur le secrétaire d'Etat, de vous rappeler l'une de vos promesses, celle que vous faisiez lors de la discussion de la loi du 3 janvier 1977, promesse d'assurer la participation des usagers, des locataires.

Faut-il vous rappeler que ce sont eux qui vivent dans les logements et les grands ensembles, paient le loyer, connaissent le mieux les besoins et les difficultés ?

Combien vous êtes réticent à vous engager hardiment dans cette voie de l'information et de la participation !

Le conseil de l'APL que vous avez créé ne comprend que trois représentants des usagers sur trente-sept membres, celui de l'accession à la propriété trois sur quarante-deux.

Quand allez-vous décider la réintroduction des représentants des locataires dans les conseils d'administration des offices d'HLM ? Ou faut-il, à l'exemple de certains conseils, que les administrateurs devancent votre décision, ce qui est souhaitable d'ailleurs, car devant vos tergiversations il est bien que le fait précède la loi ?

Telles étaient les remarques que je tenais à faire au nom du groupe communiste, en vous indiquant qu'il ne saurait en aucun cas voter un budget qui tourne le dos à la vocation sociale des organismes d'HLM. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Kauss.

M. Paul Kauss. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, malgré les inquiétudes et les réflexions que viennent d'exprimer les deux rapporteurs, ainsi que mes prédécesseurs à cette tribune, je voudrais, en introduction à mon propos, exprimer une certaine satisfaction car le budget que vous nous présentez, monsieur le secrétaire d'Etat, est, dans certains de ses aspects, à la fois généreux et innovateur.

Votre budget est généreux pour deux raisons au moins, qui me paraissent essentielles, et d'abord du fait de l'effort consenti en faveur de l'habitat ancien. En effet, en 1976, les crédits alloués à l'amélioration de l'habitat ancien étaient de 200 millions de francs, alors qu'en 1977 ces mêmes crédits se sont élevés à 600 millions de francs, ce qui représente un triplement des crédits en une année.

Malgré cet effort déjà considérable, les crédits dégagés en faveur de l'habitat ancien sont en augmentation de 51 p. 100 sur 1977, puisqu'ils atteignent 930 millions de francs en 1978.

Ces crédits auront trois affectations potentielles, à savoir : la prime à l'amélioration de l'habitat rural, la prime à l'amélioration de l'habitat urbain et enfin l'acquisition et la rénovation des logements anciens.

Votre budget, monsieur le secrétaire d'Etat, est généreux du fait également de l'effort prévu en faveur des personnes âgées, puisque deux nouvelles aides pour les personnes âgées propriétaires sont envisagées.

Il s'agit, d'abord, de l'avance sur travaux. L'Etat va aider les personnes âgées à rénover leur logement en avançant le coût des travaux dans la limite de 55 000 francs, cette avance étant toutefois récupérée lors de la première mutation à titre onéreux.

Les crédits dégagés à cet effet permettront de réaliser 3 400 opérations.

Il s'agit ensuite du rachat du logement en viager. Les personnes âgées pourront vendre leur logement en viager à la commune. Celle-ci fera exécuter les travaux nécessaires par un organisme d'HLM qui bénéficiera des prêts locatifs aidés.

Votre budget est aussi innovateur. L'aide personnalisée au logement est très certainement une idée novatrice, imprégnée d'une volonté de justice et d'équité et, pour cette raison, une initiative fort louable, car il est bon, même nécessaire, de passer de l'aide à la pierre à l'aide à la personne.

Mais l'aide personnalisée au logement ne va-t-elle pas pêcher par manque d'une expérimentation suffisante ?

Tout système nouveau doit, si l'on veut qu'il soit efficace, avoir subi l'épreuve de l'expérience et fait ses preuves.

Cela n'est malheureusement pas le cas de l'APL. En effet, celle-ci n'a été expérimentée que pendant quelques mois et dans douze départements seulement, pour 6 000 logements environ.

Ces départements témoins réunissent, certes, les conditions de fonctionnement idéal de l'APL, mais sont loin de représenter la réalité globale des choses.

Actuellement, l'administration n'en est qu'au stade de l'analyse des problèmes que soulève l'application de l'APL. Vous n'êtes donc pas encore en mesure de maîtriser ces problèmes dans tous leurs effets.

L'expérience me semble finalement trop fragmentaire pour que, dans l'immédiat, une généralisation puisse être envisagée. Il faudrait, à mon avis — et ce serait faire preuve de sagesse — douze à dix-huit mois d'expérimentation au moins pour pouvoir connaître sérieusement et résoudre efficacement les problèmes nombreux et divers qui vont se poser — et je rejoins là la préoccupation du rapporteur de la commission des finances ainsi que celle du rapporteur de la commission des affaires économiques.

En marge des aspects généreux et innovateurs de ce budget, deux questions restent posées.

La première porte sur l'augmentation des loyers. Le blocage de l'augmentation des loyers des HLM à 3 p. 100 va mettre ces offices devant des difficultés insurmontables.

Vous savez bien, monsieur le secrétaire d'Etat, que les frais de gestion des HLM sont incompressibles et que les loyers constituent leur seule source de revenu. Comment vont-ils pouvoir équilibrer leur compte ?

L'intérêt des locataires ne passe pas nécessairement par une modération artificielle de la hausse des loyers. L'intérêt des locataires se situe bien plus dans une gestion saine de leur immeuble, et cela d'autant plus qu'à un moment ou à un autre ils devront payer les dépenses que l'on élude dans l'immédiat.

Finalement, la vérité des coûts reste toujours la seule bonne solution.

La suggestion faite par vous-même, monsieur le secrétaire d'Etat, de mettre en place un système de financement exceptionnel pour venir en aide aux HLM en difficulté est financièrement, permettez-moi de le dire, peu orthodoxe. Si l'on prévoit que certains HLM seront en difficulté pourquoi ne prend-on pas dès maintenant les mesures pour prévenir celles-ci ?

J'en viens maintenant à quelques réflexions concernant la politique de la maison individuelle.

Tout d'abord, il faut, avec réalisme, admettre que l'époque du logement de masse est pratiquement révolue ne serait-ce que parce que les esprits ont changé et que les impératifs de la qualité et du cadre de vie revêtent un caractère de plus en plus affirmé.

Cette politique fut sans aucun doute nécessaire durant ces trente dernières années au cours desquelles la population française a augmenté de 14 millions d'habitants et au cours desquelles 20 millions de Français ont changé, pour une raison ou pour une autre, de domicile, encore que nous subissions aujourd'hui certaines retombées sociales telles que la délinquance dont il fut longuement question, mercredi dernier, lors de la discussion du budget de l'intérieur.

Mais aujourd'hui, les Français se dirigent de plus en plus vers la maison individuelle.

Il faut donc réorienter l'aide à la construction en tenant compte de cette nouvelle tendance. Mais il faut éviter les écueils de maisons de mauvaise qualité, qui seraient inhabitables au bout de quinze ans.

Or, seul l'artisan, c'est-à-dire l'homme de l'art, peut répondre à cette préoccupation du travail bien fait et construire une maison de bonne qualité. Les promoteurs gérants, quant à eux, se contenteraient de faire de l'HLM horizontale au lieu de faire de l'HLM verticale.

Puisqu'on met en place un nouveau système d'aide, il faut donner la priorité des APL aux crédits qui vont à la maison individuelle construite par des artisans.

M. Edouard Bonneos, président de la commission des finances. Très bien !

M. Paul Kauss. En conclusion, je dirai que si le Gouvernement peut être félicité pour ses efforts généreux, il faut que l'administration apprenne à raisonner et à agir avec simplicité et bon sens, autant qu'avec intelligence et avec cœur.

Le bon sens consisterait à développer un système d'APL qui ne soit plus seulement satisfaisant sur le papier, mais qui fonctionne également dans la réalité du quotidien, et à promouvoir une politique clairvoyante et bien définie de l'habitat individuel de qualité. (*Applaudissements sur de nombreuses travées.*)

M. le président. La parole est à M. Guy Petit.

M. Guy Petit. La question que je vais vous poser, monsieur le secrétaire d'Etat, a déjà été traitée par plusieurs orateurs — notamment par mon ami M. Lucotte — parce qu'elle est d'actua-

lité, parce qu'elle est inquiétante et parce que nous espérons de vous une réponse qui nous rassure. Il s'agit de la situation d'un grand nombre d'offices départementaux d'HLM qui ne peuvent plus faire face à leurs obligations parce que les loyers sont bloqués, alors que leurs charges ne le sont pas et qu'ils sont obligés d'entretenir les logements sans en avoir les moyens financiers.

Le président de l'office départemental de mon département m'a chargé de vous poser une question.

Il conviendrait d'obtenir une compensation aux difficultés insolubles qui résultent du blocage des loyers et d'éviter d'imposer aux locataires anciens des conventions qu'ils ne pourront accepter, qui seront une source de litiges pénibles pour toutes les parties intéressées.

Je sais bien que la nécessité primordiale est la lutte contre l'inflation : il faut la freiner, la limiter tout au moins. Mais il est évident que l'on va se trouver devant une situation absolument inextricable le jour où, faute d'entretien, les immeubles HLM devront faire l'objet de véritables réfections. C'est alors qu'un capital beaucoup plus important sera nécessaire pour les rénover et les moderniser.

Quels moyens comptez-vous adopter ? Qu'envisagez-vous ?

Vous savez que nous sommes tous derrière vous pour vous soutenir dans votre politique d'aide personnalisée au logement. Il n'est pas toujours facile de mettre en place une réforme, tout le monde doit en être conscient.

En France, on a le souci du perfectionnisme, il faut que tout soit parfait. D'après certains, il aurait fallu expérimenter cette nouvelle politique pendant sept ou huit ans avant de se décider à l'appliquer ou à ne pas l'appliquer. C'est une manie que nous avons : nous voulons un prototype parfait avant de nous lancer dans la fabrication en grande série. Ce n'est pas nous qui vous critiquerons.

Nous savons quels ont été les méfaits de la loi de 1918 et ceux de la loi de 1948. C'est sous la IV^e République que le président de la commission des lois de l'Assemblée nationale et M. Claudius-Petit ont entraîné ladite commission à pousser les gouvernements successifs à faire une politique de libération des loyers qui, seule, a permis de relancer la construction en France. La France, en effet, possédait un habitat vieilli, dont l'état était absolument désastreux. On n'investissait plus dans la construction puisqu'on savait qu'il n'y avait aucune rentabilité à espérer.

Il ne faudrait pas que, dans le secteur du logement social, nous nous retrouvions devant les mêmes difficultés.

Aussi, monsieur le secrétaire d'Etat, nous faisons-nous confiance pour trouver une solution ; nous sommes disposés à accepter ce que vous nous proposerez. Mais nous savons qu'il ne vous est pas facile de répondre instantanément à tous nos vœux.

Voilà, monsieur le ministre, ce que j'avais à vous dire. (*Applaudissements sur les travées du RPR et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Boyer.

M. Louis Boyer. Monsieur le secrétaire d'Etat, je voudrais vous faire part d'un certain nombre de réflexions que m'inspire le fait d'avoir été rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales sur l'APL et d'être président de l'office départemental d'HLM de mon département, qui a été choisi comme département d'expérimentation pour la réforme.

L'idée de substituer l'aide personnalisée à l'aide à la pierre était une idée présente dans tous les esprits et qui, sur son principe, ralliait la majorité des opinions. Son application évidemment risquait de faire varier les opinions.

Où en sommes-nous sur le plan pratique six mois après sa mise en œuvre ?

Les textes d'application sont sortis un peu plus lentement que prévu, mais aujourd'hui ils sont en grande partie parus. Je dois dire tout de suite qu'ils montrent quelques divergences avec l'esprit qui a présidé à la mise en place de la réforme et quelques incertitudes, en particulier sur les déductions fiscales, c'est-à-dire la redistribution de l'aide publique sans augmentation de volume.

Vous avez annoncé que le libre choix entre le système actuel et celui de la réforme serait possible durant toute l'année 1978 pour le locatif et durant six mois pour l'accession à la propriété. Il s'agit incontestablement d'une bonne décision qui va permettre d'éviter en partie les conséquences désastreuses qu'aurait eu une trop grande précipitation.

Mais y a-t-il possibilité d'un véritable choix de la part des maîtres d'ouvrage ?

En effet, le budget de 1978, lorsqu'il indique un nombre de logements, est calculé sur les « aides à la pierre réforme », inférieures aux autres. Le nombre de logements prévu suppose donc une adhésion au « financement réforme », laissant aux organismes la responsabilité d'une diminution des mises en chantiers. Il conviendrait donc que, dans la présentation des crédits pour 1978, les deux systèmes apparaissent à égalité et que la responsabilité de la fixation du nombre de logements soit le fait des pouvoirs publics.

En examinant le projet de loi portant réforme de l'aide au logement, nous avons exprimé notre réticence face à l'article qui prévoyait que « les organismes d'HLM contribuent au financement du fonds national de l'habitation ». L'argumentation du Gouvernement — ne pas cumuler les anciennes aides à la pierre et les nouvelles aides à la personne — ont conduit le Parlement à prévoir que cette contribution devait être étendue à tout logement ayant par le passé bénéficié des aides à l'investissement. L'examen des modalités pratiques d'application de la loi du 3 janvier 1977 conduisent à faire deux constatations.

Dans le patrimoine locatif du secteur privé, il n'apparaît pas que cette volonté du Parlement ait été traduite dans les textes.

Dans le patrimoine des organismes d'HLM, le taux prévu en régime d'équilibre pour la contribution du fonds national de l'habitation implique une hausse importante des loyers. Cette hausse, sans contrepartie quant au service rendu, est de nature inflationniste.

On ne peut s'empêcher de s'interroger sur les raisons de cette double situation.

Pour éviter de continuer sur la pente où vous installez les organismes sans but lucratif, il y a un moyen : les mettre à parité avec le secteur privé et supprimer la contribution au fonds national de l'habitation. Tout porte à croire que cette contribution ne sera pas essentielle dans le financement de l'APL, même dans cinq ou dix ans. De plus, en n'imposant pas une hausse aussi brutale, mais en incitant — suivant un rythme plus réfléchi, ce qui exclut les blocages intempestifs — les organismes à accroître leurs loyers, compte tenu de l'effet solvabilisateur de l'APL, on ferait une économie sur cette même APL.

Une question préoccupe les organismes d'HLM : les dates et les conditions du versement de l'APL aux organismes. J'ai calculé que si un retard intervenait pour l'office que je préside, qui compte 8 000 logements locatifs, le manque de trésorerie serait, en un seul mois, de 1,5 à 2 millions de francs, mettant mon office en rupture de paiement, ce qui serait grave. Je serais heureux de recevoir des apaisements de votre part sur ce point.

Dans son titre V, la loi du 3 janvier 1977 définit les conditions du conventionnement des logements locatifs, conditions pour que leurs occupants bénéficient de l'APL. Chacun reconnaît aujourd'hui que, dans l'état actuel de la loi et des textes d'application, le dispositif est inapplicable. L'accord du locataire sera indispensable : dans notre droit, jamais une convention entre deux parties — ici l'Etat et le bailleur — ne peut être imposée à un tiers — le locataire. Seule la loi peut s'imposer dans des conditions que ne remplissent pas les articles 30, et même 31, de la loi du 3 janvier.

Personne, aucun bailleur responsable ne prendra le risque d'un conflit avec un seul locataire sur ce terrain-là. Le dispositif du conventionnement ne peut, dans sa forme présente, être mis en œuvre sur un programme occupé qu'avec l'accord de tous les locataires pris individuellement. En cas de refus, je vous laisse imaginer la complexité de la gestion d'un programme, sans compter les difficultés d'effectuer les travaux qui, dans la plupart des cas, seront la contrepartie des hausses de loyer qui naîtront du conventionnement.

Comment, dans ce contexte, voyez-vous l'avenir de ce volet, que vous disiez essentiel, de la réforme ?

Je voudrais maintenant évoquer le volet social de la réforme qui avait été mis en avant lors de la présentation du projet : rendre solvables les différentes classes sociales, notamment les plus démunies, assurer une réelle possibilité de choix entre locatif et accession. Ces objectifs avaient fait naître de grandes espérances. Qu'en est-il en pratique ?

Premièrement, les aides à la pierre ont été trop réduites. Les loyers et annuités qui en résultent sont trop élevés. Leur montant prend, dès l'abord, un caractère dissuasif. Quelques exemples suffisent : pour un logement locatif de quatre pièces, le loyer d'équilibre ressort à plus de 1 000 francs sans les charges, et s'il est édifié dans des conditions qui nécessitent l'utilisation des surcoûts autorisés par la réglementation, ils

s'élèveront à 1 200 francs ou 1 300 francs par mois sans les charges. Ces prix sont supérieurs à ceux qui sont pratiqués dans le secteur libre de nombreuses agglomérations, les loyers de ces immeubles déjà amortis financièrement n'étant pas grevés des mêmes charges de remboursement.

Deuxièmement, au niveau des aides à la personne, les barèmes établis traduisent un effort certain vers les catégories les plus défavorisées.

Cependant, une constatation s'impose : l'APL est calculée sur un loyer inférieur au loyer d'équilibre, le Gouvernement estimant que les organismes peuvent pratiquer une péréquation importante. Cette conception n'est pas très réaliste. Les blocages successifs de loyers, les frais de maintenance du parc, les péréquations déjà effectuées, celles que les organismes devront faire dans les trois ans à venir pour intégrer les logements en cours de construction, ont épuisé en grande partie leurs facultés de péréquation.

Les calculs de l'APL dans le secteur locatif doivent être revus et basés sur les notions de « loyer d'équilibre » et de prise en compte des charges.

Les barèmes actuels de l'APL s'arrêtent à un niveau de ressources trop bas. Ainsi, un ménage sans enfant, ayant deux salaires voisins du SMIC, ne bénéficiera pas de l'APL. Son loyer sera donc le loyer d'équilibre plus les charges, ce qui crée de fait une ségrégation importante que, dans son esprit, la réforme voulait éviter. Des révisions substantielles doivent être opérées sur ce chapitre.

Pour l'accession, le problème de l'apport personnel est capital. De nombreux orateurs l'ont évoqué. Or, il semble que, malgré la bonne volonté que vous mettez à trouver une solution, les mesures envisagées soient loin de pouvoir répondre aux besoins. J'aimerais que vous nous donniez des assurances plus précises sur ce point.

Enfin, pour être réellement sociale, la réforme doit voir son dispositif d'application entièrement mis en place.

De nombreux textes d'application ou conventions font encore défaut. Citons ceux qui concernent le différé d'intérêt en accession dans le secteur diffus, le financement de la surcharge foncière en locatif, l'acquisition et l'amélioration en locatif et en accession.

Les différents points que j'ai évoqués amènent, dans certains cas, un supplément de dépenses. Des ressources existent et devraient être dégagées pour y faire face.

Les adaptations à apporter au dispositif d'application de la réforme devraient se dégager de l'expérimentation, ainsi que le rythme de mise en application.

Je souhaite que vos réponses nous assurent que l'esprit de l'APL pourra rester ce qu'il était au départ : mettre à la disposition de tous les Français, quels que soient leurs revenus, de bonnes conditions de logement. (*Applaudissements à droite et sur les travées du RPR.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jacques Barrot, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, mesdames, messieurs, je demande par avance l'indulgence du Sénat. Ce débat fort intéressant a conduit les orateurs à poser de nombreuses questions, et je n'aurai pas la prétention de répondre à toutes. J'essaierai néanmoins de donner un certain nombre de précisions et d'explications.

Je voudrais d'abord souligner combien j'ai été sensible à l'intervention de M. Lucotte à qui nous devons, d'ailleurs, rendre hommage en tant que président du nouveau conseil national de l'accession à la propriété. Dès ses premiers travaux ce conseil a montré qu'il pouvait être un instrument très efficace pour orienter et guider notre recherche. Il sera, d'ailleurs, très prochainement saisi, lui aussi, — je m'en expliquerai — du rapport sur les aides fiscales au logement. Une concertation du Gouvernement avec le conseil national de l'accession à la propriété, d'une part, avec les Assemblées, d'autre part, permettra de mettre en chantier des réformes dans ce domaine.

Il faut savoir, en effet, que l'on ne peut pas improviser en la matière. De nombreux orateurs, et vous-même, monsieur Lucournet, avez souligné tout à l'heure combien il était délicat, dans cette période de transition, de multiplier les changements et les réformes. Il faut donc, si nous reconsidérons — et il n'est pas absolument impossible de le faire — certaines aides fiscales

pour introduire plus de justice dans l'ensemble du dispositif d'aide de l'Etat au logement, que nous le fassions avec tout le discernement nécessaire.

Quoi qu'il en soit, je voudrais confirmer au Sénat que, conformément à l'engagement que j'ai pris, le rapport sur la fiscalité du logement sera déposé avant la fin de cette session. Ce rapport est d'ailleurs prêt, mais il est actuellement étudié, comme il se doit, par la direction générale des impôts du ministère des finances. En ce qui concerne le ministère de l'équipement, nous avons remis notre étude. De toute façon, cette dernière est telle qu'elle nécessite, à présent, une réflexion approfondie avant de faire des propositions.

MM. Lucotte, Boyer et d'autres orateurs ont mis l'accent sur les difficultés que cause aux organismes d'HLM la limitation de la progression du prix des loyers. J'ai tout à fait conscience, je l'ai dit tout à l'heure dans mon exposé général, qu'il serait très difficile pour nous de conduire cette réforme, si les organismes d'HLM subissaient une limitation durable de la progression du prix de leurs loyers.

M. Guy Petit a évoqué également avec beaucoup de précision et toute l'expérience qui est la sienne la situation des organismes d'HLM. Je rappelle qu'à concurrence de 100 millions de francs, nous allons offrir des prêts particulièrement avantageux, qui comporteront notamment un différé de remboursement pendant un an et qui permettront de faire face aux difficultés pendant cette période exceptionnelle.

En outre, à partir du mois de juillet 1978, les organismes d'HLM pourront, bien sûr, fixer en toute liberté le prix de leur loyer dans la limite réglementaire qui est la leur, c'est-à-dire celle d'une hausse maximum de 10 p. 100, afin que la deuxième partie de l'année soit vraiment pour eux un retour à la liberté.

Je voudrais dire, faisant écho encore une fois aux propos de MM. Lucotte et Guy Petit, qu'il est bien évident que nous ne pouvons réussir cette réforme que si nous mettons les organismes d'HLM en situation d'augmenter, progressivement, à un rythme normal les loyers, de manière à pouvoir ensuite assurer la péréquation.

Monsieur Boyer, vous m'avez tout à l'heure fait remarquer que nous avons calculé comme plafond de l'APL un loyer qui est légèrement en dessous du loyer d'équilibre. C'est vrai, parce que nous avons fait l'hypothèse, pour calculer ce loyer plafond, d'une péréquation de l'ordre de trente francs. Ce n'est pas une somme très importante, mais il est certain que les mesures de limitation et de blocage des loyers rendent cette péréquation plus aléatoire.

Je regrette d'avoir à mettre cette réforme, si je puis dire, sur les rails au moment même où l'environnement national et international a conduit exceptionnellement à prendre ces mesures.

Je voudrais dire à tous ceux qui dans cette assemblée sont conscients, comme des hommes de terrain, des difficultés qu'entraînent ces mesures relatives aux loyers, que la réforme ne peut être réussie que quand nous retrouverons dans ce domaine la liberté. Je le dis comme je le pense, ici, parce qu'il est de mon devoir de le dire.

En 1978, nous allons donc offrir aux organismes d'HLM, et je précise bien qu'il ne sera pas réservé à tel ou tel organisme en difficulté, mais à tous les organismes, un type de prêt qui doit leur permettre de passer ce cap difficile.

Nous agissons aussi au travers de l'aide à la réhabilitation parce que l'entretien est plus difficile à assurer avec des loyers qui n'ont pas pu être révisés comme il le faudrait. Il faut pallier cette difficulté en augmentant les crédits affectés à la réhabilitation des HLM anciennes. J'ai déclaré que je me concerterai, et je le ferai dans les jours qui viennent, avec l'union des HLM pour étudier selon quelles modalités nous pourrions aider les organismes d'HLM à lancer une nouvelle campagne de réparations d'un volume comparable à celle de 1975.

Je réponds aux intervenants un peu dans le désordre, mais, puisque je parle de la réforme, j'en reviens aux observations de MM. Boyer et Lucotte sur les difficultés du secteur locatif.

Il convient de fixer un loyer de manière à ne pas retomber dans une forme de ségrégation que nous voulons pas, une ségrégation presque inverse de celle qui existe dans le système actuel. En effet, dans la mesure où nous ne pouvons pas accueillir des ménages très modestes, il y a ségrégation, puisque certains sont exclus des HLM. Or, il ne faudrait pas retomber d'une manière différente dans ce défaut en ne prenant dans les nouvelles HLM que les personnes de condition très modeste, qui pourraient payer parce qu'elles ont droit à l'APL, ce que ne pourraient faire celles qui n'y ont pas droit. C'est un problème

délicat : nous devons fixer un loyer convenable en jouant sur cette possibilité de péréquation, mais en jouant également sur la liberté que nous avons donnée aux organismes de fixer le niveau de qualité.

Il est bien évident que, lorsque nous raisonnons à qualité égale, la différence de loyers entre les HLM ancien système et les nouveaux logements est beaucoup moins importante. Ce que l'on oublie de dire, c'est que, quand on fait la comparaison, on rapproche très souvent l'HLM ancienne et le nouveau logement, considéré, si je puis dire, avec les majorations de qualité que nous avons offertes aux organismes. Alors, il faut, sans doute, que, dans certains cas, l'organisme d'HLM arbitre.

A cette occasion, nous allons donner aux organismes d'HLM une responsabilité accrue par rapport à celle qui est la leur aujourd'hui : elle consiste à bien choisir le rapport qualité-prix. Je pense qu'il y a là un effort important à faire. J'ai dit tout à l'heure à ce propos que nous sommes prêts à aider l'union des HLM à financer l'effort de formation nécessaire.

M. Ceccaldi-Pavard et M. Kauss ont évoqué le problème de l'habitat ancien. Je leur répondrai que nous sommes tout à fait conscients qu'en matière de réhabilitation, il y a un très important travail à accomplir. Mais nous savons, et d'ailleurs je remercie MM. Ceccaldi-Pavard et Kauss de l'avoir souligné, considérablement augmenté les crédits en matière d'habitat ancien.

Je dois dire, d'ailleurs, que, déjà, 250 000 logements par an sont réhabilités ; notre objectif est d'aller bien au-delà de ce chiffre. Il faut, avec l'aide de l'Etat, qui dès maintenant est proche du milliard, et avec l'intervention de l'ANAH qui, elle, avoisine 500 millions de francs, essayer de traiter environ 100 000 logements en plus des 250 000 qui sont améliorés sans aide publique. C'est cela notre ambition.

Tout cela dépend aussi de la rapidité avec laquelle les opérations programmées seront mises en place. Je réponds d'ailleurs, à ce sujet, à l'un des orateurs qu'il en existe dans des petites villes. Je tiens à votre disposition une liste des opérations programmées où figurent notamment les villes de Montbrison, Chinon et Largentière.

La procédure que nous suivons est très souple et doit s'adapter non seulement en milieu urbain, mais aussi en milieu diffus.

M. Ceccaldi-Pavard a mis l'accent sur le grand nombre de logements vacants. Une enquête nationale a été réalisée, dont nous connaîtrons les résultats au début de l'année 1978. Nous serons donc mieux informés, mais nous devons, là encore, nous garder d'émettre des conclusions hâtives. Nous savons, par exemple, qu'il existe 600 000 logements vacants en zone rurale, mais ils sont d'un inconfort notoire.

M. Ceccaldi-Pavard a également rappelé les problèmes que pose la copropriété. Je lui précise que la Chancellerie est maintenant en mesure de publier un projet de loi qui « fera la toilette » de la loi de 1965 ; elle en avait fort besoin !

Il a parlé également des charges locatives et des travaux de la commission Delmon. La hausse des charges locatives, sur le plan social, a certainement été la cause la plus grave des tensions et des difficultés qu'ont connues les locataires modestes. La commission Delmon a fait un important travail de mise à jour, mais il faut maintenant que ces accords soient appliqués. D'ailleurs, un arrêt de la cour d'appel de Reims les a pratiquement rendus obligatoires.

S'ils ne l'étaient pas, nous serions alors conduits à recourir à la loi, ce que nous avons évité jusqu'à présent. En effet, le domaine est complexe et difficile, et il fallait que les différents partenaires se mettent d'accord sur une règle du jeu.

Elle existe aujourd'hui, c'est le livret du locataire qui vient de paraître et qui doit devenir l'outil permanent du locataire. Ainsi, il pourra faire valoir ses droits et imposer une bonne comptabilité en la matière.

MM. Kauss et Lucotte m'ont interrogé sur la maison individuelle. Son développement doit s'accompagner d'un urbanisme de détail de grande qualité. Nous allons, dans les prochains jours, instaurer une aide, sans doute relativement modeste, mais tout de même incitative, en faveur des lotissements en zone rurale, principalement dans les petites communes. Nous sommes, en effet, très conscients du fait que, pour mener à bien cette politique d'accession à la propriété, il nous est indispensable de pouvoir disposer d'un plus grand nombre de lotissements.

Monsieur Létouart, je suis loin d'être insensible à la situation des familles les plus modestes. J'ai bien écouté votre plaidoyer, mais nous divergeons sur la manière dont il convient

de les aider. En effet, je ne crois pas que ce soit en confondant toutes les situations que l'on y parviendra. Au contraire, nous devons essayer de réaliser une aide sélective.

Les chiffres sont là, et l'on ne peut pas nous accuser d'avoir réalisé certains transferts contestables. Il est vrai que nous avons procédé à une remise en ordre dans le sens de la justice et que, ce faisant, nous avons lutté contre certaines rentes de situation. Mais, monsieur Létouart, je ne puis croire que vous veuillez les maintenir. Ainsi, un ménage qui était aidé et qui venait de connaître une situation meilleure, pouvait bénéficier indéfiniment d'une aide de l'Etat alors que, dans le même temps, un jeune ménage attendait parce que les moyens faisaient défaut.

Je ne puis croire, monsieur Létouart, que vous ne soyez pas de ceux qui veulent corriger une telle situation en introduisant plus de justice et en instaurant une meilleure sélectivité pour que nous puissions atteindre les ménages les plus modestes. C'est une des raisons pour lesquelles nous avons décidé d'aider davantage les familles comptant deux, trois ou quatre enfants.

Cette réforme du financement des logements doit incontestablement être encore affinée. Tout à l'heure, M. Boyer me rappelait que certains textes n'étaient pas encore parus. Chaque jour, chaque semaine qui passent apportent leur contribution à l'édifice. Dans les prochaines semaines, nous devrions, par exemple, publier le décret concernant la prime d'amélioration à l'habitat rural qui est beaucoup plus incitative que la précédente.

Je précise néanmoins, à l'intention de M. Boyer notamment, que tous les textes nécessaires à une bonne mise en place de la réforme ont été publiés. Je pense, en particulier, à ceux qui concernent la construction neuve et l'aide personnalisée au logement.

Comme M. Lucotte, je parlerai d'une « mise en œuvre progressive de la réforme », et non, comme certains, d'une « expérience ». En effet, que signifie ce terme ? Une expérience peut durer cinq, dix ou quinze ans !

Nous sommes modestes et nous savons qu'il nous faudra peut-être modifier certains aspects de cette réforme. Je confirme solennellement au Sénat que s'il fallait, un jour, apporter des modifications, nous le ferions. Ce qui est important, c'est que la base soit établie et stable. La nouveauté doit être progressive, monsieur Kauss. Dans certains départements, l'affaire est bien engagée, mais croyez-moi, il faudra prendre beaucoup de précautions.

La situation est différente selon les départements, mais la mise en place de la réforme continuera en 1978 — cela doit être de nature à apaiser vos inquiétudes — et nous pourrions poursuivre cette concertation à laquelle je suis tant attaché.

Je reviens sur le problème de l'apport personnel. Bien entendu, après avoir résolu le problème des salariés, il nous faut résoudre celui des agriculteurs. La prime de décohabitation va être octroyée aux jeunes agriculteurs, mais il y a les autres. Et puis, nous devons également nous préoccuper des fonctionnaires.

Monsieur Lucotte, nous envisageons de passer les conventions nécessaires avec tous les collecteurs financiers du 1 p. 100 qui le souhaiteront. Il n'est pas question que certains restent hors du champ d'application de l'aide à la constitution de l'apport personnel.

Il est bon que nous conservions cette procédure — j'y reviendrai à propos des amendements — car elle associe tous les partenaires sociaux, les chefs d'entreprise comme les salariés. Mais le 1 p. 100 doit s'intégrer dans une politique d'intérêt national, et renforcer sa raisonnable sociale.

Par conséquent — je réponds brièvement à M. Lucotte et à tous ceux qui sont intervenus sur ce problème — les objectifs seront tenus car ils doivent l'être. Il sera toujours temps de se rendre compte des difficultés que ferait naître, sur tel ou tel point, la réforme.

Nous avons commencé, mesdames et messieurs, la mise en place progressive de cette réforme et il n'est pas question de nous arrêter. Mais nous devons procéder avec détermination, ne serait-ce que pour savoir ce qui ne va pas.

Je remercie M. Boyer, qui est président d'office d'un département, car c'est grâce à des hommes comme lui, qui ont accepté de faire ces expériences, que nous parvenons à faire respecter l'esprit de la loi et à le faire passer dans les faits.

Une telle refonte de l'ensemble des aides au logement ne se fera pas en un jour. Il faut le dire avec modestie, nous améliorerons progressivement les choses, si besoin est, car il n'existe

pas, mesdames et messieurs, dans ce domaine, de vérité absolue. Ce qui compte avant tout, c'est la bonne volonté des hommes et leur désir d'atteindre l'objectif que nous avons tous défini et qui est celui d'une France moins ségrégative. Voilà ce que nous recherchons, et là où il existe une volonté, il existe un chemin. (*Applaudissements à droite, sur les travées du RPR, de l'UCDP, et sur quelques travées de la gauche démocratique.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Nous allons examiner les crédits concernant le ministère de l'équipement et de l'aménagement du territoire (Logement) et figurant aux états B et C, ainsi que les articles 55, 56, 57 et 74.

Les dotations concernant l'équipement et l'aménagement du territoire ayant été discutées précédemment, mais réservées, le Sénat va pouvoir voter sur l'ensemble des titres du ministère de l'équipement et de l'aménagement du territoire.

ETAT B

M. le président. « Titre III, plus 497 511 502 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les crédits figurant au titre III.

(*Ces crédits sont adoptés.*)

M. le président. « Titre IV, plus 277 666 541 francs. » — (*Adopté.*)

ETAT C

M. le président. « Titre V : autorisations de programme, 1 386 622 000 francs. » — (*Adopté.*)

« Crédits de paiement, 647 257 000 francs. » — (*Adopté.*)

« Titre VI : autorisations de programme, 13 310 033 000 francs. » — (*Adopté.*)

« Crédits de paiement, 1 717 802 000 francs. » — (*Adopté.*)

« Titre VII : autorisations de programme, 6 146 000 francs. » — (*Adopté.*)

« Crédits de paiement, 5 000 000 francs. » — (*Adopté.*)

Article 55.

M. le président. « Art. 55. — Les dispositions prévues à l'article 48 de la loi de finances n° 76-1232 du 29 décembre 1976 sont prorogées pour l'année 1978. » — (*Adopté.*)

Article 56.

M. le président. « Art. 56. — Pour l'année 1978 et dans les conditions prévues, d'une part, à l'article 207 du code de l'urbanisme et de l'habitation et à l'article 7 du décret n° 61-549 du 23 mai 1961 modifié par l'article 4 du décret n° 66-157 du 19 mars 1966 et par l'article 1^{er} du décret n° 69-142 du 6 février 1969, ainsi que, d'autre part, à l'article 25 du décret n° 77-944 du 27 juillet 1977 et aux articles 24 et 25 du décret n° 77-934 du 27 juillet 1977, l'aide de l'Etat est accordée pour les emprunts contractés en vue de la construction, l'acquisition et l'amélioration de logements dans la limite de 35 600 millions de francs.

« Peuvent être aidés, dans les mêmes conditions et dans la limite de 6 800 millions de francs, les emprunts contractés en application de l'article 45 du code des caisses d'épargne et les emprunts contractés auprès de la caisse de prêts aux organismes d'habitations à loyer modéré, en vue de l'accession à la propriété. »

Par amendement n° 177, M. Laucournet, au nom de la commission des affaires économiques et du Plan, propose de compléter cet article par un troisième alinéa ainsi rédigé :

« Toutefois, les aides prévues aux deux alinéas précédents ne pourront être attribués dans les conditions prévues par les décrets susvisés du 27 juillet 1977 qu'à concurrence de 20 p. 100 au maximum du montant des crédits engagés. »

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Robert Laucournet, rapporteur pour avis. Mes chers collègues, je voudrais vous rendre attentifs au fait que cet amendement a été adopté par la commission des affaires économiques, à l'unanimité. Il se fonde, d'abord, sur un fait pratique.

Dans la loi du 3 janvier 1977 portant réforme de l'aide au logement, figurent deux articles que la commission a examinés de près. Je me permets de vous les rappeler.

L'article 4 stipule : « le Gouvernement déposera, avant le 1^{er} octobre 1977, un rapport précisant le coût de chacune des dispositions fiscales bénéficiant au logement et étudiant les solutions permettant d'en améliorer l'efficacité sociale et de faciliter la mobilité résidentielle. »

Ce rapport n'a pas été déposé. Or nous savons que le Conseil économique et social, saisi du problème, l'a remis au Gouvernement.

Quant à l'article 39, il prévoit que « chaque année, dans le cadre de la loi de finances, le Gouvernement déposera sur le bureau des assemblées un rapport sur l'exécution de la présente loi et des textes pris pour son application ».

Nous avons bien reçu personnellement, voilà quarante-huit heures, un document daté du 1^{er} décembre, mais ce n'est pas le dépôt prévu par l'article 39 du texte. Le texte démontrant l'application de la procédure de la loi du 3 janvier 1977 aurait dû être déposé pour que, dans la discussion budgétaire, nous ayons connaissance officielle de l'expérimentation.

La commission a donc souhaité ne pas donner un blanc-seing au Gouvernement pour l'application de l'APL en 1978 et se réserver les moyens de vérification nécessaires. D'ailleurs, dans les derniers propos de M. le secrétaire d'Etat, je ne vois pas de grande différence avec la thèse que je soutiens. M. le secrétaire d'Etat a dit : « Il faut une mise en place progressive, nous ne risquons rien à constater qu'il faut des précautions. »

Je pense que nous nous rejoignons absolument dans cette préoccupation. Elle reflète — M. Lucotte l'a dit — notre inquiétude quant à l'application du dispositif. C'est là que se situe le problème.

Au 1^{er} octobre, vous aviez procédé dans douze départements pilotes à 44 expériences portant sur un échantillon de 450 familles. Pour nous, ce n'est pas suffisant. Nous ne mettons pas en jeu l'article 56. Nous laissons la masse des crédits locatifs, la masse des crédits accession, mais nous ne souhaitons pas que la réforme démarre globalement le 1^{er} janvier.

Des divergences se sont fait jour dans la position du Gouvernement. L'année dernière, à cette époque, quand nous discutons de l'APL, vous-même et le ministre de l'époque nous disiez : « Nous prendrons notre temps. Pour l'appliquer, il nous faudra cinq ou six ans. » Je participais à ce débat au nom de mon groupe et voilà ce que je vous ai entendu dire. De même, j'ai pu lire qu'à l'Assemblée nationale vous aviez déclaré que, tout compte fait, nous aviserions au 1^{er} juillet prochain.

Dès lors, la commission des affaires économiques a voulu vous demander un temps de réflexion. Elle souhaite que, lors de la session d'avril, vous déposiez ces deux rapports et que nous en débattions. Dans l'intervalle, elle souhaite que vous poursuiviez l'expérimentation, que vous dépassiez le cadre des douze départements témoins et que vous passiez donc à une autre série de départements expérimentaux. Au printemps, d'après vos résultats, nous vous dirons si nous devons en rester au stade expérimental en 1978 ou si nous devons passer à la généralisation.

Dans l'esprit de la commission, le maintien des anciens financements à hauteur de 80 p. 100 des crédits votés vous permettrait d'assurer la transition et éviterait tout recul d'activité. Les expériences seraient possibles à hauteur de 20 p. 100 des crédits sur l'ensemble du territoire et non plus seulement dans les douze départements qui ont été choisis pour cette expérience car nous aussi, nous tenons beaucoup à la généralisation de l'expérimentation.

Le Parlement pourrait examiner à la session de printemps les deux rapports que le Gouvernement aurait dû nous fournir à la présente session. Il en analyserait les résultats qui seraient plus significatifs et il entendrait le Gouvernement sur tous ces points. Le Parlement pourrait alors décider soit de maintenir pendant le second semestre la limite de 20 p. 100 pour les crédits destinés à l'application de la réforme, soit d'élever ce seuil, soit encore d'accepter la généralisation intégrale de la réforme à partir de juillet 1978. Si la situation était satisfaisante, nous nous rejoindrions sur cette date.

Voilà quel a été l'esprit dans lequel la commission a déposé cet amendement. Je crois l'avoir défendu dans ce sens.

M. Marcel Lucotte. Je demande la parole contre l'amendement.

M. le président. La parole est à M. Lucotte.

M. Marcel Lucotte. Je voudrais d'abord dire à l'excellent rapporteur et à nos collègues de la commission des affaires économiques que je ne voudrais leur faire nulle peine, même légère, d'autant que je suis coupable de n'avoir pas assisté au débat en commission. Si j'avais été présent, vous n'auriez pas eu l'unanimité car je me serais opposé à cet amendement pour les raisons que je vais dire. S'il ne s'était agi dans la motivation de la commission que de donner une leçon au Gouvernement et de souligner que, par la loi, il était tenu de déposer un rapport, je me serais associé à cette disposition, sinon sur les moyens, du moins dans le principe.

Mais, quant à la punition, qui procède d'ailleurs d'une autre motivation, je ne peux être d'accord. Vraiment, avec la plus grande honnêteté et en conscience, je dois dire à notre excellent rapporteur, M. Laucournet, que la punition va loin, qu'elle est grave, qu'elle entraîne des conséquences sérieuses, ce n'est pas le Gouvernement qu'on punit en cherchant à retarder l'application de l'aide personnalisée au logement car c'est bien de cela qu'il s'agit.

Le Gouvernement, pour sa part, a d'ailleurs déjà fait un bout de chemin puisque, devant l'Assemblée nationale, il a accepté que, pour l'accession, les deux systèmes coexistent jusqu'au 30 juin et, pour le secteur locatif, qu'ils coexistent pendant toute l'année 1978.

La commission souhaite qu'il y ait expérimentation. Je crois m'être expliqué tout à l'heure sur ce point. Je n'en dis à nouveau qu'un mot qui tient à ce qu'en France souvent on empoisonne l'existence avec des questions de vocabulaire. Je pense qu'on n'expérimente pas une réforme de cette nature. On peut certes roder des mécanismes. Or, je tiens à dire que c'est fait. On a vu où se situaient les blocages, ce qui n'allait pas et les mécanismes sont rodés. Mais — je reprends mon expression — une réforme de ce type, on la met en œuvre progressivement.

Je voudrais mettre le Sénat en garde contre la tentation qu'il pourrait avoir de voter un tel amendement. Dans un certain nombre de départements témoins, notamment celui que je connais bien, si vous limitiez les crédits destinés à l'application de la réforme à 20 p. 100, vous prendriez un risque considérable de bloquer la réforme et de faire en sorte que le Gouvernement n'ait pas la possibilité, dès le début de l'année, de donner les financements nécessaires qu'attendent les caisses du Crédit foncier, du Crédit agricole et du Crédit immobilier de France.

Dans le secteur du bâtiment, il faut du temps et des programmations. Dans mon département, hier, nous avons établi, en présence du préfet et de tous les partenaires, l'état des besoins et la répartition des demandes. Si vous attendez le mois d'avril qu'on rediscute de tout cela, le Gouvernement sera dans l'impossibilité d'attribuer des tranches opérationnelles dans les départements témoins et dans les autres. C'est très grave pour ceux qui attendent la mise en vigueur de l'accession à la propriété, pour les organismes.

Je vois l'ardeur que vont mettre notamment les caisses de crédit agricole dans cette affaire. Cela pose des problèmes au crédit immobilier. Nous avons pu obtenir que des précautions soient prises pour que le mouvement HLM ne soit pas mis en danger, mais, quand vous retourneriez demain dans vos départements voir vos caisses de crédit agricole qui s'attendent à fonctionner et qu'elles sauront que ce butoir des 20 p. 100 va pratiquement les priver de crédits, vous allez vous trouver devant un problème contre lequel je veux vous mettre en garde car je ne sais pas si la commission s'est bien rendu compte du danger de la mesure qui est proposée.

J'ajoute qu'il faut penser aussi — ce n'est pas de la démagogie que de le rappeler — à l'industrie du bâtiment, dans toute la France profonde, et à la petite industrie car, à travers le financement du crédit agricole, qui va travailler dans nos campagnes, dans nos bourgs et dans nos petites villes ? C'est la petite entreprise et l'artisanat.

Cet amendement, s'il veut être un amendement de punition, va trop loin. Il faudrait le revoir.

Si, en revanche, il vise à reculer la généralisation de la réforme, d'ailleurs maintenant largement atténuée, il est dangereux.

Je voulais, monsieur le président, mettre le Sénat en garde contre ce danger. (Applaudissements à droite et sur les travées de l'UCDP.)

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 177 ?

M. Josy-Auguste Moinet, rapporteur spécial. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, la commission des finances a donné un avis favorable à l'amendement qui vient de vous être présenté par notre collègue M. Laucournet, au nom de la commission des affaires économiques et du Plan.

La commission des finances n'aurait sans doute pas donné un avis favorable à cet amendement s'il avait visé à remettre en cause les objectifs mêmes de la réforme. Si elle l'a fait, c'est qu'elle considère que les éléments qui lui sont actuellement fournis pour apprécier les conditions dans lesquelles la réforme peut être appliquée ne sont pas suffisants.

Bien sûr, il y a d'abord l'obligation, que notre collègue M. Laucournet a rappelée tout à l'heure, pour le Gouvernement, conformément à deux articles de la loi du 3 janvier 1977, de déposer un rapport sur le bureau des assemblées, mais il y a aussi l'inquiétude diffuse qui s'est exprimée sur les bancs de cette assemblée et qui a été prise en considération par la commission des finances, laquelle a été ainsi amenée à donner un avis favorable à l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jacques Barrot, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je voudrais d'abord préciser que le rapport sur les dispositions fiscales en faveur du logement sera déposé avant la fin de la session et que, pour ma part, je suis tout à fait favorable à l'idée que le Sénat engage, sur le vu de ce rapport, une discussion, comme l'a souhaité M. Laucournet, dès que cela sera possible, au cours de la prochaine session parlementaire. Ce rapport sera disponible dans les jours qui viennent.

J'ai déjà expliqué tout à l'heure comment le Gouvernement avait été conduit, à partir du rapport de M. Costabel au Conseil économique et social, à approfondir un peu plus le problème pour être en mesure de donner une vision globale de toutes les aides fiscales.

Ce rapport montre la grande complexité du système actuellement en vigueur et la très grande sensibilité du volume d'activités du bâtiment aux diverses modifications qui peuvent être envisagées ; il met également en lumière certains aspects de la concurrence entre organismes d'HLM et autres constructeurs.

A la lecture de ce rapport, que j'ai en main, mais que je ne peux pas vous remettre aujourd'hui parce que le ministère de l'économie et des finances s'est réservé le soin d'examiner s'il était suffisamment complet avant sa publication définitive, aucune mesure ne se dégage à l'évidence. Il faudra donc se livrer à un travail de réflexion. Je m'engage très solennellement à poursuivre cette concertation avec le Sénat et ses rapporteurs, notamment sur ce rapport.

Quant au rapport d'expérimentation, il est arrivé à sa rédaction définitive. Lorsque j'étais venu devant la commission des affaires économiques, j'avais déjà promis le dépôt d'un premier rapport qui a été remis deux jours après. Il était, je crois, assez incomplet parce qu'il rassemblait des informations recueillies simplement à la mi-octobre. Nous l'avons complété, mais il est vrai que ce rapport ne peut pas avoir toute la dimension voulue, compte tenu du fait que la réforme est encore récente.

Cela dit, il comporte déjà un certain nombre d'assurances et M. Lucotte a raison de dire sans parti pris que nous sommes obligés de constater que les caisses d'allocations familiales liquident bien l'APL dans les temps, que le système du tiers payant fonctionne, que les marchés se passent avec les prix de référence. Donc les procédures ont fonctionné.

Reste, bien sûr, dans cette mise en application progressive de la réforme, à titrer toutes les leçons nées de l'observation. Mais — je vous le demande — comment le ferons-nous si nous commençons à dire : surtout gardons-nous bien d'engager un nombre important d'opérations et limitons les crédits à 20 p. 100 !

Je ne comprends pas très bien, à vrai dire, ce qui nous sépare. Je m'adresse à MM. Laucournet et Moinet et aux deux commissions car je partage tout à fait leur souci de prudence, mais là où je diverge, c'est sur les modalités et la technique qui permettraient de matérialiser cette prudence.

En disant que, dès le 1^{er} janvier, toutes les aides sont disponibles dans tous les départements, nous nous donnons l'immense avantage de ne priver aucun Français, aucun organisme, de la possibilité d'utiliser ces aides ; et nous ne créons aucune obligation pour personne. Chacun reste libre. En revanche, dans le texte qui nous est proposé, il est prévu que 20 p. 100 au moins des demandeurs devront, en tout état de cause, passer par

le nouveau système. C'est un chiffre qui nous paraît, d'ailleurs, tout à fait étonnant, car si nous nous en tenions à 20 p. 100, nous serions pratiquement au même niveau que cette année où nous n'avons travaillé que dans douze départements pilotes, alors que nous n'en étions qu'au début de la réforme.

Je ne comprends pas cette limitation à 20 p. 100. Elle me paraît introduire une rigidité. Ayant offert le choix dans tous les départements, on peut très bien imaginer que, dans un département donné, pendant six mois, personne ne choisira le système nouveau.

Or, si l'amendement de vos commissions est adopté, il me faudra imposer 20 p. 100 de prêts du nouveau système dans tous les départements.

Et pour terminer mon développement, j'insiste sur un dernier argument, d'ordre technique mais de première importance. Comment, en effet, vais-je pouvoir gérer ce quota de 20 p. 100 ? Si l'amendement est voté, il entraînera une grande rigidité de programmation : il faudra créer deux enveloppes de prêts, l'une de 20 p. 100 pour les nouveaux prêts, l'autre de 80 p. 100 pour les anciens.

Comment vais-je répartir les nouveaux prêts et les anciens ? Comment vais-je doter les départements pilotes de 1977, qui ont déjà des engagements ? Devrais-je ne leur donner que 20 p. 100 ?

La programmation va devenir extrêmement complexe. Or toute mon ambition a été de simplifier les choses en instituant un système de liberté de choix et de transformation automatique pour que les professionnels du bâtiment ne nous disent pas que nous avons réalisé un système si compliqué que personne ne sait plus s'il peut engager ou non les programmes.

En résumé, je comprends l'esprit de vos rapporteurs et je veux aller au-devant de leurs préoccupations. Je dis solennellement qu'aucune pression ne sera exercée sur les organismes pour qu'ils engagent les nouveaux prêts. Une prochaine occasion va m'en être donnée : M. le ministre de l'équipement et moi-même réunissons tous les directeurs départementaux de l'équipement jeudi prochain, à Paris ; je prends l'engagement solennel — et vous aurez tous la possibilité de le vérifier — qu'ils auront pour instruction de laisser la liberté effective aux organismes. Je le dis solennellement.

Enfin, et c'est un argument déterminant, je ne peux pas, moi, prendre en conscience la responsabilité, ce soir, devant le Sénat, lorsqu'au 1^{er} janvier 1978, des Français, qui attendent les nouveaux prêts d'accession à la propriété dont il est prouvé, chiffres en main, qu'ils sont plus intéressants pour eux, voudront en demander le bénéfice, de le leur refuser.

Comment vais-je faire demain matin si je suis obligé de dire sur les ondes que cette réforme que nous avons annoncée, c'est-à-dire la possibilité — et non pas l'obligation — pour les Français de bénéficier des nouveaux prêts aidés qui sont plus favorables pour un grand nombre de ménages, n'entre pas pleinement en application et qu'elle ne peut concerner que 20 p. 100 des Français ? Cela, je le dis en conscience, je ne le peux pas. Ou alors, ce n'est plus un malentendu qui nous sépare, mais véritablement un désaccord sur le fond, un désaccord sur la nécessité de la réforme.

Je suis tout à fait pour la prudence, mais je suis aussi pour la réforme, et je vous demande d'y réfléchir. Le Gouvernement, pour sa part, est hostile, pour les raisons techniques que j'ai exposées, mais aussi pour des raisons politiques, au sens vrai du terme, à cet amendement. Nous ne devons pas priver les Français des possibilités nouvelles qui leur sont données, qu'ils peuvent ou non choisir. Nous allons dans le sens voulu par vos commissions en offrant un choix.

J'ajoute qu'à l'Assemblée nationale, la discussion avait conduit au retrait d'un amendement semblable. Bien sûr, le Sénat doit opter en toute indépendance, mais je pense qu'il peut, à la lumière de ces explications, revoir la question, et c'est ce que je demande à vos rapporteurs et à vos commissions. (*Applaudissements sur les travées de l'UCDP et à droite.*)

M. Michel Chauty, président de la commission des affaires économiques et du Plan. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des affaires économiques.

M. Michel Chauty, président de la commission des affaires économiques et du Plan. Monsieur le secrétaire d'Etat, je ne voudrais surtout pas que vous pensiez qu'il y a un désaccord ou opposition entre les désirs de la commission et ceux du Gouvernement. Jamais la commission n'a voulu remettre en cause les

intentions politiques, c'est-à-dire le désir d'accorder des prêts accessibles aux familles ayant les plus faibles revenus. Jamais cela n'est venu à l'esprit de la commission. Je voudrais dire à M. Lucotte l'estime que toute notre commission et, moi-même avons pour lui, mais ce jour-là, il n'était pas là, le hasard l'a voulu ainsi. Jamais la commission n'a voulu donner une « punition » au Gouvernement.

Pourquoi avons-nous pris cette position ? Parce que nous avons fait une réflexion en profondeur. Monsieur le secrétaire d'Etat, vous êtes d'un côté de la barrière ; nous, élus, nous sommes de l'autre côté, celui de l'application. Nous n'avons jamais douté que le Gouvernement ait donné les instructions nécessaires pour que ce nouveau système fonctionne. Mais, comme dans tous les actes humains, des problèmes surgissent toujours en cours de route. Etant de l'autre côté de la barrière, nous nous sommes demandé comment les choses s'étaient passées jusqu'à présent. Nous avons eu les rapports de nos collègues qui avaient quelques idées sur la question, bien que, il faut le reconnaître, trois mois de fonctionnement dans douze départements pilotes ne permettent pas d'avoir beaucoup de renseignements.

Ce n'est pas au niveau de la délivrance des autorisations de constructions, c'est-à-dire à l'échelon des directions départementales, que se situe le problème. Il se pose à l'échelon des moyens de financement.

Mon ami Lucotte parlait tout à l'heure des problèmes concernant les caisses. C'est bien là véritablement que se situent les obstacles. C'est en fonction de ces difficultés que nous commençons à connaître et dont nous ne savons pas encore comment elles seront résolues que la prudence nous paraît nécessaire.

Nous vous rejoignons lorsque vous dites qu'il ne faut pas tout lancer d'un seul coup. Votre commission a pris une position de principe, monsieur le secrétaire d'Etat. Comme vous avez prévu l'affaire, on part au coup de sifflet au printemps, si vous me permettez cette image, et on se précipite sur la hauteur. (Rires.)

Vous dites qu'il n'y aura pas de pression. Les échos qui nous parviennent font qu'actuellement — et nous en avons la preuve — un certain nombre de fonctionnaires ont tendance à inciter tout le monde à utiliser de préférence cette formule qui n'est pas nécessairement la meilleure. On peut donc s'attendre que sa généralisation dans tous les départements conduise les fonctionnaires à faire la même chose et à accroître les difficultés pour des familles, ce qui n'est pas le résultat recherché.

Autrement dit, nous sommes animés par un souci d'efficacité : faut-il se précipiter dans l'application, au risque de créer des ennuis éventuels aux intéressés ? Ou faut-il donner plus de maturation à cette affaire pour mieux en apprécier les conséquences ?

Telles sont les vues de la commission, elle n'en a jamais eu d'autres.

M. Marcel Champeix. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Champeix.

M. Marcel Champeix. Personnellement, je n'ai pas du tout l'intention de reprendre une argumentation excellemment développée par notre rapporteur. J'avoue que je suis sensible aux arguments de notre collègue M. Lucotte, car, en tant que maire, je me réjouis de chaque construction nouvelle. Or il est bien évident qu'un grand nombre de ceux qui voudraient construire ne le pourraient pas s'ils n'obtenaient pas une aide à la construction.

Mais, monsieur le secrétaire d'Etat, c'est vous-même qui, dans la fin de votre intervention, avez mieux que quiconque justifié l'amendement de la commission des affaires économiques. Vous pourriez peut-être demander que le seuil de 20 p. 100 soit un peu relevé. Mais il est certaines considérations que nous ne pouvons pas sous-estimer. Le Gouvernement avait pris des engagements, il ne les a pas tenus. Vous-même avez dit qu'il fallait agir avec beaucoup de progression, beaucoup de sagesse, et en cela, nous sommes d'accord avec vous.

Ce serait un désaveu un peu cinglant que de ne pas accepter de voter un amendement auquel sont favorables et la commission des affaires économiques et la commission des finances.

Peut-être accepterions-nous un sous-amendement tendant à l'élévation du seuil. En tout cas, le groupe socialiste votera l'amendement qui a été présenté et il demande un scrutin public.

M. Jacques Barrot, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jacques Barrot, secrétaire d'Etat. Monsieur Champeix, vraiment, je suis désolé, parce que jamais je n'ai senti à un tel point la difficulté, dans un dialogue, d'arriver à une compréhension réciproque et je ne sais pour quelles raisons.

Il est bien évident que le Gouvernement a tenu compte du fait que des retards existaient.

C'est pas une concertation que nous sommes parvenus à un système qui institue une liberté absolue. Ce n'est pas moi qui veux limiter la liberté, c'est vous. Vous dites que 20 p. 100 des constructions devront être financées selon le nouveau système. Moi, je vous dis qu'à l'extrême rigueur, dans certains départements, aucun programme ne sera financé selon le nouveau système. N'est-ce pas la liberté ? Je ne comprends vraiment pas, je vous l'assure.

Vous accepteriez que je monte la barre de 20 à 50 p. 100 ? A ce moment-là, vous imposez impérativement 50 p. 100 avec l'ancien système et 50 p. 100 avec le nouveau, alors que moi je laisse le libre choix aux organismes constructeurs et aux accédants. S'ils ne veulent choisir que l'ancien système, ils le pourront.

J'attire votre attention sur les difficultés dans lesquelles vous allez nous faire entrer si votre amendement était adopté. Le crédit agricole, partie prenante dans la réforme, si vous votez l'amendement, ne pourrait plus l'être, ou alors, il serait le seul, car 20 p. 100 des prêts à l'accession à la propriété, c'est peu ! A lui seul, le crédit agricole aurait tôt fait de les distribuer et du coup les autres organismes distributeurs, le Crédit foncier, les sociétés de crédit immobilier ne pourraient pas en consentir. A l'inverse, le crédit agricole pourrait être amené à se retirer. Je comprendrais l'offensive des deux commissions si elles me disaient : il ne faut pas rendre le système nouveau obligatoire. Mais le système est celui de la liberté.

Que ce débat soit utile, j'en suis tout à fait convaincu. Il va notamment obliger le Gouvernement à donner des directives absolues pour qu'aucune pression ne s'exerce. Jeudi, M. Icart et moi-même nous tiendrons un langage ferme à nos services à l'occasion de leur réunion à Paris pour que cette réforme puisse s'appliquer sans pression. Je voudrais que, de votre côté, tout le monde mesure l'impact de cet amendement dont je ne comprends pas — même si je partage les préoccupations de la commission — tous les tenants et aboutissants.

M. Marcel Champeix. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Champeix.

M. Marcel Champeix. Je voudrais vous faire remarquer, monsieur le secrétaire d'Etat, que si vous ne retenez pas cette limitation, si vous ne faites pas preuve de cette sagesse dont vous avez parlé dans votre intervention, vous courez un risque et vous nous faites courir un risque. Dans l'optique de votre conception de la liberté qui conduit à la généralisation du système, sans contrôle, les masses budgétaires qui seront nécessaires pour donner satisfaction à tout le monde seront telles que vous risquez d'épuiser rapidement vos crédits, surtout dans la situation financière et économique du pays, de ne pouvoir donner satisfaction à de nombreuses demandes et, en conséquence, de frustrer beaucoup de personnes. (Murmures.)

M. Robert Laucournet, rapporteur pour avis. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Robert Laucournet, rapporteur pour avis. Je voudrais, sans passion, indiquer à M. le secrétaire d'Etat et à notre ami, M. Lucotte, que l'amendement que nous avons déposé n'est pas du tout, dans notre esprit, un amendement de punition. Il s'agit d'un amendement de précaution.

M. Marcel Lucotte. C'est plus grave !

M. Robert Laucournet, rapporteur pour avis. Le chiffre de 20 p. 100 représente un maximum et, au 1^{er} avril, vous ne les aurez pas engagés en totalité. C'est pourquoi nous vous demandons de poursuivre l'expérimentation pendant trois mois, puis de revenir devant nous au mois d'avril avec les résultats de cette expérimentation, votre rapport administratif, votre rapport fiscal et financier, intéressant 28, 30 ou 32 départements. Si les résultats sont bons, et si vous n'avez pas dépassé 20 p. 100

des crédits prévus au titre de l'article 56, ni pour l'accession, ni pour le locatif, nous leverons alors le verrou soit au 1^{er} juillet, soit à la fin de l'année.

Voilà la précaution qu'a souhaité prendre la commission des affaires économiques.

M. Jacques Barrot, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jacques Barrot, secrétaire d'Etat. Je répondrai à M. Laucournet que notre programmation obéit à des règles. Je suis obligé de répartir les crédits entre tous les départements. Je ne peux donc pas doser, comme vous le suggérez. Chaque fois qu'un organisme d'HLM ou qu'un particulier voudra utiliser le prêt ancien, il demandera la transformation. Avec la mesure que vous préconisez, je risque, dans certains départements, de ne pas pouvoir accorder les nouveaux prêts à ceux qui les demanderont. C'est dommage, car s'il y a quelque chose qui fonctionne bien — et j'ai pu le vérifier sur le terrain, dans mon propre département — c'est le système des nouveaux prêts à l'accession. Je suis ennuyé de penser que, dans certains départements de France, certains candidats à l'accession à la propriété ne pourront pas en bénéficier.

Voyez le problème. Nous allons être obligés de faire une campagne d'information. Certains ne manqueront pas de m'écrire pour me dire : « Comment se fait-il que, dans mon département, les prêts dont vous avez parlé ne soient pas disponibles ? »

Par ailleurs, les inquiétudes de M. Champeix ne me semblent pas fondées. En effet, 166 000 prêts sont financés par la loi de finances. Peut-être ne permettront-ils pas de satisfaire tout le monde, mais cette disposition est favorable au bâtiment et aux Français si les 166 000 logements correspondant à ces prêts sont rapidement mis en chantier.

Je comprends le désir de prudence du Sénat mais, en conscience, je lui demande de repousser l'amendement de M. Laucournet. Ce faisant, j'ai la certitude de ne pas faire courir au Sénat et à la France le moindre risque dans cette affaire.

M. Abel Sempé. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Sempé.

M. Abel Sempé. Dans mon département, qui est très modeste puisqu'il ne compte que 180 000 habitants, 1 500 maisons ont été partiellement détruites par les inondations de l'été dernier. Les propriétaires de ces maisons ont bénéficié, pour leur reconstruction, d'avantages tant en ce qui concerne les conditions de prêts que les taux d'intérêts.

Je précise que le Gers ne fait pas partie des douze départements pilotes énumérés dans la loi du 3 janvier 1977.

Et, maintenant, si l'amendement était voté, les intéressés ne pourraient plus bénéficier des avantages dont je viens de parler ! La loi doit s'appliquer à tous les départements, telle est du moins mon opinion.

M. Léandre Létouart. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Létouart.

M. Léandre Létouart. L'amendement de la commission des affaires économiques et du Plan a plusieurs objectifs ; je pense ne pas trahir la pensée de son rapporteur, notre collègue M. Laucournet, en le disant.

Il tend à faire en sorte que le Parlement puisse juger sur la base d'une réelle expérience et de résultats clairs et précis. Si je prends l'opuscule qui nous a été remis avant-hier sur l'expérimentation de la forme de l'aide au logement, j'y relève qu'au 31 octobre 1977, l'APL est versée dans deux départements pilotes à quarante-quatre locataires ». C'est une goutte d'eau dans la mer des millions de locataires. Plus loin, je lis encore que « compte tenu des difficultés, les conventions effectivement signées au 30 novembre dans le secteur HLM sont au nombre de dix-huit pour 1 070 logements. » On ne peut juger d'une expérience sur la base de résultats aussi limités.

L'amendement tend, en outre, à demander au Gouvernement de déposer les rapports promis, car ils n'ont pas été déposés, en particulier le rapport concernant l'exécution de la loi du 3 janvier 1977. Il tend, enfin, à lui demander de faire venir ce problème devant le Parlement dès la session de printemps.

Le groupe communiste est d'accord avec les objectifs poursuivis par cet amendement, mais notre vote positif ne saurait en aucun cas nous faire revenir sur notre crainte de voir généraliser l'application de cette loi. Nous savons déjà, dès les premiers temps de son application, qu'elle engendre des difficultés, des inquiétudes chez les administrateurs, les présidents et les directeurs d'office d'HLM. Aussi, l'essentiel est-il, pour nous, au stade actuel, d'éviter une généralisation précipitée de la loi portant réforme des aides aux logements.

Si le Gouvernement saisit le Parlement dès la session de printemps, les expériences réalisées d'ici là viendront justifier nos craintes. Je ne vois pas, en la matière, où peut être le blocage dont parlait notre collègue M. Lucotte. Le blocage dans le domaine locatif, c'est, au contraire, la généralisation de la loi. J'en suis persuadé, car je connais la crainte manifestée par les directeurs d'office avec qui j'ai eu l'occasion de m'en entretenir.

Nous savons que les directions de l'équipement, quoi que vous en disiez, monsieur le secrétaire d'Etat, usent de leur pouvoir pour s'orienter vers une généralisation. En attendant de pouvoir juger clairement, limitons donc les ardeurs intempestives de certains. C'est pourquoi nous voterons cet amendement.

M. Etienne Dailly. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dailly.

M. Etienne Dailly. Monsieur le président, je m'étais permis de demander la parole tout à l'heure et j'ai mieux que personne, sans doute, compris pourquoi vous n'avez pas pu me la donner. Ce n'était pas pour expliquer mon vote, mais pour répondre au Gouvernement et, à l'occasion de cette réponse, faire une suggestion.

Dans cette affaire, vous êtes peut-être très à l'aise, mes chers collègues. Pour ma part, je ne le suis pas. Je ne fais partie ni de la commission des affaires économiques, ni de la commission des finances. Je suis membre de la commission des lois.

Je constate que deux commissions, et non des moindres, sont unanimes, ou du moins que l'une d'elles, à l'unanimité, nous présente un amendement, que l'autre, à la majorité, soutient.

Si la commission des lois, à l'unanimité, vous présentait un amendement et que le Sénat ne le votât pas, je le regretterais profondément, pour elle et pour le Sénat. Alors, comme je connais mal le problème, tout président d'office d'HLM que je sois — et à ce titre je ne suis cependant pas complètement analphabète dans cette affaire — je suis fort ennuyé — je le dis très franchement — parce que, d'un côté, le Gouvernement développe des arguments qui ne me laissent pas insensible et que, d'un autre côté, la commission des affaires économiques en développe d'autres qui me paraissent pertinents. Je n'arrive pas, je le dis franchement, à me faire une opinion.

J'ai bien compris que le Gouvernement aurait dû déposer — c'est la loi qui lui en faisait obligation — deux rapports, et qu'il a eu le plus grand tort de ne pas les déposer. Mais j'ai bien compris aussi le sens, l'objet de l'amendement, et j'observe d'ailleurs que si les rapports avaient été déposés en temps utile, il n'y aurait sans doute plus de problème. M. Laucournet vient néanmoins d'indiquer que son amendement n'a en aucune façon le caractère d'une punition, qu'il s'agit d'un amendement de prudence et de précaution. Vous ne disposeriez jusqu'en avril que de 20 p. 100 des crédits, ce qui lui paraît plus que suffisant. En avril, vous pourriez revenir devant nous avec vos rapports, et si tout se passe comme nous le souhaitons tous, nous pourrions alors « lever le verrou ».

M. le secrétaire d'Etat, lui, nous dit : « Je ne peux pas techniquement faire cela parce que je répartis les crédits à 100 p. 100 dès le début de l'année. »

Je fais d'ailleurs toutes réserves à cet égard car, personnellement, dans mon département, je ne les vois pas arriver à 100 p. 100 au début de l'année, excusez-moi de vous le dire ; je pense ne pas être le seul dans ce cas-là et j'imagine que ce que je viens de déclarer correspond aux constatations faites par mes collègues dans leurs départements respectifs.

Dans ces conditions — mais je ne veux pas non plus mettre en doute la sincérité des propos de M. le secrétaire d'Etat à qui je porte beaucoup d'amitié et d'estime, il le sait — dans ces conditions, dis-je, je me demande si la solution ne serait pas de réserver cet article et que M. le secrétaire d'Etat se rende devant les commissions pour essayer de tirer au clair le malentendu qui me paraît s'être établi entre elles et lui.

Les commissions pourraient ensuite nous dire si vraiment il demeure encore des obstacles techniques ou s'il n'y en a plus et si, de ce fait, elles déposent un amendement rectifié ou si elles le retirent, tout en maintenant leurs réserves quant aux deux rapports non déposés.

Telle est, pour ma part, la suggestion que je présente au Gouvernement et aux deux commissions, avec l'espoir de les voir reprendre à leur compte la demande de réserve qui, à mes yeux, s'impose.

M. le président. M. Dailly vient de demander la réserve de l'article. Quel est l'avis de la commission des finances ?

M. Etienne Dailly. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dailly.

M. Etienne Dailly. Je n'ai pas formellement demandé la réserve, monsieur le président, et n'ai donc pas déclenché l'application des dispositions de l'article 44 du règlement. J'ai seulement suggéré aux commissions et au Gouvernement de demander la réserve, d'entendre le ministre et de revenir devant nous pour que le Sénat puisse voter alors en toute clarté.

Si nous ne recourons pas à cette procédure, je ne pourrai pas, en ce qui me concerne, me prononcer et je ne prendrai donc pas part au vote.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur la suggestion de M. Dailly.

M. Josy-Auguste Moinet, rapporteur spécial. La commission des finances, en tant que telle, n'a pas d'avis à formuler pour la simple raison qu'elle vient de prendre connaissance de cette suggestion. Je souhaiterais néanmoins connaître l'avis du Gouvernement.

M. Jacques Barrot, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jacques Barrot, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement est sensible au désir de M. Dailly de voir aboutir le dialogue. Pour ma part, je suis prêt à me rendre devant les commissions pour leur fournir des explications. J'ai cependant le sentiment que le Gouvernement a déjà tiré les conséquences du fait que la réforme devait se mettre en place progressivement. Initialement, je le répète, le Gouvernement ne pensait pas laisser de possibilité d'option en 1978. Mais il a laissé cette liberté, et qui dit liberté, dit prudence.

Il est un dernier argument que j'invoquerai : mon grand souci de préserver l'industrie du bâtiment. Nous allons, dès le début de l'année prochaine, distribuer 25 000 prêts PSI et 10 000 prêts HLM-accession. Ils seront disponibles dans les départements dès la première semaine de janvier pour les dossiers en instance. Au nom des intérêts de l'industrie du bâtiment, il faut que nous mettions ces prêts anciens sur le marché pour résorber les files d'attente.

Mais il faut aussi que nous donnions la possibilité, à ceux qui le désirent, de recourir aux nouveaux prêts. Or, nous risquons, avec cet amendement, de limiter la demande de logements et, par conséquent, d'accroître les difficultés du bâtiment.

Je le répète, nous avons décidé, avec M. Icart, de rendre disponibles, dans les départements, dès les premières semaines de janvier, 25 000 prêts PSI et 10 000 prêts HLM-accession, de manière que les personnes qui ont déposé leur dossier sans songer à la nouvelle formule, et donc en visant seulement un prêt ancienne formule, puissent d'ores et déjà voir leur demande honorée.

Par conséquent, le problème des files d'attente est résolu, mais il serait dommage que certains départements soient privés de la possibilité de bénéficier des nouveaux prêts, ce qui diminuerait la demande de logements.

Cela étant, je suis prêt à continuer ce dialogue, monsieur le président.

M. Louis Boyer. Je demande la parole.

Voix nombreuses. Au vote !

M. le président. La parole est à M. Boyer, pour répondre à M. le secrétaire d'Etat.

M. Louis Boyer. Monsieur le président, je pense que cet amendement est très difficile.

Au début de la discussion, j'avais l'intention de le voter car je voyais les choses sous un autre aspect : 20 p. 100 des crédits nationaux étaient réservés à l'APL et 80 p. 100 aux prêts sous la forme actuelle, les départements faisant appel au Gouvernement pour une masse ou pour l'autre.

Mais, après les explications de M. le secrétaire d'Etat, je m'aperçois qu'il ne s'agit plus du tout d'une telle répartition. En votant l'amendement, on pourrait même aboutir à un résultat tout à fait opposé.

Si j'étais partisan, au départ, de la première formule, je n'approuve pas du tout la seconde qui, dans mon département en particulier, donnerait une répartition qui nous serait très défavorable.

Je m'oppose donc à l'amendement.

M. Adolphe Chauvin. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Chauvin.

M. Adolphe Chauvin. Avant de m'exprimer, je voudrais connaître la position de la commission. La séance va-t-elle être suspendue ?

De nombreux sénateurs. Non !

M. le président. Jusqu'à présent, la demande de réserve, si elle a été suggérée, n'a pas été formulée officiellement.

M. Michel Chauty, président de la commission des affaires économiques et du Plan. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des affaires économiques et du Plan.

M. Michel Chauty, président de la commission des affaires économiques et du Plan. Avant d'aller plus loin, il faudrait d'abord essayer de savoir si nous pouvons nous mettre d'accord sur votre proposition, monsieur le secrétaire d'Etat.

La commission est prête — peut-être la commission des finances voudra-t-elle se joindre à nous — à discuter avec vous afin d'essayer d'élaborer un texte transactionnel susceptible de donner satisfaction tant au Gouvernement qu'au Sénat.

Il faut bien se dire que, dans cette affaire, nous avons les mêmes vues, mais pas la même méthode, car vous venez de nous expliquer que vous avez un problème d'encadrement budgétaire. Or il ne semble pas que cet encadrement budgétaire puisse répondre aux préoccupations exprimées par la commission.

Sincèrement, s'il n'y a pas de possibilité de rapprochement, monsieur le secrétaire d'Etat, ce n'est pas la peine que nous nous réunissions. A ce moment-là, il vaudrait mieux voter sur l'amendement pour en terminer.

M. Jacques Barrot, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jacques Barrot, secrétaire d'Etat. J'ai un très grand souci de concertation, mais là, vraiment, c'est une question de méthode.

D'un côté, je suis pour la formule la plus souple, qui évite de poser des problèmes de contingent dans les départements et qui permet, encore une fois, toutes les combinaisons possibles : refus complet de la réforme ou acceptation. Je connais des départements où des programmes sont prêts à être financés en fonction de la réforme ; je ne peux pas empêcher leur réalisation. Je suis pour un système très libre.

Je crois, monsieur Chauty, que malgré tout mon désir de conciliation, une transaction qui consisterait à fixer un seuil différent nous ferait retomber dans les mêmes difficultés. J'aurais une programmation extrêmement compliquée et je n'en tirerais pas pour autant des avantages. En effet, avec une programmation autoritaire, ceux qui voudraient choisir la réforme ne le pourraient pas, et ceux qui ne voudraient pas la choisir seraient obligés de le faire.

Je prends un engagement. Les directeurs départementaux de l'équipement recevront des ordres, et je demande à chaque sénateur de vérifier que ces ordres seront respectés. Je me porterai garant, auprès de ces directeurs de l'équipement, qu'aucun organisme ne sera contraint de s'engager en quoi que ce soit dans cette réforme s'il ne le veut pas.

Au bénéfice de cet engagement solennel, je vous demande de repousser l'amendement. (*Très bien ! et applaudissements sur plusieurs travées du RPR et à droite.*)

M. Guy Petit. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Guy Petit, pour répondre au Gouvernement.

M. Guy Petit. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je crois que nous sommes engagés dans un dialogue de sourds.

Nous en sommes bien d'accord : chacun ici est sincère. Il n'y a pas eu l'ombre d'une idée de sanction parce que le Gouvernement est coupable de ne pas avoir déposé en temps utile des rapports.

Par parenthèse, mon expérience me permet d'affirmer que jamais les rapports de ce genre ne sont déposés à la date prévue, malgré tous les engagements du Gouvernement. (*Sourires.*)

Or, dans le cas qui nous préoccupe, cette barre de 20 p. 100 ou quelque autre barre que ce soit a été fixée — vous excuserez cette expression un peu vulgaire — au « pifomètre ». Pourquoi 20 p. 100 ? M. Champeix lui-même en a été très conscient en disant qu'on aurait peut-être pu se mettre d'accord sur un autre chiffre.

En réalité, s'agissant d'une réforme qui n'en est encore qu'à ses débuts, il faut être prudent. Tout le monde l'a dit, notamment le secrétaire d'Etat et le rapporteur. Or, dans une affaire où la prudence s'impose, introduire *a priori* un facteur de rigidité en fixant brutalement une barre à 20 p. 100 empêcherait très probablement de faire intervenir cette réforme avec la souplesse indispensable.

C'est pourquoi je voterai contre cet amendement.

Nous avons voté la loi et des crédits sont proposés en vue de son application. Qu'on laisse le Gouvernement responsable d'agir puisqu'il nous a dit qu'il le ferait avec prudence et ne lui mettons pas de bâtons dans les roues.

Nous devons être très soucieux de la crise actuelle du bâtiment. Elle est extrêmement sérieuse, ainsi que M. Lucotte l'a expliqué. Des mesures de ce genre ont un caractère malthusien par la force des choses. Celle-ci risquerait de retarder la mise en chantier d'un grand nombre d'opérations alors qu'il est indispensable qu'elles interviennent le plus vite possible. Actuellement, l'industrie du bâtiment est déjà freinée par les retards pris en matière de publication et d'application des plans d'occupation des sols. Les sursis à statuer foisonnent sur tout le territoire français. Et l'on s'imagine que c'est en agissant de la sorte que l'on va relancer l'activité économique ?

Je vous en conjure : puisque nous avons voté la loi, puisque les crédits sont proposés et que nous sommes disposés à les voter, puisque le Gouvernement s'est engagé à la prudence, ne l'empêchons pas d'agir avec la souplesse indispensable.

C'est pourquoi mon groupe et moi-même nous voterons contre l'amendement, toute révérence gardée aux commissions. Nous éprouvons le plus grand respect pour elles, mais elles ont leur opinion et nous pouvons avoir la nôtre. (*Marques d'approbation sur les travées de l'union centriste des démocrates de progrès.*)

M. Adolphe Chauvin. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Chauvin.

M. Adolphe Chauvin. Je me permets de lancer un appel à la commission pour qu'elle retire son amendement.

En effet, il serait vraiment stupide, alors que nous sommes tous d'accord sur l'objectif, de nous séparer par un vote. De nombreux membres de mon groupe souhaitent entendre M. le secrétaire d'Etat, avant de prendre position. Nous éprouvons certaines appréhensions à propos de l'application de la réforme. Je pense que M. le secrétaire d'Etat a donné ce soir des précisions assez claires.

Il importe, monsieur le secrétaire d'Etat, comme vous l'avez précisé, que vous donniez des instructions très fermes à toutes les directions départementales de l'équipement pour qu'aucune pression ne puisse s'exercer et qu'un système ne soit pas appliqué plutôt que l'autre.

Mes chers collègues, je pense que si nous votons, ce soir, sur cet amendement, nous donnerons l'impression, que vous le vouliez ou non, alors que nous avons voulu cette loi et que nous l'avons votée, alors que nous souhaitons qu'elle entre en application le plus tôt possible en raison des avantages sociaux qu'elle apporte, d'hésiter non seulement pour l'application de cette réforme, mais peut-être parce que nous aurions peur qu'elle coûte trop cher.

A l'Assemblée nationale, M. Denvers, qui avait déposé un amendement qui n'allait pas aussi loin que le vôtre, l'a retiré après avoir entendu le Gouvernement. Comme il est président de l'union des HLM, je pense que lorsqu'il a accompli son geste, il a pris ses responsabilités. Alors, je vous en supplie, mes chers collègues, ne nous divisons pas sur cet amendement, ce soir.

Monsieur le secrétaire d'Etat, il est bien entendu que vous donnerez des instructions fermes aux directeurs des directions départementales de l'équipement. Je souhaite notamment que vous preniez en compte les remarques de M. Lucotte en ce qui concerne la ségrégation, car on peut se trouver en présence de situations dangereuses. Notre collègue l'a très bien expliqué avec l'autorité qui est la sienne. Je dois dire que votre réponse sur ce point m'a paru faible. Il est important d'éviter la création de ghettos qui rendraient impossible la vie dans certains de nos quartiers, alors que le souci des uns et des autres est de réduire et, si possible, de mettre fin à la violence. Croyez-moi, si nous devions, demain, voir dans ces quartiers les plus malheureux se retrouver entre eux, nous ne serions pas au bout de nos peines.

Je crois que, sur ce point particulier, il faut absolument que les mesures nécessaires soient prises pour éviter tout au moins cette situation. (*Applaudissements sur les travées de l'UCDP et du RPR ainsi qu'à droite.*)

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Michel Chauty, président de la commission des affaires économiques et du Plan. Monsieur le président, j'ai écouté, en tant que président de la commission, tout ce qui a été dit avec la plus grande attention, et je suis persuadé, comme vous l'êtes tous, qu'entre le Gouvernement et nous il n'y a pas d'opposition sur le fond. Nous désirons le même cheminement, la même sécurité, mais nous savons simplement que, dans le cadre de la disposition budgétaire, les sécurités que nous aimerions voir assurées ne semblent pas l'être.

M. Chauvin vient de faire allusion à l'amendement présenté par M. Denvers. Je ferai une réponse très brève, sans vouloir engager aucune polémique. D'abord, cet amendement était déposé par M. Denvers à titre personnel. Vous avez, d'autre part, fait allusion à sa qualité de président de l'union des HLM, ce qui est vrai. Quant à nous, nous représentons non pas les HLM, mais la commission. Or, celle-ci, à l'unanimité des membres présents, tous groupes confondus, a adopté cet amendement. Je ne me sens donc pas habilité à le retirer.

C'est une question de procédure. Je ne peux pas faire autrement, et je vous prie de m'en excuser.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 177, accepté par la commission des finances et repoussé par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe socialiste.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(*Le scrutin a lieu.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*Il est procédé au comptage des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 20 :

Nombre des votants.....	291
Nombre des suffrages exprimés.....	291
Majorité absolue des suffrages exprimés..	146
Pour l'adoption	118
Contre	173

Le Sénat n'a pas adopté.

Par amendement n° 120 rectifié, M. Létouart et les membres du groupe communiste et apparenté proposent de compléter l'article 56 par les deux nouveaux alinéas suivants :

« L'aide de l'Etat peut être accordée pour les prêts consentis par les caisses de crédit mutuel en vue de la construction de logements.

« Les articles 158 bis, 158 ter et 209 bis du code général des impôts relatifs à l'avoir fiscal sont abrogés. »

La parole est à M. Létouart.

M. Léandre Létouart. Une discrimination à l'égard du crédit mutuel élimine de la liste des organismes qui distribuent les prêts aidés à l'accession à la propriété.

Cette discrimination est incompréhensible puisque le crédit mutuel finance, à hauteur de 80 p. 100 de ses engagements, l'accession à la propriété de ses sociétaires, et puisqu'il est, par vocation et depuis de nombreuses années, le banquier de la famille et du particulier.

Ces nouvelles dispositions n'engagent pas obligatoirement de nouvelles dépenses pour l'Etat. Cet amendement peut donc être facilement adopté.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Josy-Auguste Moinet, rapporteur spécial. La commission a émis un avis défavorable à cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jacques Barrot, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, le Gouvernement est hostile à cet amendement qui, au demeurant, ne semble pas avoir sa place dans ce texte.

En effet, l'article 56, tel qu'il est soumis au Sénat, n'a pas pour objet de désigner les établissements financiers appelés à distribuer les prêts aidés par l'Etat. Cette désignation relève du pouvoir réglementaire, bien évidemment.

Je ne veux pas revenir sur la manière dont a été décidé le mode de distribution des prêts aidés. Nous avons tout simplement repris les organismes qui distribuaient les anciens prêts : le crédit foncier, la caisse des prêts HLM et le crédit agricole, car lui aussi dispense des prêts bonifiés au logement. Nous avons donc réservé la distribution des prêts aidés à ces trois organismes. Le crédit mutuel, quant à lui, pourra accorder des prêts conventionnés ; par conséquent, il pourra aussi participer à cette politique sociale de l'accession à la propriété puisque les prêts conventionnés ouvrent droit à l'aide personnalisée au logement.

Monsieur Létouart, votre amendement a donc satisfaction dans la mesure où le crédit mutuel est associé à la distribution des prêts conventionnés.

Je vous signale, par ailleurs, que, si votre amendement était maintenu, il tomberait sous le coup de l'article 42 de l'ordonnance du 2 janvier 1959 qui stipule : « Aucun article additionnel, aucun amendement à un projet de loi de finances ne peut être présenté, sauf s'il tend à supprimer ou à réduire effectivement une dépense, à créer ou à accroître une recette ou à assurer le contrôle des dépenses publiques. »

Par conséquent, monsieur le président, sur le fond, je crois avoir donné des apaisements à M. Létouart et, sur la forme, étant donné que l'amendement tombe sous le coup de l'article 42, le Gouvernement ne peut qu'y être hostile.

M. le président. Monsieur Létouart, maintenez-vous votre amendement ?

M. Léandre Létouart. Je le maintiens, monsieur le président.

M. le président. Monsieur le secrétaire d'Etat, demandez-vous formellement l'application de l'article 42 de la loi organique relative aux lois de finances ?

M. Jacques Barrot, secrétaire d'Etat. Oui, monsieur le président.

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances sur l'application de l'article 42 ?

M. Josy-Auguste Moinet, rapporteur spécial. Il est applicable.

M. le président. En conséquence, l'amendement n'est pas recevable.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 56.

(L'article 56 est adopté.)

Articles additionnels.

M. le président. Par amendement n° 121, M. Létouart et les membres du groupe communiste et apparenté proposent d'insérer, après l'article 56, le nouvel article suivant :

« Nonobstant toutes dispositions législatives réglementaires ou contractuelles contraires, les montants des loyers et redevances ou des indemnités d'occupation dus pour la période

comprise entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1978 ne pourront être supérieurs à ceux qui étaient applicables au même logement ou immeuble à la date du 1^{er} janvier 1978.

« Afin de compenser les pertes de recettes consécutives à l'application de cette mesure pour les organismes publics et les petits propriétaires, les recettes correspondant aux mesures suivantes leur seront affectées :

« — les bénéfices que les entreprises de construction de logements passibles de l'impôt sur les sociétés retirent des ventes d'immeubles achevés ou assimilés sont soumis à cet impôt lors de leur réalisation sur la totalité de leur montant ;

« — sont abrogés les articles 158 bis, 158 ter et 209 bis du code général des impôts relatifs à l'impôt fiscal.

« Un décret en Conseil d'Etat fixera le montant de la subvention compensatoire aux offices publics d'habitations à loyer modéré. »

La parole est à M. Létouart.

M. Léandre Létouart. Monsieur le président, j'ai déjà exposé, dans mon intervention à la tribune, les motivations de cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Josy-Auguste Moinet, rapporteur spécial. La commission repousse l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jacques Barrot, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement le repousse également.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 121, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Par amendement n° 122, M. Létouart et les membres du groupe communiste et apparenté proposent d'insérer, après l'article 56, le nouvel article suivant :

« Il est mis fin à toutes les saisies-arrêts sur salaires ou pensions, les mises en tutelle des prestations sociales et en général toutes voies d'exécution lorsqu'elles ont pour cause une dette de loyer ou de charges locatives ou le défaut de paiement d'emprunt contracté pour l'acquisition du logement principal ou encore une dette relative aux fournitures d'eau, de gaz, d'électricité, de redevance de radio-télévision, de taxes locatives ou de contributions mobilières afférentes au logement principal ou pour une autre cause liée au chômage ou à la crise économique.

« Les articles 158 bis, 158 ter et 209 bis du code général des impôts relatifs à l'impôt fiscal sont abrogés.

« Il est instauré un impôt de 2 p. 100 sur l'actif net des établissements bancaires et financiers.

« Un décret en Conseil d'Etat fixera le montant des subventions d'Etat pour les offices publics d'habitation à loyer modéré, les régies municipales d'eau, Electricité et Gaz de France, la radiodiffusion-télévision et les communes. »

La parole est à M. Létouart.

M. Léandre Létouart. Monsieur le président, j'ai expliqué également, dans mon intervention préliminaire, les motivations de cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Josy-Auguste Moinet, rapporteur spécial. La commission repousse l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jacques Barrot, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement le repousse également.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 122, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Article 57.

M. le président. « Art. 57. — Le nombre des logements susceptibles de faire l'objet d'une convention entre l'Etat et leurs propriétaires pour ouvrir à leurs occupants droit à l'aide personnalisée au logement est fixé à 475 500 au titre de l'année 1978. » — (Adopté.)

Article additionnel.

M. le président. Par amendement n° 181, MM. Quilliot, Belin, les membres du groupe socialiste, apparenté et rattachés administrativement proposent, après l'article 57, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« Le troisième alinéa de l'article 272 du code de l'urbanisme et de l'habitation est remplacé par le texte suivant :

« Une fraction de la somme à investir doit, dans la limite des quatre dixièmes, être réservée en priorité chaque année :

« a) Au financement du logement des travailleurs immigrés et de leur famille ;

« b) Au financement de l'aide à l'apport personnel des familles modestes accédant à la propriété.

« Les sommes visées au b) seront regroupées au sein d'un fonds national de l'accession à la propriété. La présidence du conseil de gestion de ce fonds sera assurée par le président du conseil national de l'accession à la propriété. Un décret en Conseil d'Etat définira les autres règles de fonctionnement du fonds ainsi créé. »

La parole est à M. Grimaldi.

M. Roland Grimaldi. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, en l'absence de M. Quilliot, empêché, je vais essayer d'exposer rapidement l'objet de cet amendement.

L'un des objectifs de la loi du 3 janvier 1977 était le développement de l'accession à la propriété. Or les nouveaux prêts aidés à l'accession à la propriété laissent à la charge du candidat à l'accession un apport personnel d'environ 45 000 à 50 000 francs, ce qui représente à peu près 20 p. 100 du prix du logement. Cet apport personnel très important risque d'être, pour beaucoup de familles modestes, un obstacle insurmontable à l'accession à la propriété.

M. le Président de la République a annoncé, à Orléans, l'étude d'un dispositif d'aide spécifique à l'apport personnel. Ce dispositif, que vous avez mis au point, monsieur le secrétaire d'Etat, repose sur l'utilisation d'une partie de la collecte de la contribution des entreprises au logement, le 1 p. 100. Or cette contribution est versée par des entreprises qui emploient plus de dix salariés.

Dans ces conditions, sont écartés du bénéfice de l'aide à l'apport personnel envisagée à peu près la moitié des Français : les salariés des petites entreprises de moins de dix ouvriers, les travailleurs du secteur agricole et du secteur para-agricole ainsi que les fonctionnaires. En effet, à peine une moitié des actifs travaillent dans des entreprises qui versent la contribution dite de 1 p. 100.

A un problème général, vous apportez, monsieur le secrétaire d'Etat, une solution particulière.

Ma question est donc la suivante : que deviennent les autres ?

Notre amendement a pour but de rétablir l'égalité entre tous les Français et de trouver un financement social qui permette à toutes les familles de condition modeste de bénéficier de l'aide à l'apport personnel.

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances ?

M. Josy-Auguste Moinet, rapporteur spécial. La commission des finances a émis, monsieur le président, un avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jacques Barrot, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, le Gouvernement a été très attentif aux propos de M. Grimaldi.

Permettez-moi de vous dire, monsieur le sénateur, que les salariés des petites entreprises ne sont pas exclus : tous les salariés du secteur privé, un accord le stipule, sont couverts par cette convention avec les collecteurs de 1 p. 100.

Mais, me direz-vous, pourquoi avoir choisi ce système ? Parce qu'il est simple, parce qu'il est décentralisé, parce qu'il peut fonctionner rapidement : la convention sera signée la semaine prochaine et elle sera opérationnelle immédiatement. Les premiers apports personnels pourront être faits à partir du 1^{er} janvier.

Par ailleurs, il faut que nous soyons vraiment sûrs que les avances qui vont servir d'apport personnel pour les ménages qui en ont le plus besoin seront faites « sur mesure » ; il serait inopportun de se lancer dans des barèmes nationaux. Or, le comité interprofessionnel du logement est, dans chaque département, un organisme très proche des intéressés, il pourra faire du « sur mesure ».

Vous êtes vigilants, et vous avez raison. Il est normal que le Sénat se préoccupe de savoir si la convention avec l'union nationale interprofessionnelle du logement — l'UNIL — apporte vraiment les garanties nécessaires. Je dis oui, et je précise que, pour les entreprises qui emploient moins de dix salariés, les CIL devront donner l'aide pour l'apport personnel.

J'ajoute que nous allons consacrer, en 1978, 120 millions de francs qui seront prélevés sur la masse de 0,2 p. 100 qui a été réservée ; ces 120 millions de francs viendront s'ajouter aux 500 à 600 millions de francs environ apportés par les entreprises. Nous aboutirons à un total pratiquement identique à celui qui serait obtenu en réservant autoritairement un nouveau cinquième du 1 p. 100.

Reste le problème des agriculteurs. J'ai dit que la prime de décohabitation permettra de résoudre le problème pour les jeunes agriculteurs.

J'incite actuellement certaines entreprises du monde agricole à cotiser au 1 p. 100. Je disais tout à l'heure que le conseil national d'accession à la propriété allait être invité à s'attacher à la solution du problème.

Ensuite, il y a les fonctionnaires. Nous avons déjà commencé à étudier quelles aides de l'Etat pourraient résoudre le problème en ce qui les concerne.

Vous savez, monsieur Grimaldi, que le 1 p. 100 est géré, de façon paritaire, par les chefs d'entreprise et les syndicats : c'est là une garantie. Reste à éviter que les ressources qui sont gérées paritaire soient confisquées pour arriver à un résultat qui me semble devoir être atteint par la convention.

Je vous demanderai, monsieur Grimaldi, à la lumière des explications que je viens de vous donner, qui vous montrent bien que la convention couvre les salariés des entreprises de moins de dix salariés et que nous prenons l'engagement de mettre au point le système concernant les agriculteurs et les fonctionnaires, de retirer votre amendement. Nous avons bien compris les motivations qui vous animaient. D'ailleurs M. Lucotte a, tout à l'heure, posé des questions auxquelles j'ai répondu, et je n'oublie pas les réponses que je lui ai faites ; je lui ai notamment indiqué que tous les collecteurs financiers du 1 p. 100 pourront signer une convention s'ils le souhaitent.

M. le président. Monsieur Grimaldi, l'amendement est-il maintenu ?

M. Roland Grimaldi. Monsieur le secrétaire d'Etat, j'ai bien écouté vos explications. Vous apportez évidemment certaines assurances, mais l'amendement prévoyant l'engagement d'un certain processus, je ne veux pas revenir en arrière. Je maintiens donc l'amendement.

M. Jacques Barrot, secrétaire d'Etat. Dans ces conditions, je demande au Sénat de repousser cet amendement.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 181, repoussé par la commission des finances et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Article 74.

M. le président. « Art. 74. — Le premier alinéa de l'article 266 du code de l'urbanisme et de l'habitation est ainsi modifié :

« La garantie de l'Etat peut être accordée aux prêts consentis par le Crédit foncier de France et le comptoir des entrepreneurs pour la construction, l'acquisition ou l'amélioration d'immeubles à usage principal d'habitation, dans les conditions fixées par décrets. » — (Adopté.)

Nous avons terminé l'examen des dispositions concernant le logement.

— 5 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de MM. Alain Poher, Etienne Dailly, Jacques Boyer-Andrivet, Maurice Schumann, André Méric, Gérard Minvielle, Paul Guillard, Jean Cauchon, Auguste Billimaz, Jacques Braconnier, Mme Brigitte Gros, MM. Baudoin de Hauteclocque, Michel Moreigne, Roland Ruet, Guy Schmaus et Raoul Vadepied une proposition de résolution tendant à modifier les articles 24, 44 et 45 du règlement du Sénat.

La proposition de résolution sera imprimée sous le numéro 153, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

— 6 —

RENVOI POUR AVIS

M. le président. La commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale demande que lui soit renvoyé, pour avis, le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à diverses dispositions en matière de prix (n° 147, 1977-1978), dont la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le renvoi, pour avis, est ordonné.

— 7 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au dimanche 11 décembre 1977, à onze heures trente :

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1978, adopté par l'Assemblée nationale. [(N° 87 et 88, 1977-1978), M. Maurice Blin, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.]

Deuxième partie. — Moyens des services et dispositions spéciales.

Articles de totalisation des crédits.

Budget général :

Article 34 (services votés) et articles 35 et 36 (mesures nouvelles).

Budgets annexes :

Article 40 (services votés) et article 41 (mesures nouvelles).

Articles de la deuxième partie non joints à l'examen des crédits.

(Aucun amendement aux articles de la deuxième partie n'est plus recevable.)

Explications de vote.

Vote sur l'ensemble (scrutin public à la tribune de droit, en application de l'article 60 bis, troisième alinéa du règlement).

Délai limite pour le dépôt des amendements à un projet de loi.

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements au projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, instaurant la gratuité des actes de justice devant les juridictions civiles et administratives, a été fixé au mardi 13 décembre 1977, à seize heures.

Délai limite pour le dépôt des amendements à un projet de loi.

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements au projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif à l'indemnisation des Français rapatriés d'outre-mer dépossédés de leurs biens, a été fixé au mardi 13 décembre 1977, à dix-huit heures.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée le dimanche 11 décembre 1977, à deux heures quarante minutes.)

Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
ANDRÉ BOURGEOT.

NOMINATION DE RAPPORTEURS

(Art. 19 du règlement.)

COMMISSION DES FINANCES, DU CONTRÔLE BUDGÉTAIRE
ET DES COMPTES ÉCONOMIQUES DE LA NATION

M. Blin a été nommé rapporteur du projet de loi n° 3147 (AN, 5^e législature), adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, relatif à diverses dispositions en matière de prix.

COMMISSION DES LOIS

M. de Tinguy a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi n° 147 (1977-1978), adopté par l'Assemblée nationale, relatif à diverses dispositions en matière de prix, dont la commission des finances est saisie au fond.

M. Cherrier a été nommé rapporteur du projet de loi n° 149 (1977-1978), adopté par l'Assemblée nationale, portant intégration des fonctionnaires du cadre de complément de la police de Nouvelle-Calédonie dans la police nationale.

QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 10 DECEMBRE 1977
(Application des articles 76 à 78 du règlement.)

Poursuites.

2125. — 10 décembre 1977. — **M. Gilbert Devèze** demande à **M. le ministre de la justice** dans quelles conditions sont mises en œuvre les poursuites pour les infractions prévues par l'article 259 du code pénal.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 10 DECEMBRE 1977

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — 1. Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« 2. Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.

« Art. 75. — 1. Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel ; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« 2. Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse ; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« 3. Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

Facilités d'exercice du droit de congé-formation.

24941. — 10 décembre 1977. — **M. Louis Jung** demande à **M. le ministre du travail** de bien vouloir préciser la suite qu'il envisage de réserver à une suggestion formulée dans le rapport annuel pour 1976 de l'inspection générale des affaires sociales, lequel suggère que soit facilité l'exercice du droit de congé-formation par une meilleure prise en charge des pertes de salaires, des frais d'enseignement et par une simplification des conditions et des taux de prise en charge.

Handicapés : accroissement du rôle
des commissions d'éducation spéciales.

24942. — 10 décembre 1977. — **M. Maurice Prévotau** demande à **Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale** de bien vouloir préciser la suite qu'elle envisage de réserver à une proposition formulée dans le rapport annuel pour 1976 de l'inspection générale des affaires sociales, lequel suggère la réduction et l'unification des circuits accroissant le rôle des commissions d'éducation spéciales au niveau de l'admission des handicapés dans les établissements spécialisés.

Prime de mobilité :
conditions d'octroi pour certains organismes.

24943. — 10 décembre 1977. — **M. René Tinant** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur le cas d'une personne ayant terminé ses études d'auxiliaires puéricultrice et a, à la suite de celles-ci, trouvé du travail dans un autre département, dans un foyer de l'enfance. Ayant sollicité la prime de mobilité offerte aux jeunes trouvant un premier emploi, il lui a été répondu que ce foyer de l'enfance n'entraîne pas dans le champ d'application des dispositions de la loi prévoyant l'octroi de ce genre de prime. Il lui demande dans ces conditions de bien vouloir préciser pour quelles raisons les organismes dépendant des directions départementales d'action sanitaire et sociale ne peuvent faire bénéficier leurs ressortissants des primes de mobilité.

Jeunes ayant achevé leur scolarité : couverture sociale.

24944. — 10 décembre 1977. — **M. Jean Proriot** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur la situation, au regard de leur protection sociale, des jeunes qui, ayant achevé leur scolarité, ont passé un ou plusieurs concours et se trouvent sans activité professionnelle dans l'attente des résultats de ces derniers. Leur inscription à l'Agence nationale pour l'emploi leur permettrait de conserver le droit au bénéfice de la sécurité sociale mais elle ne peut être maintenue dès lors que les intéressés sont normalement amenés à décliner les offres d'emploi qu'on leur signale. S'agissant de cas dont le nombre tend à s'accroître, il lui demande si elle n'envisagerait pas de prendre des mesures particulières en faveur des intéressés.

Participation des jeunes à l'organisation de leurs loisirs.

24945. — 10 décembre 1977. — **M. Pierre Vallon** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports** de bien vouloir préciser les dispositions qu'il compte prendre tendant à accroître la participation des jeunes au choix et à l'organisation de leurs loisirs, en assouplissant les normes de construction des maisons de jeunes et les réglementations qui en régissent l'organisation afin d'éviter la paralysie des initiatives ainsi que le recommande le comité d'étude dans son rapport sur la violence, la criminalité et la délinquance.

Sécurité des citoyens : effectifs minima
des forces de police dans certaines zones.

24946. — 10 décembre 1977. — **M. Roger Boileau** demande à **M. le ministre de l'intérieur** de bien vouloir préciser la suite qu'il envisage de réserver à une recommandation formulée dans le rapport du comité d'étude sur la violence, la criminalité et la délinquance, lequel souhaite que puisse s'engager une étude tendant à déterminer quels devraient être les effectifs minima des forces de police pour que les besoins de sécurité des citoyens soient satisfaits dans la mesure où, à l'heure actuelle, celles-ci sont dans certaines zones insuffisamment présentes, ce qui est le cas en particulier de la périphérie des grandes agglomérations.

Zones nouvelles d'urbanisation : densité des forces de sécurité.

24947. — 10 décembre 1977. — **M. Pierre Salvi** demande à **M. le ministre de l'intérieur** de bien vouloir préciser la suite qu'il envisage de réserver à une recommandation formulée dans le rapport du comité d'étude sur la violence, la criminalité et la délinquance, lequel demande que puisse être étudiée la possibilité d'un redéploiement des forces de police et de gendarmerie en étoffant notamment les effectifs de la gendarmerie par un nombre accru

d'appelés du contingent, en accroissant la densité de la présence des forces de sécurité dans les zones nouvelles d'urbanisation où leur absence est gravement ressentie, ce afin que les besoins de sécurité des citoyens soient pleinement satisfaits.

*Ratification de la convention européenne
pour la répression du terrorisme.*

24948. — 10 décembre 1977. — **M. Louis Jung** demande à **M. le ministre de la justice** de bien vouloir préciser la suite qu'il envisage de réserver à une recommandation particulièrement importante du comité d'étude sur la violence, la criminalité et la délinquance, lequel demande que soit renforcée la coopération internationale dans le domaine de la prévention et de la lutte contre la grande criminalité et la violence par le développement des mécanismes de l'entraide judiciaire pénale et de l'extradition. Il lui demande, en particulier, de bien vouloir préciser les perspectives de ratification de la convention signée le 27 janvier 1977 par dix-sept Etats membres du conseil de l'Europe, dont la France, pour la répression du terrorisme.

Interdiction de détenir une arme : prononciation par les tribunaux.

24949. — 10 décembre 1977. — **M. André Rabineau** demande à **M. le ministre de la justice** de bien vouloir préciser la suite qu'il envisage de réserver aux recommandations formulées dans le rapport du comité d'étude sur la violence, la criminalité et la délinquance, lequel suggère de permettre aux tribunaux de prononcer l'interdiction d'acquiescer ou de détenir une arme, quelle qu'en soit la catégorie, en particulier lorsqu'elle aurait servi à des actes de violence les plus graves.

Augmentation du nombre des juges d'application des peines.

24950. — 10 décembre 1977. — **M. Georges Treille** demande à **M. le ministre de la justice** de bien vouloir préciser les dispositions qu'il compte prendre tendant à augmenter le nombre des juges d'application des peines dans la mesure où l'un d'eux devrait figurer dans la composition de la juridiction des jugements lorsqu'une peine privative de liberté est encourue, ainsi que le recommande dans son rapport le comité d'étude sur la violence, la criminalité et la délinquance.

Protection des mineurs par des moyens accrus des juridictions.

24951. — 10 décembre 1977. — **M. Charles Ferrant** demande à **M. le ministre de la justice** de bien vouloir préciser les dispositions qu'il compte prendre tendant à doter chaque juridiction de la jeunesse des équipements divers en nombre suffisant afin de leur permettre de répondre aux objectifs de la protection des mineurs et de tenter ainsi d'éviter, dans la mesure du possible, leur incarcération, comme le recommande le comité d'études sur la violence, la criminalité et la délinquance.

*Développement des services d'orientation éducative
placés près les juges d'instruction.*

24952. — 10 décembre 1977. — **M. Jean Cauchon** demande à **M. le ministre de la justice** de bien vouloir préciser les dispositions qu'il compte prendre tendant à développer les services d'orientation éducative près des substituts du juge d'instruction chargé des affaires des mineurs, lequel peut jouer un rôle très important comme, par exemple, la réduction du nombre des mandats de dépôt grâce à l'offre de solutions éducatives appropriées ainsi que le recommande dans son rapport le comité d'étude sur la violence, la criminalité et la délinquance.

*Affaires pénales concernant les mineurs :
dévolution systématique au juge des enfants.*

24953. — 10 décembre 1977. — **M. Jean-Marie Bouloux** demande à **M. le ministre de la justice** de bien vouloir préciser les dispositions qu'il compte prendre tendant à mieux sensibiliser le parquet et les tribunaux sur la nécessité d'orienter le plus grand nombre possible d'affaires pénales concernant les mineurs vers le juge des enfants, seul magistrat véritablement spécialisé en matière de protection judiciaire de la jeunesse, ainsi que le recommande dans son rapport le comité d'études sur la violence, la criminalité et la délinquance.

Augmentation du nombre des juges des enfants.

24954. — 10 décembre 1977. — **M. Raymond Bouvier** attire l'attention de **M. le ministre de la justice** sur la relative insuffisance du nombre des juges des enfants, eu égard à l'ampleur des problèmes qui se posent à l'ensemble de notre jeunesse. Il lui demande de bien vouloir préciser les dispositions qu'il compte prendre tendant à augmenter les effectifs des juges des enfants, à leur assurer une plus grande stabilité dans leurs fonctions et dans leur poste et à intensifier leur formation initiale et continue, ainsi que le recommande le comité d'étude sur la violence, la criminalité et la délinquance.

*Meilleure protection des oiseaux
par une protection de leurs habitats.*

24955. — 10 décembre 1977. — **M. Raymond Bouvier** demande à **M. le ministre de l'agriculture** de bien vouloir préciser les dispositions qu'il compte prendre ou proposer tendant à permettre une meilleure prise en compte dans le projet de directive de la Communauté économique européenne sur la protection des oiseaux, de la protection des habitats, à savoir : la protection intégrale des zones humides existantes d'importance internationale, y compris l'obligation par les Etats de surveiller étroitement les micro-zones humides qui disparaissent ou se trouvent polluées par la pression démographique ; la protection des côtes d'estuaire ; la protection rationnelle du milieu forestier et la planification des méthodes agricoles indispensables à l'avifaune migratrice ; dans la mesure où cet ensemble d'éléments concourt d'une manière essentielle à la productivité des oiseaux.

*Autorisation de travailler le dimanche
pour certains laboratoires d'analyses.*

24956. — 10 décembre 1977. — **M. Louis Longequeue** expose à **M. le ministre du travail** que certains laboratoires d'analyses médicales ont demandé l'autorisation d'employer une partie de leur personnel le dimanche par dérogation aux dispositions de l'article 221-5 du code du travail. Cette requête est présentée en vue de pouvoir effectuer les analyses urgentes, certainement par analogie avec le système de permanence existant dans les pharmacies d'officine. Cependant l'autorisation sollicitée est subordonnée à la révision de la liste professionnelle annexée à l'article 221-4 du code du travail. Il lui demande si cette procédure de révision, annoncée le 15 avril 1977 par **M. le directeur des relations du travail**, est en voie d'aboutir.

Elevage ovin (niveaux des prix de vente).

24957. — 10 décembre 1977. — **M. Louis Longequeue** fait part à **M. le ministre de l'agriculture** de l'inquiétude des éleveurs pratiquant l'élevage ovin dans la région du Centre-Ouest qui compte un quart du troupeau français. Il attire son attention sur le fait que l'amélioration constatée en 1977 sur le marché de la viande ovine ne suffit pas à combler l'écart très important qui s'était creusé depuis cinq ans entre les prix de vente et les coûts de production. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître quelles mesures il compte prendre, face à la vigueur de la concurrence étrangère, pour maintenir en France une production authentique de qualité, vitale pour plusieurs régions — dont celle du Centre-Ouest — à des niveaux de prix qui correspondent aux coûts de production et à la situation socio-économique de notre pays.

Tarifs proposés par une société ambulancière.

24958. — 10 décembre 1977. — **M. Christian de La Malène** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur l'intérêt qui s'attache à ce que soit étudiée sérieusement la proposition faite par une société ambulancière de la région parisienne « Appel ambulance », d'assurer les transports en ambulances sur longues distances à un tarif inférieur de 40 p. 100 aux tarifs pratiqués actuellement par l'ensemble des entreprises adhérentes au syndicat national des ambulanciers. Si les conditions de sécurité et de confort offertes par cette société sont équivalentes à celles des autres entreprises, la caisse primaire d'assurance maladie de la région parisienne ne devrait pas manquer d'être intéressée par cette proposition qui lui permettrait de réaliser une économie appréciable.

Saint-Martin-le-Vinoux (Isère) : interdiction de traversée par les convois exceptionnels.

24959. — 10 décembre 1977. — M. Paul Jargot appelle à nouveau l'attention de M. le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire sur les conséquences de la traversée de la commune de Saint-Martin-le-Vinoux (Isère) par des convois exceptionnels. Il lui demande que les textes réglementaires dont la parution est nécessaire pour permettre à ces convois d'emprunter l'autoroute A 48 toute proche soient publiés conformément aux engagements pris par son prédécesseur.

Bourgoin-Jallieu (Isère) : situation du lycée Jean-Claude Aubry.

24960. — 10 décembre 1977. — M. Paul Jargot expose à M. le ministre de l'éducation les problèmes qui se posent au lycée d'enseignement professionnel Jean-Claude-Aubry de Bourgoin-Jallieu (Isère). Cet établissement qui a ouvert ses portes en 1976 compte 344 élèves. Pour assurer un service convenable, notamment au restaurant où 300 repas sont servis chaque jour, il manque, selon le barème en vigueur, deux postes et demi. Il manque également un professeur d'enseignement familial et social bien que cette matière figure à l'examen. Il lui demande en conséquence quelles mesures il entend prendre pour permettre d'assurer, dans des conditions satisfaisantes, l'enseignement dans cet établissement.

Testaments partages.

24961. — 10 décembre 1977. — M. Paul Jargot expose à M. le ministre de la justice que la réponse à la question écrite n° 24224 (*Journal officiel*, Débats Sénat, du 16 novembre 1977, p. 2743) n'est pas satisfaisante, car elle manque de précision. Il lui demande à nouveau de faire connaître son opinion personnelle en disant clairement, sans évoquer de raisons incompréhensibles et sans envisager une modification de la législation en vigueur, s'il estime équitable de taxer un testament par lequel un père de famille a réparti sa succession entre ses enfants plus lourdement qu'un testament par lequel une personne sans postérité a distribué ses biens à ses héritiers.

ANNEXE AU PROCES-VERBAL

DE LA

séance du samedi 10 décembre 1977.

SCRUTIN (N° 20)

Sur l'amendement n° 177 présenté par M. Robert Laucournet, au nom de la commission des affaires économiques et du Plan, - à l'article 56 du projet de loi de finances pour 1958.

Nombre des votants.....	290
Nombre des suffrages exprimés.....	290
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	146

Pour l'adoption	118
Contre	172

Le Sénat n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM. Charles Alliés. Antoine Andrieux. André Barroux. Charles Beaupetit. Gilbert Belin. Jean Béranger. Georges Berchet. Noël Berrier. René Billères. Auguste Billiemaz. Jacques Bordeneuve. Serge Boucheny. Marcel Brégégère. Louis Brives. Henri Caillavet. Jean-Pierre Cantegrit.	Jacques Carat. Marcel Champeix. Fernand Chatelain. Michel Chauty. René Chazelle. Bernard Chochoy. Félix Ciccolini. Georges Constant. Raymond Courrière. Georges Dagonia. Michel Darras. Léon David. Georges Dayan. Marcel Debarge. René Debesson. Emile Didier.	Henri Duffaut. Emile Durieux. Jacques Eberhard. Léon Eeckhoutte. Gérard Ehlers. Jean Filippi. Claude Fuzier. Pierre Gamboa. Jean Garcia. Marcel Gargar. Pierre Gaudin. Jean Geoffroy. François Giacobbi. Mme Marie-Thérèse Goutmann. Lucien Grand.
--	--	--

Léon-Jean Grégory.
Roland Grimaldi.
Marceau Hamecher.
Léopold Heder.
Bernard Hugo.
Paul Jargot.
Maxime Javelly.
Pierre Jeambrun.
Paul Kauss.
Robert Lacoste.
Tony Larue.
Robert Laucournet.
France Lechenault.
Charles Lederman.
Fernand Lefort.
Bernard Legrand.
Anicet Le Pors.
Léandre Létouquart.
Louis Longueueue.
Mme Hélène Luc.
Philippe Machefer.
Pierre Marcilhacy.
James Marson.
Marcel Mathy.

Jean Mercier.
André Méric.
Gérard Minvielle.
Paul Mistral.
Josy-Auguste Moinet.
Michel Moreigne.
Jean Nayrou.
Pierre Noé.
Jean Ooghe.
Gaston Pams.
Bernard Parmantier.
Guy Pascaud.
Jacques Pelletier.
Albert Pen.
Jean Périquier.
Mme Rolande Perlican.
Louis Perrein.
Pierre Perrin.
Jean-Jacques Perron.
Pierre Petit (Nièvre).
Hubert Peyou.
Maurice Pic.
Edgard Pisani.

Robert Pontillon.
Roger Quilliot.
Mlle Irma Rapuzzi.
Joseph Raybaud.
Roger Rinchet.
Victor Robini.
Marcel Rosette.
Guy Schmaus.
Robert Schwint.
Abel Sempé.
Franck Serusclat.
Edouard Soldani.
Marcel Souquet.
Géorges Spénaie.
Edgar Tadhades.
Pierre Tajan.
Henri Tournan.
René Touzet.
Camille Vallin.
Jean Varlet.
Maurice Verillon.
Jacques Verneuill.
Hector Viron.
Emile Vivier.

Ont voté contre :

MM.
Michel d'Aillières.
Jean Amelin.
Hubert d'Andigné.
Jean de Bagneux.
Octave Bajoux.
René Ballayer.
Armand Bastit.
Saint-Martin.
Jean Bénard.
Mousseaux.
André Bettencourt.
Jean-Pierre Blanc.
Maurice Blin.
André Bohl.
Roger Boileau.
Eugène Bonnet.
Roland Boscary-Monsservin.
Charles Bosson.
Jean-Marie Bouloux.
Pierre Bouneau.
Amédée Bouquerel.
Raymond Bourguine.
Philippe de Bourgoing.
Raymond Bouvier.
Louis Boyer.
Jacques Braconnier.
Raymond Brun (Gironde).
Michel Caldagués.
Gabriel Calmels.
Pierre Carous.
Jean Cauchon.
Pierre Ceccaldi-Pavard.
Jean Chamant.
Jacques Chaumont.
Adolphe Chauvin.
Jean Chérioux.
Lionel Cherrier.
Auguste Chupin.
Jean Cluzel.
André Colin (Finistère).
Jean Colin (Essonne).
Francisque Collomb.
Jacques Coudert.
Pierre Croze.
Michel Crucis.
Charles de Cuttoli.
Jacques Descours Desacres.
Jean Desmarests.
Gilbert Devèze.
François Dubanchet.
Hector Dubois.
Charles Durand (Cher).
Yves Durand (Vendée).
Yves Estève.
Charles Ferrant.
Maurice Fontaine.
Louis de la Forest.
Marcel Fortier.

André Fosset.
Jean-Pierre Fourcade.
Jean Francou.
Henri Fréville.
Lucien Gautier.
Jacques Genton.
Alfred Gérin.
Michel Giraud (Val-de-Marne).
Jean-Marie Girault (Calvados).
Henri Gotschy.
Jean Gravier.
Mme Brigitte Gros (Yvelines).
Paul Guillard.
Paul Guillaumot.
Jacques Habert.
Baudouin de Haute-cloque.
Jacques Henriot.
Marcel Henry.
Gustave Héon.
Rémi Herment.
Daniel Hoeffel.
Marc Jaquet.
René Jager.
Pierre Jourdan.
Léon Jozeau-Marigné.
Louis Jung.
Michel Labéguerie.
Pierre Labonde.
Christian de La Malène.
Jacques Larché.
Jean Lecanuet.
Modeste Legouez.
Edouard Le Jeune.
Max Lejeune.
Marcel Lemaire.
Bernard Lemarié.
Louis Le Montagner.
Charles-Edmond Lenglet.
Roger Lise.
Georges Lombard.
Pierre Louvot.
Roland du Luart.
Marcel Lucotte.
Paul Malassagne.
Kléber Malécot.
Raymond Marcellin.
Hubert Martin (Meurthe-et-Moselle).
Louis Martin (Loire).
Pierre Marzin.
Serge Mathieu.
Michel Maurice-Bokanowski.
Jacques Ménard.
Jean Mézard.
Daniel Millaud.
Michel Miroudot.
Claude Mont.

Geoffroy de Montalémbert.
Roger Moreau.
André Morice.
Jacques Mossion.
Jean Natali.
Henri Olivier.
Paul d'Ornano.
Louis Orvoen.
Dominique Pado.
Francis Palmero.
Sosefo Makape Papilio.
Charles Pasqua.
Bernard Pellarin.
Guy Petit (Pyénées-Atlantiques).
André Picard.
Paul Pillet.
Jean-François Pintat.
Christian Poncelet.
Roger Poudonson.
Richard Pouille.
Maurice Prévosteau.
Jean Proriol.
André Rabineau.
Jean-Marie Rausch.
Georges Repiquet.
Paul Ribeyre.
Guy Robert.
Eugène Romaine.
Roger Romani.
Jules Roujon.
Marcel Rudloff.
Roland Ruet.
Pierre Sallenave.
Pierre Salvi.
Jean Sauvage.
Pierre Schiélé.
François Schleiter.
Robert Schmitt.
Maurice Schumann.
Paul Seramy.
Albert Sirgue.
Michel Sordel.
Pierre-Christian Taittinger.
Bernard Talon.
Henri Terré.
Jacques Thyraud.
René Tinant.
Lionel de Tinguy.
René Travert.
Georges Treille.
Raoul Vadepiéd.
Edmond Valcin.
Pierre Vallon.
Jean-Louis Vigier.
Louis Virapoullé.
Albert Voilquin.
Frédéric Wirth.
Michel Yver.
Joseph Yvon.
Charles Zwickert.

N'ont pas pris part au vote :

MM. Hamadou Barkat Gourat, Edouard Bonnefous et M. Etienne Dailly.

N'ont pas pris part au vote :

M. Alain Poher, président du Sénat, et M. Jacques Boyer-Andrivet, qui présidait la séance.

Ont délégué leur droit de vote :

(Art. 63 et 64 du règlement.)

MM. Charles Alliès à M. Emile Durieux.
 Armand Bastit Saint-Martin à M. Raymond Brun.
 André Bohl à M. Guy Robert.
 Jean Cluzel à M. André Rabineau.
 Francisque Collomb à M. Pierre Vallon.
 Jacques Coudert à M. Bernard Talon.
 Pierre Croze à M. Paul d'Ornano.
 Charles Ferrant à M. Pierre Salvi.
 Louis de la Forest à M. Pierre Jourdan.
 Marcel Fortier à M. Pierre Carous.
 Lucien Gautier à M. Jean-Louis Vigier.
 Rémi Herment à M. Marcel Lemaire.
 Paul Kauss à M. Jacques Braconnier.
 Robert Lacoste à M. Robert Schwint.
 Edouard Le Jeune à M. Jean Colin.
 Roger Lise à M. Jacques Habert.
 Louis Longequeue à M. Roger Quilliot.
 Paul Malassagne à M. Yves Estève.
 Louis Martin à M. Hubert Martin.

MM. Henri Olivier à M. André Micard.
 Francis Palmero à M. Dominique Pado.
 Sosefo Makapé Papilio à M. Jean Chérioux.
 Pierre Petit à M. Noël Berrier.
 Maurice Pic à M. Marcel Champeix.
 Christian Poncelet à M. Edmond Valcin.
 Roger Poudonson à M. Pierre Schiélé.
 M^{lle} Irma Rapuzzi à M. Antoine Andrieux.
 MM. Jean-Marie Rausch à M. René Jager.
 Jules Roujon à M. Richard Pouille.
 François Schleiter à M. Philippe de Bourgoing.
 Robert Schmitt à M. Eugène Bonnet.
 Albert Sirgue à M. Paul Guillard.
 Marcel Souquet à M. Marcel Brégégère.
 Edgar Tailhades à M. Maxime Javelly.
 Henri Terré à M. Pierre Labonde.
 Louis Virapoullé à M. Marcel Henry.
 Emile Vivier à M. Robert Laucournet.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 291
 Nombre des suffrages exprimés..... 291
 Majorité absolue des suffrages exprimés..... 146

Pour l'adoption 118
 Contre 173

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

ABONNEMENTS			VENTE au numéro.	
	FRANCE et Outre-Mer.	ÉTRANGER	FRANCE et Outre-Mer.	
	Francs.	Francs.	Francs.	
Assemblée nationale :				
Débats	22	40	0,50	
Documents	30	40	0,50	
Sénat :				
Débats	16	24	0,50	
Documents	30	40	0,50	

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
 26, rue Desaix, 75732 Paris CEDEX 15.

Téléphone { Renseignements : 579-01-95.
 Administration : 578-61-39.